

Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo 2018-2025 (version 7b)

TABLE DES MATIÈRES

Résumé du Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+	12
Introduction	33
Section 1 : Description du contexte national et sectoriel	34
1. Contexte économique et social de la République du Congo	34
2. Situation et gouvernance des ressources forestières et des surfaces boisées.....	37
3. Evolution du couvert forestier	43
4. Description des sources d'émissions nationales de gaz à effet de serre.....	46
5. Causes de la déforestation et de la dégradation forestière	47
Section 2 : Recensement des possibilités de réduction des émissions de gaz à effet de serre	54
1. Vision et engagements politiques de la République du Congo	54
2. Processus REDD+ de la République du Congo	72
2.1. Objectifs de la REDD+.....	72
2.2. Axes et sous Axes de la Stratégie Nationale REDD+.....	74
3. Mesures prioritaires pour 2018-2025 et théorie du changement.....	75
4. Bilan des effets attendus par la mise en œuvre des mesures sur les facteurs directs de la déforestation et de la dégradation des forêts actuels et futurs	150
Section 3 : Cadre de mise en œuvre du processus REDD+	159
1. Cadre juridique.....	159
2. Le dispositif institutionnel multisectoriel du processus REDD+	166
3. Cadre normatif de mise en œuvre.....	172
4. Monitoring et évaluation (M&E) de la mise en œuvre du REDD+.....	177
5. Plan d'action pour le renforcement de la coordination, monitoring et évaluation du processus REDD+.....	180
Section 4 : Avantages connexes attendus des investissements	182
1. Les avantages connexes ou co-bénéfices	Erreur ! Signet non défini.2
Section 5 : Financement de la mise en œuvre du Plan d'Investissement : collaboration entre les BMD et les autres partenaires	186
1. Partenaires et sources de financement mobilisées ou programmées pour la mise en œuvre de la SN REDD sur la période 2018-2025	188
2. Partenaires et autres sources de financement pressenties pour la mise en œuvre de la SN REDD+ sur la période 2018-2025	200
Section 6 : Evaluation des risques et mesures d'atténuation	203

Section 7 : Plan de financement	211
Section 8 : Cadre logique de la mise en œuvre du Plan d'Investissement	220
Section 9 : Identification des programmes REDD+ à mettre en œuvre sur la période 2018-2025	235
1. Programmes habilitants	240
2. Programmes géographiquement intégrés	245
3. Identification et justification du cofinancement des projets soumis aux PIF	256
4. Plan et instruments de financement des programmes identifiés	264
BIBLIOGRAPHIE	2699
Annexe 1 : Axes et sous-axes de la Stratégie Nationale REDD+	273
Annexe 2 : Les projets proposés au financement PIF	275
1. Projet de plantations agroforestières au Nord Congo dans les zones dégradées et non forestières	275
2. Projet d'agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux.....	288
Annexe 3 : Projet d'Aménagement du Territoire National	303
1. Agences gouvernementales et parties prenantes directes	303
2. Problématique et enjeux	303
3. Stratégie d'investissement.....	305
4. Impact transformationnel et co-bénéfices	306
5. Description du projet	306
3. Préparation à la mise en œuvre.....	311
4. Arrangements institutionnels et partenaires.....	311
5. Justification du financement CAFI	312
6. Risques et mesures de sauvegarde.....	313
7. Plan de financement	314
8. Calendrier provisoire	314
Annexe 4 : Plan de participation des parties prenantes	316
1. Parties prenantes	316
2. Comité de suivi du Plan d'investissement	316
3. Déroulement des consultations.....	316
4. Autres consultations	325
Annexe 5 : Informations sur l'intégration dans la stratégie d'investissement du mécanisme spécialisé de subvention destiné aux communautés locales et populations autochtones	326

1.	Le DGM en République du Congo	326
2.	Les étapes de la constitution du Comité National de Pilotage	326
3.	Le plan de travail annuel du Comité National de Pilotage pour 2017	329
4.	Choix prévisionnel des investissements DGM au Congo	329
	Annexe 6 : Tableaux des concessions forestières.....	331
	Annexe 7 : Visions sectorielles de la République du Congo	339

FIGURES

Figure 1: Carte administrative de la République du Congo (source : CNIAF 2012).....	35
Figure 2: Carte du couvert forestier en République du Congo en 2014 (CNIAF, 2015)	38
Figure 3: Perte e couvert forestier	45
Figure 4 : Principaux facteurs directs et indirects de déforestation de de dégradation des forêts (source : CN-REDD, 2017a).....	48
Figure 5: Théorie du changement de la Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo	78
Figure 6: Carte de localisation des aires protégées et des concessions forestières en République du Congo en février 2018 (source : SCPI/CNIAF).....	81
Figure 7: Carte de l'état d'avancement du processus d'aménagement des concessions forestières en République du Congo en février 2018 (source : SCPI/CNIAF)	84
Figure 8: Carte de permis minier (Source: Mines et Géologie	116
Figure 9: Cartographie des chevauchements identifiés entre les concessions forestières, aires protégées et permis minier (source : cartes interactives de l'atlas forestier du Congo, générée à partir des données MEF en mai 2018)	121
Figure 10: Organigramme des organes de coordination de la mise en œuvre du Plan d'Investissement.....	168
Figure 11: Schématisation du mécanisme M&E	179
Figure 12 : Localisation des interventions géographiquement ciblées des projets/programmes cofinancés par le PIF.....	258
Figure 13. Définition des degrés de dégradation des forêts.....	277
Figure 14. Importance de l'investissement PIF	284
Figure 15: Schématisation du processus d'aménagement du territoire conformément à la loi 43-2014 et domaines d'intervention du projet d'appui	305

TABLEAUX

Tableau 1 : Densité de la population par département (source : CN-REDD, 2014)	36
Tableau 2 : Répartition des plantations forestières par départements administratifs (source : CNIAF, 2016)	39
Tableau 3: Evolution des taux de déforestation brute et nette entre 2000 et 2010 (source : BRLi, 2014)	443
Tableau 4: NERF 2000-2020 de la République du Congo (MEFDDE, 2017c).....	46
Tableau 5: Récapitulatif des émissions de GES issues des facteurs de déforestation et dégradation des forêts au Congo (MEFDDE, 2017c)	52
Tableau 6: Niveau de consommation de bois-énergie par département (<i>Source : Rapport étude CN-REDD, 2014</i>)	109
Tableau 7: Surfaces de plantations agroforestières et de bois de feu à vocation énergétique attendue à l'horizon 2025.....	110
Tableau 8: Récapitulatifs des mesures REDD+ prioritaires pour la période 2018-2025, objectifs, priorités géographiques et coûts de mise en œuvre.....	138
Tableau 9 : Cadre réglementaire, atouts et lacunes de la gestion des forêts en République du Congo ..	160
Tableau 10: Principaux co-bénéfices attendus de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ ...	182
Tableau 11: Aperçu des principaux programmes et projets alignés avec la Stratégie Nationale REDD+ mis en œuvre et prévus en République du Congo	188
Tableau 12 : Risques et mesures d'atténuation de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ et du programme prioritaire	203
Tableau 13: Plan de financement de la mise en œuvre du plan d'investissement de la Stratégie Nationale REDD+ sur la période 2018-2025:	213
Tableau 14: Cadre de résultats du Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+	220
Tableau 15: Programmes/projets de mise œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ pour la période 2018-2025.....	236
Tableau 16: Superficies de perte de couvert forestier par département entre 2010 et 2015 (source: FAO, 2018)	243
Tableau 17: Activités et partenaires financiers du PRE de la République du Congo	249
Tableau 18: Description des composantes, partenaires potentiels et agence de mise en œuvre pressenties du projet de mise en œuvre de la CPDN du Congo dans le secteur de l'utilisation des terres et de la forêt (source : FAO, 2018)	248
Tableau 19 : Justification du programme PIF en lien avec les stratégies REDD+ et des BMD	259
Tableau 20: Plan de financement des programmes REDD+ identifiés pour la période 2018-2025.....	264

Tableau 21 : Plan de financement des programmes proposés au cofinancement par le PIF.....	266
Tableau 22: Budget estimé pour la mise en œuvre du Plan d’investissement.....	268
Tableau 23: Description des axes et sous axes de la Stratégie Nationale REDD+.....	273
Tableau 24. Alignement du projet de plantation agroforestière au Nord Congo prioritairement dans les zones dégradées ou non forestières avec les critères du PIF	285
Tableau 25: Plan de financement pour le projet de plantations agroforestières prioritaires dans les zones dégradées et les zones non forestières.....	287
Tableau 26: Calendrier provisoire du PIF pour le projet de plantations agroforestières prioritaires dans les zones dégradées et les zones non forestières	287
Tableau 27: Alignement du projet d’agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux.....	299
Tableau 28: Plan de financement du projet d’agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux.....	300
Tableau 29: Calendrier provisoire pour le projet d’agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux.....	301
Tableau 30: Proposition de chronogramme d'activités du projet d'appui à l'aménagement du territoire national	310
Tableau 31: Alignement du projet d’aménagement du territoire avec les critères d'investissement	312
Tableau 32: Plan de financement du projet d'aménagement du territoire.....	313
Tableau 33: Calendrier provisoire pour le projet d'aménagement du territoire.....	313
Tableau 34 : Composition du Comité de Suivi du Plan d’Investissement de la Stratégie Nationale REDD+	315
Tableau 35 : Participation observée lors des consultations départementales sur les draft 1 et 2 du Plan d’Investissement	316
Tableau 36 : Représentation des parties prenantes au processus de révision des premières versions du Plan d’Investissement dans les départements.....	319
Tableau 37 : Participation observée lors des consultations départementales sur l’examen des projets proposés au Plan d’Investissement.....	320
Tableau 38: Représentation des parties prenantes au processus de révision des propositions de projets dans les départements.....	322
Tableau 39: superficies des concessions forestières attribuées et non attribuées dans le département de la Likouala.....	331
Tableau 40: superficies des concessions forestières attribuées et non attribuées dans le département de la Sangha	332
Tableau 41: superficies des concessions forestières attribuées et non attribuées dans les départements de la Cuvette et la Cuvette-Ouest.....	333
Tableau 42: superficies des concessions forestières attribuées et non attribuées dans les départements des Plateaux et du Pool.....	335

Tableau 43: superficies des concessions forestières attribuées et non attribuées dans le département de la Lékoumou	336
Tableau 44: superficies des concessions forestières attribuées et non attribuées dans le département du Niari	337
Tableau 45: superficies des concessions forestières attribuées et non attribuées dans le département du Kouilou	338

ACRONYMES

AAC	Assiette Annuelle de Coupe
ACB	Analyse Coûts-Bénéfices
ACFAP	Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées
AFD	Agence Française de Développement
AFODEK	Agroforêts pour le développement de Kipushi
AFOLU	Agriculture, foresterie et autres affectations des terres
AID	Association internationale de développement
ACCE	l'Agence Congolaise pour la Création des Entreprises
AP	Aire Protégée
APOI	Africa Palm Oil Initiative
APV	Accord de Partenariat Volontaire
AS	Axe stratégique
BDEAC	Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale
BM	Banque Mondiale
BMD	Banques Multilatérales de Développement
BMUB	Ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la nature et de la Sécurité nucléaire (Allemagne)
CACO-REDD	Cadre de Concertation des Organisations de la société civile et des populations autochtones pour la REDD+
CAFEC	Projet de conservation des écosystèmes forestiers de l'Afrique Centrale
CAFI	Initiative pour la forêt de l'Afrique Centrale
CARPE	Programme régional de l'Afrique Centrale pour l'Environnement
CCNUCC	Convention Cadre des Nations-Unies sur le Changement Climatique
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CGDC	Comités de gestion de Développement Communautaire
CEEAC	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CFE	Centre de Formalités Administratives des Entreprises
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
CIB	Congolaise Industrielle des Bois
CLIP	Consentement libre, informé et préalable
CLPA	Communautés locales et populations autochtones
CN-REDD	Coordination Nationale REDD
CNIAF	Centre national d'inventaire et d'aménagement des Ressources Forestières et Fauniques
CODEPA REDD	Comité Départemental REDD
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CONA-REDD	Comité National REDD
COP	Conférence des Parties
CORAF	Congolaise de Raffinage
CPDN	Contributions Prévues Déterminées au Niveau National

CPN	Comité de Pilotage National
CVPFNL	Centre de Valorisation des Produits Forestiers Non-Ligneux
DFID	Département du Développement international
DFN	Domaine Forestier Permanent
DGE	Direction Générale de l'Environnement
DGM	<i>Dedicated Grant Mechanism</i>
DSCERP	Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté
ECAAT	Projet de Transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Est et Centrale
ECOM	Enquête Congolaise auprès des Ménages
EDF	Etat des Forêts
EESS	Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EFC	Société Eucalyptus et Fibres du Congo
EFIR	Exploitation Forestière à Impacts Réduits
ERPA	Contrat d'achat de réduction d'émissions
FAO	<i>Food and Agriculture Organisation</i>
FCPF	Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier
FDL	Fonds de Développement Local
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FEVAC	Fonds de l'économie verte en Afrique Centrale
FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
FINFORTROP	Financement des initiatives en faveur de la gestion durable des forêts tropicales humides
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade
FMI	Fonds Monétaire International
FSC	Forest Stewardship Council
FVC	Fonds Vert pour le Climat
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts interGouvernemental sur l'évolution du climat
GPL	Gaz Pétrole Liquéfié
GTTDGM	Groupe de travail technique du DGM-CONGO
HCS	<i>High Carbon Stock</i>
HVC	Haute valeur de conservation
IDA	Association internationale de développement
IDH	Indice de Développement Humain
IEC	Information, Education, Communication
IFN	Inventaire Forestier National
IFO	Industrie Forestière d'Ouessou
IKI	Initiative Internationale pour le Climat
IGSEF	Inspection Générale des Services de l'Economie Forestières
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
KfW	<i>Kreditanstalt für Wiederaufbau</i>

MAEP	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
MAETGT	Ministère de l'Aménagement, de l'équipement et des Grands Travaux
MEF	Ministère de l'Economie Forestière
MPME	Micro, Petites et Moyennes Entreprises
MRGP	Mécanisme de recours et gestion des plaintes
MRV	Mesures, d'Établissement des rapports et de Vérification
MSD	Mécanisme de don dédié aux populations autochtones et aux communautés locales
MUCODEC	Mutuelles congolaises d'épargne et de crédit
NERF	Niveau des Émissions de Référence pour les Forêts
NICFI	Initiative Forêt Climat Internationale
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
OFAC	Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale
OFID	Fonds de Développement International de l'OPEP
OHCHR	Office of the High Commissioner for Human Rights
OI	Observatoire Indépendant
OLB	Origine Légale du Bois
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations-Unies
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
PA	Populations Autochtones
PDAC	Projet d'Appui au Développement de l'Agriculture Commerciale
PADEF	Programme d'Appui au Développement des Filières Agricoles
PAGEF	Projet d'appui à la gestion durable des forêts
PAGICOF	Projet d'appui au climat des investissements et à la gouvernance sectorielle forêt/bois
PAMPNF	Programme d'action de la mise en œuvre de la politique foncière nationale
PCIV REDD+	Principes, critères, indicateurs et Vérificateurs REDD +
PDARP	Projet de Développement Agricole et de Réhabilitation des Pistes rurales
PFDE	Projet Forêt et Diversification Economique
PFNL	Produits forestiers non ligneux
PGDF	Plateforme pour la Gestion Durable des Forêts
PIB	Produit Intérieur Brut
PIF	Programme d'Investissement Forestier
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNAT	Plan National d'Affectation des Terres
PNLC	Plan National de Lutte contre la Corruption :
PND	Plan National de Développement
PNUD	Programme des Nations-Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations-Unies pour l'Environnement
PPECF	Programme de Promotion de l'Exploitation Certifiée des Forêts
PPFNC	Paysages Forestiers du Nord Congo

PPP	Partenariat Public-Privé
PRE	Programme de Réduction des Emissions
PRISP	Projet de Réformes Intégrées du Secteur Public
PROFADELL	Projet en Faveur du Développement Local en Périphérie de la Réserve Naturelle de Gorilles de Lésio-Louna
ProNAR	Programme National d’Afforestation et de Reboisement
PSE	Paiement pour Services Environnementaux
PSG	Plan simple de gestion
PV	Procès Verbal
RCA	République Centrafricaine
RDC	République Démocratique du Congo
REDD+	Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts, conservation, gestion durable des forêts et accroissement des stocks de carbone forestier
RENAPAC	Réseau National des Populations Autochtones du Congo
RGPH	Recensement général de la population et de l'habita
RME	Organe de Gestion REDD+
RSE	Responsabilité Sociale et Environnementale
RSPO	<i>Roundtable on Sustainable Palm Oil</i> Renforcement de la gestion environnementale et de l'appui aux politiques de l'Afrique centrale
SCAEMPS	Schéma Départemental d'Aménagement du Territoire
SDAT	Séries de Développement Communautaire
SDC	Système d'Information Géographique
SIG	Système d’information et de vérification de la légalité
SIVL	Schéma National d'Aménagement du Territoire
SNAT	Surveillance Nationale des Forêts par Satellite
SNFS	Service National de Reboisement
SNR	Sous-axe stratégique
SA	Système National de Mesure, Notification, Vérification
SYNA-MNV	Terre, Environnement, Aménagement
TEREA	Théorie du Changement
ToC	Tri-National Dja-Odzala-Minkébé
TRIDOM	Taxes sur la Valeur Ajoutée
TVA	Union Européenne
UE	Agence des États-Unis pour le développement international
USAID	Dollar américain
USD	Utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie
UTCATF	Vérification Légale de Conformité
VLC	<i>Wildlife Conservation Society</i>
WCS	<i>World Ressource Institute</i>
WRI	<i>World Wildlife Fund</i>
WWF	

Résumé du Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+

1. Pays/Région	République du Congo	
2. Financement PIF recherché	Don : 6 M USD	Prêt : 18 M USD
3. Point Focal PIF/CAFI	Grégoire Nkéoua, Point Focal PIF/CAFI nkeouag@gmail.com	
4. Agence d'implémentation nationale	MEF – Mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+	
5. BMD	BM et BAD	
6. Points focaux FIP au niveau des BMD	Banque Mondiale : Aurelié ROSSIGNOL	Banque Africaine de Développement : Laouali Garba
7. Description du Plan d'Investissement		
<p>1. Situation et gestion des forêts et causes de la déforestation et de la dégradation des forêts</p> <p>Située au cœur du bassin du Congo, la République du Congo possède une vaste surface forestière, évaluée à 22 334 000 ha (FAO, 2015), soit 65,4 % de la superficie des terres émergées, auxquelles s'ajoutent approximativement 59 000 ha de forêts plantées. Bien que les taux de changement du couvert forestier restent faibles avec un taux de déforestation annuel brut de 0,07% (BRLi, 2014), les émissions de GES issues du secteur de la déforestation et de la dégradation des forêts constituent la principale source des émissions nationales avec 19,2 MtCO₂eq/an en 2015, selon le Niveau des Emissions de Référence pour les Forêts (NERF).</p> <p>Aujourd'hui, les principaux facteurs de la déforestation et la dégradation forestière sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'agriculture de subsistance itinérante sur brûlis, qui occupe 81% des terres cultivées, produit 98% de la production vivrière nationale, mais souffre d'une faible productivité. ▪ La foresterie industrielle et artisanale, qui contribue de façon significative aux émissions dues à la dégradation forestière. Ceci est dû au fait que la surface que les concessions forestières couvrent est importante. ▪ La production du bois énergie, qui couvre environ 90% des besoins en énergie du pays, contribue à la déforestation et à la dégradation forestière surtout dans les bassins d'approvisionnement des centres urbains. La transformation et l'utilisation de cette ressource est généralement d'une faible efficacité. ▪ L'infrastructure routière et urbaine, qui a eu lieu dans des zones forestières. <p>De plus, le NERF prévoit que, sans un développement durable du secteur agro-industriel et minier, les émissions engendrées par la mise en œuvre des activités relatives à ces deux secteurs atteindront 35,5 MtCO₂eq en 2020. Il convient de noter que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'agriculture industrielle en zone forestière est principalement axée sur le palmier à huile. Des concessions ont été attribuées, mais ne sont pas encore entrées en production significative. ▪ Le secteur minier connaît actuellement un gel de ses activités du fait de la baisse des cours mondiaux des matières premières. Cependant, 35 autorisations de prospection, 40 permis de recherche et 15 permis d'exploitation ont été délivrés, principalement dans des zones forestières, où les principaux risques portent sur le développement des sites miniers et des infrastructures, ainsi que de l'afflux de population afférent. <p>La République du Congo fait également face aux moteurs sous-jacents de déforestation et de dégradation forestière</p>		

suivants :

- La faible gouvernance due à l'insuffisance des capacités institutionnelles, notamment en ce qui concerne les secteurs ayant un impact sur la forêt ;
- La faible coordination intersectorielle en matière d'affectation des terres, qui amène à des conflits d'affectations et d'usages des terres;
- La pauvreté et le manque (i) de financement et (ii) d'accès à des alternatives économiques et technologiques ;
- Le taux de croissance démographique de 3% (Institut National de la Statistique) qui entraîne, notamment, une augmentation de la demande intérieure en denrées alimentaires, en bois-énergie et en infrastructures.

2. Vision et engagements politiques de la République du Congo

Depuis le deuxième semestre de l'année 2016, qui constitue la dernière année de mise en œuvre du PND (2012-2016), le Gouvernement congolais a engagé des travaux d'envergure pour la revue approfondie du PND 2012-2016 et l'élaboration d'une nouvelle génération de ce plan pour la période 2018-2022.

Le PND 2012-2016 offrait un cadre de planification quinquennale pour opérationnaliser la vision du Président de la République, contenue dans son projet de société « Le Chemin d'avenir- de l'espérance à la prospérité ». Cette vision était organisée autour de deux axes, notamment la modernisation du Congo dans tous les domaines (axe 1), et l'industrialisation de l'économie congolaise (axe 2). Il s'agissait donc d'un programme de grandes ambitions nourri par les circonstances favorables que connaissait le Congo, en particulier dans la deuxième moitié de la décennie 2000-2010. Toutefois, des changements adverses sont survenus dans la conjoncture internationale et le contexte économique du Congo à mi-parcours dans le quinquennat 2012-2016. Il s'agit notamment de la chute drastique des prix de pétrole en 2014 et des incidences financières adverses que cela a entraîné depuis lors pour le pays. Attentif à cela et conscient des défis majeurs, qui restent encore à relever pour la transformation économique du pays, le Président de la République a réaménagé dans ses grandes lignes et consigné dans un nouveau document sa vision du cheminement du Congo, « La Marche vers le développement -Allons plus loin ensemble », vers un développement inclusif, harmonieux et durable, et qui répond aussi aux urgences actuelles, en particulier dans le secteur social, durement frappé par la crise.

A travers cette vision actualisée et ajustée aux circonstances, vision imprégnée d'un visage humain, le Président a eu à tempérer ses ambitions d'un cheminement accéléré vers l'industrialisation et la modernisation afin de placer le Congo sur la voie de l'émergence, pour recentrer l'attention et les ressources de l'Etat sur la solution des urgences du moment. Il s'agit de relever les trois défis majeurs ci-après, qui constituent d'ailleurs les trois objectifs poursuivis par le nouveau plan: (i) la poursuite de la politique de stabilisation macroéconomique et financière déjà amorcée par le Gouvernement ; (ii) l'impératif d'une relance économique bien planifiée pour le moyen terme et (iii) l'urgence d'une attention accentuée au secteur social et à la protection des populations, notamment les plus vulnérables. Cette vision est opérationnalisée par le PND 2018-2022, approuvé par les deux chambres du Parlement en août 2018 et qui sera promulgué par une loi. Ce plan comporte trois axes prioritaires : (i) axe 1, le renforcement de la gouvernance ; (ii) axe 2, la réforme en profondeur du système éducatif et de la formation qualifiante et professionnelle et (iii) axe 3, la diversification de l'économie basée sur les secteurs porteurs de croissance ci-après : l'agriculture au sens large (agriculture, élevage, pêche, pisciculture, agroforesterie), le tourisme, couplés avec la poursuite de l'industrialisation de notre économie pour un impact à court, moyen et long terme.

Dans ce plan quinquennal, la forêt est prise en compte dans l'axe 3 qui intègre l'agroforesterie mais aussi dans les autres domaines où le secteur de l'économie forestière est abondamment développé.

Comme indiqué dans le discours du premier ministre à l'Assemblée Nationale, le 16 Novembre 2017, sur le programme d'Action du Gouvernement, la diversification de l'économie, qui reposera principalement sur l'agriculture, passera également par le développement de l'industrie minière, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, l'économie numérique, les petites et moyennes entreprises, l'artisanat, etc.

L'agriculture et la forêt constituent des secteurs porteurs de croissance, où la République du Congo a des atouts

compétitifs indéniables, et sont en mesure de générer des revenus pour une grande partie de la population, notamment dans le monde rural et particulièrement les femmes. La mobilisation des investissements étrangers dans l'agro-industrie constitue l'un des principaux vecteurs de l'accélération de la transformation de l'économie congolaise. Par la suite, une deuxième fonction de l'Etat sera d'accompagner ces nouvelles sociétés, afin de leur garantir les avantages qui leur auront été promis, notamment par la charte nationale des investissements, afin de les convaincre de s'installer au Congo et d'y investir. Une autre catégorie de structures de production rurale qui sera appuyée est constituée de PME nationales dont l'activité peut générer des dizaines d'emplois directs. Enfin, pour les autres acteurs du monde rural et les paysans en particulier, le Gouvernement entend : (i) faire évoluer la structuration de l'activité de certains producteurs du monde paysan, au nombre desquels une majorité de femmes vers l'artisanat ou même la PME, et ; (ii) favoriser ainsi sa mutation de l'activité de subsistance en activité commerciale.

En matière de la gestion des ressources forestières, la vision du Gouvernement, définie dans le document de politique forestière en cours d'approbation, est de gérer durablement les forêts, afin qu'elles contribuent à l'émergence de l'économie verte, à la réduction de la pauvreté, au bien être des générations actuelles et futures du pays et à la lutte contre les changements climatiques.

L'accent sur la diversification signifie aussi une attention accrue en faveur des opérateurs privés, en tant que véritables acteurs de la transformation. Cela signifie aussi un recentrage du rôle de l'Etat. En effet, l'Etat congolais s'est engagé à réduire son implication dans la production directe, afin de se concentrer sur son rôle d'accompagnement, notamment par la provision des biens et services publics et la régulation/facilitation des marchés. Pour le PND 2018-2022, ce changement de paradigme signifie que l'Etat se retire essentiellement des activités de production de biens et services pour se concentrer sur la provision adéquate des facteurs de production – capital humain, infrastructures ainsi que les services publics, les politiques commerciales, celles de renforcement du cadre des affaires, et-de-la gouvernance.

En matière d'infrastructures, reconnaissant que beaucoup a été fait en termes d'investissement lors du premier PND, le budget du nouveau PND sera redirigé des nouvelles constructions vers les activités d'achèvement, de maintenance et d'équipement, qui sont nécessaires au bon fonctionnement et à l'exploitation effective des actifs. Aussi, pour le développement des activités minières ou encore agro-industrielles, la participation du privé (partenariat public privé) sera essentielle, pour s'assurer que les conditions en matière d'approvisionnement en énergie des unités de transformation et de transport/évacuation des produits finis (routes, pipelines, ports minéraliers, etc.) soient mises en place. On notera qu'en matière d'énergie, la politique sectorielle tend à augmenter la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique (50 % en 2030) et le taux d'accès de l'électricité en milieu rural (75% à l'horizon 2025).

Comme le Gouvernement l'a bien relevé, la gouvernance, axe 1 du PND 2018-2022, est un 'facteur transversal essentiel, dont le renforcement est primordial, pour accompagner les programmes dans les domaines de concentration. En effet, une gouvernance renforcée dans tous les domaines (politique, juridique, administratif et économique) est indispensable à l'amélioration du climat des affaires, la réforme du secteur public, la qualité de la gestion économique et financière, la qualité des politiques, des investissements, des services publics. Elle est surtout primordiale pour le développement des valeurs favorables au développement économique. L'amélioration de la gouvernance en matière d'UTCATF se situe notamment à différents niveaux :

- a) L'élaboration / révision des cadres législatifs et réglementaires sectoriels (agriculture, forêt, mines, etc.) et le renforcement des capacités de l'administration dans son rôle d'accompagnement et de contrôle de leur mise en œuvre;
- b) La résolution des conflits d'affectation des terres, la sécurisation foncière et la mise en place d'un système de planification spatiale intégré;
- c.) La poursuite des efforts de décentralisation

Conformément à la vision du Gouvernement, ce développement se réalise de manière équilibrée et durable. A travers cet objectif axe, le Congo affirme sa volonté de développer le pays en suivant des principes de préservation de l'environnement et de la biodiversité et de lutte contre les changements climatiques.

Le tableau ci-dessous présente les approches de réduction des émissions, conformément à la vision de développement du Gouvernement, qui vont permettre de répondre aux causes directes de déforestation et de dégradation actuelles et futures et ainsi réduire les émissions attendues du secteur UTCATF, préserver la biodiversité et améliorer les conditions socio-économiques

Causes directes de DD et stratégie d'accroissement des stocks de carbone	Emissions de GES annuelles (MteqCO2/an) historiques (2000-2012) et projetées (2015-2020)	Description de la vision et approche
Exploitation forestière non durable (illégal et légale)	12.9 / 15.6 (+ émissions de la filière artisanale non connues)	Conformément à la vision du pays qui est de « Faire du Congo un des leaders mondiaux pour le bois tropical certifié, porté par une industrie valorisant pleinement la ressource et exploité à partir d'une forêt sous aménagement durable », il ne s'agit pas de limiter/réduire les surfaces exploitées pour le bois d'œuvre, mais d'encourager/ s'assurer de la mise en œuvre de pratiques de gestion durable, afin de réduire les émissions et préserver la biodiversité.
Agriculture itinérante	6/6(+)	La vision de développement du pays est d'encourager la diversification économique et, en premier lieu, dans le secteur agricole. L'objectif de la stratégie REDD+ est donc d'accompagner le développement du secteur pour s'assurer tout en préservant les écosystèmes forestiers. Les appuis seront essentiellement orientés sur les zones savaniques pour stimuler/rendre attractif la mise en valeur de ces espaces. Pour les appuis réalisés pour les productions en zone forestière (notamment cacao sous-ombrage), des mesures spécifiques d'accompagnement et d'incitation à la conservation seront mises en place.
Agro-industrie	NA/12.9	La mobilisation des investissements étrangers dans l'agro-industrie constitue l'un des principaux vecteurs de l'accélération de la transformation de l'économie congolaise. Ainsi, bien que certaines concessions agro-industrielles situées en zones forestières aient d'ores et déjà été attribuées (base de calcul des émissions du NERF), le Gouvernement s'est engagé à développer toutes nouvelles plantations industrielles dans les zones savaniques.
Mines (hors infrastructures de transport et énergétique)	NA/0.9 (+ émissions de la filière artisanale non connues)	La volonté de diversification de l'économie du pays passera par le développement du secteur minier. De même que pour le secteur forestier, l'objectif est de s'assurer que les meilleures pratiques de planification, de gestion et d'exploitation soient mises en place pour limiter les impacts négatifs du secteur sur les écosystèmes forestiers et compenser les impacts résiduels
Infrastructures	Non connu (Potentiellement)	Pour le développement des nouvelles activités industrielles minières et agro-industrielles, le développement des infrastructures au travers des partenariats publics et privés

	important dans le futur avec le développement des infrastructures nécessaire au développement industriel)	sera essentiel, pour assurer l’approvisionnement en énergie des unités de transformation et de transport/évacuation des produits finis (route, pipeline, ports minéraliers, etc.) soient mises en place. Le développement de ces infrastructures se fera dans le respect des exigences environnementales et minimiser ainsi la déforestation et la dégradation des forêts
Bois énergie	0.3/0.3(+)	En matière d’énergie, la volonté du Gouvernement est d’augmenter la production des énergies renouvelables dans le mix énergétique, identifier des nouvelles solutions de production des énergies durables et augmenter l’accès à l’énergie des populations, notamment en milieu rural.
Cas particulier des AP (toutes causes confondues)	NA	Dans le cadre de la PFN, le Gouvernement a exprimé sa volonté d’assurer la préservation des habitats et la conservation de la biodiversité sur toute l’étendue du territoire national et d’accroître significativement, à l’horizon 2025, les bénéfices directs et tangibles découlant de la forêt, de la faune et des aires protégées.
Cas particulier des zones de tourbières (toutes causes confondues)	NA	A travers la Déclaration de Brazzaville, signée le 22 mars 2018, le Gouvernement a affirmé sa volonté de conserver et gérer durablement les écosystèmes de tourbières présents dans le pays, ainsi qu’à protéger les droits des communautés locales présentes dans ces zones
Accroissement des stocks de carbone dans les plantations	NA/(-)	En 2011, le Gouvernement a mis en place le programme PRONAR qui visait à mettre en place 1 millions d’hectares de plantations forestières et agro-forestières sur l’ensemble du territoire national à l’horizon 2020. <i>Nb : Bien que les résultats escomptés ne soient pas atteints en 2020, la volonté du Gouvernement à développer ces secteurs reste intacte et les stratégies ainsi que les objectifs quantifiés de cette politique seront révisés très prochainement.</i>
3. La stratégie nationale REDD+		
<p>Depuis 2008, la République du Congo s’est engagée dans le processus de Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts, conservation, gestion durable des forêts et l’accroissement des stocks de carbone forestier (REDD+), afin de (i) contribuer à la lutte contre les changements climatiques, (ii) préserver ses écosystèmes forestiers, (iii) lutter contre la pauvreté et (iii) asseoir les bases d’une économie verte et du développement durable du pays en vue d’une émergence en 2025.</p> <p>La Stratégie Nationale REDD+, est une stratégie ambitieuse, qui va devoir faire face à de nombreux défis, en s’attaquant aux causes historiques et futures de la déforestation et de la dégradation forestière. En effet, au-delà du secteur forestier, celle-ci vise (i) la mise en place d’un cadre d’actions multisectorielles qui s’alignera et influencera les politiques et stratégies sectorielles, (ii) l’harmonisation des programmes d’action, et (iii) l’alignement des budgets sur les programmes d’action et les priorités de développement de la République du Congo.</p> <p>La Stratégie Nationale REDD+ repose sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un levier transversal, axé principalement sur l’amélioration de la gouvernance et la mise en place de 		

politiques et mesures appropriées. Ce levier est un appui habilitant incontournable, qui vise directement les causes indirectes de la déforestation et de la dégradation des forêts ;

- Des leviers programmatiques ou sectoriels (forêt, agriculture, mines et énergie) pour la mise en place d'activités qui permettront la réduction des émissions issues de la déforestation, de la dégradation des forêts, la conservation/augmentation des stocks de carbone forestier et la gestion durable des forêts

Les secteurs d'intervention de la Stratégie Nationale REDD+ sont :

- ✓ **Axe Stratégique 1** : Renforcement de la gouvernance et des financements durables
- ✓ **Axe Stratégique 2** : Gestion durable et valorisation des ressources forestières
- ✓ **Axe Stratégique 3** : Amélioration des systèmes agricoles
- ✓ **Axe Stratégique 4** : Rationalisation de la production et de l'utilisation du bois-énergie et promotion d'autres sources d'énergie propres
- ✓ **Axe Stratégique 5** : Développement d'un secteur minier vert

De plus, en accord avec la Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN) soumise lors de la COP 21 à Paris, la République du Congo a proposé un objectif ambitieux de réduction de 48 % des émissions nationales principalement à travers la mise en œuvre du mécanisme REDD+ par rapport au scénario tendanciel (non-maîtrisé). On notera cependant que la CPDN a été produite avant l'élaboration du Niveau des Emissions de Référence des Forêts et le secteur UTCATF n'a pas été pris en compte dans les estimations proposées. La CPDN sera révisée en 2020, avec l'élaboration de la CDN prévue en 2020, sur la base des résultats de la 3e Communication nationale sur les GES, qui a été relancée avec l'appui du PNU.

4. Objectifs et secteurs d'intervention du Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+

Le Plan d'Investissement constitue le cadre de référence des actions qui seront mises en œuvre dans la période 2018-2025 et portant sur la réduction des émissions liées à la déforestation, la dégradation forestière et sur l'accroissement des stocks de carbone sur l'ensemble du territoire national. Il recense les activités en cours, en lien avec la mise en œuvre de la Stratégie Nationale, et identifie un portefeuille de mesures complémentaires et diversifiées, conçues pour mettre en œuvre la Stratégie Nationale REDD+, sur la période 2018-2025. Il vise à centraliser, canaliser et coordonner les fonds internationaux, nationaux, publics et privés destinés à appuyer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+. Il s'agit de structurer un cadre programmatique pour accueillir les investissements liés aux activités REDD+, tant sectorielles qu'habilitantes.

En vue de mettre en œuvre la stratégie nationale REDD+ dans le contexte de « La marche vers le développement – allons plus loin ensemble », le Gouvernement a identifié un ensemble de mesures prioritaires pour la période 2018-2025, qui permettront de contribuer directement à l'atténuation des facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts et à l'accroissement des stocks de carbone :

EFFET 1 : Les forêts sont gérées durablement et les surfaces plantées augmentées	
1.1	Révision, publication et vulgarisation du code forestier et de ses textes d'application
1.2	Classement des UFA/UFE et des aires protégées au domaine forestier de l'Etat
1.3	Aménagement de l'ensemble des concessions forestières
1.4	Appui à la certification « gestion durable » des concessions forestières
1.5	Appui à la mise en œuvre de pratiques d'exploitation forestière à faible impact
1.6	Opérationnalisation du mécanisme FLEGT et renforcement des capacités de l'administration forestière en matière de contrôle
1.7	Définition d'une stratégie d'encadrement de la filière artisanale

1.8	Accroissement des plantations de bois d'œuvre et de restauration des zones dégradées
1.9	Elaboration, publication et vulgarisation des textes d'application de la loi sur la faune et les aires protégées
1.10	Renforcement et aménagement du réseau d'Aires Protégées
1.11	Développement des activités génératrices de revenus (y inclus la promotion et valorisation des PFNL)
1.12	Amélioration des connaissances sur les zones de tourbière et élaboration d'une stratégie de gestion
1.13	Appui à la gestion des feux de brousse
EFFET 2 : Des pratiques agricoles durables sont mises en place, la productivité est améliorée et les savanes sont valorisées	
2.1	Elaboration, publication et vulgarisation de la politique, loi agricole et de ses textes d'application
2.2	Appui à la mise en œuvre de pratiques agricoles durables dont l'agroforesterie et à l'intensification de la productivité avec les communautés
2.3	Développement de l'agro-industrie en zone savanicole
2.4	Renforcement des capacités de l'administration agricole et des autres institutions impliquées dans le développement agricole
EFFET 3 : Les prélèvements non durable de bois énergie sont réduits	
3.1	Développement des plantations de bois énergie (y inclus agroforestières)
3.2	Améliorer les technologies de transformation et d'utilisation du bois de chauffe et charbon de bois
3.3	Développement de schémas directeurs en énergie domestique pour les principaux centres urbains
3.4	Les énergies renouvelables sont développées
EFFET 4 : Le secteur minier se développe avec des impacts réduits sur les écosystèmes forestiers	
4.1	Révision, publication et vulgarisation du code minier et de ses textes d'application
4.2	Développement de normes de développement minier à faible impact (secteur industriel et semi-industriel)
4.3	Appui au développement durable du secteur minier artisanal
EFFET 5 : La gouvernance intersectorielle et de la participation de l'ensemble des parties prenantes au développement est améliorée	
5.1	Elaboration et mise en œuvre d'un Plan National d'Affectation des Terres (PNAT) et d'un Schéma d'Aménagement du Territoire (SNAT)
5.2	Amélioration de la gestion et sécurisation du foncier
5.3	Amélioration du processus d'élaboration, validation et de mise en œuvre des Etudes d'Impacts Environnementales (EIES)
5.4	Révision, publication et vulgarisation de la loi sur l'environnement et de ses textes d'application
5.5	Appui à une meilleure prise en compte des communautés locales et populations autochtones dans les projets de développement et élaboration, publication et vulgarisation des textes d'application de la loi sur

	les populations autochtones
EFFET 6 : Les financements REDD+ et alignés REDD+ sont mobilisés et des outils de financement innovant sont développés	
6.1	Amélioration de la mobilisation des recettes et gestion des ressources publiques de l'Etat en vue d'appuyer un développement intégré et durable
6.2	Augmentation des investissements durables du secteur privé dans le secteur UTCATF et de l'accès aux crédits dans le cadre de financement d'initiatives en faveur de la gestion durable des forêts et de l'agriculture durable
6.3	Mobilisation et alignement des financements internationaux publics mobilisés pour le développement d'initiatives REDD+
6.4	Elaboration et promotion de mécanismes de financements innovants pour minimiser les risques des projets de développement économique en zone forestière

5. Coordination du plan d'investissement

Le processus REDD+ de la République du Congo entre dans sa deuxième phase, dite "phase d'investissement", avec l'élaboration du Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+. De ce fait, le Plan d'Investissement devrait être mise en œuvre sur la base d'une synergie intersectorielle appropriée, au regard des interventions sectorielles accrues que suscitera la mise en œuvre des projets.

Conformément à la Déclaration conjointe du CAFI, signée par la République du Congo le 15 Septembre 2015 à New-York, la mise en œuvre du plan sera pilotée par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, assisté par un groupe de travail interministériel ou « task force », présidé par son conseiller Eaux, Forêts et Environnement, composé de membres issus de l'ensemble des ministères clés, de la société civile et du secteur privé.

La mise en œuvre du plan d'investissement sera supervisée, orientée, suivie et coordonnée par les organes suivants:

- Le CONA-REDD restructuré, organe d'orientation et de décision du processus REDD+, qui comportera :
 - La chambre de haut niveau présidée par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement est composée de ministres concernés par la REDD+ en charge de l'orientation et la supervision de la mise en œuvre du Plan d'Investissement au plus haut niveau ;
 - La chambre des experts (dite basse) présidée par un représentant du Premier Ministre, Chef du Gouvernement est composée des représentants de la Présidence de la République, de la Primature, de l'Assemblée Nationale, du Sénat, du Conseil Economique et Sociale, des ministères clés concernés par la REDD+, de la société civile, des organisations non Gouvernementales opérant dans le secteur de l'environnement, du développement et des droits humains ; les représentants de la plateforme CACO-REDD, les représentants de la Plateforme Gestion Durable des forêts ; les représentants du secteur privé opérant dans les secteurs des forêts, de l'agro-industrie et des industries extractives, les présidents des CODEPA REDD, et les représentantes des organisations des femmes.
- La CN-REDD restructurée, qui jouera le rôle d'organe technique en vue de la mise en place d'un processus de coordination, suivi et évaluation efficace de la mise en œuvre du processus sur le terrain.

- Les comités départementaux REDD (CODEPA-REDD) : placés sous l'autorité des présidents des Conseils Départementaux, ils traduisent l'implication des parties prenantes à l'échelle départementale notamment les autorités locales (les représentants des Préfectures et des conseils départementaux), les représentants de la société civile, des organisations non Gouvernementales opérant dans le secteur des forêts, de l'environnement et du développement des droits humains, les représentants de la plateforme des populations autochtones, les représentants du secteur privé, opérant dans les secteurs forestier, de l'agro-industrie et des industries extractives, les directeurs départementaux des ministères clés concernés par la REDD+.

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets, ils seront chargés du suivi et de l'évaluation desdits projets.

1. Le Cadre de Concertation des organisations de la société civile et des populations autochtones sur la REDD+ (CACO-REDD) : pour une meilleure implication de cette plateforme au suivi de la mise en œuvre du plan d'investissement, celle-ci devrait bénéficier d'un renforcement des capacités. De même, elle pourrait être impliquée dans le suivi de la mise en œuvre des projets d'investissement.
2. L'Observatoire indépendant REDD : à l'instar de l'OI-FLEGT, un observatoire indépendant REDD sera mis en place pour assurer la transparence et l'efficacité dans la réalisation des programmes et projets du plan d'investissement ;
3. Le cadre de concertation des entreprises du secteur privé : lors de la tenue de l'atelier National de validation du Plan d'Investissement de la stratégie nationale REDD+, les participants avaient recommandé la création d'un cadre de concertation des entreprises du secteur privé à l'instar du Cadre de Concertation des organisations de la société civile et des populations autochtones sur la REDD+ (CACO – REDD). Cet organe dont la composition et le fonctionnement restent à définir devrait permettre une meilleure implication du secteur privé dans la mise en œuvre des activités prévues au cours de la phase d'investissement.

6. Sources et montants de financement

La mise en œuvre des mesures sera financée au travers des financements bilatéraux et multilatéraux existants (AFD, UE, AID-BM, FEM, etc.), proposés aux financements issus de fonds climatiques dont le Programme d'Investissement Forestier (PIF), l'Initiative pour les Forêts d'Afrique Centrale (CAFI), et le Fonds Vert Climat (FVC), et proposés à des financements futurs en provenance des bailleurs multilatéraux et bilatéraux et du secteur privé. A cet effet, le plan d'investissement propose un plan de financement présenté en section 9 résumé ci-dessous :

EFFET 1 : Les forêts et les zones de tourbières sont gérées durablement, la biodiversité est conservée et les surfaces plantées augmentées		<i>Montant : 220 + millions USD</i>
Produit 1.1	Le code forestier et ses textes d'application sont révisés, publiés et vulgarisés	Besoins: 0.1 million USD Sources: FVC, Gouvernement
Produit 1.2	Les UFA/UFE et aires protégées sont classées au domaine forestier de l'Etat	Besoins: AD Sources: secteur privé, Gouvernement, ONGs
Produit 1.3	Toutes les concessions sont aménagées (actuelles CAT et CTI)	Besoins: 43 millions USD Sources: UE, AFD (PPFNC), secteur privé
Produit 1.4	Les surfaces de concessions forestières certifiées gestion durable sont augmentées	Besoins: 38.5 millions USD Sources: Secteur privé, KfW (PPECF), PACIGOF (BAD), CV4C (UE), FVC, Gouvernement

Produit 1.5	Le guide EFIR est adopté et vulgarisé	Besoins: 0.1 million USD Sources: FCPF, FVC
Produit 1.6	Le mécanisme FLEGT est opérationnel et les capacités de contrôle renforcées	Besoins: 21 millions USD Sources: UE, PACIGOF (BAD), FVC DFID
Produit 1.7	Une stratégie d'encadrement de la filière artisanale est développée	Besoins : 0.56 millions USD Sources : Gouvernement
Produit 1.8	Les plantations de bois d'œuvre et de restauration des zones dégradées sont développées	Besoins: 4 (+) millions USD Sources: FVC
Produit 1.9	Les textes d'application de la loi sur la faune et les aires protégées sont élaborés, publiés et vulgarisés	Besoins: 0.6 millions USD Sources: Gouvernement
Produit 1.10	Le réseau d'aires protégées est renforcé et aménagé	Besoins: 112.6 millions USD Sources: PPFNC (AFD), PFDE II et TRIDOM II (FEM), BM, ECOFAC 6(UE), CARPE (USAID), FVC, UE, ONGs, Gouvernement
Produit 1.11	Des activités génératrices de revenus sont développées	Besoins: AD Sources: NA
Produit 1.12	Les connaissances sur les zones de tourbières sont améliorées et des stratégies de gestion durable de ces zone sont élaborées	Besoins : AD Sources : IKI, CARPE (USAID), Fonds Bleu, FEM/FVC, Gouvernement, ONGs
EFFET 2 : Des pratiques agricoles durables sont mises en place, la productivité est améliorée et les savanes sont valorisées		<i>Montant : 106 + millions USD</i>
Produit 2.1	La politique, loi agricole et ses textes d'application sont élaborés, publiés et vulgarisés	Besoins: 8 millions USD Sources: PDAC (BM), FVC
Produit 2.2	Les pratiques agricoles durables sont développées et la productivité est intensifiée pour le manioc, la banane et le cacao	Besoins: 94 millions USD Sources: PDAC (BM), Pg Cacao & PPFNC (AFD), PIF, FIDA/OFID, UE, ECAAT, FVC, CARPE (USAID/NICFI), Gouvernement, secteur privé
Produit 2.3	L'agro-industrie est développée en savane	Besoins: 4 millions USD Sources: PDAC (BM), CAFI, UE, FVC, Gouvernement, secteur privé
Produit 2.4	Les capacités de l'administration et autres institutions pertinentes sont renforcées	Besoins: AD

		Sources: PDAC (BM), ECAAT, FVC, Gouvernement
EFFET 3 : Les prélèvements non durable de bois énergie sont réduits		<i>Montant : 1 068 millions USD</i>
Produit 3.1	Des plantations de bois-énergie sont développées	Besoins: 50 millions USD Sources: FVC, PIF, UE, BAD, AFD
Produit 3.2	Les techniques de transformation et d'utilisation du bois de chauffe et du charbon sont améliorées	Besoins: 7.4 millions USD Sources: FVC, PIF, BAD, AFD
Produit 3.3	Des schémas directeurs en énergie domestique sont développés pour les villes de Brazzaville et Pointe Noire	Besoins: AD Sources: Gouvernement
Produit 3.4	Les énergies renouvelables sont développées dans les zones rurales	Besoins: 10.5 millions USD Sources: FEM, UE, FVC, Gouvernement
EFFET 4 : Le secteur minier se développe avec des impacts réduits sur les écosystèmes forestiers		<i>Montant : 7.5 millions USD</i>
Produit 4.1	Le code minier et ses textes d'application sont révisés, publiés et vulgarisés	Besoins: 0.6 millions USD Sources: Gouvernement
Produit 4.2	Des normes de développement du secteur minier à faible impact sont élaborées et mise en œuvre	Besoins: 1.9 millions USD Sources: Gouvernement
Produit 4.3	Le secteur minier artisanal est appuyé	Besoins: 5 millions USD Sources: Gouvernement
EFFET 5 : La gouvernance intersectorielle et de la participation de l'ensemble des parties prenantes au développement est améliorée		<i>Montant : 185 millions USD</i>
Produit 5.1	Le PNAT et le SNAT sont élaborés, adoptés et mis en œuvre	Besoins: 24 millions USD Sources: CAFI, FVC
Produit 5.2	La gestion du foncier est améliorée	Besoins: 158 millions USD Sources: BM, FVC
Produit 5.3	Le processus d'élaboration, validation et suivi des EIES est amélioré	Besoins: 2 millions USD Sources: Gouvernement
Produit 5.4	La loi sur l'environnement et ses textes d'application sont révisés, publiés et vulgarisés	Besoins: 0.6 millions USD Sources: Gouvernement
Produit	La prise en compte des communautés locales et populations autochtones dans les projets	Besoins: 0.5 millions USD

5.5	de développement est améliorée et les textes d'Application sur les populations autochtones sont élaborés, publiés, vulgarisés	Sources: Gouvernement
EFFET 6 : Les financements REDD+ et alignés REDD+ sont mobilisés et des outils de financement innovant sont développés		Montant : 40 + millions USD
Produit 6.1	La mobilisation des recettes et gestion des ressources publiques de l'Etat en vue d'appuyer un développement intégré et durable sont améliorées	Besoins:40 millions USD Sources: PRISP (BM), UE, Gouvernement
Produit 6.2	Les investissements nationaux privés vers des activités d'atténuation durables dans le secteur UTCATF sont augmentés	Besoins: AD Sources: PDAC & PADE (BM), PACIGOF (BAD), FINFORTROP (AFD), FVC, UE
Produit 6.3	La mobilisation des financements publics internationaux pour le développement des activités REDD+ est renforcée	Besoins: AD Sources: Gouvernement, fonds multilatéraux
Produit 6.4	Des mécanismes de financement innovant pour minimiser les risques d'effets rebonds des projets d'appui au développement économique (agriculture, plantations, mines artisanales, etc.) en zone forestière sont élaborés et promus	Besoins : AD Sources : FCPF, PIF, Gouvernement
La coordination, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Investissement est définie, établie et efficace		Montant : AD Sources : PRISP, FCPF, IKI, FVC, Gouvernement

7. Les programmes identifiés pour la période 2018-2025

En vue d'appuyer la mise en œuvre du plan d'investissement, six (6) programmes habilitants et six (6) programmes géographiquement intégrés pour la période 2018-2025 ont été identifiés. Les programmes habilitants chercheront à mettre en place des conditions favorables à la préservation de forêt et l'émergence d'une économie verte en créant les cadres réglementaires et techniques et de capacités nécessaires. Les programmes géographiquement intégrés répondent directement à des moteurs de déforestation dans des écosystèmes prioritaires.

Programme	Zone géographique	Alignement avec la Stratégie Nationale REDD+				
		AS1 : Gouvernance	AS2 : Gestion des ressources forestières	AS3 : Agriculture durable	AS4 : Energie durable	AS5 : Mines vertes
Programmes habilitants						
Aménagement du territoire	Nationale	✓				

Amélioration de la gestion du foncier	Nationale	✓					
Appui à la gouvernance	Nationale	✓	✓				
Mines vertes	Nationale						✓
Agro-industrie verte	Nationale			✓			
Appui à l'amélioration des EIES	Nationale	✓					
Programmes géographiquement integres							
Programme de Réduction des Emissions (PRE)	Sangha, Likouala	✓	✓	✓			✓
Agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux	Pool, Plateaux			✓	✓		
Gestion durable des écosystèmes forestiers du Mayombe et des écosystèmes côtiers	Kouilou	✓	✓	✓	✓		✓
Plantations forestières, agro-forestières et gestion forestière durable dans la vallée du Niari	Niari Bouenza	✓	✓	✓	✓		
Gestion durable du massif du Chaillu	Lékoumou,	✓	✓	✓			
Agroforesterie communautaire dans la Cuvette congolaise	Cuvette, Cuvette Ouest		✓	✓			

Programmes habilitants

Il s'agit de six (6) programmes habilitants, notamment d'aménagement du territoire, d'appui à la gouvernance forestière, du développement vert des secteurs minier et agro-industriel et d'appui au développement des infrastructures de manière raisonnée et minimisant les impacts sur les écosystèmes forestiers ~~ressources forestières~~.

1. Le programme **d'aménagement du territoire** est d'une envergure nationale. Il vise la mise en œuvre effective de la politique d'aménagement du territoire, afin de (i) promouvoir et sécuriser les investissements REDD+ à travers une planification spatiale multisectorielle durable et pallier ainsi les conflits d'affectation et d'utilisation des terres et d'une coordination intersectorielle efficace sur l'ensemble du territoire national) et (ii) inclure les objectifs de réduction des émissions de GES issues de la déforestation, de la dégradation des

forêts et de l'accroissement des stocks de carbone dans le processus de planification d'aménagements du territoire. Ce programme vise la mise en œuvre du (i) Plan National d'Affectation des Terres (PNAT) qui vise à mettre en œuvre des solutions concrètes pour pallier aux conflits liés à la superposition des affectations et des droits d'usage et (ii) Schéma National d'Aménagement du territoire (SNAT) et Schémas Départementaux (SDAT) associés qui permettront de planifier l'utilisation des sols et l'aménagement du territoire en garantissant la cohérence des politiques sectorielles avec un objectif de minimiser les impacts sur le stock forestier et les stocks souterrains de carbone, y inclus le complexe de tourbières situé dans les départements de la Cuvette et de la Likouala.

2. **Appui à la gouvernance** : Ce programme prévoit un appui institutionnel pour l'intégration des principes REDD+ dans les politiques et réglementations clés, ainsi que pour leur vulgarisation et mise en œuvre. En outre, ce programme propose un renforcement des capacités de l'administration forestière afin d'assurer sa capacité de contrôler l'exploitation des forêts.
3. **Amélioration de la gestion du foncier** : De même que le programme d'aménagement du territoire, le programme d'Amélioration de la gestion du foncier aura une envergure nationale et permettra à la fois de mobiliser, sécuriser les investissements REDD+ et sécuriser les droits des populations. Celui-ci sera divisé en deux composantes : (i) aménagement de l'accès à la terre favorable aux investissements de la REDD+ et (ii) soutien aux mesures visant la modernisation de la gestion foncière et du domaine de l'Etat.
4. **Mines vertes** : Ce programme vise le développement d'une norme d'exploitation minière à impacts réduits et compensés et sa mise en œuvre. Il vise également à appuyer le développement durable du secteur minier artisanal. De même il permettra de mettre en place un cadre spécifique de concertation entre les sociétés minières et forestières.
5. **Agro-industrie verte** : Afin d'atteindre les objectifs fixés par l'Africa Palm Oil Initiative, à laquelle la République du Congo a souscrit en 2016, un programme d'appui au développement de la filière "huile de palme durable" est proposé.
6. **Appui au renforcement des EIES** : En vue de réduire les impacts des projets de développement, dont les infrastructures, le Gouvernement a identifié le besoin de renforcer le processus d'élaboration et de suivi des EIES. Il s'agira notamment de revoir les procédures existantes, renforcer le processus de consultation et de transparence, renforcer les capacités du ministère et des bureaux d'études accrédités et réviser, en conséquence, la loi sur l'environnement et ses textes d'application.

Programmes géographiquement intégrés

Six (6) écosystèmes prioritaires ayant une importance particulière du point de vue de la déforestation ont été identifiés. Afin de pallier aux principaux moteurs de déforestation dans chacune de ses zones, et pour diriger certaines activités économiques vers des zones de savanes, des programmes géographiquement intégrés ont été définis en vue de proposer des investissements sur le terrain et ainsi répondre aux besoins de l'ensemble des départements en République du Congo. Ces projets comportent des activités en lien avec (i) la gestion forestière durable dans les concessions et les aires protégées, (ii) le développement de plantation agro-forestières, de bois énergie et le reboisement des zones dégradées, (iii) l'appui au secteur minier artisanal, (iv) le renforcement des capacités des parties prenantes. Chaque composante des programmes a été identifiée et quantifiée de manière à répondre aux contextes et besoins spécifiques des zones d'interventions des programmes.

Le choix d'une approche juridictionnelle (au lieu d'une approche paysage) se justifie par la volonté du Gouvernement à appuyer les efforts entrepris dans le cadre de la décentralisation. En effet, le Gouvernement a donné une importance fondamentale à la décentralisation par la constitutionnalisation du transfert de compétence aux collectivités locales. Ainsi les projets visent à impliquer les administrations décentralisées dans le développement local et renforcer ainsi leurs compétences. On notera que ce renforcement sera également assuré au travers du programme d'aménagement du territoire pour l'élaboration des SDAT en vue de promouvoir le développement local.

Les écosystèmes prioritaires identifiés sont :

1. Le massif forestier dans les départements de la **Sangha et de la Likouala**, qui sont regroupés dans le Programme de Réduction d'Émissions (PRE). Le PRE vise à mettre en œuvre la REDD+ en tant que modèle pour le développement durable dans les départements de la Sangha et de la Likouala couvrant 12,4 millions d'hectares, dont 11,7 millions d'hectares de forêts. Avec 52 % de la superficie forestière nationale, le programme est ambitieux et figurera parmi les premiers en Afrique à expérimenter la REDD+ à grande échelle avec l'objectif de réduire les émissions de 30 950 138 tonnes d'équivalents de dioxyde de carbone (CO₂e) sur huit ans (2017-2024). Pour atteindre ses résultats, le PRE regroupera des nombreuses sources de financement en amont et de financements sur base des résultats, notamment du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF).
2. Les zones savaniques et les forêts galeries du **Pool et des Plateaux**.
3. Les zones savaniques et forêts galeries de la **Cuvette Ouest et de la Cuvette**.
4. Les forêts côtières, les mangroves, et le massif forestier du **Mayombe**, principalement dans le département du Kouilou.
5. La savane de la **Vallée du Niari**, dans le département du Niari et de la Bouenza.
6. Le massif forestier du **Chaillu**, dans le département de la Lékoumou.

Projets soumis au financement du PIF

Il convient de souligner que le Plan d'Investissement sert à la fois à la planification globale des investissements REDD+ et à la mobilisation des fonds provenant du PIF. Dans cet esprit, deux projets sont proposés au financement du PIF. Ces projets/programmes visent à mettre en œuvre des activités REDD+ directes sur le terrain au bénéfice des communautés via le développement des plantations agro-forestières, pour l'agriculture de subsistance et commerciale, et des plantations bois-énergie dans des zones de forêts dégradées et non forestières :

1. Le « Projet plantations agro-forestières au Nord Congo » dans les zones dégradées ou non forestières développera des plantations agro-forestières à base de cacao et de fruitiers/cultures vivrière en tant que partie intégrante du PRE Sangha-Likouala, l'un des programmes géographiquement intégrés identifiés.
2. Le « Programme d'agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux » développera des plantations agro-forestières bois-énergie/cultures vivrières dans le Sud (Pool, Plateaux) pour répondre aux besoins énergétiques de Brazzaville.

Les interventions seront réalisées sur l'ensemble de la chaîne de valeur des produits des plantations, depuis la production des semences et des plants à la transformation et la commercialisation des produits agricoles et énergétiques (bois de feu et charbon). Le projet agroforesterie communautaire et bois-énergie, prendra également en compte la production et la commercialisation des foyers améliorés.

Ces projets sont innovants car ils vont permettre, à travers le développement de plantations forestières et agro-forestières : (i) d'améliorer les revenus des populations tout en préservant les ressources naturelles ainsi qu'accéder à des financements liés à la mise en conservation d'une partie de leur zone de production, (ii) de développer une chaîne de valeur innovante de la filière bois-énergie pour l'approvisionnement du bassin urbain de Brazzaville. Les projets soumis au PIF ont été conçus pour mobiliser des sources de cofinancement, tout en garantissant leur indépendance de ces sources au besoin.

3. Impacts attendus de la mise en œuvre du Plan d'Investissement

L'impact transformationnel global attendu du Plan d'Investissement est la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts et l'accroissement des stocks de carbone, ainsi que le développement de co-bénéfices tels que la réduction de la pauvreté, l'amélioration des conditions de vie des populations, la conservation de la biodiversité et amélioration de la résilience des écosystèmes forestiers.

Plus précisément pour y arriver, le Plan d'Investissement va permettre de :

- Améliorer la gouvernance et sécuriser/pérenniser les sources de financement (notamment au travers du

<p>renforcement de l'aménagement du territoire et d'harmonisation des politiques/réglementations sectorielles);</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gérer durablement les écosystèmes forestiers (notamment au travers de l'aménagement durable des concessions forestière, des aires protégées et le développement de plantations, la promotion de l'exploitation à impact réduit et la transformation plus poussée du bois); ▪ Améliorer la production agricole en minimisant ses impacts sur les forêts (notamment au travers de l'amélioration de la productivité, le renforcement des capacités des petits producteurs, le développement de systèmes agro-forestiers, le développement de l'agrobusiness dans des zones dégradées ou non forestières, etc.); ▪ Assurer une production durable du bois-énergie et développer d'autres sources d'énergie renouvelables; ▪ Assurer un développement du secteur minier compatible avec les objectifs de préservation des écosystèmes forestiers du pays. 	
8. Résultats attendus de la mise en œuvre du Plan d'Investissement	
Impact/Effet	Indicateurs
IMPACTS	
Impact 1 : Réduction des émissions de gaz à effet de serre dues au déboisement et à la dégradation des forêts, et augmentation de l'absorption par les puits dans le secteur forestier	
Les émissions de GES sont réduites et les absorptions augmentées	Quantité d'émissions de GES du secteur AFOLU / quantité d'émissions de GES du scénario de référence Taux de déforestation et de dégradation nets et brut
Impacts 2 : Co-bénéfices de développement	
La pauvreté est réduite et les conditions de vie des populations sont améliorées	Evolution des revenus monétaires et non monétaires (sécurité alimentaire, santé, etc.) des ménages (y compris pour les Populations Autochtones)
La biodiversité est conservée et la résilience des écosystèmes forestiers est augmentée	Evolution du couvert forestier, des surfaces réhabilitées, des superficies des aires protégées, des superficies des aires protégées aménagées, des superficies de concessions forestières aménagées et des superficies de concessions forestières certifiées
EFFETS	
EFFET 1 : Les forêts sont gérées durablement et les surfaces plantées augmentées	Adoption du Code forestier révisé et adopté et textes d'application élaborés et publiés Surface aménagée/surface totale des concessions forestières Surface certifiée/ surface totale des concessions forestières Nombre d'autorisations FLEGT délivrées Indice de perception du bois congolais sur le marché de l'UE Nombre de contrôles annuels effectués par le DDEF Nombre de textes d'application de la loi sur les AP

	<p>Surface aménagée/surface totale des AP</p> <p>Nombre d'agents recrutés pour la gestion des AP</p> <p>Nombre de nouvelles aires protégées</p> <p>Evolution des surfaces de plantations</p>
<p>EFFET 2 : Des pratiques agricoles durables sont mises en place, la productivité est améliorée et les savanes sont valorisées</p>	<p>Loi agricole et textes d'application élaborés et adoptés</p> <p>Nombre d'actifs agricoles organisés en association</p> <p>Quantité de semences améliorées produites et distribuées annuellement</p> <p>Evolution du rendement par hectare et par spéculation agricole dans les zones d'appui</p> <p>Surface agricole améliorée / surface agricole totale</p> <p>Evolution du taux de déforestation en lien avec l'agriculture itinérante et planifiée</p> <p>Superficie de cacaoyère (durable) développée</p> <p>Autres superficies agro-forestières mises en place</p> <p>Existence d'une norme RSPO nationale reconnue et d'un guide de bonnes pratiques</p> <p>Surface agro-industrielle développée en savane / surface totale développée</p> <p>Nombre d'institutions de services agricoles renforcés</p> <p>Existence d'une base de données à jour sur les statistiques agricoles</p>
<p>EFFET 3 : Les prélèvements non durable de bois énergie sont réduits</p>	<p>Evolution des surfaces plantées à vocation énergétiques</p> <p>Evolution de la production de charbon produite via des techniques améliorées</p> <p>Nombre des foyers améliorés utilisés dans les ménages</p> <p>Nouvelle raffinerie construite et opérationnelle</p> <p>Nombre de micro-barrages et petites centrales solaires construites et opérationnelles</p> <p>Consommation de bois énergie dans les centres urbains</p>
<p>EFFET 4 : Le secteur minier se développe avec des impacts réduits sur les écosystèmes forestiers</p>	<p>Adoption du Code minier révisé et adopté</p> <p>Nombre de textes d'application de la loi minière adoptés</p> <p>Nombre de standards nationaux d'exploitation minière à impact réduit</p> <p>Nombre de sociétés d'exploitation minière appliquant (i) des mesures EMIR et (ii) des mesures de compensations en lien avec la déforestation</p> <p>Taux des émissions issues de l'activité minière compensées</p> <p>Nombre de FDL établis et fonctionnels mis en place par les miniers/Nombre de mines en phase d'exploitation</p>

	<p>Nombre d'artisans formels / nombre d'artisans total</p>
<p>EFFET 5 : La gouvernance intersectorielle et de la participation de l'ensemble des parties prenantes au développement est améliorée</p>	<p>PNAT élaboré et adopté</p> <p>Nombre de conflits d'affectation des terres</p> <p>SNAT révisé et adopté</p> <p>Nombre de SDAT et plan départementaux produits</p> <p>mécanisme de règlement des conflits d'usage des terres, élaboré et adopté</p> <p>Nombre de réunions des organes de concertation</p> <p>Réserves foncières aménagées et viabilisées au profit des populations et investisseurs</p> <p>Nombre de textes aménageant un cadre légal à l'affectation des réserves foncières de l'Etat adoptés</p> <p>Nombre de mesures de sécurisation des droits fonciers édictées et appliquées</p> <p>Taux de couverture du territoire en matière d'attestation de reconnaissance des droits coutumiers</p> <p>Loi sur l'environnement révisée et adoptée et textes d'application élaborés et adoptés</p> <p>Nombre de projets ayant réalisé une EIES / Nombre total devant disposer d'EIES conformément à la réglementation</p> <p>Existence d'une base de données à jour et d'un portail d'accès public sur les EIES</p> <p>Guide CLIP élaboré et adopté</p> <p>Taux de mise en œuvre du CLIP dans les nouveaux projets de développement ayant une incidence sur les droits des populations en matière d'usage des terres</p> <p>Nombre de familles/personnes physiques ou morales ayant vu leurs droits fonciers reconnus</p>
<p>EFFET 6 : Les financements REDD+ et alignés REDD+ sont mobilisés et des outils de financement innovant sont développés</p>	<p>Contribution des secteurs extractifs (hors pétrole) au PIB</p> <p>Classement <i>doing business</i></p> <p>Taux de recouvrement des recettes fiscales</p> <p>Montant des recettes fiscales collectées (hors pétrole)</p> <p>Taux d'exécution des dépenses d'investissement</p> <p>Maintien du statut ITIE</p> <p>Nombre de crédits accordés au secteur forestier et agricole</p> <p>Nombre de microcrédits accordés aux petits producteurs/groupements</p> <p>Montant de microcrédits accordés aux femmes</p> <p>Montant d'Investissement Direct Etranger enregistrés dans des activités de gestion</p>

	durable du territoire					
	Nombre de plateformes de dialogue public-privé créées					
	Montant de financements internationaux publics mobilisés					
9. Plan de financement des programmes REDD+ identifiés pour la période 2018-2025 (M USD ¹)						
Programmes	PIF		CAFI	FVC	Financements existants et/ou prévus	Financements additionnels à mobiliser
	Don	Prêt				
Programmes transversaux / habitants						
Aménagement du territoire	-	-	20	4	-	NA
Appui à la gouvernance	-	-	-		<i>A déterminer</i>	
Mines vertes	-	-	-		<i>A déterminer</i>	
Agro-industrie verte	-	-	-		<i>A déterminer</i>	
Infrastructures vertes	-	-	-		<i>A déterminer</i>	
Programmes géographiquement intégrés						
Programme de Réduction des Emissions (PRE) de la Sangha et de la Likouala	4	12	**	<i>A déterminer</i>	FEM (PNUD) TRIDOM 2 (3) FEM (BM) PFDE (5,1) AFD projet cacao (6,6) AFD PPFNC (9) PIF DGM (<i>à déterminer</i>) DFID/UE Appui FLEGT (<i>à déterminer</i>) BM PRISP (1,5) Secteur privé (29,5) FCPF – Fonds Carbone (<i>à déterminer</i>)	BM-PDAC (<i>à déterminer</i>) ²
Mise en œuvre de la CDN de la RC dans le secteur de l'utilisation des terres et de la forêt				81	A déterminer	2019

¹ Les montants prévus en euros ont été convertis en USD, en utilisant un taux de change de 1.2 (taux observé au 19/09/2017)

² Bien que le PDAC prévoit la mobilisation de 100 millions d'USD pour sa mise en œuvre, il est considéré comme « à mobiliser » pour la mise en œuvre des programmes car les allocations se feront au travers d'appels à projets.

Agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux	2	6	-	<i>A déterminer</i>	BAD (7) AFD (<i>à déterminer</i>) UE (<i>à déterminer</i>) PIF-DGM (<i>à déterminer</i>)	BM-PDAC (<i>à déterminer</i>)
Gestion durable des écosystèmes forestiers du Mayombe et des écosystèmes côtiers	-	-	-	<i>A déterminer</i>		
Plantations forestières, agro-forestières et gestion forestière durable dans la vallée du Niari	-	-	-	<i>A déterminer</i>		
Gestion durable du massif du Chaillu	-	-	-	<i>A déterminer</i>		
Agroforesterie communautaire dans la Cuvette congolaise	-	-	-	<i>A déterminer</i>		
10. Calendrier prévisionnel						
Programmes cofinancés par le PIF				Approbation par le PIF	Approbation par le conseil d'administration de la BMD	Début du projet
Projet d'appui à la mise en œuvre de plantations agroforestières Nord Congo (partie du PRE Sangha-Likouala)				Décembre 2017	Mars 2018	Octobre 2018
Programme d'agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux				Décembre 2017	Mars 2018	Octobre 2018
11. Lien avec le FCPF et le programme ONU-REDD						
La République du Congo est engagée depuis 2008 dans le processus REDD+ et a bénéficié à ce titre des appuis du fonds de préparation du FCPF et du programme ONU-REDD.						
Cet appui a notamment permis de développer l'analyse des causes de la déforestation, le NERF, la Stratégie Nationale REDD+, les analyses coûts-bénéfices associées et l'identification des sources de financement potentielles, l'Evaluation Environnementale et Social Stratégique (l'EESS) et ses cadres de gestion environnemental et social, les Principes, Critères, Indicateurs et Vérificateurs (PCIV) de la REDD+ en République du Congo qui constituent la base de ce Plan d'Investissement.						
Les financements FCPF ont également permis de développer le Programme de réduction des émissions de la Sangha/Likouala dans lequel s'insère le projet de développement des plantations agro-forestières avec les communautés et qui fait l'objet d'une demande de paiements sur résultats auprès du FCPF/Fonds carbone.						
La République du Congo se trouve à la croisée des chemins, entre (i) la phase de préparation REDD+ (phase 1) qui						

touche à sa fin et qui a permis de bâtir le socle méthodologique et stratégique du mécanisme REDD+, matérialisé dans la Stratégie Nationale REDD+ et (ii) la phase d'investissement (phase 2), qui doit permettre au pays de mettre en œuvre sur le terrain les axes stratégiques telles que prévues dans la Stratégie.

12. Autres partenaires impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Investissement

Parmi les partenaires techniques et financiers impliqués dans l'élaboration du Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+ (notamment lors des missions conjointes et **lors d'échanges bilatéraux**), **on peut citer : la FAO, le PNUD, l'AFD, l'UE, les représentants du Conseil d'administration du CAFI, WRI, WWF et WCS.**

13. Consultations avec les populations autochtones et communautés locales

Les communautés locales et les populations autochtones ont été impliquées tout au long du processus et plus principalement dans le cadre des concertations départementales. Au niveau national les concertations ont eu lieu avec le Cadre de concertation des organisations de la société civile et des populations autochtones sur la REDD+ (CACO-REDD+), qui **représente une plateforme, regroupant les ONG de la société civile et le réseau des populations autochtones exerçant dans le secteur des forêts et de l'environnement et reconnus selon les dispositions légales et en vigueur en République du Congo.** Il comprend deux composantes : une composante des organisations de la Société Civile (OSC) et une composante des populations autochtones. En parallèle et en coordination avec le développement du Plan d'investissement, les préparatifs pour le DGM ont avancé. Un Comité de pilotage national a été nommé et placé sous le leadership d'un groupe temporaire de travail composé de représentants de la société civile et des populations autochtones.

14. Implication du secteur privé

Le syndicat des exploitants forestiers UNICONGO et la fédération des mines ont été les principaux interlocuteurs dans le cadre des concertations au niveau centrale. De nombreux représentants du secteur privé ont également été consultés dans le cadre des ateliers départementaux.

Introduction:

En République du Congo, le processus REDD+ a débuté en 2008, avec la phase de préparation (RPP), dont l'objectif était d'élaborer les principaux outils pour sa mise en oeuvre.

En septembre 2016, la réunion des Parties au Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier a autorisé la République du Congo à passer aux 2^e et 3^e phases du processus, en tenant compte de l'élaboration des principaux outils techniques et stratégiques du processus REDD+.

Ainsi, pour conduire la phase de planification, il a été décidé d'élaborer un plan d'investissement (Cadre National d'Investissement). A cet effet, la République du Congo a soumis auprès du Programme d'Investissement Forestier (PIF) et au Secrétariat de l'Initiative pour les Forêts d'Afrique Centrale (CAFI), des manifestations d'intérêt, pour bénéficier de l'appui du Programme d'Investissement Forestier (PIF) et du Fonds CAFI.

Il sied de signaler que, le processus d'élaboration du Plan d'Investissement a été participatif et inclusif, à travers l'implication de l'ensemble des acteurs concernés, à savoir : (i) les partenaires techniques et financiers, (ii) les organisations de la société civile, (iii) le secteur privé, (iv) les administrations publiques concernées par le processus et (v) les Collectivités et Communautés Locales et les Populations Autochtones.

L'élaboration du Plan d'investissement a été marquée par quatre (04) phases, à savoir:

- la réalisation des études thématiques sur le diagnostic des cadre politique et réglementaire, filière bois énergie et filière agro-forestière et potentiel REDD+, de novembre 2016 à février 2017;
- l'élaboration du Plan d'Investissement avec l'appui du Cabinet TEREA d'avril à juin 2017;
- l'examen du Plan d'Investissement par les parties prenantes au processus REDD+, dans le cadre des consultations départementales de juin à septembre 2017.
Après les consultations départementales, le Plan d'Investissement a été validé par le Comité National REDD et adopté au niveau national par l'ensemble des parties prenantes à l'issue d'un atelier national, du 18 au 19 septembre 2017.
De même, les premiers projets identifiés (aménagement du territoire, agroforesterie Nord-Congo, agroforesterie communautaire et bois énergie Pool/Plateaux) ont fait l'objet de consultations départementales courant août 2017. Au total, 33 consultations départementales, regroupant 1036 personnes, ont été organisées. Ces réunions ont impliqué les membres des Comités Départementaux REDD élargis à d'autres acteurs.
- Le dialogue entre le Gouvernement et le CAFI, lancé depuis septembre 2017, qui a conduit à l'amendement du Plan d'Investissement, notamment la décision de son pilotage par le Premier Ministre, Chef de Gouvernement.

Il convient de souligner la version du Plan d'Investissement avait été approuvée par le sous-comité PIF le 13 décembre 2017 à Washington. Le Conseil d'Administration de CAFI a examiné la version 6b de ce Plan à sa session du 26 juin 2018 à Oslo en Norvège.

Section 1 : Description du contexte national et sectoriel

1. Contexte économique et social de la République du Congo

La République du Congo s'étend sur 342 000 km² (soit 34,2 millions d'hectares), à cheval sur l'Équateur et au cœur du Bassin du Congo, deuxième massif forestier mondial. D'après le recensement général de la population et de l'habitat (RGPH 2007), la population congolaise était estimée à 3 697 490 habitants en 2007, avec 50,7 % de femmes et 49,3 % d'hommes. Elle était estimée à 4 277 646 habitants fin 2014, selon les prévisions de l'Institut National de la Statistique. Au plan de l'organisation administrative, la République du Congo comprend 12 départements. C'est un pays fortement urbanisé, mais faiblement peuplé (cf. figure 1) : l'espace rural est l'un des moins denses d'Afrique, avec 12,8 habitants par km² (données de la Banque Mondiale, 2017³).

La population congolaise est essentiellement jeune (près de 74 % de la population a moins de 35 ans) et est concentrée dans les deux principaux centres urbains du pays, avec 58 % à Brazzaville et Pointe-Noire (RGPH 2007). Le taux annuel de croissance démographique est de 3 % (Institut National de la Statistique, 2017), l'évolution de l'espérance de vie à la naissance traduit une nette amélioration entre 1980 et 2014 et est passée de 56,1 ans à 63,2 ans, soit un gain de 7,1 ans. La République du Congo est considérée comme l'un des pays les plus scolarisés de la sous-région Afrique Centrale. Le taux brut de scolarisation au cycle primaire est de 89 %, au collège de 64,9 %, et au lycée de 32 %. Cependant, il se pose un problème de qualité de l'éducation et de l'adéquation formation-emploi (PNUD, 2015).

Le pays a été très marqué par des années de conflits armés intermittents qui ont affecté le processus de développement économique et social. Au cours des 10 dernières années, la République du Congo a récupéré progressivement des effets de ces conflits, grâce à la consolidation de la paix et au boom pétrolier.

L'économie congolaise est restée sur une trajectoire de forte croissance depuis près d'une décennie (5 % en moyenne) ; la croissance est cependant fortement tributaire du pétrole, qui représentait 65 % du PIB jusqu'en 2014, 75 % des recettes de l'Etat et 80% des exportations (PNUD, 2015), et connaît aujourd'hui un net repli lié à la chute des cours mondiaux. Le taux de croissance, qui était de 5,6% pour la période de 2010 à 2015, a connu un net repli, avec un taux négatif de -2.8 % en 2016 et -1,1% en 2017³. En dépit des mesures mises en place par le Gouvernement à travers différentes initiatives, le climat des affaires demeure difficile pour le développement du secteur privé : la République du Congo est classée à la 179^{ème} place, sur 190 pays, au classement *Doing Business* de la Banque Mondiale en 2018.

Globalement, la forte dépendance à l'égard des hydrocarbures a entravé le développement d'autres secteurs, comme l'agriculture et la sylviculture (9% du PIB en 2016 selon les données de la Banque Mondiale⁷). Malgré sa faible participation au PIB, le secteur forestier revêt une importance au plan économique et social : création de 7 400 emplois directs et 14 800 emplois indirects (MEFDDE, 2017b), mise en place des structures économiques et sociales (construction/réhabilitation des routes d'intérêt national, départemental et de desserte agricole, écoles, structures sanitaires, eau potable, etc.).

De plus, la croissance enregistrée n'a pas eu les mêmes effets à travers les différentes couches de la population. En effet, près de la moitié de la population vit sous le seuil de pauvreté. La faible productivité dans le secteur hors pétrole et le faible développement du secteur privé n'ont pas permis de réduire

³databank.worldbank.org

suffisamment l'incidence de la pauvreté, qui reste élevée, surtout en milieu rural (74.8 % contre 36 % au niveau national). Dans ce contexte, l'évolution du développement humain a été moins rapide au regard d'autres indicateurs de croissance économique : l'Indice de Développement Humain (IDH) est de 0,591, plaçant le pays au 136^{ème} rang sur 188 pays en 2014 (PNUD, 2015).

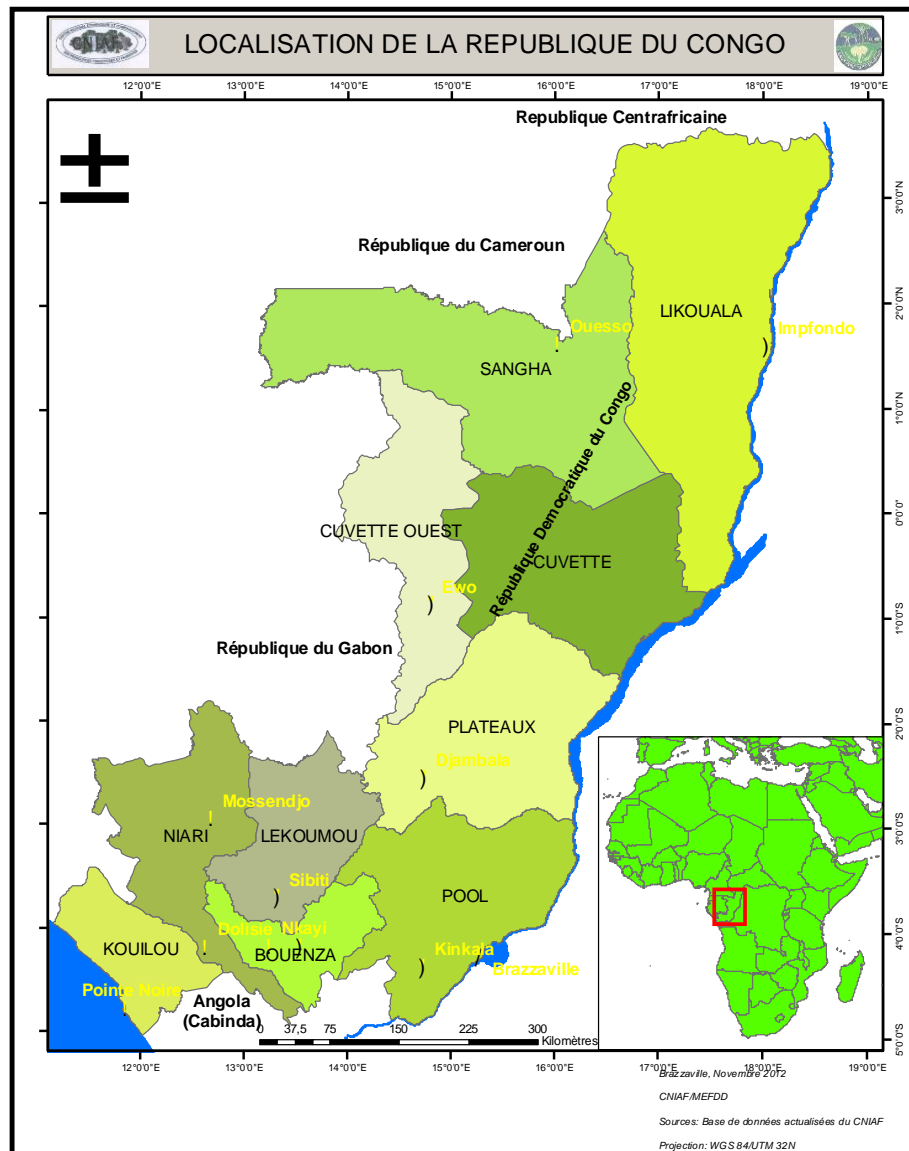


Figure 1: Carte administrative de la République du Congo (source : CNIAC 2012)

Bien que les cinq principales villes du pays regroupent près de deux-tiers de la population, la plus grande partie de celle-ci dépend toujours des forêts pour ses besoins vitaux tels que l'alimentation, l'énergie, la pharmacopée, etc. (Tchatchou et al, 2015). La population de la République du Congo fait partie des plus vulnérables, dans la mesure où elle dispose de marge d'adaptation restreinte, du fait de la pauvreté et des retards dans l'éducation. Les écosystèmes forestiers in extenso sont essentiels à des degrés divers,

mais très significatifs pour l'ensemble de la population et sont vitaux pour les populations autochtones, dont l'effectif s'élève à 43 378 habitants, soit 1,2% de la population congolaise,(RGPH 2007), et qui vivent quasi exclusivement en zone forestière, tant en termes de subsistance alimentaire et socio-culturelle que d'économie monétaire. Le maintien des services fournis par les écosystèmes est capital pour assurer les relais de développement futur, limiter les impacts des changements climatiques et offrir des possibilités d'adaptation à une partie des populations rurales. Cette population est majoritairement implantée en zone rurale forestière, dans les départements de la Likouala, de la Sangha et de la Lékoumou. Ils constituent un ensemble de groupes ethniques minoritaires au Congo, dont le mode de vie social, économique et culturel est directement lié à la préservation des écosystèmes forestiers. Le tableau ci-dessous présente la densité démographique par département.

Tableau 1 : Densité de la population par département (source : CN-REDD, 2014⁴)

Départements	Population	Densité
Bouenza	385 318 habitants	25,20 hab/km ² .
Brazzaville	1 712 179 habitants	
Cuvette	194 538 habitants	3,23 hab/km ² .
Cuvette Ouest	91 007 habitants	2,74 hab/km ² .
Kouilou	114 639 habitants	6,74 hab/km ² .
Lekoumou	120 172 habitants	4,60 hab/km ² .
Likouala	192 133 habitants	2,33 hab/km ² .
Niari	288 323 habitants	8,91 hab/km ² .
Pool	294 960 habitants	6,97 hab/km ² .
Plateaux	217 661 habitants	4,55 hab/km ² .
Pointe-Noire	891 799 habitants	
Sangha	106 889 habitants	1,54 hab/km ²

La République du Congo s'est engagée à diversifier son économie dans l'optique d'une croissance durable. On notera que, actuellement, la croissance économique du pays reste bien en deçà des 8,5 % nécessaires pour atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2025, dans le cadre du Plan National de Développement (PND) 2012-2016.

La diversification économique sera portée notamment par les secteurs forestier, agricole, agro-industriel, minier et touristique, qui disposent de potentialités importantes. En effet, outre les importants gisements d'hydrocarbures, le pays dispose aussi de vastes terres arables faiblement cultivées, qui représentent environ un tiers de sa superficie totale, ainsi que d'abondantes ressources minières telles que le fer, l'or, la potasse, etc. (Banque Mondiale, 2017). Si des efforts encourageants ont été entrepris en matière de gestion durable des forêts, le développement minier, de l'agro-industrie et, plus

⁴ Rapport d'Etude de l'enquête ménage sur la consommation de bois énergie, CN-REDD 2014

particulièrement des infrastructures afférentes, représente un réel danger pour la préservation des écosystèmes forestiers qui couvrent plus 65 %⁵ du territoire national, si celui-ci ne se fait pas de manière raisonnée et durable

2. Situation et gouvernance des ressources forestières et des surfaces boisées

2.1 Situation des forêts

Situé au cœur du bassin du Congo, la République du Congo possède une vaste surface forestière, évaluée à 23,5 millions d'hectares, soit 69% environ du territoire national, auxquels s'ajoutent quelques 59.000 ha de forêts plantées (CNIAF, 2015)⁶. Les savanes continues, observées dans le centre et dans le sud-ouest du pays, occupent une superficie de 11 793 318 hectares, soit 34,5 % du territoire national (EDF, 2015).

La forêt congolaise est subdivisée en 3 grands massifs : le Massif du Nord Congo, le massif du Mayombe et le massif du Chaillu. Le massif forestier du Nord (près de 14 millions ha) représente près des trois quarts de la superficie forestière, comme l'illustre la carte ci-après. Le centre du pays est dominé par des petits massifs et galeries forestiers.

⁵ 65,4 % de la superficie des terres émergées (FAO, 2015).

⁶ Stratégie nationale REDD+, validée en conseil des Ministres, 2018

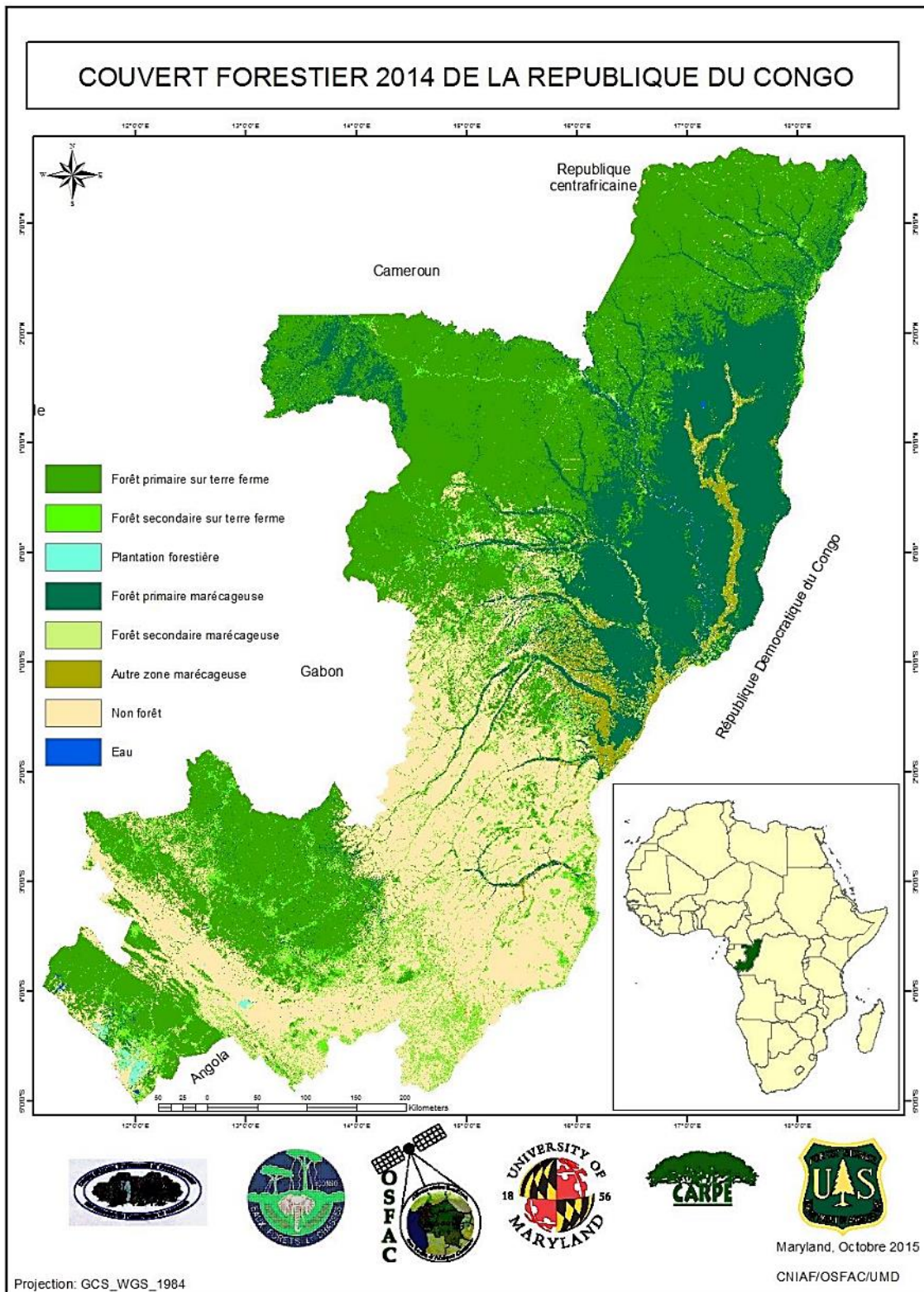


Figure 2: Carte du couvert forestier en République du Congo en 2014 (CNIAF, 2015)

Les forêts congolaises regorgent d'une biodiversité abondante. La diversité floristique de la République du Congo actuellement connue regroupe un peu plus de 5 100 espèces, mais pourrait atteindre 6 000 à 6

500 espèces : cette richesse de la flore du Congo est liée à sa position de carrefour entre les domaines Bas-Guinéens au nord et Congolais au sud. On recense également quelques 200 espèces de mammifères (*dont des effectifs importants d'espèces emblématiques comme le gorille de plaine, l'éléphant de forêt, le chimpanzé, le bongo, etc.*), 676 espèces d'oiseaux, 151 espèces de reptiles, 74 espèces d'amphibiens et 355 espèces de poissons (OFAC, 2015).

A cheval sur la République Démocratique du Congo (RDC) et la partie septentrionale de la République du Congo (Cuvette et Likouala) se situe le deuxième stock de carbone souterrain le plus important au monde dans les tourbières avec, en moyenne, 2 186 tC/ha (Dargie et al., 2017). Cette région est en grande partie peu peuplée et très enclavée. Ce qui constitue un atout pour sa conservation et sa gestion durable.

Les plantations forestières en République du Congo sont gérées par le Service National de Reboisement (SNR) et le Programme National d’Afforestation et de Reboisement (ProNAR) ainsi que certains opérateurs privés, notamment les plantations industrielles d’eucalyptus du Kouilou. Elles ont été estimées en 2014 à 59 100 ha, soit 0,17% de la couverture nationale (Louzinga, 2017). Elles sont concentrées au sud du pays, principalement dans les départements du Kouilou (périphérie de Pointe-Noire), de la Bouenza, du Niari et du Pool. Le tableau suivant indique leur répartition, par départements.

Tableau 2 : Répartition des plantations forestières par département administratifs (source : CNIAF, 2016)

Départements	Plantations forestières (2014)
Niari	454ha
Pool	794 ha
Bouenza	6 698 ha
Kouilou	51 154 ha
Total	59 100 ha

2.2. Gouvernance forestière

▪ A niveau institutionnel

En République du Congo, les ressources forestières sont gérées au niveau institutionnel par le Ministère de l’Economie Forestière (MEF). D’autres ministères sont concernés par la gestion des forêts, notamment : l’Aménagement du territoire, l’Agriculture, l’Elevage et de la Pêche, Mines et Géologie, les Affaires Foncières, l’Energie, l’Environnement, l’Equipement et l’Entretien Routier, etc.

▪ Mise en valeur des concessions forestières

En matière de gestion forestière, on compte 60 concessions forestières couvrant 14.663.390 ha, dont 51 concessions forestières attribuées, d’une superficie totale de 13 710 814 ha et 9 concessions forestières non attribuées de 952 576 ha. Ces concessions se répartissent comme suit :

- Secteur Nord (Likouala-Sangha-Cuvette et Cuvette Ouest) : 21 concessions forestières couvrant 9.033.048 ha ;
- Secteur Centre (Plateaux, Pool, Bouenza) : 7 concessions forestières couvrant 1.028.146 ha ;
- Secteur Sud Lékoumou, Niari et Kouilou) : 32 concessions forestières couvrant 4.602.196 ha.

La situation des concessions forestières est présentée en annexe (4).

Le massif du Mayombe supporte l'exploitation forestière depuis les années 1940 et les principales essences, jadis dominantes, dans ces forêts, à savoir le Limba et l'okoumé, se sont raréfiées. Le massif du Chaillu, exploité depuis les années 1960, est dominé par l'okoumé (80%). Ces deux massifs sont surexploités et écrémés en grande partie.

Le massif du Nord Congo, le plus important, est d'exploitation récente (1980) et assise sur une dizaine d'essences seulement, contrairement au sud du Congo où près d'une trentaine d'essences sont exploitées.

Dans les secteurs Sud-Congo et Centre, les unités forestières d'aménagement (UFA), qui constituent les unités de base pour l'exécution des tâches d'aménagement, de gestion, de conservation, de reconstitution et de production, ont été subdivisées en Unités forestières d'exploitation (UFE) et attribuées à de petites et moyennes entreprises. Au nord Congo, les concessions forestières correspondent aux UFA et sont de grande superficie (200.000 ha à 1.000.000 ha).

- Exploitation artisanale

L'exploitation artisanale des bois d'œuvre se fait sur la base du permis spécial, valable un mois et qui autorise la coupe de 5 pieds maximum. Avec l'utilisation des scies mobiles, ce type d'exploitation est à l'origine des coupes illégales.

Pour pallier aux problèmes de coupe illicite des bois perpétrés dans les petits massifs forestiers par les détenteurs de permis spécial ou les non détenteurs, il a été institué, dans la nouvelle loi forestière en cours d'approbation, le permis de coupe domestique de bois, d'une durée de 3 à 5 ans. Ces petits massifs forestiers d'une superficie de 1 000 à 5 000 ha seront inventoriés par le CNIAF et dotés de plan simple de gestion. Ce type de permis va garantir tant soit peu une meilleure gestion de ces massifs, qui seront attribués aux détenteurs de scie mobile et dont les produits usinés approvisionneront en priorité le marché local.

- Planification des terroirs villageois

S'agissant de la planification de la gestion des terroirs villageois, une composante a été consacrée à l'implication des communautés locales et des populations locales dans la gestion de ressources forestières, et ce dans le cadre du projet Forêt Diversification Economique mis en œuvre par le Gouvernement, de mars 2013 à mars 2018, sur financement du Budget Etat Congolais et des Fonds IDA.

Parmi les activités réalisées dans le cadre de cette composante, on note l'élaboration des plans simples de gestion (PSG) dans les séries de développement communautaires (SDC) des concessions forestières aménagées ou en cours d'aménagement dans le Nord-Congo et le Sud-Congo et dans les territoires villageois des Départements du Pool et des Plateaux.

Au total 15 plans de gestion simples ont été élaborés, repartis comme suit: -

- Départements de la Likouala et de la Sangha : 9 PSG dans les SDC Bétou, Missa, Ipendja, Lopela, Mokabi-Dzanga, Loudoungou-Toukoulaka, Kabo, Pokola ;
- Département de la Lekoumou : 3 PSG dans les SDC Gouongo, Letili et Bambama ;

- Départements du Pool et des Plateaux : 3 PSG dans les terroirs villageois dans les Plateaux (Yé et Bambou-Mingali) et du Pool dans le District de Goma Tsé-Tsé (villages Mayala, Bissinza, Makana, Mabaya et Koubola).

L'élaboration de ces plans de gestion simples s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la planification des activités des communautés locales et des populations, en vue de garantir leur durabilité, tout en prenant en compte la présentation des écosystèmes fragiles, la conservation de la biodiversité.

Ce travail sera poursuivi dans le cadre du projet "Paysages forestier Nord-Congo", sur financement AFD. Ce travail contribuera à l'élaboration des SDAT.

De même, le projet s'est attelé à renforcer les capacités des collectivités territoriales dans l'élaboration des Plans simples de gestion, organes chargés de la conduite de l'élaboration des Schémas Départementaux d'Aménagements du Territoire (SDAT) et des ONGs qui appuient les communautés locales et les populations autochtones.

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion des terroirs, 48 Comités de Gestion du Développement Communautaires (CGDC) ont été mis en place et 24 ont été opérationnalisés.

- Application de la loi :

Concernant le contrôle de l'application de la loi forestière et de la loi sur la faune et les aires protégées ainsi que leurs textes subséquents, il est réalisé au 1^{er} niveau par les douze directions départementales, qui comprennent les brigades localisées dans les districts et des postes de contrôles sur les principaux axes routiers et fluviaux. Une inspection générale de l'économie forestière effectue le contrôle de second niveau (contrôle de l'application des dispositions légales et réglementaires par les directions départementales, évaluation des programmes des directions centrales et projets). De même, pour améliorer la gouvernance et la transparence au niveau de la gestion des forêts, il a été mis en place, avec l'appui de l'UE, l'observateur indépendant des forêts, dont les rapports de contrôle sont publiés sur internet.

L'application de la loi forestière et de ses textes subséquents reste faible. Les principales causes de cette situation sont les suivantes:

- L'insuffisance des moyens financiers et matériels alloués à l'administration forestière ;
- Les faibles capacités techniques des cadres et agents de l'administration forestière chargés du contrôle ;
- La complaisance des cadres et agents de l'administration forestière ;
- Le manque d'un système de stimulation des cadres et agents de l'administration forestière;
- Le retard dans le développement du Système Informatisé de Vérification de la Légalité (SIVL).

Toutefois, ces dernières années, on note une amélioration de la situation avec la dotation des directions Départementales de l'économie forestière en moyens roulants et nautiques, équipements et matériels techniques, ainsi qu'en renforcement des capacités des cadres et agents, grâce au projet PFDE.

Des retours au domaine de certaines superficies forestières ont été prononcés pour non respect des dispositions légales et réglementaires par les sociétés forestières concernées (cas des UFE Nkola, Kola et Loumougo et attribués précédemment à la société FORALAC, par arrêté n°35026/MEFDD/CAB du 2 décembre 2015.

De même, des blocages de bois à l'exportation sont effectués à l'encontre des sociétés, qui ne respectent pas les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par exemple, en 2017, quatre blocages des bois à l'exportation ont été effectués par le service du contrôle des produits forestiers, à l'exportation, sur demande du Directeur Générale de l'Economie Forestière pour non paiement des taxes et transactions forestières et retard dans la réalisation des travaux d'aménagement. Ces blocages ont concerné 11 sociétés forestières. En 2018, un blocage a été effectué et a concerné 19 sociétés forestières pour les mêmes infractions.

Avec la mise en œuvre effective de l'APV FLEGT et l'application des dispositions rendant obligatoire la certification forestière, l'application des dispositions légales et réglementaires devrait s'améliorer.

2.3. Recherche forestière

Les premiers travaux de recherche forestière ont débuté en 1927, avec la mise en place de la station forestière du Mayombe et de l'arboretum de Mbuku-Nsitu. En 1954, un accord de partenariat a été signé entre la République du Congo et le Centre Technique Forestier Tropical (CTFT), organisme français devenu actuellement le CIRAD. Le CTFT a mené des recherches forestières sur les forêts denses (à Ngouha II, dans le Mayombe) et sur les plantations forestières d'essences à croissance rapide, notamment sur les eucalyptus, qui ont abouti en 1975 à la technique du clonage, conférant ainsi une renommée mondiale au Congo sur la recherche sur les eucalyptus.

Sur les essences de forêt dense, les résultats importants ont été obtenus dans le Mayombe avec le clonage du Limba (*Terminalia superba*) et à Ngouha II sur la sylviculture de l'Okoumé (*Aucoumea klaineana*).

S'agissant des essences à croissance rapide, des essais ont été mis en place avec des acacias, des pins tropicaux et des eucalyptus. Après la fermeture du CTFT en 1994, il est créé par la suite l'Unité de Recherche sur la Productivité des Plantations Industrielles (UR2PI), qui a focalisé ses recherches sur les eucalyptus, aboutissant à des résultats encourageants sur les relations sol-plante, la création variétale, les techniques sylvicoles (fertilisation, gestion des rémanents...) et la mise au point de la technique de multiplication végétative hors-sol.

Depuis 2012, il a été créé l'Institut National de Recherche Forestière par la Loi n° 23-2012 du 24 septembre 2012, dont les principales missions sont les suivantes :

- Organiser, conduire et exécuter toute recherche fondamentale et appliquée visant la promotion du développement forestier durable ;
- Mettre en œuvre une programmation scientifique autour des axes prioritaires pour le développement du pays ;
- Effectuer des expertises scientifiques dans son champ de compétence ;

- Participer à la valorisation des résultats de ses recherches et de son savoir-faire ;
- Contribuer à l'élaboration de la politique de recherche dans les domaines relevant de sa compétence ;
- Apporter son concours à la formation, à la recherche et par la recherche ;
- Publier et diffuser les résultats de ses travaux et concourir au développement des connaissances et de l'information scientifique.

Les domaines de compétences de l'IRF sont entre autres : l'aménagement forestier, la sylviculture, l'agroforesterie, la génétique forestière, la technologie du bois, la valorisation des Produits forestiers non ligneux, la conservation et la gestion de la biodiversité, l'environnement...

Les principaux résultats obtenus par l'IRF depuis sa création portent sur la sylviculture du Padouk dans les zones de forêts dégradées, la mise au point des pratiques agroforestières, et du bouturage hors-sol sur les essences de forêts denses (Limba, Iroko, Ayous, *Grewia coriacea*...).

l'IRF est confronté à :

- L'insuffisance des ressources humaines, financières et matérielles;
- La faible collaboration avec les ministères concernés par la foresterie;
- La faible collaboration avec les institutions internationales de recherche.

3. Evolution du couvert forestier

En République du Congo, le taux de déboisement est faible, soit 0,077 % (taux brut) et 0,047% (taux net⁷) par an dans la période 2000-2010 (BRLi, 2014). Le pays est classé dans la catégorie des pays à « faible taux de déforestation et de dégradation forestière » et à « forte couverture forestière ».

Le tableau ci-dessous représente les évolutions du couvert forestier en République du Congo, et dans chaque département, entre 2000 et 2010.

Tableau 3: Evolution des taux de déforestation brute et nette entre 2000 et 2010 (source : BRLi, 2014)

Département	Superficie forestière (ha)	% en ha en forêt	Taux de déforestation brut (%) 2000-2010	Taux de reforestation brut (%) 2000-2010	Taux de déforestation nette (%) 2000-2010
<i>Départements à forêts denses, à canopées quasi-fermées</i>					
Likouala	6 270 801	95%	0,33	0,22	0,11
Sangha	5 356 800	96%	0,18	0,24	-0,06
Lékoumou	1 954 611	93%	1,23	0,36	0,87
<i>Départements de forêts denses et claires, à canopées quasi-ouvertes</i>					

⁷ La déforestation nette correspond à la déforestation brute à laquelle on a retranché la reforestation sur la même période.

Cuvette	2 858 324	59%	0,30	0,15	0,15
Cuvette Ouest	1 991 987	75%	0,59	0,29	0,30
Niari	2 100 140	81%	2,13	0,22	1,91
Kouilou	1 183 020	87%	2,72	0,33	2,39
<i>Départements quasi dépourvus de forêts denses</i>					
Bouenza	209 286	17%	3,18	0,14	3,05
Pool	414 751	12%	3,82	1,81	2,02
Plateaux	815 102	21%	2,02	0,63	1,39
Total Congo	22 741 271	66%	0,77	0,30	0,47
Total annuel	-	-	0,077	0,03	0,047

Pour les périodes plus récentes, les pertes du couvert forestier entre 2000 et 2014 ont été estimées à 295 957 ha, soit une moyenne annuelle de 21 140 ha, avec un taux de perte de 0,062 % comme l'illustre la carte ci-après. L'estimation annuelle de cette perte a montré une grande variabilité annuelle (CNIAF, 2015).

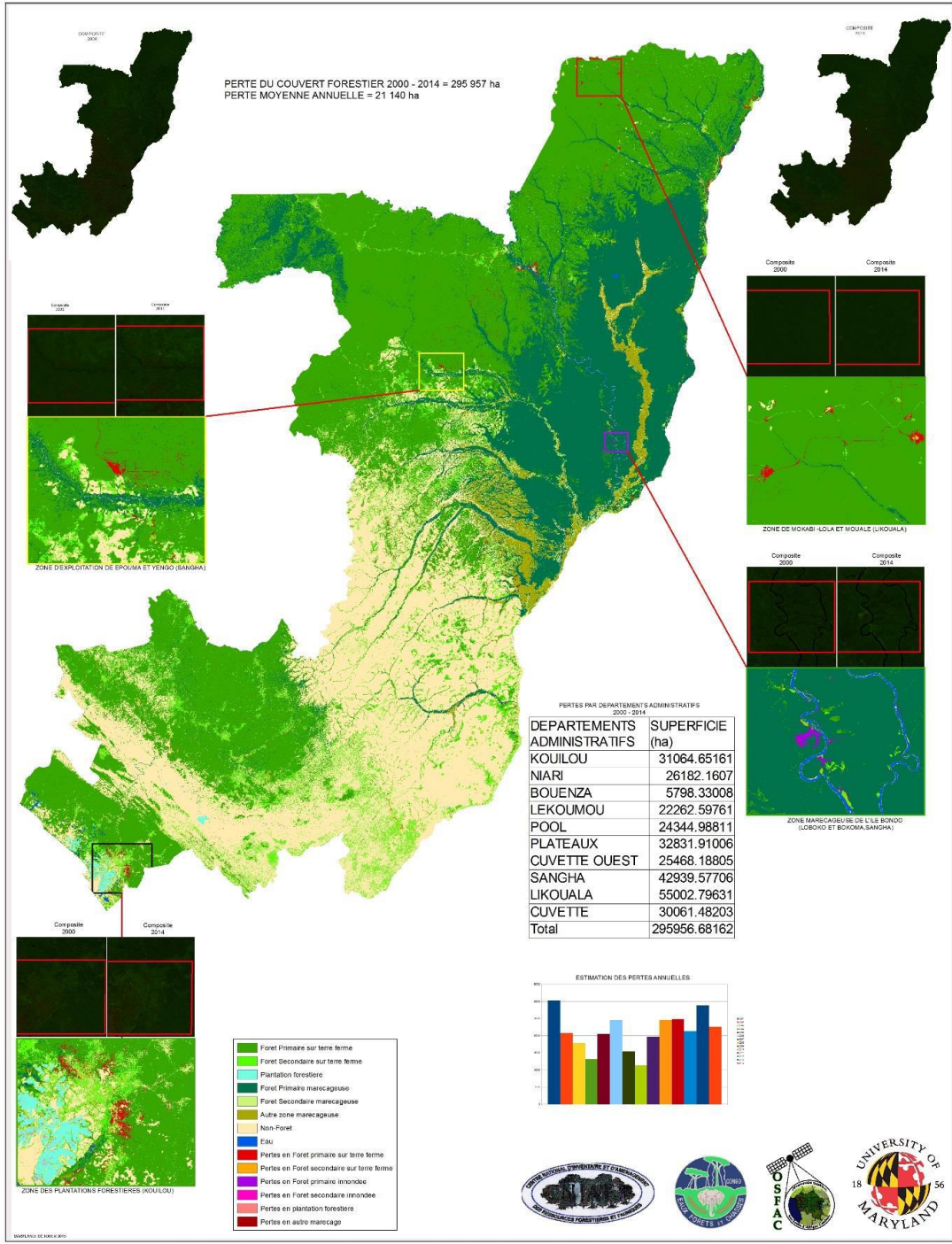


Figure 3 : Pertes du couvert forestier entre 2000 et 2014 (source : CNIAF, 2015)

4. Description des sources d'émissions nationales de gaz à effet de serre

Dans le cadre de la deuxième Communication Nationale sur les gaz à effet de serre (GES)⁸ de la République du Congo de 2009, le pays a estimé ses émissions de GES hors secteur UTCATF⁹ à 2 MteqCO₂/an (MEFDDE, 2009) revu à 5MteqCO₂/an pour l'année 2015, dans le cadre de l'élaboration de sa Contribution Prévues Déterminées au niveau National (CPDN) (Gouvernement du Congo, 2015). Conformément aux *Lignes Directrices 2006 pour les inventaires nationaux des gaz à effet de serre*, établies par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ces émissions proviennent des secteurs d'émissions suivants : énergie, procédés industriels et utilisation des produits et déchets

En 2017, le Gouvernement du Congo a validé avec le Secrétariat de la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) son Niveau des Emissions de Référence pour les Forêts (NERF), qui estime les émissions issues du secteur forestier à 19,2 MteqCO₂/an en 2015, ce qui le place premier secteur d'émissions du pays. En prenant en compte les émissions futures attendues pour la période 2015-2020 (issues notamment du développement du secteur minier et agro-industrielle), les émissions annuelles ont été réévaluées à 35,5 MteqCO₂/an (MEFDDE, 2017c), dans l'hypothèse où le Gouvernement ne respecterait pas son engagement à développer les plantations agro-industrielles en savanes.

Tableau 4: NERF 2000-2020 de la République du Congo (MEFDDE, 2017c)

	Source	Emissions de GES annuelles (MteqCO ₂ /an)
Emissions historiques (moyenne 2000-2012)	Dégradation forestière non planifiée	0,3
	Dégradation forestière planifiée	12,9
	Déforestation planifiée	-
	Déforestation non planifiée	6
	TOTAL HISTORIQUE	19,2
Ajustement (2015-2020)	Dégradation future	2,7
	Déforestation future	13,6
	TOTAL AJUSTEMENT	16,3
NERF (2015-2020)		35,5

⁸Les principaux GES pris en compte dans le cadre de la CCNUCC sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) et les GES dits « industriels » comme : les hydrochlorofluorocarbures (ex : HCFC-22), les chlorofluorocarbures (CFC) ; le tétrafluorométhane (CF₄) ; l'hexafluorure de soufre (SF₆).

⁹ On souligne que la CPDN a été produite avant le Niveau des Emissions de Référence des Forêts et le secteur UTCATF n'a pas été pris en compte dans les estimations proposées. Une révision sera réalisée lors de la soumission de la prochaine CDN prévue en 2020 suite à la révision de la prochaine communication nationale sur le GES qui sera réalisée avec l'appui du PNUÉ.

Ces estimations prennent en compte les émissions liées à la déforestation (état forêt à non forêt) et celles relatives à la dégradation (sans changement d'affectation des terres), planifiées et non-planifiées, la forêt étant définie comme « un espace couvrant sur une superficie minimale de 0,5 hectare, avec des arbres ayant une hauteur minimale de 3 mètres et un taux minimal de couverture de houppier de 30% ». Cette définition exclue les activités agricoles, notamment les palmeraies en production (MEFDDE, 2016).

5. Causes de la déforestation et de la dégradation forestière

On distingue deux types de causes de déforestation et de dégradation des forêts : les causes qui ont un impact direct sur le couvert forestier et les causes indirectes ou sous-jacentes qui favorisent l'expansion des causes directes. En 2014, la République du Congo a piloté une étude qui a permis d'identifier ces différentes causes de la déforestation et de la dégradation des forêts, qui ont par la suite été quantifiées dans le cadre du NERF national.

Les activités anthropiques suivantes ont été identifiées comme étant les principales causes directes de la déforestation et de la dégradation des forêts :

- L'expansion de l'agriculture itinérante pratiquée par les petits cultivateurs ;
- Le développement de l'agro-industrie ;
- La surexploitation non durable des forêts naturelles pour le bois-énergie pour les marchés urbains ;
- L'exploitation forestière pour le bois d'œuvre ;
- Le développement du secteur minier ;
- Le développement des infrastructures routières et urbaines.

Parmi les causes indirectes (ou sous-jacentes), on compte (CN-REDD, 2017a) :

- La faible gouvernance notamment en matière de contrôle des secteurs ayant un impact sur le couvert forestier, dû, entre autres, au manque d'effectifs et de moyens de l'administration décentralisée et déconcentrée ;
- L'absence de coordination intersectorielle en matière d'affectation des terres qui amène à des conflits de superposition des affectations des terres et des usages incompatibles (cf. Section 2) ;
- La pauvreté et le manque d'alternatives économiques et technologiques en termes d'accès et de coûts. En effet, la proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté monétaire est estimée à 40,9% au niveau national et 69,5% pour la population rurale (Banque Mondiale, 2017). (cf. Section 1, chapitre 1).
- Le taux élevé de croissance démographique de 2,6% qui entrainera, notamment, une augmentation de la demande intérieure en denrées alimentaires, en bois-énergie et en infrastructures.

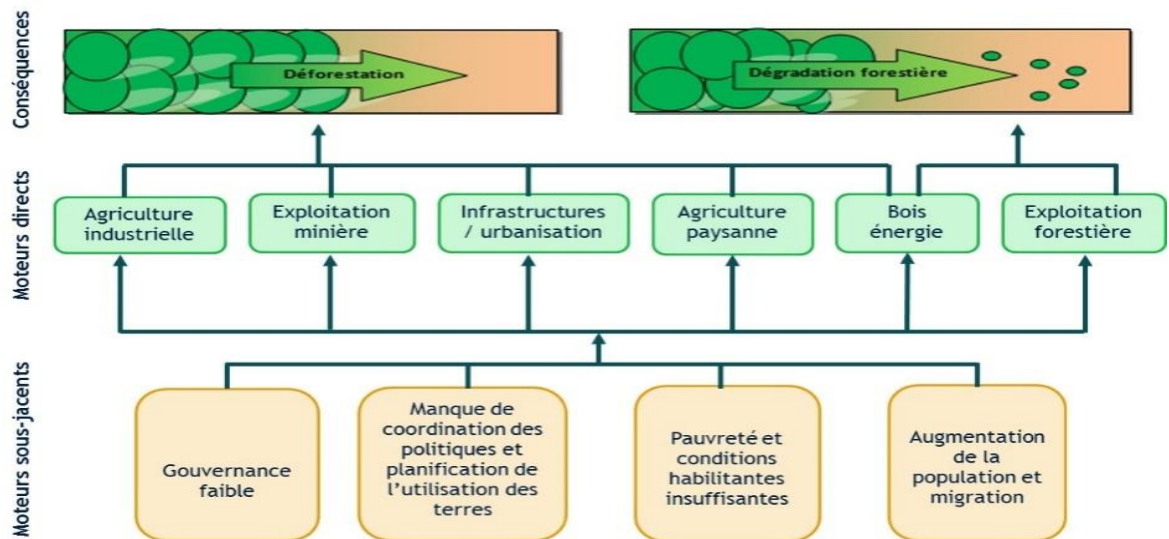


Figure 4 : Principaux facteurs directs et indirects de déforestation et de dégradation des forêts (source : CN-REDD, 2017a)

5.1 Les causes de la déforestation

5.1.1 L'agriculture itinérante sur brûlis

Pratiquée avec des moyens rudimentaires, l'agriculture de subsistance représente environ 81% des superficies cultivées, 98 % de la production vivrière nationale et est caractérisée par la faiblesse de la productivité (BRLi, 2014). Les petits exploitants pratiquent une agriculture traditionnelle sur un maximum de 2 à 3 hectares, avec un système de culture pendant 2 ans et de jachère pendant 7 à 10 ans, pour permettre à la forêt de se reconstituer. Malheureusement, on observe un raccourcissement des jachères depuis plusieurs années, justifiées par la pression sur les terres fertiles due à l'accroissement des actifs agricoles, estimés à 514 358 dans la période de 2014 à 2017 (selon le recensement agricole du MAEP en 2016).

Toutes ces cultures se pratiquent aussi bien en forêt qu'en savane, mais dans la plupart des villages forestiers, la forêt est convoitée à cause de la fertilité des terres et par crainte des dépenses de location des espaces mis en jachère (BRLi, 2014). L'agriculture itinérante sur brûlis en zone forestière a été identifiée comme étant la principale cause de déforestation historique en République du Congo avec, **sur la période 2000-2012, des émissions annuelles estimées**, dans le cadre du NERF, à **6 MteqCO₂** (CN-REDD, 2016).

On remarque que les dépenses d'investissement public destinées à l'agriculture sont encore faibles, au regard des besoins nationaux et des standards internationaux. Elles sont estimées à moins de 5,5 % en moyenne annuelle des dépenses d'investissement sur la période 2008-2010 (BRLi, 2014). Aussi, le Gouvernement s'est-il engagé à redynamiser le secteur agricole et à en faire l'un des moteurs de la transformation de l'économie pour une croissance accrue et distributive. La modernisation de la petite agriculture passera par la mécanisation et l'amélioration, en qualité et en quantité, des appuis apportés en termes d'encadrement technique des producteurs et d'approvisionnement en intrants (BRLi, 2014). La redynamisation et l'appui au secteur agricole, s'il n'est pas correctement encadré de manière à minimiser les impacts sur le couvert forestier, pourra participer également à l'augmentation des émissions du secteur dans le futur.

5.1.2 L'agro-industrie

Dans le passé, l'agro-industrie a été dominée par les fermes agricoles de l'Etat, sur près de 200 000 ha et ce jusque dans les années 80 et qui ont, par la suite cessé, leurs activités. Après 1980, la superficie n'a pas changé pendant presque 30 ans. Ensuite, entre 2009 et 2014, environ 500 000 hectares de nouvelles concessions agro-industrielles ont été octroyées pour développer le palmier à huile, le café, le cacao, et l'hévéa (CN-REDD, 2017a).

Aujourd'hui, plusieurs concessions ont démarré ou sont sur le point de commencer leurs activités. Il s'agit principalement des sociétés ci-après (CN-REDD, 2016) :

- ATAMA PLANTATION, qui avait lancé ses activités, pour la mise en place de 180.000 ha de plantations de palmier à huile dans les zones forestières (40 000 ha dans la Sangha et 140 000 ha dans la Cuvette)¹⁰. Au regard du non-respect des engagements par la société, cette dernière a été mise en demeure par le ministère en charge de l'Agriculture (lettre N°0325/MAEP/CAB-DGA du 12 mai 2017). En effet, elle n'a planté que 626 ha, sur une prévision de 5 000 ha à planter chaque année. Au stade actuel, la société n'a pas encore repris ses activités, aucune nouvelle autorisation de déboisement ne lui ayant été accordée ;
- ECO-OIL ENERGIE, avec une concession de 50 000 ha pour la plantation de palmiers à huile dans la Sangha (40.000 hectares), dans la Cuvette-Ouest (5 000 hectares) et dans la Cuvette (5 000 hectares). A ce stade, la société a réhabilité 5.000 ha dans la SANGHA à Mokéko et compte poursuivre ses activités en zone de savane, notamment à Kibangou dans le Niari et à Mbé dans le Pool, sur 45 000 ha, conformément aux principes RSPO ;
- LEXUS AGRI, avec une concession de 50.000 ha dans le département de la Lékoumou, sur des zones principalement forestières destinées à des plantations de palmier à huile et d'hévéa.
- HEVECO, avec 114 949 ha dans le département de Lékoumou, dont 59.473 ha à Mbila et 45.476 ha à Komono, pour la plantation d'hévéa.

D'après le NERF, le développement de l'agro-industrie pourrait devenir dans le futur la première cause de déforestation nationale, avec **12,7 Mteq CO₂/an sur la période 2016-2020** (CN-REDD, 2016). Cette estimation est basée sur la déforestation planifiée par la mise en place progressive des cultures dans ces concessions agro-industrielles. Aussi, apparaît-il urgent d'accompagner ce développement, afin de s'assurer que l'octroi des futures concessions agroindustrielles soit réalisé en zone savanicole à fort potentiel agricole.

5.1.3 Le développement du secteur minier

Le secteur minier du Congo est encore peu développé. Cependant, ces dernières années, les demandes de titres miniers ont explosé (majoritairement en zone forestière). Selon la Direction Générale de la Géologie, en 2016, 27 permis miniers ont été attribués couvrant une superficie 1,7 millions d'hectares en zone forestière (CN-REDD, 2017a). En 2018, la situation des permis miniers délivrés se présente comme suit: 15 permis d'exploitation minière, industrielle, 40 permis de recherche et 35 autorisations de prospection (MMG, 2018). Les impacts liés à la dégradation forestière et au déboisement ne sont pas encore directement visibles au niveau des mines industrielles, car la plupart des mines ne sont encore qu'au stade initial d'exploration ou en attente d'entrée en production. Cependant, l'activité minière

¹⁰ Décret N° 2011-522 du 17 août 2011 portant autorisation expresse d'occuper une réserve foncière de l'Etat dans les départements de la Cuvette et de la Sangha

semi-industrielle est en plein essor, particulièrement pour l'exploitation de l'or et du diamant dans les Départements de la Cuvette-Ouest, de la Sangha, de la Likouala, de la Lékoumou et du Kouilou. Elle concerne les gisements de taille moyenne ne mobilisant quasiment pas de gros engins pour son développement, et par conséquent son coût d'investissement est relativement faible. L'artisanat minier pour l'exploitation de l'or, du diamant et des géomatériaux de construction a également été identifié comme une des causes de la déforestation. Elle mobilise actuellement plus de 7 000 artisans au niveau national, qui opèrent fréquemment en milieu forestier. Cependant, l'impact en matière d'émissions du secteur n'a pas été quantifié.

D'après le NERF, le développement du secteur minier pourrait devenir, dans le futur, la troisième cause de déforestation au niveau national, avec **0,9 Mteq CO₂/an sur la période 2016-2020** (CN-REDD, 2016).

5.1.4 Le développement des infrastructures routières et urbaines

La mise en place d'installations des infrastructures diverses (routes, barrages, lignes de transmission...) est aussi responsable des pertes de superficies forestières.

Le principal défi pour la majorité des projets miniers au Congo reste l'éloignement du port maritime et l'absence d'infrastructures adaptées, notamment de transport et d'énergie (Emmanuel Yoka et Florent Lager, Zoom sur le secteur des mines solides : défis et impacts d'un secteur transversal. Congo Eco Journal d'Unicongo n°13 – mai 2017). La majorité des projets miniers industriels et semi-industriels ne sont pas de simples projets miniers, mais plutôt des projets intégrés, beaucoup plus complexes dans leur essence que le développement d'une simple mine.

En termes d'énergie, alors que la capacité de production actuelle du Congo est de 600 mega Watt (mW), l'ensemble des projets miniers, va requérir, en plein régime, au minimum 500 mW, soit plus de 80% de l'actuelle production électrique du Congo.

Avant de pouvoir évacuer la future production minière, il sera nécessaire de réhabiliter les voies de chemin de fer ou d'en créer de nouvelles, de construire des pipelines et des infrastructures d'évacuation des produits (port minéralier de Pointe-Noire). Diverses options sont examinées, pour privilégier des partenariats public-privés (PPP), sans exclure les programmes purement privés.

En dehors des infrastructures prévues dans les différents permis (forestier, etc.) pour lesquelles les émissions ont été comptabilisées dans les émissions issues de la dégradation planifiée (cf. ci-dessous) ou encore de la déforestation planifiée dues aux mines / agro-industries (cf. ci-dessus), les émissions issues de ce secteur **n'ont pas été prises en compte dans le NERF**. En effet, dans le NERF couvrant la période 2015-2020, celles-ci n'ont pas été considérées, faute de données. Ce secteur sera pris en compte dans le cadre de la révision quinquennale du NERF.

5.2 Les causes de la dégradation forestière

5.2.1 L'exploitation du bois d'œuvre

L'exploitation des ressources forestières se réalise aussi bien dans les concessions forestières par des sociétés industrielles, que dans les zones banales par les exploitants artisanaux.

D'après le NERF (CN-REDD, 2016), l'exploitation planifiée du bois d'œuvre, du fait de l'étendue des surfaces forestières sous concessions, est la principale cause de la dégradation des forêts en République du Congo avec des émissions estimées à **12,9 Mteq CO₂/an sur la période historique 2000-2012 et 19,1**

MteqCO₂/an sur la période 2015-2020 (due à l'octroi de nouvelles concessions). On soulignera également que cette valeur est à relativiser, en considération des efforts entrepris par le pays depuis les années 2000 en matière d'aménagement durable et d'appui à la mise en œuvre de techniques d'exploitation à faible impact. En effet, sur les 22,3 millions d'hectares de forêts naturelles du Congo, 13 338 216 ha, soit 60 % sont attribués par l'Etat sous forme de concessions forestières, dont 6 989 477 ha, soit 52% de la superficie totale concédée, sont déjà aménagées et 2 478 942 ha certifiées FSC et une concession forestière de 583 000 ha certifiée OLB.

A cela s'ajoute également l'exploitation artisanale des bois caractérisée par des coupes illégales dans plusieurs départements. Toutefois, des mesures sont prises par l'administration forestière pour freiner ce phénomène (la limitation de l'octroi des permis spéciaux, multiplication des contrôles de la circulation des bois). Cependant, les émissions relatives à cette activité n'ont pas été estimées dans le cadre du NERF.

5.2.2 La collecte de bois-énergie

Les forêts naturelles sont généralement surexploitées pour les besoins de production du bois de chauffe et charbon de bois, afin d'approvisionner le marché des centres urbains. Les énergies traditionnelles, assurées par le bois de chauffe et le charbon de bois continuent à jouer un rôle très important dans la fourniture d'énergie domestique. La satisfaction des besoins en bois-énergie constitue l'une des principales causes de la déforestation et de la dégradation forestière dans et autour des grandes agglomérations, particulièrement dans les petits massifs forestiers, les galeries forestières et les forêts périurbaines (Louzinga 2017). L'utilisation du charbon de bois est en progression constante avec l'éloignement des sites de prélèvement et donc l'augmentation des coûts de transport. Cette substitution du bois de chauffe, par le charbon de bois, entraîne une augmentation conséquente des prélèvements de bois, compte tenu des rendements de carbonisation qui sont très bas, oscillant autour de 15% (Louzinga 2017). Les impacts négatifs de l'approvisionnement des ménages en bois-énergie sont principalement liés à la production de charbon de bois pour les marchés urbains, tandis que la collecte du bois de chauffe en milieu rural n'a habituellement que des effets négligeables sur les forêts concernées. La grande production du charbon de bois vient des défrichements des jachères pour les cultures sur brûlis, mais une partie non négligeable vient de la coupe à blanc des forêts naturelles (Louzinga 2017).

D'après le NERF (CN-REDD, 2016), l'exploitation du bois de chauffe serait responsable d'émissions estimées à **0,3 MteqCO₂/an sur la période historique 2000-2012**. On note que les prélèvements opérés dans les zones forestières où l'agriculture sur brûlis est réalisée n'ont pas été pris en compte. Aussi, cette estimation est conservatrice, car elle ne prend en compte que les émissions provenant de coupes exclusivement destinées au bois-énergie afin d'éviter des doubles comptages.

Le tableau ci-dessous récapitule les contributions respectives des facteurs directs de la déforestation et de la dégradation des forêts identifiés aux émissions issues du secteur AFOLU (Agriculture, foresterie et autres affectations des terres) calculées dans le NERF.

Tableau 5: Récapitulatif des émissions de GES issues des facteurs de déforestation et dégradation des forêts au Congo (MEFDDE, 2017c)

	Facteur direct	Emissions de GES annuelles (MteqCO ₂ /an) historiques 2000-2012	Emissions de GES annuelles (MteqCO ₂ /an) ajustées 2015-2020
Déforestation	Agriculture itinérante	6	6
	Agro-industrie	-	12,7
	Secteur minier	-	0,9
	Infrastructures	Non connu	Non connu
	TOTAL	6	19,6
Dégradation	Exploitation forestière	12,9	15,6
	Bois-énergie (hors prélèvements opérés sur les zones converties pour l'agriculture)	0,3	0,3
	TOTAL	19,2	35,5

5.2.3 Feux de brousse

Dans les zones de savane, qui correspondent à un couvert de 10 %, (définition de forêt : CN-REDD, 2014), les pratiques agricoles sont dans certains cas à l'origine des feux de brousses. Le feu est depuis longtemps un outil de défrichage et de préparation de sol. La technique ancestrale de brûlage des résidus avant culture augmente brièvement les rendements culturels, en permettant une rapide mobilisation de certains éléments minéraux mis immédiatement à la disposition de la culture pratiquée (Dupuy, 1998), même si l'effet de cette technique est discutable lorsque les cendres se trouvent emportées par le ruissellement et le vent. Les feux de brousse sont également occasionnés par les activités de chasse traditionnelle, d'amélioration des pâturages, d'ouverture des pistes d'accès aux villages, la sécurisation des parcelles de plantations forestières (cas du Service National de Reboisement), la sécurisation des parcs d'élevage et des vergers. La répétition des feux et le retour rapide des cultures occasionnent la régression et la disparition de la forêt. (Missamba Lola, 2005).

Au stade actuel, les émissions générées par les feux de brousse n'ont pas été prises en compte dans le NERF, par manque de données statistiques. Pour pallier cette situation le Plan d'Investissement prévoit les mesures suivantes :

- la réalisation des études pour disposer des informations adéquates (étendue des forêts impactées, impacts sur l'environnement, émissions de GES, mécanisme de gestion et de surveillance);
- la sensibilisation des parties prenantes.

Section 2 : Recensement des possibilités de réduction des émissions de gaz à effet de serre

1. Vision et engagements politiques de la République du Congo

1.1. Vision globale

La vision de la République du Congo pour son émergence est présentée dans le Plan National de Développement (PND) pour la période 2012-2016. Le PND est un document de planification intersectorielle sur 5 ans, qui intègre les stratégies et politiques sectorielles, ainsi que les programmes d'actions et les stratégies fiscales et budgétaires à moyen terme que le Congo entend conjuguer, pour réaliser sa vision de développement. Il s'agit d'un référentiel unique pour la programmation et le suivi des politiques et actions publiques. Il représente également un cadre de coopération et de concertation avec les partenaires privés, internationaux et la société civile, pour la conduite du développement économique et social du pays.

Depuis le deuxième semestre de l'année 2016, qui constitue la dernière année de mise en œuvre du PND 2012-2016, le Gouvernement congolais, à travers le Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale (MPSIR), a engagé des travaux d'envergure pour une revue approfondie du PND 2012-2016 et l'élaboration d'une nouvelle génération de ce plan pour la période 2018-2022.

Le PND 2012-2016 offrait un cadre de planification quinquennale pour opérationnaliser la vision du Président de la République, contenue dans son projet de société « Le Chemin d'avenir-de l'espérance à la prospérité ». Cette vision était organisée autour de deux axes, notamment la modernisation du Congo dans tous les domaines (axe 1) et l'industrialisation de l'économie congolaise (axe 2). Il s'agissait donc d'un programme de grandes ambitions, qui était nourri par les circonstances favorables que connaissait alors le Congo, en particulier dans la deuxième moitié de la décennie 2000-2010. Toutefois, des changements adverses sont survenus dans la conjoncture internationale et le contexte économique du Congo, à mi-parcours dans le quinquennat 2012-2016. Il s'agit notamment de la chute drastique des prix du pétrole en 2014 et des incidences financières adverses que cela a entraînées depuis lors pour le pays. Le cadre programmatique défini, en l'occurrence le Plan National de Développement (PND) 2018-2022 a pour objectif principal de sortir le pays de la crise. Ce plan, qui se fonde globalement sur la doctrine de développement du projet de société du Président **Denis SASSOU-N'GUESSO**, « La Marche vers le développement-Allons plus loin ensemble », qui a été adopté par les deux Chambres du Parlement en août 2018 et dont la promulgation se fera par une loi, détermine et planifie la mise en œuvre des trois axes stratégiques prioritaires retenues et des domaines d'accompagnement. Ce cadre programmatique du Gouvernement, pour les cinq prochaines années est axé sur : (i) le renforcement de la gouvernance ; (ii) la réforme en profondeur du système éducatif et de la formation qualifiante et professionnelle et (iii) la diversification de l'économie basée sur les secteurs porteurs de croissance, avec un accent particulier sur l'agriculture.

Le PND 2018-2022, plan opérationnel de l'ambition du Président de la République « La marche vers le développement-Allons plus loin ensemble », intègre les objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030 des Nations Unies, l'agenda 2063 de l'Union Africaine ainsi que les questions d'intégration sous régionales.

Pour s'assurer de la conformité et de l'intégration des objectifs de la Stratégie Nationale REDD+, plusieurs réunions intersectorielles ont été réalisées avec les équipes en charge de l'élaboration du PND

et une matrice de convergence a été élaborée. Suite à la validation du présent plan d'investissement de la stratégie nationale REDD+, la CN-REDD sera en charge de s'assurer que les mesures et programmes retenus sont en cohérence avec le PND 2018-2022.

Le PND 2018-2022 prend en compte les visions sectorielles présentées ci-dessous :

1.2. Visions sectorielles

Les politiques sectorielles en matière de forêt, d'agriculture, d'exploitation minière, d'énergie et de foncier peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

1. En matière de forêts, la République du Congo s'est engagée dans la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers, ainsi que la promotion de l'économie verte.

Le but de la politique forestière est la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers pour la promotion de l'économie verte et la réduction de la pauvreté. Cette politique devra s'articuler autour des axes suivants :

- aménagement du territoire et constitution d'un domaine forestier permanent ;
- promotion de la gestion et de l'aménagement durables des forêts et de la certification forestière ;
- conservation de la biodiversité, valorisation de la faune et certification des aires protégées ;
- promotion de la foresterie communautaire ;
- développement de l'afforestation et du reboisement;
- valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) ;
- approvisionnement du marché local en bois énergie et en bois d'œuvre ;
- valorisation et transformation diversifiées et plus poussées du bois ;
- promotion des métiers de la forêt, du bois et de la faune ;
- amélioration de la gouvernance en matière de gestion des ressources forestières et fauniques ;
- financement durable de la forêt, de la faune et des aires protégées ;
- développement de la recherche forestière et faunique ;
- promotion de la coopération en matière forestière et faunique.

En matière d'engagements internationaux, on peut noter :

- l'APV-FLEGT;
- la REDD+;
- l'Initiative mondiale sur les tourbières.

2. En matière agricole, la République du Congo entend faire du secteur agricole, à l'horizon 2030, un secteur durable de concentration et de croissance économique permettant de vaincre la faim, de combattre l'insécurité alimentaire et de lutter contre la pauvreté. Il s'agit de promouvoir une agriculture durable, notamment le développement des plantations agro-industrielles en zone de savane et l'agro-foresterie.

L'atteinte de cet objectif passe par :

- accroître durablement le taux de croissance du secteur agricole (agriculture, élevage, pêche et aquaculture) de 13% en 2016 à 20% en 2022 ;
- accroître la part du secteur dans le PIB de 4.7% en 2016 à 6,5% en 2022 ;
- accroître l'exportation des produits agricoles et réduire significativement le niveau élevé de la dépendance alimentaire et de la pauvreté.

En matière de réduction des émissions issues de la déforestation, le Gouvernement s'est engagé à promouvoir une agriculture durable, notamment à développer les plantations agro-industrielles en dehors des zones de forêts. L'avant projet de loi portant réglementation du secteur Agricole consacre le principe global de protection de l'environnement et des ressources naturelles (articles 7, 8, 9, 12,31, 32,40, et 41). Elle énonce le développement des activités agro-industrielles en zones de savanes (en dehors des zones forestières) en son article 170.

Au niveau international, la République du Congo s'est engagée dans l'Initiative sur le Palmier à Huile durable, à travers la signature:

- de la déclaration de Marrakech pour le Développement Durable du Secteur Palmier à Huile en Afrique;
- d'un mémorandum d'entente avec la *Africa Palm Oil Initiative (APOI)* de la *Tropical Forest Alliance* le 21 mars 2017.

3. S'agissant de l'exploitation minière, la République du Congo vise la promotion d'un secteur minier vert, à impact réduit sur l'environnement et garantissant une exploitation transparente, équitable et optimale des ressources.

La mise en œuvre de cette vision passe par l'atteinte des objectifs stratégiques et spécifiques suivants, poursuivis dans le cadre du Plan d'Action prioritaire 2012-2016 :

- promouvoir le développement durable dans la gestion du secteur minier ;
- veiller à la protection de l'environnement (Objectif Général) ;
- assurer la conformité des entreprises du secteur en matière environnementale ;
- assurer le suivi et le contrôle des activités minières en matière environnementale ;
- renforcer les capacités des exploitants miniers en matière environnementale.

Ces objectifs s'inscrivent autour des axes ci-après

- Axe 1 : développement des ressources minières ;
- Axe 2 : promotion des ressources minérales nationales ;
- Axe 3 : renforcement des capacités administratives du ministère ;
- Axe 4 : promotion du développement durable dans le secteur des mines.

La République du Congo s'est engagée dans l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractive (ITIE).

4. La vision de la République du Congo en matière d'énergie vise l'amélioration des conditions d'accès à une énergie sûre, respectueuse de l'environnement et d'un prix abordable, en vue de soutenir la

diversification de l'économie et stimuler la création d'emploi. Le pays s'est fixé les ambitions suivantes:

- accroître la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique (50 % en 2030) ;
- accroître le taux d'accès de l'électricité en milieu rural (75% à l'horizon 2025) ;
- atteindre un taux d'accès à l'électricité de 90% en milieu urbain à l'horizon 2025 ;
- améliorer la connaissance sur le potentiel énergétique du Congo à travers l'exploration permettant éventuellement de découvrir d'autres sites ;
- approvisionner le pays en électricité à des coûts accessibles à tous.

La mise en œuvre de cette politique est sous-tendue par :

- le renforcement du cadre institutionnel et réglementaire ;
- la réforme de l'opérateur historique (SNE) ;
- la promotion des énergies renouvelables et l'augmentation de l'offre énergétique ;
- la réhabilitation, le renforcement et la modernisation des infrastructures de transport et de distribution de l'électricité ;
- l'Exploitation de toutes les potentialités de la République du Congo en sources d'énergie électrique et augmentation de la capacité de l'offre en énergie électrique.

5. La Vision du Congo en matière d'utilisation des terres, formulée dans la loi n° 43-2014 d'orientation pour l'aménagement, est fondée sur une planification spatiale multisectorielle durable.

Aux fins de garantir un processus d'aménagement du territoire participatif, cohérent, intégré et durable, la loi n° 43-2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, dont l'objet est de fixer le cadre légal de la politique d'aménagement du territoire, prescrit en son article 5 trois principes fondamentaux, à savoir:

- le principe de coordination permettant d'assurer la mission d'intégration des politiques sectorielles et de garantir le lien entre les interventions nationales et les actions d'aménagement départementales, municipales et locales ;
- le principe de participation qui prend en compte la représentativité des principaux acteurs dans la définition de la politique de mise en valeur des espaces départementaux, municipaux et locaux, notamment les élus locaux, la société civile et les organisations non Gouvernementales de développement ;
- le principe de concertation à l'échelle nationale, ministérielle et départementale qui vise à garantir l'harmonisation des opérations d'aménagement à différents niveaux.

La politique d'aménagement et de développement du territoire met en évidence la stratégie de reconquête du territoire à travers:

- l'unification du territoire ;
- le zonage du territoire;
- l'armature urbaine et villageoise ;
- les services publics ;
- le développement local.

Le processus d'aménagement du territoire s'articule principalement sur (i) l'actualisation du Schéma National d'Aménagement du Territoire, (ii) l'élaboration des Schémas Départementaux d'Aménagement du Territoire, (iii) l'élaboration du Plan National d'Affectation des Terres.

6. La politique nationale en matière foncière repose sur la facilitation de l'accès équitable à la terre, la sécurisation de la propriété foncière (y compris les droits fonciers coutumiers) et la constitution des réserves foncières.

Cette vision s'articule autour des axes ci-après :

- la promotion de l'accès équitable à la terre et la sécurisation des droits fonciers ;
- la reconstitution et la protection du domaine de l'Etat et de collectivités locales ;
- la modernisation de la gestion du foncier et du domaine de l'Etat.

S'agissant de la construction des routes, il sied d'indiquer que l'ouverture de nouvelles routes d'intérêt national et départemental dans les zones forestières du pays n'est pas prévue. En effet, toutes les routes nationales et départementales prévues ont été déjà ouvertes. Cependant, dans le cadre de la densification du réseau routier, il est prévu l'ouverture des pistes agricoles vers les bassins de production.

Les avancées et les contraintes relatives à la mise en œuvre des politiques sectorielles sont présentées en annexe.

Dans le cadre de l'opérationnalisation de toutes ces politiques sectorielles, qui, du reste concernent les secteurs pertinents du processus de mise en valeur du territoire national, un programme d'aménagement du territoire est envisagé, consistant essentiellement en (i) l'actualisation du schéma national d'aménagement du territoire (édition 2005) et l'élaboration des schémas départementaux, (ii) l'élaboration du plan national d'affectation des terres et (iii) l'élaboration du code d'aménagement du territoire.

L'ensemble des orientations, stratégies et actions sectorielles sera mis en cohérence au travers d'une planification spatiale multisectorielle consignée dans le plan national d'affectation des terres qui aura force de loi.

Une fois que toutes les portions des espaces départementaux seront géo-référencées et leurs vocations respectives déterminées, le code d'aménagement du territoire se chargera de fixer les règles d'occupation rationnelle des espaces, la protection des zones de sauvegarde, l'accès au capital domanial, l'exercice de certaines activités économiques et l'exploitation des ressources naturelles. En outre, il harmonisera les prescriptions contenues dans les lois et règlements en matière de politiques spatiales sectorielles, orientera l'élaboration des codes sectoriels, assurera l'adaptation des dispositions réglementaires en vigueur et définira les orientations en matière d'affectation des terres.

L'élaboration du PNAT s'appuiera sur : (i) le Domaine Forestier Permanent, après le classement des portions des forêts dédiées à l'exploitation forestière, à la conservation de la faune, des zones fragiles, y compris les tourbières, les mangroves et les forêts à haute valeur de conservation, (ii) la politique de promotion d'une agriculture durable et notamment le développement des plantations agro-industrielles dans les zones de savanes, (iii) la politique foncière axée sur la reconnaissance et la sécurisation des droits fonciers de l'Etat et des personnes physiques et morales de droit privé, y compris les droits fonciers coutumiers, la création des réserves foncières au profit des porteurs de projets étrangers et nationaux.

1.3. Mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre du PND 2018-2022

La mise en œuvre du Plan d'Investissement sera sous-tendue principalement par les mesures suivantes, identifiées dans le PND 2018-2022.

1.3.1. Le renforcement du rôle central du secteur privé

La diversification économique sera portée principalement par les opérateurs privés, en tant que véritables acteurs de la transformation. Cela se traduira par un recentrage du rôle de l'Etat. **L'Etat congolais s'est résolu à faire du secteur privé le vrai acteur de la diversification et de la transformation de l'économie dans le cadre du nouveau PND.** En effet, depuis l'ère des ajustements des années 1990, l'Etat congolais s'est engagé à réduire son implication dans la production directe, afin de se concentrer sur son rôle d'accompagnement, notamment par la provision des biens et services publics et la régulation/facilitation des marchés. Pour ce PND, ce changement de paradigme signifie que l'Etat se retire essentiellement des activités de production de biens et services pour se concentrer sur la provision adéquate des facteurs de production – capital humain, infrastructures principalement, ainsi que les services publics, les politiques commerciales, celles de renforcement du cadre des affaires, et sur la gouvernance.

Dans le PND 2018-2022, l'essentiel de la stratégie de transformation de l'économie repose directement sur le secteur privé. Par conséquent, le PND fait du renforcement du secteur privé et du climat des affaires des sous-axes stratégiques essentiels pour accompagner la diversification.

La transformation de l'économie au travers des secteurs de concentration retenus pour les cinq prochaines années, nécessite des stratégies financières d'accompagnement et des actions coordonnées sur trois plans : (i) des stratégies et actions directes pour stimuler les secteurs de l'agriculture et du tourisme (financement de la « transformation »), notamment en garantissant l'accès au crédit à court et moyen terme ; (ii) des investissements publics - infrastructures (l'électricité, l'eau et les transports) et ressources humaines - nécessaires pour réduire les coûts des facteurs et améliorer la compétitivité de l'économie. (iii) des stratégies et actions d'appui aux opérateurs économiques pour améliorer le cadre des affaires et encourager l'investissement dont des innovations financières de long terme pour accompagner la diversification et le développement de la finance inclusive pour accompagner les petits opérateurs.

En matière d'infrastructures, reconnaissant que beaucoup a été fait en termes d'investissement lors du premier PND, le budget du nouveau PND sera redirigé des nouvelles constructions vers les activités d'achèvement, d'équipement et de maintenance, qui sont nécessaires au bon fonctionnement et à l'exploitation effective des actifs. Ainsi, pour le développement des nouvelles activités industrielles minières ou agro-industriel, la participation du privé (partenariat public privé) sera essentielle pour assurer que les conditions en matière d'approvisionnement en énergie des unités de transformation et de transport/évacuation des produits finis (route, pipeline, ports minéraliers, etc.) soient mises en place.

On notera que, en matière d'énergie, la politique sectorielle tend à augmenter la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique (50 % en 2030) et le taux d'accès de l'électricité en milieu rural (75% à l'horizon 2025). Il s'agira donc préférablement de projets de type hydro-électrique.

1.3.2. Le renforcement de la gouvernance

Comme le Gouvernement l'a bien relevé, la gouvernance, axe 1 du PND 2018-2022, est un "facteur transversal essentiel" auquel il faut apporter des solutions appropriées, pour accompagner les

programmes dans les domaines de concentration. En effet, une gouvernance renforcée dans tous les domaines politique, juridique, administratif et économique est indispensable à l'amélioration du climat des affaires, la réforme du secteur public, la qualité de la gestion économique et financière, la qualité des politiques, des investissements, des services publics. Elle est surtout primordiale pour le développement des valeurs favorables au développement économique, notamment la diligence et la redevabilité des acteurs publics, et l'efficacité des interventions publiques. C'est pour cela que la question du renforcement de la gouvernance fait l'objet d'une attention accrue dans le nouveau PND.

a.) L'amélioration de la gouvernance en matière d'UTCATF se situe notamment à différents niveaux :

- ✓ L'élaboration / révision des codes sectoriels (agriculture, forêt, mines, etc.) et le renforcement des capacités des administrations publiques concernées dans son rôle d'accompagnement et de contrôle de leur mise en œuvre (cf. section 3 sur le cadre juridique) ;
- ✓ La résolution des conflits d'affectation, la sécurisation foncière et la mise en place d'un système de planification spatiale intégrée.

La République du Congo a adopté, le 10 octobre 2014, la Loi n°043-2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Celle-ci stipule que « l'Etat met en œuvre une politique d'affectation des terres, qui garantit le développement concomitant des différents secteurs d'activités et respecte les différentes formes de propriété foncière » et met en place les organes de concertation multisectoriels nationaux et départementaux nécessaires à sa mise en œuvre.

Le processus d'aménagement du territoire, mis en place par cette loi, s'articule autour de 6 dispositifs (décrits plus en détails dans l'annexe 2 sur le projet d'aménagement du territoire) :

- Les schémas sectoriels ;
- Le schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) ;
- Le code d'aménagement du territoire ;
- Le code de l'urbanisme ;
- Les schémas départementaux d'aménagement du territoire (SDAT) assorti de plans départementaux d'aménagement du territoire qui détermine, tous les cinq ans, les projets à mettre en œuvre ;
- Les schémas directeurs de villes assortis de plans d'urbanisme qui comportent des programmes sectoriels de mise en œuvre de ces schémas.

L'aménagement et le développement du territoire traduisent la volonté du pays et des collectivités locales de doter le pays d'une organisation spatiale équilibrée et des réseaux d'infrastructures et d'équipements structurants. Il s'agit notamment de résoudre les conflits d'affectation des terres, de veiller à l'harmonisation des efforts déployés pour l'amélioration des conditions de vie des populations vivant tant en milieu rural qu'urbain et, en termes de production, de définir des ensembles territoriaux cohérents afin de minimiser les besoins de transport et donc d'optimiser la rentabilité des activités productives.

L'allocation des terres en République du Congo pour la conversion des forêts doit en principe tenir compte de la sécurité foncière permanente, la préservation des forêts et le respect des droits des communautés.

Ainsi, en vue de garantir une bonne gouvernance dans l'allocation des terres ou de protection des forêts contre la conversion illégale en République du Congo, il a été mis en place depuis 2000 un cadre

juridique (Code général des impôts/Loi de finance n°17–2000 sur le Régime de la propriété foncière ; Loi n°16–2000 portant Code forestier qui énonce les principes sur la déforestation ou conversion des terres forestières ; Loi n°10–2004 fixant les principes généraux applicables au régime domanial et foncier, etc.).

Dans son discours à l'Assemblée Nationale le 16 Novembre 2017 sur le Programme d'Action du Gouvernement, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement a annoncé une réforme de la loi foncière, « très déterminante à souhait pour le développement de l'agriculture, aura pour objectifs de régler, une fois pour toutes, les questions d'insécurité foncière, d'établir l'assiette fiscale foncière à travers l'immatriculation d'office par l'Etat de toutes les terres issues des droits fonciers coutumiers, des terres du domaine public, du domaine urbain et des terres péri-urbaines. Ainsi, cette loi favorisera la sécurisation et la fiabilisation des titres fonciers, qui seront désormais délivrés dans des délais très courts et à coûts modérés, par un guichet foncier unique ».

b.) La poursuite des efforts de décentralisation

La constitution du 20 janvier 2002 a permis l'élaboration et la promulgation de 9 lois, portant à la fois sur : le fonctionnement des organes de la démocratie représentative et participative ; le transfert des compétences et des ressources ; la mise en œuvre de la fonction publique territoriale.

Depuis 2003, les conseils départementaux et municipaux, qui administrent les collectivités locales, dont les membres sont élus au suffrage universel et disposant d'une libre autonomie, font partie du paysage institutionnel au niveau local et réalisent de nombreuses infrastructures sociales de base. De plus, des conseillers communaux, élus tous les 5 ans, ont été mis en place à Nkayi, Dolisie, Pointe-Noire, Brazzaville, Ouesso et Impfondo. Cependant, le transfert des compétences n'est pas encore effectif et la mise en œuvre de la décentralisation et du développement local se heurte à des difficultés de plusieurs ordres à savoir : l'absence des organes de pilotage de la décentralisation et du développement local, l'incomplétude du cadre juridique de la décentralisation et du développement local, la non appropriation des principes de la décentralisation par tous les acteurs étatiques et non étatiques, les difficultés dans le transfert des ressources, l'insuffisance de personnels compétents dans la mise en œuvre des politiques publiques dans les départements et dans l'accompagnement des collectivités locales pour exécuter la politique de décentralisation et du développement local.

La poursuite de la décentralisation fait partie des objectifs majeurs de la marche vers le développement pour notamment : (i) améliorer la gouvernance locale (ii) donner aux autorités locales des moyens pour une meilleure satisfaction des besoins des populations locales (iii) faire participer les citoyens à la préparation de leur avenir (iv) élargir les possibilités des populations locales à demander des comptes à leurs gouvernants.

En matière d'aménagement du territoire, la Loi 43-2014 intègre le processus de décentralisation, en prescrivant aux conseils départementaux et municipaux d'importantes missions en matière de développement local.

A cet égard, l'article 29 stipule que « *chaque département se dote d'une stratégie d'organisation et définit ses propres conditions de développement* ». En outre, « *les conseils départementaux et ou municipaux doivent produire un projet de développement local qui prend en compte les évolutions possibles face au futur. Ils apportent un appui décisif aux systèmes productifs* ».

Dans cette perspective, les conseils départementaux élaborent des schémas départementaux et des plans de développement départementaux et municipaux. Pour ce faire, il a été mis en place par décret

d'applications de la loi d'orientation 43-2014 (décrets n°228 et 229 du 7 juillet 2017) des organes locaux de concertation sur la politique d'aménagement du territoire. Il s'agit notamment de la commission départementale et de la commission municipale d'aménagement du territoire.

Les organes de concertation au niveau local (département et commune) sont placés sous la présidence des préfets (suppléés par les présidents des conseils départementaux). Ils regroupent toutes les parties prenantes de l'aménagement du territoire que sont:

- Les services déconcentrés de l'administration sectorielle;
- Les représentants des collectivités locales;
- Le secteur privé;
- Les ONG de développement et les autres organisations de la société civile.

Les organes de concertation sont des instances où sont examinées et débattus toutes les questions d'aménagement et de développement local telles qu'elles sont appréhendées par les conseils et les populations bénéficiaires. Leurs délibérations s'imposent aux conseils dans l'accomplissement de leur mission.

En attendant la mise en œuvre des Schémas Départementaux d'Aménagement du Territoire (SDAT) et l'élaboration du Plan National d'Affectation des terres (PNAT), le choix stratégique d'attribution des terres aux acteurs de développement (promoteurs de projet) doivent être soumis à la commission départementale d'aménagement du territoire par le conseil départemental, de manière à ce que les délibérations s'imposent à toutes les parties prenantes et qu'elles soient par la suite prises en compte dans le PNAT et les plans de développement. Les autorités locales sont également compétentes dans le règlement des conflits liées à l'usage des terres et le suivi des projets.

Avec l'appui du PNUD, 3 plans locaux de développement départementaux ont été développés pour la période 2012-2016, et le 13 avril 2017, la politique nationale de la décentralisation et du développement local a été validée. Ces plans programmatiques de développement constitueront une clé de voute essentielle pour renforcer le rôle des collectivités et pour promouvoir/améliorer leur autonomie financière conformément à la vision de la marche vers le développement.

c.) L'amélioration du climat des affaires

S'agissant du climat des affaires, le pays a entrepris plusieurs initiatives :

c1.) Cadre juridique

- Charte des Investissements

En République du Congo, la loi n° 008/92 du 10 avril 1992 portant Code des Investissements avait vu certaines de ses dispositions modifiées par la promulgation de la loi n° 007/96 du 6 mars 1996.

Les Codes des Investissements, mis en place dans l'année 1990, sous la mouvance de la Banque Mondiale (BM) et du Fonds Monétaire International (FMI), n'ayant pas joué pleinement le rôle d'attraction des capitaux, les pays membres de la CEMAC avaient décidé de réviser leur politique des investissements dans une véritable stratégie commune. Ils avaient alors opté pour une refonte en profondeur des instruments d'incitation dans le sens de la mise en place d'un environnement propice aux affaires, condition sine qua non pour la réalisation d'une industrie compétitive et créatrice de valeur ajoutée.

C'est dans ce contexte que fut élaborée la Charte Communautaire des Investissements, en lieu et place de la Convention Commune des Investissements.

En République du Congo, la loi n° 6-2003 du 18 janvier 2003 portant Charte des Investissements a abrogé la loi 008/92 du 10 avril 1992 portant Code des Investissements. Elle regroupe un ensemble de dispositions destinées à améliorer l'environnement économique et vise la croissance et la diversification de l'économie, sur la base d'une meilleure redéfinition du rôle de l'Etat et d'un développement harmonieux du secteur privé. Ses dispositions s'articulent autour de :

- La création et la garantie d'un cadre juridique et judiciaire stable, souple et favorable aux affaires ;
 - La garantie des droits de propriété liés aux terrains, aux immeubles, aux matériels d'exploitation, aux biens mobiliers, aux valeurs mobilières et à la propriété intellectuelle ;
 - L'amélioration de l'environnement fiscal, financier et réglementaire ;
 - La création d'un espace concurrentiel et incitatif à l'investissement où le secteur privé jouera le rôle moteur pour le développement économique ;
 - Le développement et l'entretien des infrastructures économiques et sociales de base ;
 - Le respect des dispositions législatives et réglementaires sur la protection de l'environnement. A ce sujet, tout projet économique doit être accompagné d'une Etude d'Impact Environnemental ;
 - Le renforcement des capacités institutionnelles de régulation ;
 - L'implication du secteur privé dans la formulation et la mise en œuvre des politiques de développement.
- Simplification des procédures relatives à la création d'entreprises.

Les différents textes publiés ont, dans leur globalité, pour objectifs la simplification des procédures en vue de l'amplification du processus d'amélioration du climat des affaires, qui contribuera à la mise en œuvre du nouveau Plan National de Développement 2018-2022, y compris le Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo.

Deux textes de réformes ont été validés dans le cadre de la simplification des procédures administratives relatives à la création d'entreprise. Il s'agit de :

- décret n° 2014-243 du 28 mai 2014 portant simplification des formalités de création d'entreprise;
- l'arrêté n° 9924/MPMEA-CAB du 26 juin 2014 fixant les conditions de fonctionnement de l'espace d'information et de documentation du Centre de Formalités Administratives des Entreprises. L'objectif fixé par ce texte est de réduire (i) les procédures de 11 à 4, (ii) les délais de 161 à 9 jours, (i) les coûts de 1.000.000 F CFA à 687.000 F CFA pour les sociétés et 100.000 F CFA pour les entreprises individuelles et de faciliter le commerce transfrontalier.

Avec la mise en place respectivement du Guichet Unique des Opérations Transfrontalières (GUOT) et du Guichet Unique des Douanes (GUD), le dédouanement de la marchandise peut se faire en quatre (4) jours, avec un coût réduit.

- Unification de la déclaration et du paiement des impôts et taxes (Fiscalité et parafiscalité).

Il a été adopté, le 28 mai 2014, le décret n° 2014-245 instituant l'unification de la déclaration et du paiement des taxes et contributions fiscales sur les salaires en vue de minimiser les tracasseries administratives liées au paiement des impôts et taxes.

Avant la réforme, les entreprises effectuaient en moyenne 61 actes de paiements par an de divers impôts et taxes, et étaient confrontées à une pression fiscale importante (55,2% du bénéfice net prélevé pour le paiement de divers impôts et cotisations sociales). De plus, les entreprises consacraient 602 heures par an à la gestion de leurs obligations fiscales (l'équivalent d'environ 4 mois de temps de travail d'un salarié).

Le texte de réforme s'est fixé comme objectif de réduire :

- Le nombre d'actes de paiement, qui est passé de 49 à 12 par l'institution du paiement d'une taxe unique ;
 - Les délais ont été substantiellement raccourcis et sont passés de 602 à 402 heures.
- Sécurisation des investissements

La sécurisation des investissements en République du Congo est basée sur un dispositif réglementaire, qui prend en ligne de compte les accords et traités internationaux ainsi que les textes nationaux.

On peut citer, de façon non exhaustive :

- Les Accords ou traités internationaux et régionaux ci-après: (i) la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, du 2 décembre 1975 ; (ii) l'Accord de Bangui du 02 mars 1977, qui régit le fonctionnement de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle ratifié par le Congo le 08 février 1982 ; (iii) la Convention de Paris pour la protection industrielle du 02 septembre 1963 ; (iv) le Traité entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République du Congo relatif à l'encouragement et la protection réciproque des investissements du 13 août 1963 ; (v) la Convention régissant la Cour de Justice Communautaire ; (vi) la Convention de Washington instituant le Centre International de Règlement des Différends Relatifs aux Investissements Internationaux ; (vii) la Convention de Séoul du 11 octobre 1985, créant l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (MIGA) destiné à garantir les risques commerciaux ; (viii) Le Traité du 17 octobre 1993 qui crée l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA). Ce Traité a pour principal objectif de remédier à l'insécurité juridique et judiciaire existant dans les Etats parties. L'insécurité juridique s'explique notamment par la vétusté des textes juridiques en vigueur et surtout par les modifications récurrentes des textes réglementaires ; (ix) L'Accord de partenariat ACP-CE du 23 juin 2000 qui prévoit un mécanisme d'arbitrage pour le règlement des différends entre Etats Afrique-Caraïbes-Pacifique (ACP) et entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires des services, liés à un financement du Fonds Européen de Développement (FED).
- La législation nationale : la loi n° 6-2003 du 18 janvier 2003, portant Charte des Investissement dispose que « l'Etat, conformément à la réglementation de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI), garantit la protection des brevets, des marques, des signes distinctifs, des labels, des noms commerciaux, des indications géographiques, des appellations d'origine et de toutes autres formes des droits de propriété intellectuelle, etc.

c3.) Cadre institutionnel

- Création du Centre de Formalités Administratives des Entreprises

La principale institution publique qui facilite les affaires en République du Congo est le Guichet Unique ou Centre de Formalités Administratives des Entreprises (CFE). Il a été créé en 1994, avec pour objectifs de faciliter la création d'entreprises, en réunissant en un même lieu les services concernés, dans des

délais très courts (une heure de temps était l'objectif) et d'apporter l'appui requis à tout investisseur. Le CFE est aussi un observatoire proactif de l'environnement des entreprises, à même de recommander les mesures appropriées pour une dynamisation du secteur privé. Il dispose de quatre guichets répartis sur le territoire national, à savoir : Brazzaville (son siège), N'Kayi, Pointe-Noire, Dolisie et Ouesso.

- Commission Nationale des Investissements

Créée par décret n° 2003-57 du 22 avril 2003, la Commission Nationale des Investissements est l'organe d'exécution de la politique du Gouvernement en matière de promotion des investissements et est chargée, entre autres, d'appliquer la réglementation économique en matière d'investissement, d'examiner les dossiers de demande d'agrément et d'accorder aux entreprises agréées les avantages des régimes privilégiés de la charte des investissements.

- l'Agence de Développement de la PME (ADPME),

Elle a pour mission d'intervenir dans la réalisation des études de faisabilité et assurer le suivi des prêts octroyés par le Fonds de Garantie et de Soutien.

- le Fonds de Garantie et de Soutien aux Petites et Moyennes Entreprises.

Il a pour objectif de financer directement (avance remboursable, bonification d'intérêt, prise de participation) ou indirectement, pour les lignes de crédit en servant de caution à l'établissement financier prêteur.

- le Fonds d'Intervention et de Promotion de l'Artisanat.
- l'Agence Nationale de l'Artisanat (ANA) : Etablissement public à caractère industriel et commercial, elle a pour missions de promouvoir l'artisanat, recenser les activités de production de biens et services, planifier le développement de l'artisanat et aider à la création de coopératives en milieu rural, former et perfectionner les artisans et organiser leurs participations dans les foires et salons internationaux.
- l'Agence pour la Promotion des Investissements (API-Congo) créée le 22 août 2012, par la loi n° 19-2012, et qui a pour objectif principal d'assurer un accompagnement efficace des investisseurs et entrepreneurs, tout le long du cycle de l'investissement et du développement des affaires.

L'Etat congolais a également mis en place des organismes intermédiaires et de dialogue Public/Privé dont :

- le Haut Conseil du Dialogue Public-Privé, créé le 25 mars 2011 par décret n° 2011-258 et modifié par le décret n° 2014-48 du 3 mars 2014. C'est un cadre de concertation entre l'Etat et le secteur privé, mis en œuvre dans la démarche d'amélioration du climat des affaires ;
- Le Comité Technique du Haut Conseil du Dialogue Public-Privé.

En Perspectives les actions suivantes sont prévues :

- Révision du décret n° 2004-30 du 18 février 2004 fixant les modalités d'agrément des entreprises aux avantages de la charte des investissements, afin de contribuer à la diversification de l'économie, la promotion des investissements et l'amélioration du climat des affaires ;
- Création du Fonds d'Impulsion, de Garantie et d'Accompagnement (FIGA). Ses principales missions seront l'aide à la bancarisation des dossiers de demande de financement, à la couverture et la garantie partielle ou totale des besoins en financement des PME et de l'artisanat ;

- Création de l'Agence Congolaise pour la Création des Entreprises (ACCE), qui aura pour vocation à se substituer à l'actuel Centre de Formalités Administratives des Entreprises (CFE). Sa mission est l'amélioration des performances de ce service dans la facilitation de la création d'entreprise au Congo grâce, notamment, à la mise en réseau et à l'utilisation optimale des ressources du numérique;
- Création des galeries et villages artisanaux pour une meilleure visibilité des artisans au plan national, sous-régional, voire international.

d.) Lutte contre la corruption

Au cours des années 70 et jusqu'à une date récente, les actions de lutte contre la corruption ont été sporadiques et axées essentiellement sur l'angle répressif. Celles-ci n'ont pas permis de mettre en place un mécanisme efficace et pérenne de prévention.

Afin de bien cerner la problématique et toutes les dimensions de la corruption, deux (2) études diagnostiques ont été élaborées : la première avec l'appui du PNUD, en 2003, et la seconde dans le cadre du Projet de Renforcement des Capacités de Transparence et de Gouvernance (PRCTG), menée par le Cabinet CERTI, en 2008.

En vue de crédibiliser davantage les institutions de la République, restaurer l'autorité de l'Etat et mettre en œuvre le Plan National de Lutte contre la corruption (PNLC), des organes de lutte contre la corruption, la concussion et la fraude avaient été créés en 2004 et 2007.

Cependant, cette lutte a semblé insuffisante, aussi bien dans son contenu que dans le degré de sa mise en œuvre. Aussi, dans le cadre de l'accès à l'Initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTE), le Gouvernement congolais avait pris l'engagement de renforcer la lutte contre la corruption et d'améliorer son système de gouvernance, à travers l'élaboration d'une nouvelle loi anti-corruption, Loi n° 5-2009 du 22 septembre 2009 sur la corruption, la concussion et la fraude et les infractions assimilées en République du Congo et l'adoption d'un nouveau Plan d'action anti-corruption, publié par Décret n° 2009-235 du 13 août 2009 portant approbation du Plan d'Action de lutte contre la corruption, la concussion et la fraude et pour l'amélioration de la gouvernance en République du Congo ;

L'objectif global poursuivi par cette loi consiste à imprimer une nouvelle dynamique à la lutte contre la corruption, la concussion et la fraude, en prenant en ligne de compte, dans la nouvelle loi et ses textes d'application, les bonnes pratiques africaines et internationales en la matière.

Les objectifs spécifiques visés sont les suivants :

- Promouvoir la bonne gouvernance ;
- Renforcer l'autorité de l'Etat ;
- Promouvoir l'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement ;
- Renforcer la coopération internationale en vue de conclure des accords d'assistance et de partenariat en matière de lutte contre la corruption.

Cet objectif est soutenu par les axes ci-après :

- Primauté de la force du droit et interdiction de l'arbitraire ;
- Transparence de l'action publique au niveau des secteurs de l'administration, des institutions politiques et de la société civile ;

- Efficience et efficacité dans le fonctionnement des services publics ;
- Contribution de la société civile dans la gestion de l'Etat.

Les organes ci-après ont été mis en place, à savoir:

- La Commission Nationale de Lutte contre la Corruption, la Concussion et la Fraude (CNLCCF). Créée par décret n° 2004-323 du 08 juillet 2004, elle a, entre autres missions, la centralisation de toutes les informations nécessaires à la prévention et la détection des faits de corruption et autres infractions assimilées commis tant dans le secteur privé que public ; la mise en œuvre du plan d'action de lutte contre la corruption du Gouvernement ;
- L'Observatoire Anti-corruption (OAC): Créé par la loi n° 16-2007 du 19 septembre 2007, il a pour mission de suivre et d'évaluer les mesures de lutte contre la corruption initiée par le Gouvernement et mises en œuvre par la CNLCCF.

Les principales contraintes identifiées dans le cadre de la lutte contre la corruption, la concussion et la fraude sont notamment:

- L'absence des textes d'application des lois (n°5-2009 du 22 septembre 2009 et loi n°16-2007 du 19 septembre 2007) ;
- L'insuffisance des ressources humaines et financières pour assurer le bon fonctionnement de la commission ;
- Le manque de collaboration entre la commission et les organes de contrôle interne, externe et de répression dont les actions ont un impact direct sur la lutte contre la corruption.

e.) Renforcement des mécanismes financiers existants dans le secteur forestier

- Fonds forestier (FF)

Le Fonds forestier est un organe destiné à assurer le financement des travaux et études visant à protéger, aménager et développer les ressources forestières et fauniques. Il est alimenté par : (i) les recettes provenant des taxes forestières ; (ii) Cinquante pour cent (50%) des recettes provenant de la vente des bois de plantations du domaine de l'Etat ; (iii) trente pour cent du montant des amendes, des transactions, des restitutions, des dommages et intérêts, des ventes aux enchères publiques ou de gré à gré des produits et des objets divers saisis, au profit de l'administration des eaux et forêts, (iv) les recettes provenant de l'exploitation de la faune ; (v) les subventions allouées par l'Etat ; (vi) les dons de legs.

Ce fonds permet de soutenir les actions ci-après:

- En matière forestière: (i) l'inventaire des ressources forestières, (ii) les travaux d'aménagement et de sylviculture en forêt dense et en savane, (iii) le classement d'un domaine forestier permanent, (iv) les opérations de contrôle des produits forestiers destinés à l'exportation et le suivi de la conjoncture du marché du bois, (v) les opérations liées à la constitution d'un domaine forestier permanent, (vi) le contrôle, le suivi et l'évaluation de l'activité forestière et (vii) la promotion des produits forestiers.
- En matière de faune: (i) l'inventaire des ressources fauniques, (ii) la création et l'aménagement des aires protégées, (iii) l'aménagement des zones banales de chasses, (iv) le contrôle de l'exploitation et la circulation des produits de la faune.

- En matière de conservation des eaux : (i) la protection des sols, des bassins versants et les plans d'eau et (ii) le suivi du niveau hydrologique des plans d'eau.

Conformément au décret n° 2002-434 du 31 décembre 2002, portant organisation et fonctionnement du Fonds forestier, en son article 12, les opérations de recettes et de dépenses sont reprises, conformément aux dispositions de l'article 109 du code forestier, dans un compte de dépôt hors budget, ouvert au trésor public ». Des rétrocessions devraient être effectuées par le Trésor public au Fonds forestier.

Au début des années 2000, les recettes forestières recouvrées par l'administration forestière étaient déposées au fonds forestier, qui reversait une partie au Trésor public. A partir de 2007, conformément au principe de l'unicité de caisse, le Fonds forestier est alimenté par les transferts du Trésor public. Ces transferts de fonds, du reste insuffisants et irréguliers, ne répondent pas aux besoins de fonctionnement de l'administration forestière de mener à bien ses programmes de gestion de ressources forestières. Etant donné que le Fonds forestier représente un mécanisme financier sûr et durable, il est tout indiqué de prendre les dispositions utiles, pour garantir une rétrocession régulière d'une partie des taxes forestières recouvrées au fonds forestier. De même, un renforcement des capacités est nécessaire pour la gestion de ce fonds.

- Fonds de Développement Local (FDL)

Le Fonds de Développement Local (FDL) représente un modèle innovant de mécanisme de redistribution des avantages, issus de l'exploitation forestière et d'accompagnement du développement local en République du Congo. Cet organe est mis en place au niveau des concessions forestières aménagées. Il a pour mission le financement des microprojets d'intérêt communautaire pour les populations riveraines, sur la base d'une redevance de 200 FCFA par m³ de bois exploité annuellement par les sociétés forestières, ainsi que les subventions du conseil départemental, des dons et des legs. La prise en compte du FDL dans le partage des avantages de la REDD+ s'appuie sur l'amélioration des performances de ce mécanisme financier, recommandé par le rapport d'étude de European Forest Institut (EFI) en 2015. Cet appui a consisté entre autres à établir un état des lieux et proposer des axes d'amélioration des FDL.

Le principal atout du FDL repose sur le fait que celui-ci constitue un mécanisme participatif, faisant intervenir toutes les parties prenantes concernées par la planification et l'exécution du développement au niveau local. Son caractère expérimental a permis de créer progressivement des procédures et des outils pour faire face aux différents défis.

Sur la base du diagnostic réalisé, des actions ont été entreprises portant sur les formations ciblées et la facilitation des échanges entre les parties. Ces actions ont également porté sur:

- L'élaboration de trois manuels de procédures et d'outils de gestion : manuel pour l'identification, le montage et la gestion des microprojets ; manuel pour la gestion comptable des microprojets ; manuel pour le suivi et l'évaluation des microprojets ;
- La proposition de révision des textes régissant les FDL, notamment : (i) le décret d'application qui crée les FDL, (ii) les arrêtés qui prévoient les modalités d'organisation et de fonctionnement des FDL et des Conseils de Concertation, et (iii) le règlement intérieur qui précise et régit le fonctionnement et l'organisation des FDL.

En vue d'améliorer le fonctionnement des FDL, il a été opté pour une professionnalisation de certaines instances, même si celle-ci engendre des couts additionnels, en particulier avec le recrutement d'un comptable et d'une personne physique ou morale en appui à la Coordination Technique. Des gardes

fous ont été proposés à différents niveaux (ex. contrôles internes et externes, système de gestion des plaintes). Sur le plan de la gestion financière des FDL, des efforts importants ont été faits pour préciser les tâches du comptable et des autres membres concernés et convenir des formats de reportage. Sur le plan de l'attribution et de la gestion des microprojets, des efforts ont également été faits pour donner plus d'importance aux franges les plus défavorisées des communautés.

L'amélioration du fonctionnement des FDL devrait s'accompagner d'un renforcement des capacités des organes de gestion (formation, appui technique externe, etc.).

f.) Prise compte des populations autochtones et des aspects genre

Femmes

La prédominance numérique des femmes en République du Congo s'observe aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural, où les femmes représentent respectivement 52,0% et 51,2% de la population (ECOM, 2011)¹¹. Au niveau national, les politiques et les lois établissent formellement le principe d'égalité entre les hommes et les femmes et la parité est introduite dans la Constitution de 2015 ; mais leur mise en œuvre effective demeure un important défi. La situation de la femme au Congo reste caractérisée par des discriminations notoires au plan légal (*code de la famille, droits sociaux et économiques*), auxquelles s'ajoutent des inégalités de fait (*lévirat, rites de veuvage, successions, violences sexo-spécifiques*) (PNUD, 2015). En matière de participation à la vie économique et politique, les performances sont également faibles, bien que des efforts soient faits pour améliorer la situation économique et sociale de la femme par le biais d'un certain nombre de dispositions juridiques (*loi scolaire, loi électorale, etc.*). Selon le PNUD (2015), la faiblesse de la participation des femmes au processus de prise de décision peut s'expliquer par le rôle qui leur est dévolu par les normes et valeurs socio-culturelles qui prédominent dans la société congolaise. Il semble que les hommes, s'inspirant de la tradition, maintiennent les femmes dans le rôle d'agents d'influence (*conseillères*) plutôt que dans celui d'agents de décision (*dirigeantes*).

Au Congo, en ce qui concerne la longévité, les femmes ont une plus grande espérance de vie que les hommes. Toutefois, le taux de mortalité maternelle est élevé : 426 décès pour 100.000 naissances vivantes (EDS, 2011)¹². En matière d'éducation, l'écart entre les hommes et les femmes est relativement faible ; dans le domaine de l'éducation formelle, l'inégalité est surtout engendrée par les grossesses précoces et le harcèlement sexuel. Les inégalités hommes/femmes sont davantage marquées en termes de revenus monétaires, les hommes percevant en moyenne environ 25% de revenus de plus que les femmes. En effet, au Congo, les femmes occupent une place centrale dans les activités socioéconomiques, mais s'insèrent majoritairement dans les secteurs à faible productivité et à faibles revenus. Dans la tranche d'âge 15-30 ans, 18% des hommes travaillent dans le secteur formel, plus rémunérateur, contre 6% des femmes ; le ratio des hommes disposant de comptes bancaires, comparativement aux femmes qui en sont détentrices, est significatif (1,66) ; seulement 28,8% des exploitations agricoles appartiennent aux femmes alors qu'elles représentent 70% des actifs agricoles (PNUD, 2015). En zone urbaine, elles sont majoritairement dans le secteur du commerce et de la transformation artisanale des produits agricoles (*alcool de maïs, jus de fruits etc.*). Elles sont également présentes dans les secteurs sociaux (*santé, éducation maternelle et primaire*) (PNUD, 2015).

¹¹ Enquête Congolaise auprès des Ménages (ECOM) 2011.

¹² Enquête Démographique et de Santé (EDS), 2011.

La situation de la femme rurale et de la femme autochtone est de fait plus préoccupant encore, car leur niveau scolaire est beaucoup plus bas, les tâches ménagères plus lourdes (*recherche d'eau potable et de bois de chauffe, manque d'équipement et pénibilité des travaux agricoles et domestiques, etc.*). Les ménages ruraux ont en effet de faibles accès à l'eau potable (16,9% contre 83,4% en milieu urbain), à l'électricité (6,8% contre 52,9% en milieu urbain) et à un système d'assainissement sain (0,9% contre 33,9% en milieu urbain) (ECOM, 2011).

Populations autochtones et groupes vulnérables

Concernant les populations autochtones, le Gouvernement de la République du Congo et les organes de la société civile considèrent comme étant les Populations autochtones du pays plusieurs groupes ethniquement et culturellement distincts¹³, qui sont désignés collectivement dans tout le bassin du Congo par le terme péjoratif et discriminant de « Pygmées » ; le Congo est aujourd'hui le seul pays de la sous-région à interdire par la loi l'usage de ce terme (Loi 05-2011), traduisant sa volonté d'inclusion sociale des populations autochtones et d'égalité citoyenne. En 2010, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des Populations autochtones décrivait la situation économique et sociale des populations autochtones en République du Congo comme "*extrêmement défavorable*" et s'inquiétait de "*la marginalisation dont elles sont l'objet par rapport au reste de la société congolaise, en particulier s'agissant des conditions de travail, de logement, d'éducation et de santé, d'accès à la terre et aux ressources naturelles, de reconnaissance par l'état civil et de participation à la vie publique*" (OHCHR, 2010).

Selon le recensement général de la population de 2007 (RGPH 2007), l'effectif des populations autochtones s'élève à 43.378 habitants, soit 1,2% de la population congolaise (CN-REDD, 2017b). Cette population est majoritairement implantée en zone rurale forestière, principalement dans les départements de la Likouala (13.500 hab.), de la Lékoumou (11.500 hab.) et de la Sangha (7.900 hab.). La population autochtone est jeune : 41 % des autochtones ont moins de 15 ans, alors que seulement 5% ont plus de 60 ans (MPEATI, 2011). L'une des caractéristiques prépondérantes de ces groupes est leur exclusion et leur marginalisation par rapport aux structures politiques et aux schémas économiques et sociaux courants. Tous ces groupes sont en position non dominante dans la société congolaise, et leur identité distincte et leurs droits fondamentaux ont été et restent menacés d'une façon que n'a jamais connue la majorité bantoue (OHCHR, 2010).

Les Populations autochtones constituent un ensemble de groupes ethniques minoritaires au Congo, dont la reproduction sociale, économique, culturelle et culturelle de leur mode de vie est directement liée à la préservation des écosystèmes forestiers : ces groupes minoritaires demeurent *de facto* socialement et économiquement très vulnérables, et ce malgré une forte politique étatique de soutien dans la dernière décennie, des actions et programmes du Gouvernement, appuyés par les BMD (*notamment l'UNICEF*) et de la société civile, y compris les organisations autochtones. Le Cadre de Concertation des Organisations de la société civile et des populations autochtones sur le processus REDD+ (CACO-REDD+), créé en 2012, traduit notamment cette volonté et ces constants efforts d'inclusion sociale des populations autochtones au Congo.

¹³ Ces groupes incluent les Baaka (*nord des départements de Likouala et de Sangha*); les Mbendjélé (*sud des départements de Likouala et de Sangha*), les Mikaya (département de la Sangha), les Gyeli (*nord-ouest du département de la Cuvette*), les Luma (*départements de la Sangha, de la Cuvette et de Likouala*), les Twa (département des Plateaux jusqu'à la frontière avec la RDC); et les Babongo (*départements de Lékoumou, de Niari et de Kouilou*).

En 2011, la République du Congo faisait figure de pionnière en Afrique centrale en adoptant la première loi spécifique pour la protection des populations autochtones (Loi 05-2011). Cet engagement était réaffirmé en 2013 lors de l'Examen Périodique Universel du Congo devant le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies. Aujourd'hui, cette volonté politique peine toutefois à se traduire dans les faits. Les textes d'application de la loi 05-2011 n'ont pas été promulgués et les fortes inégalités et discriminations à l'encontre des populations autochtones, et leur marginalisation, perdurent.

Fort de ces constats, les dimensions genre ainsi que la prise en compte des populations autochtones dans l'élaboration des politiques, programmes et mesures de REDD+ nécessitera que les femmes et populations autochtones soient reconnus comme premières usager des forêts, détenteurs d'une expérience et d'un savoir précieux ; que les avantages potentiels soient clairement présentés aux femmes et populations autochtones; et que des mesures applicables soient prises pour veiller à préserver et concrétiser ces avantages. C'est notamment dans cet objectif que la mesure 5.5 prévoit d'appuyer l'adoption des textes d'application de la loi sur les populations autochtones et d'un guide CLIP pour le développement d'activités ayant une incidence sur le droit aux terres et aux ressources naturelles à l'horizon 2020 avec une attention particulière sur la dimension genre.

Ainsi, par exemple, dans les projets/programmes d'Appui à la gouvernance tels que les réformes du cadre juridique, la définition du PNAT/SNAT etc. ainsi que dans la coordination de la mise en œuvre du Plan d'Investissement, les femmes et peuples autochtones seront représentés et parties intégrantes des organes décisionnels et des organes de consultations à raison d'un quota d'au moins 30% pour les femmes.

Pour les projets d'Appui au développement agricole, secteur pour lequel les femmes représentent 70% des actifs, des initiatives d'appui spécifiques aux femmes seront développées aussi pour la reconnaissance de leurs droits en matière de foncier, des quotas minimums de participation seront établis pour la réalisation de formations aux bonnes pratiques, plans d'affaires, etc. Des arrangements financiers spécifiques seront également établis pour qu'elle puisse avoir accès directement aux appuis matériel et financiers en leur nom (dont les micro-crédits ou encore les PSE).

1.4. Le développement équilibré et durable

Dans le PND 2018-2022, la République du Congo affirme sa volonté de développer le pays en suivant des principes de préservation de l'environnement et de la biodiversité et de lutte contre les changements climatiques. A ce titre, le Gouvernement a élaboré une Stratégie Nationale de Développement Durable¹⁴, qui est en cours d'approbation. Celle-ci désigne la REDD+ comme un outil clé pour la protection et la préservation des écosystèmes forestiers. Le développement équilibré quant à lui montre la volonté du Gouvernement à s'assurer que toutes les régions du pays puissent participer et bénéficier, de manière équitable, de ce développement économique. Ce qui est renforcé par les visions en matière d'aménagement du territoire et de décentralisation du pays.

En vue de sa participation à la mise en œuvre de l'Accord de Paris dans le cadre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), ratifié par le pays le 21 avril 2017 et entrée en vigueur le 21 mai 2017¹⁵, la République du Congo a soumis une Contribution Prévue

¹⁴ Ministère de l'économie forestière, du développement durable et de l'environnement, Janvier 2015, Stratégie nationale du développement durable, inédit.

¹⁵ http://unfccc.int/paris_agreement/items/9444.php

Déterminée Nationale (CPDN) ambitieuse, qui prévoit une réduction de ses émissions nationales de 48% en 2025 et de 55% en 2035 par rapport au scénario de développement non maîtrisé (ou tendanciel). On notera que, dans le cadre de cette première version de la CPDN, les émissions issues des changements d'utilisation des terres n'ont pas été quantifiées, le NERF ayant été finalisé ultérieurement. La CDN, prévue pour 2020, intégrera ce secteur d'émission.

Pour atteindre ses objectifs de réduction d'émissions, la République du Congo s'est fixée deux axes de résultats en lien direct avec la Stratégie Nationale REDD+ (Gouvernement du Congo, 2015) :

- Atténuer les émissions de GES dues au secteur de l'énergie, et ce en maîtrisant la consommation énergétique tout en ayant davantage recours aux énergies renouvelables et à la lutte contre la déforestation et la dégradation (REDD) ;
- Maintenir, voire renforcer le potentiel de séquestration du carbone par les forêts, et ce par une meilleure gestion du secteur, ainsi que par le reboisement.

De même, on note que la prochaine CDN, qui sera produite par le pays, prendra en compte les estimations des émissions du secteur UTCATF. Les stratégies et objectifs en matière de réduction des émissions du secteur seront repris en conformité avec les prescriptions du présent plan d'investissement.

Au niveau régional et international, la République du Congo s'est engagée dans la mise en œuvre des instruments ci-après :

- Le Plan de Convergence de la COMIFAC 2015-2025¹⁶: A travers l'axe prioritaire d'intervention 4 sur la lutte contre les effets du changement climatique et la désertification, ce plan met en exergue la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts ; il s'agit en substance de « Développer et mettre en œuvre des mesures d'atténuation des effets des changements climatiques »;
- La Convention-Cadre des Nations Unies pour les Changements Climatiques (CCNUCC), le protocole de Kyoto et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. Le Gouvernement, a entre autres actions, élaboré de façon participative le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE, 1996 révisé en janvier 2016)¹⁷ qui a joué un rôle central dans l'identification de la vulnérabilité du pays face aux résultats du changement climatique ;
- La Déclaration de Marrakech pour le Développement Durable du Secteur Palmier à Huile en Afrique, agréée par la République du Congo en 2016. Cet engagement a été suivi par la signature d'un mémorandum d'entente avec Africa Palm Oil Initiative (APOI) de la Tropical Forest Alliance 2020 (TFA2020) le 21 mars 2017, et le développement subséquent des principes nationaux pour un développement durable de la filière huile de palme, adoptés au cours d'un atelier tenu en août 2017 et du plan d'action pour la mise en œuvre des principes nationaux pour un développement durable de la filière huile de palme, validé en décembre 2017 ;
- La Déclaration de Brazzaville, signée le 22 mars 2018, qui affirme la volonté du pays à protéger les écosystèmes de tourbières présents dans le pays ainsi qu'à protéger les droits des communautés locales présentes dans ces zones.

¹⁶ Plan de convergence de la COMIFAC (2015-2025), COMIFAC, validé en 2016

¹⁷ PNAE REVISE (2016), Ministère de l'Environnement et du Tourisme, République du Congo, Vol1, 2 et 3, Brazzaville, Janvier 2016

2. Processus REDD+ de la République du Congo

La République du Congo s'est engagée dans la REDD+ depuis 2008. La REDD+ a été prise en compte dans le Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP), le Plan National de Développement (PND) 2012-2016, qui dans son Pilier 5 reconnaît à la fois l'importance de la REDD+ pour la lutte contre les changements climatiques et l'importance de la protection environnementale, en prenant en compte tous les secteurs ayant un impact sur le couvert forestier. Cette approche intégrée donne à la REDD+ un ancrage politique multisectoriel. Depuis lors, le pays, s'est engagé à la fois dans la phase de préparation de la REDD+ (au travers des collaborations avec le FCPF et l'ONU-REDD), et la phase d'investissements REDD+ avec le Programme de Réduction des Emissions du Nord-Congo, adopté par le Comité des Parties du FCPF en juin 2017 à sa session de Paris, sous réserve de la mise en œuvre de la matrice de gouvernance. Au travers le décret 2015-260 du 27 février 2015 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des organes de gestion du processus REDD+, le Gouvernement a créé la base institutionnelle nécessaire à la mise en œuvre du processus REDD+.

La Stratégie Nationale REDD+ a été développée en alignement avec les politiques de développement nationales et sectorielles, ainsi que les nombreuses conventions en matière d'environnement ratifiées par le pays, afin de promouvoir le développement durable et une économie verte, en vue d'une émergence du pays en 2025. La vision de la République du Congo pour la REDD+ est de réduire les émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts sans compromettre les capacités de développement socio-économique.

2.1. Objectifs de la REDD+

A l'horizon 2030, les secteurs concernés par la REDD+ contribueront de manière significative à la diversification et la croissance économique, ainsi qu'à la lutte contre la pauvreté en République du Congo par la mise en œuvre des pratiques favorisant la gestion durable des écosystèmes forestiers. Le pays participe également à travers les efforts de la REDD+ à la lutte contre les changements climatiques pour le bien des communautés nationale et internationale.

Pour lutter systématiquement et efficacement contre les causes directes et sous-jacentes de la déforestation et de la dégradation des forêts, la République du Congo a développé une approche multisectorielle REDD+ élargie à tous les champs pertinents de développement.

Cette approche se structure en trois phases :

1. A court-terme (2018-2019) : Consolider l'infrastructure institutionnelle nécessaire à l'opérationnalisation de la REDD+ à grande échelle, et lancer les premiers projets REDD+ ;
2. A moyen-terme (2018-2022) : Opérationnaliser l'infrastructure institutionnelle pour appuyer les initiatives REDD+ et créer des réductions d'émissions mesurables issues de la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts ;
3. A long-terme (2018-2030) : Réduire de façon durable les émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts résultant des politiques et investissements appropriés pour soutenir les fonctions écosystémiques et économiques des forêts, et mettre à l'échelle les efforts REDD+.

2.2. Axes et sous Axes de la Stratégie Nationale REDD+

La REDD+ est considérée par la République du Congo comme un outil devant permettre de participer pleinement à la lutte contre le changement climatique en contribuant en même temps à l'atteinte de l'objectif de développement durable que s'est fixé le pays à travers la promotion d'une économie verte que s'est fixé le pays. Pour y parvenir, la République du Congo a développé une stratégie reposant sur :

1. Un levier transversal axé principalement sur l'amélioration de la gouvernance et la mise en place de politiques et mesures appropriées. Ce levier est un appui habilitant incontournable qui vise directement les causes indirectes de la déforestation et de la dégradation des forêts ;
2. Des leviers programmatiques ou sectoriels (forêt, agriculture, mines et énergie) pour la mise en place d'activités qui permettront la :
 - Réduction des émissions issues de la déforestation,
 - Réduction des émissions issues de la dégradation des forêts,
 - Conservation des stocks de carbone forestier,
 - Gestion durable des forêts,
 - Augmentation des stocks de carbone forestier.

Les différents piliers d'intervention sont développés dans des axes stratégiques, elles-mêmes détaillées en sous axes stratégiques et dont la nature des activités à mettre en place est précisée. Ces axes seront des réponses concrètes permettant de lutter efficacement contre les différentes causes de déforestation et de dégradation des forêts.

Les différents axes stratégiques sont ainsi formulés :

- ✓ **Axes stratégique 1** : Renforcement de la gouvernance et mise en œuvre des mécanismes de des financements durables ;
- ✓ **Axes stratégique 2** : Gestion durable et valorisation des ressources forestières ;
- ✓ **Axes stratégique 3** : Amélioration des systèmes agricoles ;
- ✓ **Axes stratégique 4** : Rationalisation de la production et de l'utilisation du bois-énergie et promotion d'autres sources d'énergie propres ;
- ✓ **Axes stratégique 5** : Développement d'un secteur minier vert.

Les axes et sous axes REDD+ identifiés par la République du Congo sont présentés en annexe 1.

3. Mesures prioritaires pour 2018-2025 et théorie du changement

Le présent plan d'investissement de la Stratégie Nationale REDD+ a été élaboré pour la période 2018-2025. Des mesures prioritaires ont été identifiées sur la base de l'analyse des axes et sous-axes de la stratégie nationale ainsi que les efforts actuellement entrepris et/ou envisagés par le Gouvernement pour cette période, Elles seront mises en œuvre pour atténuer les facteurs de déforestation et de dégradation des forêts ainsi que pour conserver et augmenter les stocks de carbone forestier.

La théorie du changement décrit les étapes devant mener à l'objectif ultime du pays : un développement bas carbone et résilient aux changements climatiques. On part de la racine du problème, c'est-à-dire les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts, puis on identifie les modes d'actions (moyens) pour parvenir aux résultats (produits) et ainsi remédier à ces causes. Ces résultats vont générer des effets qui vont engendrer des impacts, lesquels vont contribuer à l'objectif final de la Stratégie Nationale REDD+.

Dans cette optique, six (6) effets ci-après ont été identifiés :

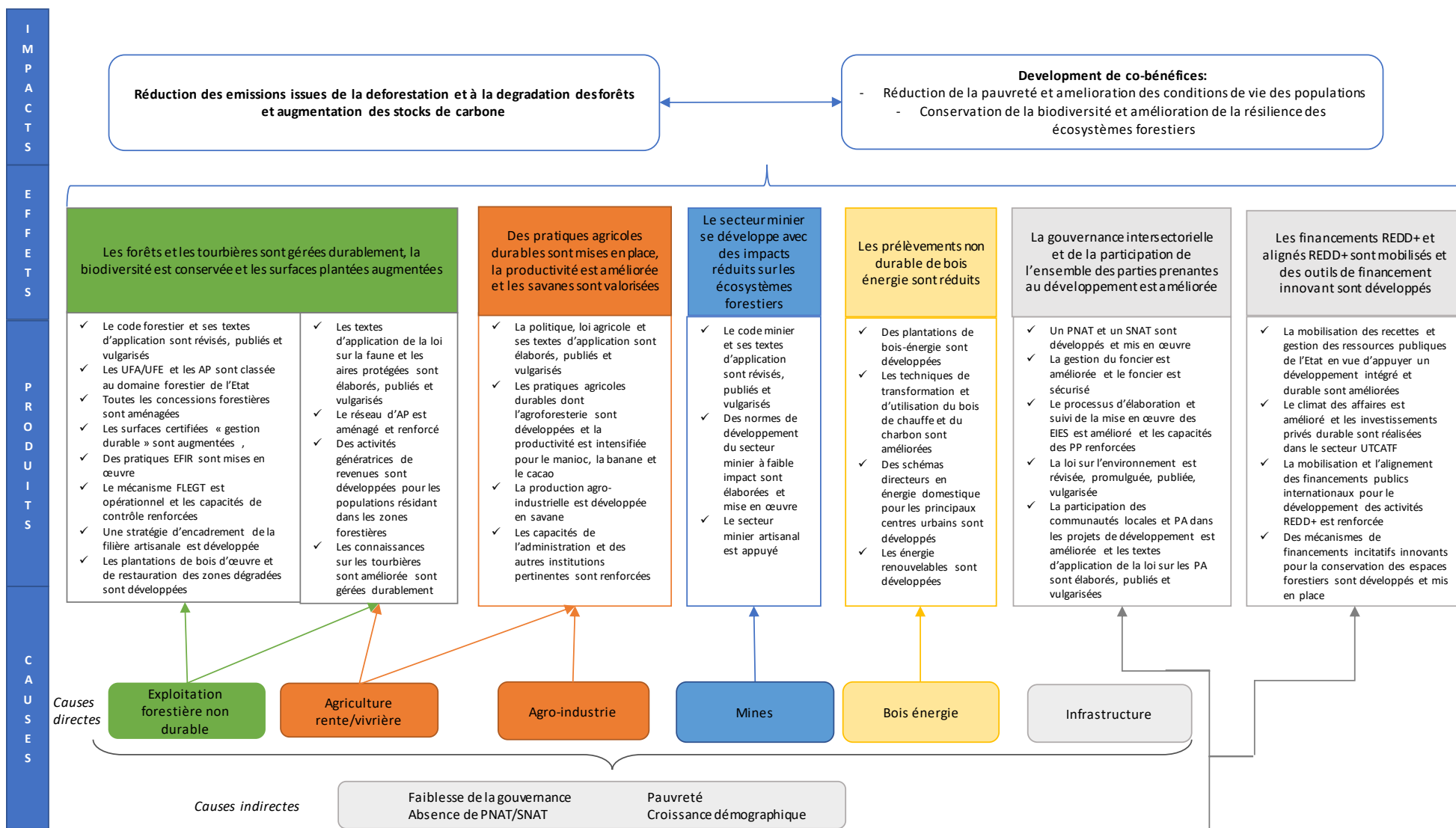
- **Les forêts et les zones de tourbières sont gérées durablement, la biodiversité est conservée et les surfaces plantées augmentées.** Pour atteindre ces objectifs, douze (12) mesures ont été identifiées en vue d'améliorer la gestion des forêts affectées à l'exploitation forestière, des aires protégées et de leurs périphéries. Ces mesures devront permettre (i) d'améliorer le cadre juridique de la gestion des ressources forestières, ainsi que le classement des zones forestières et le suivi de sa mise en œuvre par les autorités compétentes ; (ii) d'améliorer le suivi de la mise en œuvre de l'APV FLEGT, (iii) d'encourager/renforcer les pratiques de gestion durable (aménagement, certification, EFIR, etc.), (iv) de développer des plantations de production de bois d'œuvre et de restauration des zones dégradées, (v) de développer des alternatives génératrices de revenus pour les populations dépendantes de la forêt, (vi) de promouvoir une gestion durable des zones à fort intérêt écosystémique telles que les aires protégées riches en biodiversité et les zones de tourbières également riches en carbone souterrain, (vii) de promouvoir la gestion participative des feux. Ces mesures visent à réduire principalement la dégradation forestière due à l'exploitation légale et illégale de forêts et les pressions opérées par les populations pour les besoins de subsistance dans ces zones. Elles permettront également de réduire les risques de conversion des zones de production, de conservation et de protection de forêts naturelles (à travers le classement de celles-ci, ou encore la validation de plan d'aménagement) et d'accroître les stocks de carbone issus de la régénération ainsi que de l'accroissement des forêts naturelles et des plantations forestières.
- **Des pratiques agricoles durables sont mises en place, la productivité est améliorée et les savanes sont valorisées.** Pour atteindre ces objectifs, quatre (4) mesures ont été identifiées en vue d'améliorer les rendements et les pratiques agricoles qui soient compatibles avec la préservation des écosystèmes forestiers. Ces mesures devront permettre (i) d'améliorer le cadre juridique et le suivi de la mise en œuvre par les autorités compétentes (ii) d'identifier/développer et mettre en œuvre des pratiques agricoles climato-intelligentes, aussi bien pour la production de subsistance qu'industrielle (iii) développer les filières et chaînes de valeur (iv) réduire significativement les importations. Ces mesures visent à réduire principalement la déforestation causée par l'agriculture sur brûlis et le développement de l'agro-industrie. Elles permettront également d'accroître les stocks de carbone dans les systèmes agroforestiers, les plantations de cacao dans les zones de

savanes et/ou des forêts fortement dégradées (cacao sous ombrage) et les plantations de palmier à huile orientées en zone de savane.

- **Les prélèvements non durables de bois énergie sont réduits.** Pour atteindre cet objectif, quatre (4) mesures ont été identifiées, en vue d'augmenter l'offre en énergie durable et diminuer les besoins pour les opérations de transformation et d'utilisation. Ces mesures devront permettre (i) de développer une offre durable en bois énergie, à travers la mise en place de plantations autour des grands centres de consommation (ii) d'améliorer l'efficacité énergétique pour les opérations de transformation et utilisation du bois énergie (iii) d'augmenter/rationaliser l'énergie issues de ressources alternatives, y compris le gaz, l'hydro-électricité et l'énergie solaire. Ces mesures visent à réduire principalement la dégradation opérée par les populations pour les besoins en bois-énergie et accroître les stocks de carbone dans les systèmes agro-forestiers et les plantations.
- **Le secteur minier se développe avec des impacts réduits sur les écosystèmes forestiers.** Pour atteindre cet objectif, trois (3) mesures ont été identifiées en vue de diminuer les impacts et compenser les impacts résiduels des opérations d'exploitation du secteur minier industriel, semi-industriel et artisanal sur les écosystèmes forestiers. Ces mesures devront permettre (i) d'améliorer le cadre réglementaire (ii) d'identifier/développer et mettre en œuvre des pratiques d'exploitation à impacts réduits (iii) de compenser les émissions issues des impacts résiduels. Ces mesures visent à réduire principalement la déforestation future qui résultera du développement du secteur minier et appuyer le financement d'activités REDD+ pour l'amélioration de la gestion des ressources forestières et le développement d'activités génératrices de revenus.
- **La gouvernance intersectorielle et de la participation de l'ensemble des parties prenantes au développement est améliorée.** Pour atteindre cet objectif, cinq (5) mesures ont été identifiées en vue d'améliorer la gouvernance du secteur UTCATF et des écosystèmes forestiers. Ces mesures devront permettre (i) de résoudre les conflits d'affectation des terres et la planification concertée de l'aménagement du territoire, (ii) d'améliorer la gestion du foncier (iii) d'améliorer le processus d'identification, de gestion et de suivi des impacts des projets de développement dont les infrastructures (iv) d'améliorer le cadre juridique de l'environnement et son suivi par les autorités compétentes (v) d'améliorer la prise en compte des communautés locales et populations autochtones dans le développement du pays. Ces mesures répondent principalement aux facteurs indirects de la déforestation et de la dégradation des forêts et permettront ainsi de fournir un cadre habilitant propice à la mise en œuvre de l'ensemble des mesures identifiées.
- **Les financements REDD+ et alignés REDD+ sont mobilisés et des outils de financement innovant sont développés.** Pour atteindre cet objectif, quatre (4) mesures ont été identifiées en vue d'augmenter les investissements d'atténuation dans le secteur UTCATF. Ces mesures devront permettre (i) d'améliorer la mobilisation des recettes et gestion des ressources publiques de l'Etat (ii) de canaliser et impulser les investissements privés vers des activités d'atténuation durables (iii) de mobiliser davantage des financements internationaux publics pour le développement d'initiatives REDD+ (iv) d'identifier/promouvoir des mécanismes de financement innovants et efficaces qui permettront de soutenir la préservation des espaces forestiers face aux effets rebonds du développement de l'agriculture, de plantations et autres activités qui pourraient menacées ces espaces (mines artisanales, etc.). Ces mesures mettent l'accent sur la mobilisation et l'alignement des financements aussi bien publics que privés permettront de mettre en œuvre l'ensemble des autres mesures identifiées.

Cette théorie est résumée dans la figure présentée ci-dessous, et se base sur l'analyse des moteurs de déforestation (cf. Section 1.5).

Figure 5: Théorie du changement de la Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo



3.1. EFFET 1 : Les forêts et les zones de tourbières sont gérées durablement, la biodiversité est conservée et les surfaces plantées augmentées

3.1.1. Mesure 1.1 : Révision, publication et vulgarisation du code forestier et de ses textes d'application

Catégorie REDD+	Amélioration de la gouvernance (habilitant)
Axe-sous/axe de la SN REDD+	SA 1.1 Renforcement des aspects de gouvernance
Objectif (horizon 2025)	Adoption, la publication et la vulgarisation du code et de ses textes d'application <u>en 2018</u>
Priorité géographique	National

Le code forestier actuellement mis en œuvre en République du Congo date du 20 novembre 2000 (loi 16/2000). Dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance des ressources forestières, le Gouvernement a entrepris de réviser le code forestier et ses textes d'application, pour prendre en compte : (i) la lutte contre le changement climatique et les paiements pour services environnementaux ; (ii) la légalité forestière et de la traçabilité des produits forestiers ; (iii) la certification forestière ; (iv) l'accès aux ressources génétiques forestières et du partage des bénéfices issus de leur exploitation ; et (v) la création des forêts communautaires, l'institution des nouveaux titres d'exploitation, etc. Avec l'appui de la Banque Mondiale, le code forestier et ses textes d'applications ont aujourd'hui été élaborés et sont en attente d'approbation par le Gouvernement. Les prochaines étapes à mettre en œuvre sont donc la soumission au parlement, l'adoption, la publication et la vulgarisation du code et de ses textes d'application.

Résultats attendus : (i) Le code forestier est adopté, promulgué, publié, et vulgarisé en 2018 (ii) et ses textes d'application sont adoptés, publiés et vulgarisés en 2018.

3.1.2. Mesure 1.2 : Classement des UFA/UFÉ et des aires protégées au domaine forestier de l'Etat

Catégorie REDD+	Réduction de la dégradation forestière et de la déforestation dans les concessions forestières et aires protégées
Axe-sous/axe de la SN REDD+	SA 2.1 Aménagement forestier durable SA 2.3 Conservation et utilisation durable de la biodiversité
Objectifs (horizon 2025)	Les UFA/UFÉ et aires protégées sont classées au domaine forestier de l'Etat
Priorités géographiques	Concessions forestières du Sud-Ouest et du Nord Congo et aires protégées

En attendant la promulgation de la nouvelle loi et ses textes d'application, les forêts congolaises sont encore régies par la loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 Portant code forestier. Cette loi dispose que le domaine forestier national comprends les forêts appartenant à l'Etat et au domaine forestier des personnes privées. On notera que ces différents éléments ont été repris dans le draft du nouveau code forestier, en attente d'adoption.

Le domaine forestier de l'Etat est composé d'un domaine forestier permanent et d'un domaine forestier non-permanent :

- ✓ **Le domaine forestier permanent** : constitué des terres qui sont affectées à la forêt et à l'habitat de la faune et se subdivise en trois catégories : les forêts du domaine privé de l'Etat (où se retrouvent les forêts de production, de protection, de conservation et les forêts récréatives et expérimentales), les forêts des personnes publiques, et les forêts des communes et autres collectivités locales. Toutes les forêts du domaine forestier permanent font l'objet de classement, c'est-à-dire qu'elles sont, suite à une procédure spécifique, réservée à un usage particulier. Pour procéder au classement d'une forêt qui se trouverait sur un terrain appartenant à un privé, la procédure d'expropriation telle que prévue par la loi devra être utilisée. Dans le domaine forestier permanent, les communautés ont seulement des droits d'usage qui leur sont conférées par les plans d'aménagement des concessions forestières ou par les décrets de classement des forêts pour les forêts autres que celles de production.

Les forêts du domaine forestier permanent subissent un classement, ce qui justifie que les communautés soient consultées à travers le CLIP, avant tout classement, pour pouvoir formuler des remarques, réclamations et oppositions écrites ou orales. Le déclassement d'une forêt classée faisant partie du domaine forestier permanent n'est possible que pour la conduite d'un projet d'utilité publique.

- ✓ **Le domaine forestier non-permanent** : Il est constitué des forêts protégées n'ayant pas fait l'objet de classement. Il constitue le domaine public de l'Etat, (domaine réservé à l'utilisation publique).

A la suite des programmes d'inventaires réalisés au niveau national dans les trois principaux massifs forestiers, des unités forestières d'aménagement (UFA) et unités forestières d'exploitations (UFE) ont été créées et des plans d'aménagement élaborés. Ces UFA/UFE ont été attribuées à l'exploitation forestière sur la base des appels d'offres qui ont été lancés. Cependant, contrairement aux aires protégées créées, ces attributions n'ont pas été précédées par un classement de ces UFA, conformément à l'arrêté n°6509 du 19 août 2009 précisant les modalités de classement et déclassement des forêts (Barros & al., 2016).

Ainsi les communautés locales et les populations autochtones n'ont pas été associées à ces attributions, ce qui entraîne dans certains cas des revendications sur les droits fonciers coutumiers. Il est nécessaire que cette situation soit régularisée, il s'agit de mettre en place un programme de classement de toutes les concessions forestières attribuées.

La carte ci-dessous présente la répartition des concessions forestières et aires protégées sur l'ensemble du territoire.

Résultats attendus : Les UFA/UFE sont classées au domaine forestier de l'Etat conformément au Code forestier en vigueur.

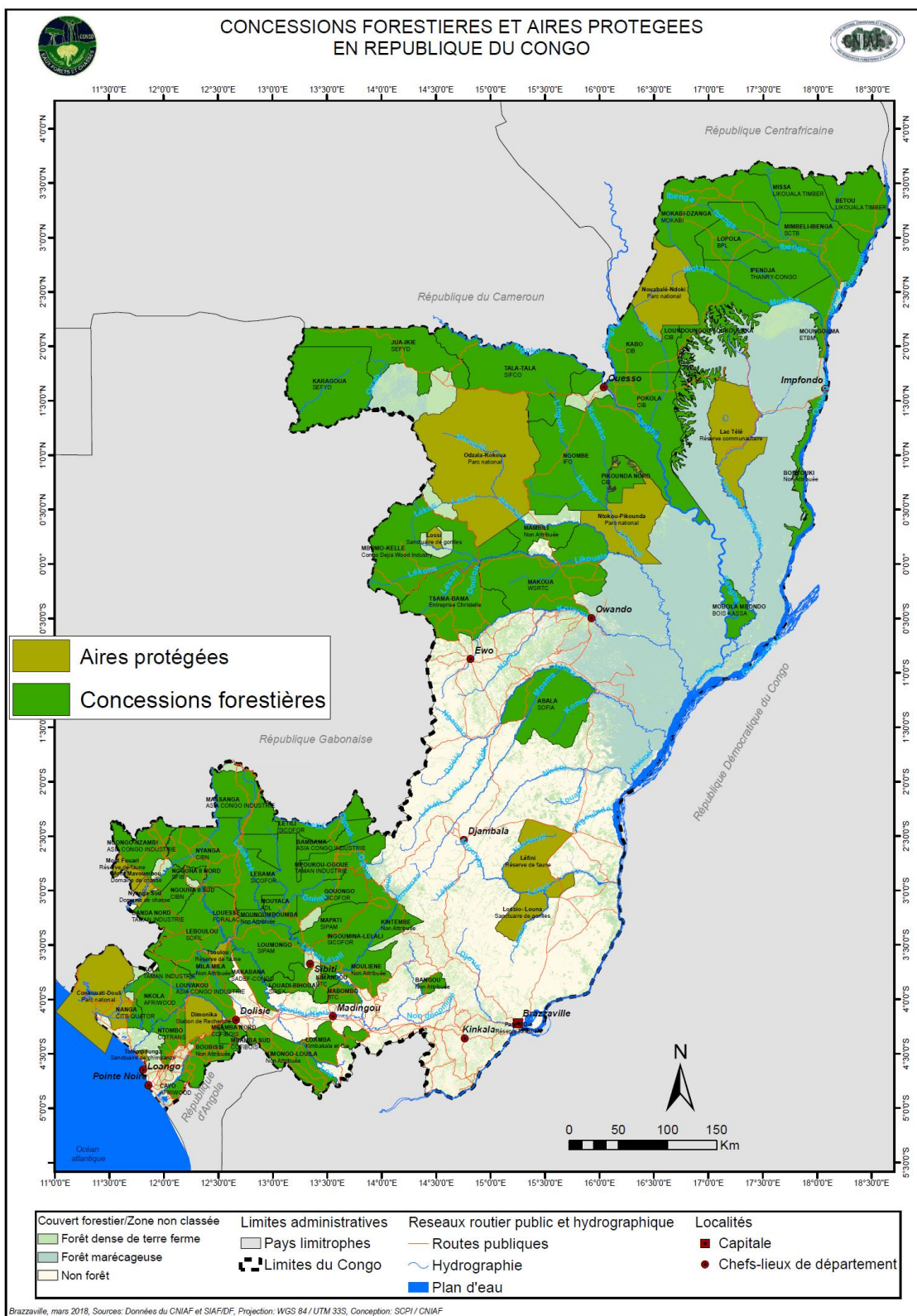


Figure 6: Carte de localisation des aires protégées et des concessions forestières en République du Congo en février 2018 (source : SCPI/CNIAF)

3.1.3. Mesure 1.3 : Aménagement de l'ensemble des concessions forestières

Catégorie REDD+	Réduction de la dégradation forestière planifiée dans les concessions forestière
Axe-sous/axe de la SN REDD+	SA 2.1 Aménagement forestier durable
Objectif (horizon 2025)	Toutes les concessions sont aménagées (actuelles CAT et CTI)
Priorités géographiques	Concessions forestières non aménagées du Sud-Ouest et du Nord Congo

Le Gouvernement a lancé en 2001 un programme d'aménagement des concessions forestières dans le cadre d'un partenariat public-privé, qui a permis l'élaboration des plans d'aménagement, notamment dans la zone Nord (11 permis couvrant 5 182 024 ha). De même, un autre programme, le Projet d'appui à la mise en œuvre de la gestion durable des forêts du Congo (PAGEF) a été lancé depuis 2000 dans le Sud du pays, avec l'appui de l'Agence Française de Développement (AFD) et a permis l'aménagement d'une superficie de 1 807 453 ha. A ce jour, 18 concessions forestières couvrant 6.989.477 ha, soit 51% de la superficie totale concédée, sont dotées de plans d'aménagement. Outre les concessions forestières dotées de plans d'aménagement, 3 041 146 ha sont en cours d'aménagement, soit 22,5% de la superficie totale attribuée.

S'agissant du secteur forestier Sud, en 2009, avec l'appui de DFID, un programme d'aménagement des concessions forestiers a été lancé dans le sud Congo, dans le cadre du projet "appui à la mise en œuvre de la gestion durable des forêts" (PAGEF). A ce jour, sept (7) concessions forestières couvrant 2.047.384 ha sont dotées de plans d'aménagement, dont quatre (4) plan ont été approuvés par le Conseil des Ministres-Huit (8) concessions forestières couvrant 1.229.203 ha, sont en cours d'aménagement (travaux de terrain).

Dans le cadre du projet à la mise en œuvre du projet "Appui à la mise en œuvre de l'APV", un appui est apporté à une PME, Bois Tropicaux du Congo, titulaire des UFA Mabombo (46.000 ha) et Kimangou (47.672 ha) dans le Département de la Bouenza. L'élaboration des premiers "Plan d'aménagement simplifié" (Etudes dendrométriques et études socio-économique réalisées dans des bassins de vie, dans lesquels sont localisés plusieurs permis forestiers) permettra de rédiger le cadre normatif pour l'aménagement des permis forestiers de superficie moyenne

Ces résultats qui peuvent être considérés comme moyennement satisfaisants au niveau national, mais encourageants au niveau de la sous-région, se justifient par la mise en place des mesures d'accompagnement, qui ont pris beaucoup de temps, bien que la loi ait été promulguée en novembre 2000 et les premiers décrets d'application publiés le 31 décembre 2002. Il s'agit notamment des mesures suivantes:

- L'élaboration des outils de base pour la collecte et le traitement des données, l'élaboration et l'examen des plans d'aménagement (directives d'aménagement des concessions forestières publiées par arrêté n°5053/MEF/CAB du 19 juin 2007, protocoles techniques) ;

- Le renforcement des capacités des personnels des sociétés forestières sur les nouveaux outils et techniques (GPS, géoréférencement, logiciel pour le traitement de données et l'élaboration des cartes);
- La mobilisation de nouveaux financements par les sociétés forestières pour l'élaboration des plans d'aménagement ;
- L'agrément des bureaux d'étude chargés d'accompagner les sociétés forestières.

Par ailleurs, dans le cadre du suivi de l'élaboration des plans d'aménagement, des réunions semestrielles sont organisées entre l'administration forestière et les sociétés forestières, pour faire le point de l'état d'avancement des travaux. Des procès-verbaux ont été dressés contre les sociétés forestières n'ayant pas respecté le calendrier d'élaboration des Plans d'aménagement. De même, certaines sociétés forestières ont été mises en demeure pour respecter les délais d'élaboration des plans d'aménagement et dans certains cas, des blocages de l'exportation des bois ont été décidés par l'administration pour faire pression aux sociétés forestières (essentiellement dans le sud Congo). La société FORALAC s'est vu retirer, en mars 2016, trois de ses quatre permis forestiers pour non élaboration des plans d'aménagement (Arrêté n°35026/MEFDD/CAB du 2 décembre 2015).

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'appui pour le développement de plans simple de gestion (appui à la mise en œuvre de l'APV avec le soutien de DFID), il est prévu l'élaboration des directives nationales pour les plans simples de gestion adaptés aux concessions plus petites (actuelles Conventions de Transformation Industrielles, CTI) dans le sud du pays. Cette action va se poursuivre avec l'appui de l'Union Européen et du DFID. De plus, au travers du projet Paysage Forestier Nord Congo de l'AFD, un appui est également prévu pour l'aménagement des concessions forestières, encore non aménagées dans cette zone.

Résultat attendu : L'ensemble des concessions forestières attribuées sont aménagées à l'horizon 2025 (actuelles CTI et Convention d'Aménagement et de Transformation, CAT).

La carte ci-après présente la situation de l'aménagement des concessions forestières sur l'ensemble du territoire.



SITUATION D'AMENAGEMENT DES CONCESSIONS FORESTIERES EN REPUBLIQUE DU CONGO

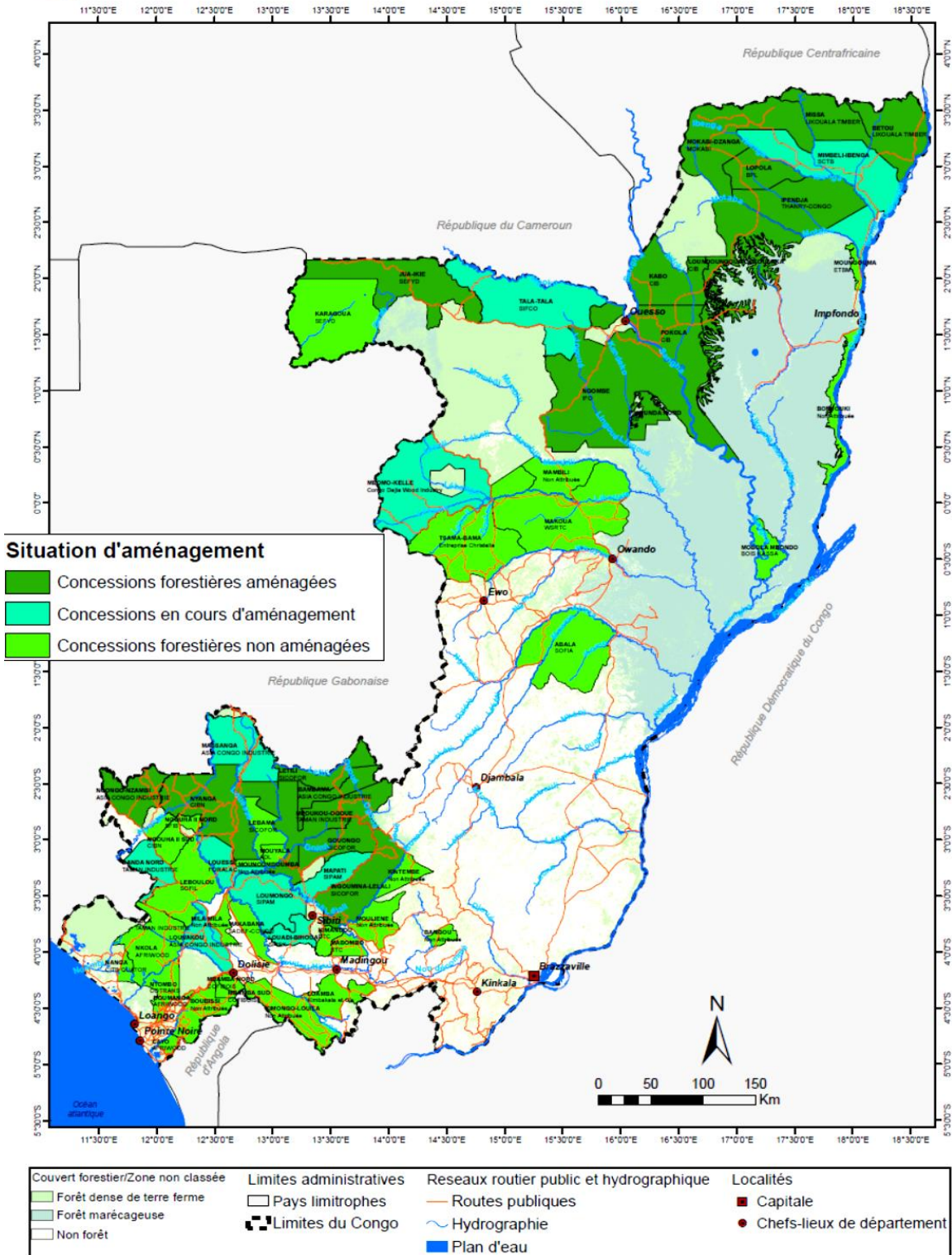


Figure 7: Carte de l'état d'avancement du processus d'aménagement des concessions forestières en République du Congo en février 2018 (source : SCPI/CNIAF)

3.1.4. Mesure 1.4 : Appui à la certification « gestion durable » des concessions forestières

Catégorie REDD+	Réduction de la dégradation forestière dans les concessions forestière
Axe-sous/axe de la SN REDD+	SA 2.1 Aménagement forestier durable
Objectifs (horizon 2025)	Le PAFC Congo est opérationnel en 2020 ; 50% des superficies des concessions forestières aménagées sont certifiées en 2025
Priorités géographiques	Concessions forestières du Sud-Ouest et du Nord Congo

Aujourd'hui, en République du Congo, quatre concessions forestières couvrant 2 478 942 ha sont certifiées FSC et une concession forestière de 583 000 ha est certifiée OLB, ce qui représente 50% de la superficie certifiée dans le Bassin du Congo.

Le nouveau code forestier rend obligatoire la certification des concessions forestières. L'objectif du pays est que 50% des concessions forestières aménagées soient certifiées à l'horizon 2025. Un décret d'application devra déterminer les conditions d'opérationnalisation de cette exigence (cf. mesure 1.1).

Il est également prévu que le Gouvernement facilite la mise en place d'un schéma national de certification forestière. Pour ce faire, un arrêté (n°13 du 23 janvier 2014) portant création d'un projet relatif à la mise en place d'un système national de certification forestière qui devra être « endossé par le programme de reconnaissance des standards de certification forestière, en sigle PEFC » a été publié.

Dans ce cadre, en septembre 2016, une étude de faisabilité a été réalisée avec pour objectif principal d'étudier les conditions de mise en place d'une certification nationale PAFC Congo reconnue par PEFC, ainsi que l'intérêt et l'impact d'une double certification PAFC-FSC en République du Congo. Celle-ci a donné lieu à un plan d'action et un chronogramme sur 24 mois validé par le Gouvernement pour la mise en place du PAFC Congo. Les activités sont réparties en 5 axes thématiques, à savoir : (i) les études d'accompagnement, (ii) la mise en place et l'élaboration du schéma PAFC Congo, (iii) la mise en œuvre du système, (iv) la formation/sensibilisation (v) le processus d'accréditation et (vi) la stratégie de développement sous-régional. Il est prévu que la mise en œuvre de ce plan soit appuyée par la Banque Africaine de Développement (BAD), à travers le projet "d'Appui au climat des investissements et à la gouvernance sectorielle forêt/bois (PACIGOF)" et le Programme de Promotion de l'Exploitation Certifiée des Forêts (PPECF II), qui appui également le secteur privé en vue d'obtenir la certification.

Suite aux conclusions de l'étude, le PAFC Congo a été mis en place et endossé par le PEFC lors du conseil d'administration tenue en novembre 2017 à HELSINKI.

Résultats attendus :

1. Le PAFC Congo est mis en place et opérationnel
2. 50% de superficies de production sont certifiées gestion durable, à l'horizon 2025.

3.1.5. Mesure 1.5 : Appui à la mise en œuvre de pratiques d'exploitation à faible impact

Catégorie REDD+	Réduction de la dégradation forestière dans les concessions forestière
Axe-sous/axe de la SN REDD+	SA 2.1 Aménagement forestier durable
Objectifs (horizon 2025)	Le guide EFIR est valorisé et vulgarisé
Priorités géographiques	Concessions forestières du Sud-Ouest et du Nord Congo

La mise en œuvre de pratiques d'exploitation à faible impact dans les concessions forestières a été identifiée comme une activité REDD+ pour la réduction des dégâts de l'exploitation forestière. Dans le cadre du Programme de réduction des émissions de la Sangha et de la Likouala, un guide EFIR est en train d'être finalisé avec l'appui de la Banque Mondiale. Ce guide inclut également une grille de vérification des pratiques EFIR qui doit faciliter les contrôles de leurs niveaux de mise en œuvre pour permettre aux entreprises d'accéder au financement du FCPF (Fonds Carbone), sur la base des résultats REDD+. L'un des prérequis pour participer à l'activité EFIR est de répondre à la grille de légalité FLEGT, autrement dit obtenir un certificat de légalité. Des discussions sont actuellement en cours pour définir dans quelle mesure le guide pourra être adapté et mis en œuvre au niveau national.

Résultats attendus :

Le guide EFIR est valorisé et vulgarisé

3.1.6. Mesure 1.6 : Opérationnalisation du mécanisme FLEGT et renforcement des capacités de l'administration forestière en matière de contrôle

Catégorie REDD+	Amélioration de la gouvernance Réduction de la déforestation et la dégradation forestière
Axe-sous/axe de la SN REDD+	SA 2.1 Aménagement forestier durable SA 2.2 Renforcement des capacités de l'administration forestière et encadrement des autres parties prenantes
Objectifs (horizon 2025)	Les capacités des acteurs pour la lutte contre l'exploitation forestière illégale sont renforcées (OI FLEGT et MEF/DDEF) et le SVL est opérationnel (le déploiement et les contrôles sont effectués, le système est suivi et évalué) en 2022
Priorités géographiques	National

En 2007, la République du Congo a adhéré au processus FLEGT et s'est attelée à préparer les éléments pour la conclusion de l'Accord de partenariat volontaire (APV). Cet accord a été signé en 2010 avec l'Union européenne (UE), faisant de la République du Congo le second pays dans le monde (après le

Ghana) à signer un APV avec l'UE. Cet accord commercial, bilatéral et contraignant a été ratifié par le Parlement européen en janvier 2011 et par le Parlement congolais en juillet 2012. Il est entré en vigueur le 1er mars 2013. Le but de l'Accord est de renforcer la gouvernance forestière et de fournir un cadre juridique visant à assurer que tous les bois et produits dérivés en provenance du Congo et importés dans l'Union européenne ont été produits conformément à la loi en vigueur au Congo.

Afin d'améliorer sa gouvernance forestière, l'Etat congolais s'est engagé à ce que l'ensemble de sa filière bois satisfasse les exigences de légalité et de traçabilité du Système d'information et de vérification de la légalité (SIVL). Les autorisations FLEGT sont émises sur la base d'un SVL qui contient 6 éléments :

1. Deux grilles de légalité;
2. Le système de traçabilité;
3. La vérification de la légalité de l'entité forestière ;
4. La vérification du contrôle de la chaîne d'approvisionnement ;
5. L'émission des autorisations FLEGT;
6. Un audit indépendant.

La République du Congo s'engage à utiliser son SIVL, non seulement pour couvrir les exportations vers l'UE, mais également vers les autres destinations d'exportation, ainsi que le bois vendu sur le marché national. Sur la question des sources de bois, le SIVL congolais englobe des concessions dans les forêts naturelles, les permis spéciaux pour l'utilisation de ressources forestières, les plantations et les importations de bois.

Le MEF a la responsabilité de la mise en œuvre du SIVL, à travers l'IGSEF et sa cellule de légalité forestière et de traçabilité, en sigle (CLFT) (Annexe III, APV-FLEGT Congo), en collaboration avec 9 autres administrations (commerce, justice, douanes, impôts, travail et sécurité sociale, environnement, santé, agriculture, transport) et les sociétés forestières.

Dans ce cadre, le 5 décembre 2017 s'est tenu à Brazzaville le 7ème comité conjoint de mise en œuvre de l'APV-FLEGT, qui a permis de faire le point sur l'état d'avancement du processus et définir le plan d'action quinquennal pour la mise en œuvre du FLEGT, sur la période 2018-2022. Celui-ci est composé de 5 objectifs spécifiques à l'horizon 2022, à savoir :

1. La qualité et la fiabilité du Système de vérification de la légalité sont approuvées ;
2. Le niveau de transparence dans le secteur forestier est amélioré;
3. Toutes les parties prenantes participent efficacement dans le processus de mise en œuvre;
4. Des mesures incitatives pour l'approvisionnement du bois légal au niveau national sont prises;
5. La contribution des recettes fiscales forestières au budget de l'Etat est améliorée;

Le 8^e Comité conjoint de mise en œuvre de l'APV, tenu les 7 et 8 juin 2018, a formulé des recommandations importantes concernant l'aménagement des forêts, notamment :

- L'élaboration d'une stratégie pour aménager l'ensemble des concessions forestières avant l'émission des autorisations FLEGT ;
- La proposition des mesures contraignantes envers les entreprises, qui ne respectent pas les exigences légales en matière d'aménagement ;
- L'amélioration de la performance des sociétés par rapport aux grilles de légalité.

- L'identification et l'adoption des mesures contraignantes à l'encontre des sociétés forestières qui ne s'impliquent toujours pas dans ce processus.

S'agissant de la cohérence entre les grilles de légalité FLEGT et EFIR, il sied de souligner que la promotion de cette pratique (EFIR) prendra en compte les grilles de légalité APV/FLEGT Congo.

Aujourd'hui, dans le cadre de l'atteinte de l'objectif spécifique 1 retenu par la Stratégie Nationale REDD, l'auditeur indépendant du système a été mis en place, ainsi qu'un observatoire indépendant des forêts (OI-APV-FLEGT) en 2014, avec l'appui de l'UE et du Département pour le Développement International (DFID) du Royaume Uni. L'OI-FLEGT s'est appuyé sur les résultats et l'expérience du projet « observateur indépendant sur les forêts (OI-FLEG), mis en œuvre par les ONG Forest Monitor et Ressources extraction monitoring, entre 2007 et 2010. De plus, le Système Informatique de Vérification de la Légalité (SIVL) a été développé. Son plan de déploiement a été élaboré et adopté par l'administration. La prochaine étape consiste à déployer le logiciel au niveau national et à renforcer les capacités des parties prenantes.

Dans cet objectif, des appuis renouvelés sont attendus de la part de l'UE et du DFID (cf. section 5). Par ailleurs, une étude de faisabilité est en phase de finalisation pour l'identification précise des appuis qui seront soutenus par le DFID. Dans la phase du projet "Appui à la mise de l'APV".

Résultats attendus :

1. Le SIVL est opérationnel en 2022 (réalisation du déploiement et des contrôles, le système est suivi et évaluation du système) ;
2. Les capacités des acteurs pour la lutte contre l'exploitation forestière illégale sont renforcées (OI FLEGT et MEF/DDEF).

Une attention particulière sera portée aux renforcements des capacités des DDEF en charge des contrôles sur le terrain, dont les modalités seront définies en fonction des besoins identifiés par département. A titre d'exemple, les capacités des DDEF situées dans départements ou les concessions forestières ne sont pas aménagées ou en cours d'aménagement disposeront de formations spécifiques au suivi de l'élaboration des plans d'aménagements, d'autres situées dans les départements ou ont été accordés des permis spéciaux ou des permis domestiques auront des formations particulières sur l'appui à l'élaboration, suivi de PSG ou encore pour identifier/traiter les phénomènes d'exploitation artisanale illégale.

3.1.7. Mesure 1.7. : Définition d'une stratégie d'encadrement de la filière artisanale

Catégorie REDD+	Réduction de la dégradation forestière
Axe-sous/axe de la SN REDD+	SA 2.2 Renforcement des capacités de l'administration forestière et encadrement des autres parties prenantes
Objectifs (horizon 2025)	1. Réalisation d'une étude d'état des lieux de la filière, opportunités et contraintes à la légalisation de l'activité et à la limitation de la dégradation forestière

2. Elaboration et validation d'une stratégie d'accompagnement de la filière en vue d'assurer la légalité des opérations et sa durabilité environnementale.

Priorités géographiques

Nationale

Bien que la dégradation issue de l'exploitation artisanale n'ait pas été estimée dans le cadre du premier NERF, faute de données fiables, des coupeurs artisanaux sont répartis sur l'ensemble du territoire et exploitent certaines forêts de manière informelle, souvent illégale. Cette activité devrait être autorisée dans des zones d'approvisionnement difficile en bois d'œuvre, sur la base d'un permis spécial. Le bois provenant de ces coupes artisanales est débité en planches sur le lieu d'abattage par des scies artisanales et des scies mobiles. Il est destiné à l'approvisionnement du marché local (à l'intérieur du département) et est vendu à des prix largement inférieurs aux prix pratiqués par les scieries industrielles pour lesquelles le bois est majoritairement destiné à l'exportation.

En vue de répondre aux problèmes d'illégalité de la filière artisanale, la nouvelle loi forestière en cours d'approbation prévoit la mise en œuvre d'un nouveau type de permis d'une durée de 3 ans, dénommé permis d'exploitation domestique, permettant notamment aux exploitants artisanaux d'augmenter leurs quotas de coupe, sur la base d'un plan de gestion simplifié.

Pour une maîtrise de l'exploitation artisanale de bois d'œuvre, le Gouvernement envisage, à moyen terme, réaliser une étude sur l'état de cette filière (localisation, nombre d'artisans artisanaux légaux/non légaux, volumes prélevés) qui permettra d'aboutir sur des recommandations stratégiques, permettant d'inciter les artisans à devenir légaux (facilitation de l'obtention des permis et d'élaboration des plans de gestion en fonction des besoins) et de mieux encadrer la filière au-delà du renforcement des contrôles et des pénalités appliquées en cas d'illégalité.

Résultats attendus :

1. L'étude d'état des lieux de la filière, des opportunités et contraintes à la légalisation de l'activité et à la limitation de la dégradation forestière est réalisée,
2. La stratégie d'accompagnement de la filière, en vue d'assurer la légalité des opérations et sa durabilité environnementale, est élaborée et validée.

3.1.8. Mesure 1.8 : Croissance des plantations de bois d'œuvre et de restauration des zones dégradées

Catégorie REDD+	Accroissement des stocks de carbone forestier
Axe-sous/axe de la SN REDD+	SA 2.5 Croissance des stocks de carbone forestier
Objectifs (horizon 2025)	20 000 ha de plantations en zone côtière . L'objectif global sera revu lors de l'évaluation du PRONAR en 2020
Priorités géographiques	Kouilou (zone côtière)

En 2011, il a été lancé le Programme National d’Afforestation et de Reboisement (ProNAR) sur 10 ans, avec comme objectif la mise en place d’un million d’hectares de forêts, dont 700 000 ha de plantations industrielles, 200 000 ha de forêts domaniales et 100 000 ha de forêts par les petits promoteurs. Les plantations prévues par les programmes incluent des plantations agro-industrielles (hévéa, etc.), des plantations de bois d’œuvre, des plantations de bois-énergie, des plantations agroforestières, des plantations de restauration des zones dégradées, etc.

Il est prévu en 2020 une évaluation du P_{RO}NAR. En effet, 2000 ha de plantation seulement ont été réalisées sur une prévision d’1 million d’hectares, sur la période 2010-2020, qui est, selon la coordination du programme, principalement due au manque de financements. Certaines concessions de plantations industrielles ont fait l’objet de baux emphytéotiques, mais non pas encore été mises en valeur.

L’évaluation permettra de revoir la stratégie de développement des plantations en République du Congo et, à fortiori, les objectifs en termes de types et superficies des plantations. Ces objectifs pourront dès lors être pris en compte dans le cadre du plan d’investissement de la mise en œuvre de la stratégie REDD+. Dans le cadre des consultations départementales, un premier besoin a été identifié pour la plantation de 20 000 ha pour la restauration des zones côtières dans le département du Kouilou. Aussi, à titre provisoire, cet objectif a-t-il été retenu pour la mise en œuvre de la mesure à l’horizon 2025.

On note également qu’une étude de faisabilité sur le développement de projets de plantations de bois précieux pour réduire la pression future sur la forêt naturelle et soutenir la filière bois d’œuvre avec le CIRAD vient de démarrer dans le cadre du développement d’une proposition de projet d’atténuation au Fonds Vert Climat (FVC).

A noter que d’autres plantations de type agroforestières et de bois de feu seront développées, dont les objectifs sont repris dans les mesures 2.2 et 3.1 afin d’éviter les doubles comptages.

Résultat attendu (provisoire, en attente des recommandations de l’évaluation du PRONAR en 2020) :
20 000 ha de plantations de restauration des forêts côtières et mangroves sont mis en place et gérées durablement dans le département du Kouilou

3.1.9. Mesure 1.9 : Elaboration, publication et vulgarisation des textes d’application de la loi sur la faune et les aires protégées

Catégorie REDD+	Amélioration de la gouvernance (habilitant)
Axe-sous/axe de la SN REDD+	SA 1.1 Renforcement des aspects de gouvernance
Objectifs (horizon 2025)	Adoption, publication et vulgarisation des textes d’application de la loi sur la faune et les aires protégées
Priorités géographiques	Nationale

L’Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP) a pour mandat d’assurer la mise en œuvre de la politique nationale en matière de gestion de la faune, des aires protégées et des unités de surveillance et de lutte anti-braconnage. La conservation des forêts et de la biodiversité est principalement confrontée à l’absence des textes d’application de la loi 37-2008 du 28 novembre 2008

sur la faune et les aires protégées. De ce fait, les aires protégées continuent à fonctionner sur la base des décrets spécifiques créant chacune d'elles et qui en fixent le type et le statut. Ce mode de gestion fragmenté mine les capacités d'encadrement et de gestion de l'ACFAP.

Résultat attendu : La loi sur la faune et ses textes d'application de et les aires protégées sont élaborés, adoptés, publiés et vulgarisés

3.1.10. Mesure 1.10 : Renforcement et aménagement du réseau d'Aires Protégées

Catégorie REDD+	Réduction de la déforestation et la dégradation forestière non planifiées dans les aires protégées
Axe-sous/axe de la SN REDD+	SA 2.3 Conservation et utilisation durable de la biodiversité
Objectifs (horizon 2025)	Augmenter les surfaces aménagées et améliorer la gestion des AP existantes Augmenter la surface des AP
Priorités géographiques	National avec une attention particulière sur le Parc Conkouati-Douli et la Réserve de Biosphère de Dimonika dans le Kouilou et la Réserve de Léfini dans les Plateaux

La République du Congo dispose de 17 aires protégées, qui couvrent 3 991 418 ha soit 12,7 % du territoire national (MEFDDE, 2017b), dont 5 ont fait l'objet de plans d'aménagement. Sept font l'objet d'accords de financement et de gestion avec des opérateurs extérieurs, dont l'African Parks Network, la WCS, le WWF et les fondations Jane Goodall et Aspinall. De plus, deux parcs nationaux sont en cours de création, il s'agit de :

- Ogooué Lékiti (6 000 km²), situé dans le paysage de Batéké-Lefini et qui englobe la prairie ancienne et savanes boisées du plateau, et les forêts du Massif du Chaillu. L'ouest de la zone où se situe le parc contient des populations très menacées d'espèces forestières (les éléphants de forêt, les gorilles, les chimpanzés). Les écosystèmes forestiers présents dans la zone sont actuellement menacés par l'exploitation forestière et l'expansion agricole. Sa création est actuellement appuyée par le programme CARPE, le WCS et la fondation Aspinall ;
- MESOK-DJA, situé au Nord du Congo dans le district de Souanké, département de la Sangha, qui fait actuellement l'objet de consultations suivant le principe du CLIP, pour sa délimitation. Ce projet est appuyé par le WWF.

Les aires protégées, en particulier celles qui ne bénéficient pas d'appuis extérieurs, en dépit de leur création, demeurent soumises à des fortes et diverses pressions qui occasionnent leur dégradation progressive. Cette situation s'explique par l'insuffisance des ressources humaines, matérielles et financières de l'administration en charge de la faune, d'une part, et de la faible implication des autres institutions et des populations locales dans la mise en œuvre, d'autre part.

L'atelier d'évaluation des aires protégées du Congo, tenu à Brazzaville en 2011, a conclu que les aires protégées les plus soumises aux pressions extérieures sont le Parc National de Conkouati-Douli et la Réserve de Biosphère de Dimonika dans le Kouilou, ainsi que la Réserve de Léfini dans les Plateaux.

Dans ces 3 cas, la pression la plus grave est le braconnage, suivi de la déforestation par les riverains à des fins de production agricole, ainsi que l'exploitation du bois d'œuvre et du charbon pour alimenter les grands centres urbains proches (Pointe Noire ou Brazzaville). Ces aires protégées ont le taux de déforestation net le plus élevé entre 2000-2010 (4.91% pour le Domaine de Protection Absolue de Léfini, 2% pour la Réserve de Biosphère de Dimonika, 0.5% pour la Réserve de Léfini, et 0.16% Parc National de Conkouati-Douli). Le taux de déforestation dans certaines aires de conservation est appelé à augmenter si les dispositions nécessaires ne sont pas prises. C'est notamment le cas du Parc National de Conkouati-Douli et la Réserve de Dimonika, où des permis d'exploration minière ont été attribués.

En vue de diminuer les pressions sur les écosystèmes forestiers et la biodiversité dans les aires protégées existantes et en cours de création, la stratégie REDD+ prévoit d'augmenter les superficies aménagées, ainsi que les ressources matérielles et humaines nécessaires au suivi-contrôle de l'aménagement de celles-ci. Cependant, par manque chronique de moyens financiers adéquats persistant dans le domaine, il n'a pas été possible de déterminer un objectif quantifié précis en la matière.

Dans le cadre du plan quinquennal développé par l'ACFAP pour la période 2015-2020, il avait été estimé un besoin en financement sur 5 ans de 60 milliards de FCFA, soit approximativement 90 millions d'euros pour couvrir les priorités en termes d'investissement et de fonctionnement du (i) siège de l'agence et de ses 5 antennes régionales, (ii) des aires protégées, (iii) de 7 unités de surveillance et de lutte anti braconnage.

Résultats attendus :

1. La surface des AP est augmentée ;
2. Les surfaces des AP aménagées et gérées durablement sont augmentées.

3.1.11. Mesure 1.11 : Développement des activités génératrices de revenus (y inclus la promotion et valorisation des PFNL)

Catégorie REDD+	Réduction de la déforestation et la dégradation forestière non planifiées dans les concessions et les aires protégées
Axe-sous-axe de la SN REDD+	SA 2.1 Aménagement forestier durable SA 2.3 Conservation et utilisation durable de la biodiversité SA 2.4 Promotion et valorisation des PFNL
Objectifs (horizon 2025)	Développer des activités génératrices de revenus pour les populations dépendantes de la forêt
Priorités géographiques	Zones à fort risque de déforestation notamment autour des aires protégées et dans les séries de développement communautaire des concessions

En vue de réduire les pressions exercées sur les écosystèmes forestiers par les populations, la stratégie nationale REDD+ préconise le déploiement d'activités génératrices de revenus avec les populations vulnérables susceptibles, de déboiser et/ou dégrader les forêts pour l'agriculture, la collecte de bois de

chauffe et/ou de Produits Forestiers Non ligneux (PFNL). Parmi les activités génératrices de revenus, on peut citer l'appui à l'agriculture durable dont l'agroforesterie (cf. Effet 2 et 3 ci-dessous), l'appui à des activités de pisciculture ou d'élevage, la domestication et/ou gestion durable, des PFNL, etc. Diverses activités génératrices de revenus ont d'ores et déjà été mises en œuvre avec l'appui des ONG et fonds internationaux en périphérie des aires protégées, dans les séries de développement communautaire (SDC) des concessions forestières, à travers les Fonds de Développement Locaux (FDL), etc. En mars 2018, un atelier s'est tenu à Brazzaville pour la validation d'une boîte à outils sur le développement des activités génératrices de revenus et la mitigation des conflits hommes-faunes (notamment l'éléphant) dans les communautés riveraines des aires protégées et des concessions forestières.

Résultats attendus : les activités génératrices de revenus sont développées dans les zones à risque de déforestation notamment autour des aires protégées et dans les SDC des concessions forestières.

3.1.12. Mesure 1.12 : Amélioration des connaissances sur les zones de tourbières et élaboration de la stratégie pour leur gestion

Catégorie REDD+	Réduction de la déforestation et la dégradation forestière dans les zones de tourbières
Axe-sous-axe de la SN REDD+	SA 2.2 Renforcement des capacités de l'administration forestière et encadrement des autres parties prenantes SA 2.3 Conservation et utilisation durable de la biodiversité
Objectifs (horizon 2025)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Amélioration des connaissances sur les écosystèmes de tourbières présents au Congo ✓ Identification des menaces et mesures d'atténuation des risques ; ✓ Développement de plans de gestion durable et de plans d'alerte précoce ✓ Mise en place de réseaux/plateformes d'échanges pour la participation inclusive des parties prenantes ainsi que pour favoriser les échanges régionaux et internationaux ✓ Renforcement des parties prenantes en matière de gestion, suivi et évaluation des interventions et d'activités de recherche
Priorités géographiques	Zone de tourbière dans les départements de la Cuvette et de la Likouala

En 2016, une équipe internationale de scientifiques a découvert le plus grand complexe de tourbe tropicale continue au monde – dans la partie centrale du Bassin du Congo, entre la partie septentrionale de la République du Congo et la RDC. Les scientifiques estiment que cette zone de tourbière couvre une superficie d'environ 145 000 kilomètres et contient environ 30 Gigatonnes de carbone - équivalent à 3 ans d'émission annuelles mondiales de CO₂ liées aux énergies fossiles. La zone comporte également de vastes zones de forêt vierge intacte et la plus forte densité de gorilles des plaines de l'ouest au monde,

ainsi que des bonobos, chimpanzés et éléphants de forêt. De plus, la tourbière est relativement vierge et ce grand écosystème d'eau douce permet de gérer l'eau pour une grande population en aval.

Les tourbières sont les plus riches en carbone de tout écosystème terrestre et leur conservation est l'un des moyens les moins coûteux d'éviter de futures augmentations des émissions. Les services écosystémiques fournis par les tourbières inclut des impacts positifs sur le cycle de l'eau, la réduction des impacts de la sécheresse et des inondations, l'existence d'une zone tampon pour les groupes vulnérables touchés par le changement climatique. Les tourbières drainées et asséchées sont exposées à affaissement qui entraîne une perte complète ou partielle de la terre.

Le faible développement de la région offre une opportunité d'améliorer la gouvernance, d'atténuer les dommages causés au bassin versant, de conserver de grandes quantités de biodiversité, de protéger le carbone des tourbières et de développer des outils applicables aux tourbières dans le monde.

La République du Congo et la RDC sont des pays pilotes du Global Initiative Peatlands (Initiative Mondiale sur les Tourbières) et les deux pays ont demandé un soutien de l'ONU-Environnement pour comprendre la dynamique de cet écosystème, afin de prendre des décisions éclairées sur sa gestion et tirer des leçons de l'expérience d'autres pays riches en tourbe. De plus, les deux pays sont engagés dans le *Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP)* depuis sa création.

La République du Congo a signé le 22 mars 2018 la Déclaration de Brazzaville, qui affirme la volonté du pays à protéger les écosystèmes de tourbières présents dans le pays, ainsi qu'à protéger les droits des communautés locales présentes dans ces zones.

Dans ce cadre, la République du Congo s'est engagée notamment à :

1. Mettre en œuvre une coordination et une coopération entre les différents secteurs Gouvernementaux, afin de protéger les avantages fournis par les tourbières;
2. Mettre en place et finaliser les plans d'affectation des terres, qui favorisent la conservation et la préservation des tourbières et préviennent leur drainage et leur assèchement;
3. Œuvrer pour le développement et la promotion d'un modèle d'aménagement du territoire favorable à la gestion durable des tourbières et le développement économiques des territoires riverains des Lac Télé et Lac Tumba;
4. Œuvrer pour la transformation de la croissance des économies dans la zone, afin d'assurer un développement inclusif et durable;
5. Encourager les investissements pour concilier la lutte contre les changements climatiques et le développement économique inclusif et durable;
6. Agir sans délais pour développer une diplomatie ambitieuse et un marketing agressif des tourbières, en vue de faire connaitre en Afrique et au-delà les enjeux socio-économiques de ces zones humides particulières;
7. Œuvrer pour accélérer l'opérationnalisation du Fonds Bleu et Fonds pour l'Economie Verte en Afrique Centrale, en vue de financer les programmes et projets sur ces zones,
8. Promouvoir des pratiques de gestion durable/activités économique dans les zones de tourbières, en vue de prévenir du drainage / asséchage;
9. Œuvrer pour la mise en place d'un observatoire pour la collecte, la vielle et la diffusion des données;

10. Œuvrer pour la création d'un centre d'excellence de formation, recherche et innovation et centre de formations intermédiaires destinées au développement et à la promotion de l'éco économie des tourbières.

Résultats attendus :

En complément de la mesure 5.1, développement et mise en œuvre d'un PNAT/SNAT, qui portera une attention particulière sur (i) les plans d'affectation des terres, outils indispensables pour assurer la conservation et la préservation des tourbières, et prévenir ~~préviennent~~ leur drainage et leur assèchement ; (ii) le développement et la promotion d'un modèle d'aménagement du territoire favorable à la gestion durable des tourbières et le développement économiques des territoires riverains des Lac Télé et Lac Tumba, le Gouvernement a identifié une mesure complémentaire relative à ces zones de tourbières qui vise les résultats suivants :

- ✓ Amélioration des connaissances sur les écosystèmes de tourbières présents au Congo (cartographie, profondeur, contenu carbone, analyse de biodiversité, vulnérabilité/résilience aux changements climatiques, etc.) ;
- ✓ Identification des menaces et mesures d'atténuation des risques ;
- ✓ Développement de plans de gestion durable y inclus le développement d'activités génératrices de revenus pour les populations présentes dans la zone et des plans d'alerte précoce ;
- ✓ Mise en place de réseaux/plateformes d'échanges pour la participation inclusive des parties prenantes ainsi que pour favoriser les échanges régionaux et internationaux ;
- ✓ Renforcement des capacités des parties prenantes en matière de gestion, suivi et évaluation des interventions et d'activités de recherche, en vue de (i) mettre en place un observatoire sur les tourbières (ii) créer des formations/centre de formations adéquats sur le développement et la promotion de l'éco économie des tourbières.

3.1.13. Mesure 1.13 : Appui à la gestion des feux de brousse

Catégorie REDD+	Réduction de la déforestation et la dégradation forestière
Axe-sous/axe de la SN REDD+	SA 2.3 Conservation et utilisation durable de la biodiversité
Objectifs (horizon 2025)	La stratégie de gestion des feux en zone rurale est élaborée et vulgarisée
Priorités géographiques	Nationale

Les feux de brousse sont des phénomènes anciens et courants en savane, généralement considérés comme le facteur de perturbation anthropique le plus récurrent de ces milieux. S'ils sont souvent perçus comme un risque majeur pour l'environnement, en général, et la flore et la faune, en particulier, ces feux sont une pratique socio-culturelle (chasse traditionnelle, renouvellement des pâturages, etc.).

La gestion des feux a un impact important sur la productivité et la durabilité dans les plantations forestières et les activités agro-pastorales.

La loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier, en ses articles 43,44, 137, 138 et 139 règlemente la gestion des feux de forêt. Cependant, force est de constater que ces dispositions qui prévoient l'implication des autorités et des populations locales, et les mesures devant être prises pour

prévenir les incendies, ne sont pas appliquées. Pour répondre aux multiples préoccupations liées à ce phénomène, il est important qu'une stratégie de gestion des feux en milieu rural soit élaborée, et permettant aux communautés, sur l'espace de leurs territoires, de se servir du feu comme outil de travail dans la gestion durable de leurs ressources naturelles. Le but est de réaliser un changement de comportement collectif et individuel vis-à-vis de l'utilisation des feux. Cette stratégie devrait être basée sur une gestion participative, associant les services techniques de l'Etat, les autorités locales, les projets, les ONG, et autres acteurs, qui œuvrent dans ces secteurs d'activités. Les feux sont utilisés pour sécuriser les plantations forestières (cas du SNR) et agricoles.

Résultats attendus :

- ✓ La stratégie de gestion des feux en zone rurale est élaborée et vulgarisée ;
- ✓ Les parties prenantes sont sensibilisées sur les impacts des feux de brousse et les mesures de leur gestion.

3.2. EFFET 2 : Des pratiques agricoles durables sont mises en place, la productivité est améliorée et les savanes sont valorisées

3.2.1. Mesure 2.1 : Elaboration, publication et vulgarisation de la politique agricole, la loi agricole et de ses textes d'application

Catégorie REDD+	Amélioration de la gouvernance
Axe-sous-axe de la SN REDD+	SA 1.1 Renforcement des aspects de gouvernance
Objectifs (horizon 2025)	La loi agricole et de ses textes d'application sont adoptés, publiés et vulgarisée, en intégrant des dispositions sur la préservation du couvert forestier et la transparence dans l'allocation des terres
Priorités géographiques	Nationale

A ce jour, la République du Congo ne dispose pas de loi qui encadre le développement agricole du pays. Le Plan de développement du secteur agricole (PDSA National) issu de l'étude réalisée par le Consortium CERAPE/SOFRECO en 2012, fixe à l'horizon 2035, l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire.

Le PDSA National pose les bases de la planification stratégique agricole, qui s'appuie sur un macro-zonage agricole fondé sur dix principes. Certains de ces principes font directement référence aux interactions agriculture-forêt, à savoir : (1) ne pas proposer de nouvelles mutations de forêts naturelles denses plus ou moins intactes vers l'agriculture ; (2) affecter la savane, quelle que soit sa catégorie, herbeuse, arbustive ou arborée, à l'agriculture, dans le respect des règles de gestion durable des terres ; (3) affecter les zones de transition forêt-savane, notamment les forêts dégradées à faible potentiel forestier, à l'agriculture, à condition qu'il s'agisse de plantations pérennes à fort couvert végétal, dans l'objectif de protéger les sols forestiers fragiles ; (4) éviter de mettre en culture les forêts galeries qui constituent un réservoir essentiel d'humidité et de biodiversité dans les terroirs (FAO, 2018).

Le Plan National de Développement Agricole (2018 - 2022), récemment adopté se décline en stratégie, programmes et actions opérationnelles, dont la mise en œuvre contribuera significativement à la création d'emplois durables, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à la lutte la pauvreté. Il s'agit d'exploiter rationnellement les potentialités existantes pour une production compétitive et durable, à travers la modernisation des exploitations familiales et la promotion de l'agriculture commerciale, afin d'inverser la balance commerciale largement déficitaire en produits agricoles d'exportation. Ceci permettra d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle et atteindre les ODD dans ce secteur à l'horizon 2030.

De plus, dans le cadre de la stratégie de partenariat du pays avec la Banque Mondiale, quatre (4) notes de politiques ont été élaborées et adoptées pour orienter le développement du secteur. Il s'agit de notes sur (i) le développement de l'agriculture climato-intelligente (ii) les stratégies de mobilisation des investissements privés et d'Appui à la commercialisation (iii) les réformes à adopter pour promouvoir la sécurité alimentaire urbaine (iv) amélioration de l'accès des producteurs aux services agricoles et meilleures pratiques.

Enfin, le pays a signé la Déclaration de Marrakech pour le Développement Durable du Secteur Palmier à Huile en Afrique, suivi par la signature d'un mémorandum d'entente avec la *Africa Palm Oil Initiative (APOI)* de la *Tropical Forest Alliance* le 21 mars 2017, et le développement subséquent de principes nationaux et un plan d'action pour leur mise en œuvre en décembre 2017 (cf. mesure 3.2.3). Le plan d'action prévoit dans le cadre de l'activité 5.1 d'intégrer les dispositions des principes nationaux (en particulier, les principes 6 sur l'orientation des investissements vers les zones savaniques ou les anciennes palmeraies et 7 sur la conformité aux exigences RSPO) dans le cadre juridique du secteur agricole.

Étant donné que le développement du secteur agricole constitue un moteur de diversification de l'économie du pays, il est essentiel de s'assurer que les stratégies et mesures réglementaires adoptées soient en adéquation avec les objectifs de préservation de l'environnement du pays et, en particulier, avec la préservation des forêts et des zones de tourbières.

En matière de réduction des émissions issues de la déforestation, le Gouvernement s'est engagé à promouvoir une agriculture durable, notamment à développer les plantations agro-industrielles en dehors des zones de forêts. Dans cette perspective, le Gouvernement a organisé, en février 2018, le forum sur l'agriculture, l'élevage et la pêche, au cours duquel les participants ont examiné les projets de loi agricole et du plan national de développement agricole 2018-2022 et la politique agropastorale et halieutique. Une mission de consultance pour assister le MAEP sera mise en place à travers le projet PDAC, en vue de renforcer le cadre juridique et institutionnel (Code rural). Toutefois, il sied de noter que l'avant projet de loi portant réglementation du secteur Agricole consacre le principe global de protection de l'environnement et des ressources naturelles (articles 7, 8, 9, 12,31, 32,40, et 41). Elle énonce le développement des activités agro-industrielles en zones de savanes (en dehors des zones forestières) en son article 170.

Des discussions sont également conduites dans le cadre du plan de travail TFA/APOI, afin d'opérationnaliser cette orientation politique.

Résultats attendus :

1. la loi agricole est élaborée, adoptée, promulguée et vulgarisée ;
2. Une loi agricole et des textes d'application qui intègrent les considérations de préservation du couvert forestier, et indiquent la volonté de fixer des procédures transparentes d'allocation des terres agricoles (référence à la mesure 5.1) sont élaborés, adoptés et vulgarisés. Ils incluront des dispositions particulières pour la prise en compte :
 - a. des principes de précautions développés dans le cadre du PDSA pour l'agriculture en zone forestière ;
 - b. des principes nationaux élaborés dans le cadre de l'APOI TFA pour le développement durable de la filière huile de palme ;
 - c. des critères d'identification des espaces à vocation agricole en prenant en compte la préservation du couvert forestier ;
 - d. des engagements pris par le pays en matière de déforestation évitée dans le cadre des appuis reçus pour la mise en œuvre du plan d'investissement ;
 - e. des dispositions pertinentes des autres lois sectorielles (aménagement du territoire, foncier, forêt, environnement, peuples autochtones, etc.)
3. les textes d'application sont élaborés, publiés et vulgarisés auprès des parties prenantes.

3.2.2. Mesure 2.2 : Appui à la mise en œuvre de pratiques agricoles durables dont l'agroforesterie et à l'intensification de la productivité avec les communautés

Catégorie REDD+	Réduction de la déforestation par l'agriculture
Axe-sous-axe de la SN REDD+	SA 3.1 Amélioration des conditions de la profession agricole et de la productivité SA 3.3 Appui à la recherche et vulgarisation agricole
Objectifs (horizon 2025)	Focus : Manioc, banane, cacao et systèmes agroforestiers Manioc : 9 300 hectares & Banane/plantain : 2 500 hectares de production durable améliorée Cacao : 15 000 ha Autres systèmes agroforestiers (hors cacao) : 27 000 hectares dans l'ensemble du pays et, en particulier, à proximité des centres urbains pour les systèmes agro-forestier bois-énergie / cultures vivrières.
Priorités géographiques	Manioc et banane/plantain : national Cacao : Départements septentrionaux du Congo (Cuvettes, Sangha, Likouala). Autres systèmes agroforestiers (hors cacao) : 27 000 hectares dans l'ensemble du pays et, en particulier, à proximité des centres urbains pour les systèmes agro-forestier bois-énergie / cultures vivrières

La République du Congo est un pays à fort potentiel agricole, qui reste largement inexploité. Seulement 2% des 10 millions d'hectares de terres arables sont actuellement cultivées avec, selon le recensement général de l'agriculture 2014/2017, 514 358 actifs agricoles dont 70% sont des femmes. Le secteur agricole au Congo reste peu développé et fragmenté. Les moyens de production sont rudimentaires, les rendements bas et le pays dépend majoritairement des importations pour répondre aux besoins nationaux.

En addition au PDSA, le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP) a élaboré un Programme National de développement agricole (PNDA) 2018-2022 qui vise l'atteinte de la sécurité alimentaire à l'horizon 2022 et, à l'horizon 2035, l'autosuffisance alimentaire du pays en s'appuyant sur le développement des filières et chaînes de valeur et la réduction significative des importations. Dans ce cadre, il est nécessaire de tripler la disponibilité en produits amyliques (manioc, plantain), mais aussi les autres aliments de base (arachide, maïs, haricot) pour répondre aux besoins alimentaires de la population à l'horizon 2035. Parallèlement, l'extraversion du modèle de consommation de la population urbaine entraîne une forte augmentation de la demande en produits transformés (viandes, poissons, céréales), et produits laitiers à laquelle l'agriculture congolaise ne peut répondre.

Prenant en compte les orientations du Gouvernement, le MEF, le MAEP et les partenaires au développement, dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale REDD+ et de son plan d'investissement, ont retenu trois filières vivrières et de rente prioritaires (manioc, banane et plantain, cacao), définies dans le Programme National de développement agricole (PNDA, 2018-2022), qui ont un impact direct sur la déforestation, pour la période 2018-2025.

Manioc : En 2013, la production nationale a été estimée à 2 674 000 t/an de racines tubérisées (FAO, 2013b) permettant de couvrir 95% de la demande nationale (FAO, 2013a). Dans le cadre de sa politique d'émergence le Congo vise l'autosuffisance du pays en produit de base d'ici 2035 avec un déploiement des actions d'investissement publics majeurs jusqu'en 2025 (SOFRECO, 2012). Avec une augmentation de la population de 4,4 millions d'habitants en 2013¹⁸ à 6,5 millions en 2030 (CN-REDD, 2015), on peut estimer les besoins en racines tubérisées supplémentaires à environ 2 124 000 t/an.

Les rendements avec les méthodes traditionnelles sont bas (2 à 16 tonnes/ha). Sans l'intensification des productions, on peut s'attendre à une expansion des surfaces cultivées notamment en zone forestière. Selon SOFRECO (2011), l'augmentation des surfaces agricoles pour la production de racines tubérisées entre 2015 et 2030 est estimée à 187 000 ha. En considérant un ratio de 45% des cultures réalisées en zone forestière, on peut estimer une déforestation attendue à 84 000 ha.

Face à cette situation, avec l'appui de la FAO, la République du Congo a défini une stratégie et plan d'actions pour le développement de la filière validés en 2013. Définie pour une période de 10 ans, le plan d'action est composé de 44 actions opérationnelles regroupées en 5 axes d'interventions : intensification durable de la production, environnement institutionnel et juridique, technologie post récolte et chaîne de valeur, diversification de l'utilisation du manioc, commercialisation et accès aux marchés. L'objectif global est « d'assurer la promotion du manioc comme moteur de l'économie rurale et d'harmoniser le cadre d'interventions par l'établissement des synergies entre intervenants en vue de lutter efficacement contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté des acteurs de la filière » (FAO, 2013).

On note que malgré l'élaboration de la stratégie, celle-ci n'a pas pu être que très partiellement mise en œuvre faute de financements.

Banane : En République du Congo, avec près de 80 000 tonnes par an, la production de bananes et plantains se place au deuxième rang de la production agricole nationale. Cette production est majoritairement réalisée par des petites exploitations familiales à faible productivité (4 tonnes/ha/an, contre les possibilités de 30 tonnes/ha/an lorsque les itinéraires techniques sont améliorés) et ne satisfait pas la demande nationale (MAE, 2014b). Cette faible productivité s'explique majoritairement par la faible disponibilité d'intrants agricoles de qualité parmi lesquels les engrais et les semences (MAE, 2014b).

Face à cette situation, la République du Congo a mis en place un programme national qui vise à appuyer le secteur semencier en vue d'améliorer la disponibilité des plants de qualité et de mettre en place un système d'appui efficace pour garantir la pérennité du processus. La banane est majoritairement produite en zone forestière, notamment dans la Likouala et la Sangha, zones d'action du programme d'appui au développement des filières (PADEF) financé par le FIDA en 2011.

¹⁸ Source : <http://data.worldbank.org/indicator/SP.POP.TOTL>

Cacao : Le Congo fut exportateur de cacao entre 1950 et 1980, avec une production de fèves atteignant 2 500 tonnes en 1977. Le Gouvernement s'appuyait sur l'Office du Café et du Cacao pour soutenir la filière. L'arrêt du soutien public à la filière dans les années 1980 a entraîné l'effondrement de la production ; la disparition des unités de recherches et des structures de production de plants ; la perte progressive des savoir-faire et des techniques et le désintérêt des paysans pour leurs vergers. Néanmoins, il existe encore aujourd'hui une culture résiduelle sous couvert forestier le long de la frontière camerounaise dont la quasi-totalité de la production est commercialisée au Cameroun.

Le Plan national de développement de la production de cacao (PND cacao), adopté en mars 2014, vise la reconstitution d'un verger productif de 23 000 ha en 5 ans, à travers la diffusion de matériel végétal, des techniques de conduite des vergers et de traitement des récoltes. Il se concentre sur les départements septentrionaux du Congo (la Cuvette, la Sangha et la Likouala). Ce programme est gelé depuis 2016 et un PND 2 est en cours de rédaction par le bureau d'études Kinomé/CIRAD, sous financement du PDAC, pour évaluer le potentiel de cacaoculture au niveau national. Un accent particulier est porté sur le projet cacao en savane, qui a commencé dans le Sud du pays. Une attention particulière devra cependant être placée sur des mesures pouvant limiter des impacts potentiels néfastes sur le couvert forestier. Une étude de la Banque mondiale fournit des recommandations et des itinéraires techniques à cet effet.

Le Projet d'appui au Développement de l'Agriculture Commerciale (PDAC), lancé officiellement le 26 juillet 2018 par le MAEP, sur financement de la Banque Mondiale, pour une période de 5 ans, a pour objectif d'améliorer la productivité des agriculteurs et l'accès aux marchés des groupes de producteurs et des micros, petites et moyennes entreprises agroindustrielles dans des zones sélectionnées (Bassins de production à fort potentiel agricole). Quatre (4) composantes forment la structure du projet, à savoir : (i) Appui direct aux producteurs agricoles et aux micros, petites et moyennes entreprises agroindustrielles, (ii) Amélioration des infrastructures publiques et du climat des affaires pour l'agriculture commerciale, (iii) Renforcement des capacités institutionnelles, pour l'appui au développement de l'agriculture commerciale, (iv) Intervention en cas d'urgence ou de catastrophe.

A travers la première composante, le projet va appuyer les filières et développer les chaînes de valeurs, notamment la production, la transformation, le stockage, la conservation et la commercialisation des produits.

Le projet cible 500 000 bénéficiaires directs dont 50% des femmes; 15 t/ha en manioc; 2,5 t/ha en maïs; 4 t/ha en aquaculture; 250 œufs par poule et 20% du volume de produits bruts ou transformés vendus par les bénéficiaires du projet.

Résultats attendus : L'objectif retenu par la stratégie REDD+ est d'accompagner le développement des filières agricoles prioritaires afin de s'assurer que les impacts sur les forêts naturelles soient minimisés au travers de:

1. Identification de pratiques et itinéraires techniques climato-intelligent et durable. Il s'agira notamment de développer des systèmes agro-forestiers à base de cacao ou à base de fruitiers et de cultures vivrières et de plantations agro-forestières, bois énergie et cultures vivrières. D'autres itinéraires techniques pourront également inclure le recours aux jachères améliorées avec des plantes améliorantes (ex. mucuna) ;

2. Appui à l'intensification via la production et la diffusion de semences améliorées par la mise en place de parcs à bois dans l'ensemble du pays et de mécanismes de distribution et vulgarisation auprès des producteurs ;
3. Renforcement des capacités des producteurs sur les bonnes pratiques dans le cadre de l'utilisation des semences améliorées. Il est notamment proposé de mettre en place Champs Ecole Paysan (CEP) et de former les producteurs à la gestion intégrée des productions et des déprédateurs (GIPD) via un système de formation en cascade ;
4. Appui à la mécanisation en zone de savane en augmentant l'offre de mécanisation en travaux agricoles et en renforçant les capacités des prestataires de services ;
5. Appui à l'organisation des producteurs au travers de partenariat stratégiques et à l'accès au micro crédit. L'appui à l'organisation des filières va passer par l'identification et la redynamisation des groupements d'entraide. L'accès au micro-crédit des petits producteurs et la diversification de l'offre de financement seront promus à travers la mise en place de formation des producteurs à la gestion des crédits et de redynamisation des MUREC (Mutuelles rurales d'épargne et de crédit)
6. Appui à la conservation du patrimoine génétique in situ (au niveau des producteurs de semences) et ex-situ (avec les stations de recherche) ;
7. Appui à la création d'infrastructures/équipement de transformation, stockage et de conservation.

On souligne que pour chaque intervention/investissement/appui réalisé en zone forestière dégradée et/ou à proximité des zones forestières, une combinaison de mesures d'accompagnement seront mis en œuvre spécifiquement pour s'assurer que les risques de déboisement associés à l'expansion agricole soient minimisés. Il pourra s'agir notamment de mesures de cartographie/micro-zonage des zones d'activités associées à une sécurisation des droits fonciers (cf. mesure 5.2), la définition de plan d'aménagement gestion d'un territoire (en lien avec la mesure 5.1), l'accompagnement par des mesures d'incitations type PSE (cf. mesure 6.4) et/ou de contrôle (cf. mesure 2.4), un accompagnement par le secteur privé (dans les SDC ou en tant qu'acheteur de produits zéro-déforestation), etc.

Pour l'amélioration de la production à travers la mise en œuvre des pratiques agricoles durables pour la période 2018-2025, il s'agira notamment de couvrir les surfaces suivantes (sources : PNDA du MAEP, PND Cacao et consultations départementales) :

1. Pour la production de manioc, 9 300 hectares dans l'ensemble du pays (soit la production de 230 000 tonnes de racines tubérisées en considérant des rendements améliorés de 25 tonnes/ha) ;
2. Pour la production de banane et plantains, 2 500 hectares dans l'ensemble du pays (soit la production de 75 000 tonnes de régimes de banane en considérant des rendements améliorés de 30 tonnes/ha) ;
3. Pour le cacao, 15 000 ha, soit 5 000 ha à réhabiliter et 10 000 ha à créer en priorité dans les départements septentrionaux du Congo (la Cuvette, la Cuvette Ouest, la Sangha et la Likouala) ;
4. Pour les autres systèmes agroforestiers (hors cacao), 27 000 hectares dans l'ensemble du pays et, en particulier, à proximité des centres urbains pour les systèmes agro-forestier bois-énergie / cultures vivrières.

3.2.3. Mesure 2.3 : Développement de l'agro-industrie en zone savanicole

Catégorie REDD+	Réduction de la déforestation par l'agriculture
Axe-sous-axe de la SN REDD+	SA 3.2 Développement de l'agro-industrie durable SA 3.3 Appui à la recherche et vulgarisation agricole
Objectifs (horizon 2025)	<p>Focus (2025) : Palmier à huile</p> <p>Le plan d'action est finalisé (échéance 2018)</p> <p>Un programme de recherche sur les meilleures pratiques est élaboré et mis en œuvre (2019)</p> <p>Une norme nationale RSPO et les lignes directrices associées sont élaborées, adoptées et vulgarisées (2020)</p> <p>Un guide de traitement et de valorisation des effluents et résidus de transformation est développé (2021)</p> <p>Le marché national est structuré (échéance 2025)</p> <p>Les capacités des parties prenantes en matière de bonnes pratiques, organisation, plans d'affaires, etc. sont renforcées (2025)</p>
Priorités géographiques	Zones savaniques dans les Plateaux, Cuvette, cuvette ouest et la vallée du Niari (conformément aux travaux menés avec le CIRAD & WWF en 2016)

La République du Congo a affirmé sa volonté politique d'orienter les grandes plantations agricoles des zones forestières vers les zones savaniques, surtout en ce qui concerne le secteur agroindustriel. Dans cette optique, la République du Congo a signé la Déclaration de Marrakech pour le Développement Durable du Secteur Palmier à Huile en Afrique. Cet engagement a été suivi par la signature d'un mémorandum d'entente avec la *Africa Palm Oil Initiative (APOI)* de la *Tropical Forest Alliance* le 21 mars 2017, et le développement subséquent de principes nationaux pour un développement durable de la filière huile de palme, avec un premier atelier en août 2017 et le plan d'action pour la mise en œuvre des principes nationaux pour un développement durable de la filière huile de palme en décembre 2017. Ce processus continu avec l'appui de TFA, WWF, et WRI. Dans la même optique, le Gouvernement a engagé la procédure d'élaboration et d'approbation de la loi agricole, dont l'un des objectifs est d'orienter le développement des plantations agro-industrielles hors des forêts. Dans sa démarche de limiter l'impact d'une expansion du secteur palmier à huile sur la forêt, le pays s'appuie, entre autres, sur un travail analytique effectué en collaboration avec le CIRAD et WWF qui a permis d'identifier au niveau national les zones non forestières propices au développement du secteur (CIRAD & WWF, 2016). Des études ont également été menées par ENI Congo dans le cadre d'une production durable d'huile de palme en savane et de biodiesel dans la zone de Mbe. Les résultats seraient probants et en voie de capitalisation par le Gouvernement.

Un plan d'action pour la mise en œuvre des principes nationaux pour le développement durable de la filière huile de palme en République du Congo a été élaboré le 15 décembre 2017 et, le 20 avril 2018, la plateforme mise en place au niveau national a examiné et adopté son plan annuel de travail et son budget, aux fins d'opérationnaliser le plan d'action et suivre sa mise en œuvre, sur la période 2018-2030.

.Encadré 1: Plan d'action TFA2020 pour le développement d'une filière d'huile de palme durable en République du Congo

Principe 1 : La filière huile de palme respecte la législation et la réglementation en vigueur en République du Congo.

1. Mettre en place une commission de suivi du respect de la législation et la réglementation applicables en vigueur.
2. Elaborer et adopter les textes réglementaires complémentaires dans la mise en œuvre du principe
3. Vulgariser les textes réglementaires en vigueur auprès des parties prenantes

Principe 2 : Le développement de la filière huile de palme respecte le cadre juridique sur le foncier en vigueur en République du Congo tout en tenant compte des droits fonciers coutumiers.

1. Identifier les textes légaux et réglementaires sur les droits fonciers (coutumier et moderne) des communautés locales et populations autochtones (CLPA)
2. Elaborer et adopter les textes réglementaires complémentaires sur les droits fonciers (coutumier et moderne) des communautés locales et populations autochtones (CLPA)
3. Promouvoir et veiller au respect des droits fonciers (coutumier et moderne) des communautés locales et populations autochtones (CLPA)

Principe 3 : La filière huile de palme respecte le droit à l'alimentation et contribue à la sécurité alimentaire ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie des communautés locales et populations autochtones.

1. Adapter et veiller au respect des exigences du CODEX Alimentarius liées à la filière huile de palme
2. Augmenter la production en vue de satisfaire la demande en huile de palme
3. Promouvoir les techniques de production d'huile de palme diversifiées (Agro-industrie et/ou Agroforesterie villageoise associée) pour contribuer au développement de l'économie locale

Principe 4 : La Consultation et la participation des parties prenantes doivent être effectives selon l'approche Consentement Libre Informé Préalable (CLIP).

1. Elaborer un guide pour le CLIP
2. Intégrer l'approche CLIP dans les textes réglementaires en vigueur
3. Vulgariser et veiller au respect de l'approche CLIP auprès des parties prenantes

Principe 5 : Le développement de la filière huile de palme se conforme aux politiques, lois, et réglementations nationales en matière d'agriculture et d'aménagement du territoire avec objectif zéro déforestation à l'horizon 2025.

1. Intégrer les dispositions des principes nationaux (en particulier les principes 6 et 7) pour un développement durable de la filière huile en République du Congo (initiative TFA2020) dans le cadre juridique du secteur agricole
2. Réviser et adopter le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT)
3. Finaliser le processus d'élaboration des documents cadre d'aménagement du territoire (Plan national d'affectation des terres, plans locaux, et autres) et d'opérationnalisation des quatre Comités en cas de superposition des usages dans les écosystèmes naturels.

Principe 6 : Le développement de la filière huile de palme doit être orienté vers les zones d'anciennes

plantations et les zones savaniques sur la base des études techniques appropriées.

1. Développer un projet pilote intégré de plantation de palmier à huile en zone de savane
2. Accompagner les populations dans la mise en place de palmeraies villageoises respectant les critères REDD+
3. Dresser un état des lieux des concessions agroindustrielles (collecte des données existantes, cartographie)
4. Actualiser la carte du potentiel de développement durable du palmier à huile conforme au standard RSPO en République du Congo

Principe 7 : Le développement de la filière huile de palme se conforme aux exigences de la RSPO et des standards socio-environnementaux REDD+ pour les agro-industries.

1. Définir une norme nationale RSPO (Interprétation nationale des Principes et critères RSPO)
2. Veiller au respect des standards RSPO et standards sociaux environnementaux REDD+ (PCIV REDD+)
3. Définir des lignes directrices pour l'accompagnement des petits producteurs par les agro-industries.
4. Sensibiliser les parties prenantes sur les lignes directrices pour l'accompagnement des petits producteurs par les agro-industries et sur standards RSPO et standards sociaux environnementaux REDD+ (PCIV REDD+)

Principe 8 : Le développement de la filière huile de palme est soutenu par les activités de recherches scientifiques et les innovations technologiques pertinentes.

1. Définir les axes prioritaires de recherche et identifier les potentielles sources de financements.
2. Mettre en place des mécanismes techniques et financiers pour l'accompagnement des acteurs de la filière palmier à huile.
3. Renforcer les capacités techniques, opérationnelles des agro-industries et des petits exploitants pour l'appropriation des résultats de la recherche et de l'innovation technologique.

Principe 9 : Le développement de la filière huile de palme contribue à la valorisation des énergies nouvelles et /ou renouvelables.

1. Elaborer un guide de valorisation des résidus du palmier à huile dans la production énergétique
2. Identifier et promouvoir d'autres sources d'énergies nouvelles et / ou renouvelables.

Principe 10 : La filière huile de palme doit d'une part, satisfaire de façon équilibrée et équitable le marché local, national et international, et, d'autre part contribuer à la croissance économique soutenue et durable de la République du Congo.

1. Structurer le marché local et national.
2. Promouvoir l'utilisation du contenu local (compétence locale, entreprises et sous-traitance locale, produits locaux)

Résultats attendus : En vue de favoriser le développement agro-industriel en zone savanique, le Gouvernement a opté pour cette première période de mise en œuvre de la stratégie de piloter le développement de la production d'huile de palme en zone savanique. En fonction des résultats observés, le périmètre de la mesure pourra être étendu aux autres cultures de rente telles que l'hévéa, café, etc. Dans le cadre de cette mesure, les activités retenues sont celles proposées dans les principes 3, 6 à 10 du plan d'action TFA 2020 (les autres activités étant incluses dans les autres mesures du présent plan d'investissement). Il s'agira de :

1. Finaliser/valider le plan d'action (échéance 2018) ;
2. Elaborer et mettre en œuvre un programme de recherche sur les meilleures pratiques à mettre en œuvre en zone savanique qui inclut le développement d'un projet pilote en zone de savane (échéance 2019) ;

3. Développer et vulgariser une norme nationale RSPO et les lignes directrices associées qui respectent les exigences et critères du RSPO, CODEX Alimentarius et du REDD+ (échéance 2020) ;
4. Développer un guide de traitement et de valorisation des effluents et résidus de transformation (échéance 2021) ;
5. Appuyer la structuration du marché national (échéance 2025) ;
6. Renforcer les capacités des parties prenantes en matière de bonnes pratiques, organisation, plans d'affaires, etc. (échéance 2025).

3.2.4. Mesure 2.4 : Renforcement des capacités de l'administration agricole et des autres institutions impliquées dans le développement agricole

Catégorie REDD+	Réduction de la déforestation par l'agriculture
Axe-sous-axe de la SN REDD+	SA 3.1 Amélioration des conditions de la profession agricole et de la productivité
Objectifs (horizon 2025)	Renforcer les capacités en matière (a) de statistiques agricoles, (b) de production et diffusion d'un matériel génétique de qualité (c) de services de conseils en agronomie (d) de formations et de l'enseignement supérieur (e) de sécurité alimentaire (f) de standards et certification (g) coordination, communication et information, éducation et suivi du développement du secteur, (h) recherche développement
Priorités géographiques	Nationale

Le développement agricole au Congo est limité par de multiples facteurs en dehors de la faible gouvernance. Il s'agit notamment (i) du très faible niveau d'organisation des producteurs, (ii) l'insuffisance des services d'animation, de vulgarisation, d'éducation et de communication en matière de production, alimentation, nutrition, suivi des producteurs et insuffisances de capacités en matière de recherche et développement, (iii) les coûts élevés des semences et intrants, (iv) la main d'œuvre vieillissante et sous-qualifiée qui opère dans le secteur.

En vue de mettre en œuvre les mesures identifiées en 2.1, 2.2, 2.3, il est indispensable de renforcer les capacités des institutions gouvernementales et non-gouvernementales telles que le MAEP, ses services sous tutelles, les directions départementales et les autres services existants pour déployer les services nécessaires en termes d'accompagnement du développement agricole.

Dans le cadre des projets d'appui au développement de l'agriculture commerciale (PDAC) et de transformation de l'agriculture en Afrique de l'Est et Centrale (ECAAT) mis en œuvre par la Banque mondiale, des appuis aux services/recherche agricole et notamment à la production et diffusion de matériel génétique de qualité, des formations (notamment avec la création/réhabilitation des centres d'excellence) seront fournis et pourront contribuer à l'atteinte de cette mesure.

Résultats attendus : Les capacités nationales sont renforcées en matière de (a) de statistiques agricoles, (b) de production et diffusion d'un matériel génétique de qualité (c) de services de conseils en agronomie (d) de formations et de l'enseignement supérieur (e) de sécurité alimentaire (f) de standardisation et certification (g) coordination, communication et information, éducation et suivi du développement du secteur.

3.3. EFFET 3 : Les prélèvements non durables de bois énergie sont réduits

3.3.1. Mesure 3.1 : Développement des plantations de bois énergie (y inclus agroforestières)

Catégorie REDD+	Accroissement des stocks de carbone Réduction de la dégradation des forêts pour la collecte de bois-énergie
Axe-sous-axe de la SN REDD+	SA 4.1 Renforcer la production durable de bois énergie
Objectifs (horizon 2025)	Mise en place de 27 000 ha de plantations agroforestières (bois de feu/cultures vivrières) et de 16 000 ha de plantations de bois de feu
Priorités géographiques	8 départements (pool, Plateaux, Niari, Bouenza, Lékoumou, Kouilou, Cuvette, Cuvette Ouest) – les superficies par départements sont présentées ci-dessous, avec en priorité les Bassins d’approvisionnement des centres urbains

En République du Congo, le bois-énergie représente 53% de la consommation nationale d’énergie et constitue la principale source d’énergie pour 90% des ménages (FAO, 2018). La source principale du bois-énergie résulte de la mise en valeur des résidus ligneux issus de la préparation des champs pour les activités agricoles. Le bois énergie est également prélevé dans les forêts naturelles les plus proches des grands centres urbains. A celles-ci s’ajoute l’utilisation des résidus ligneux issus des activités d’exploitation et de transformation du bois. Les prélèvements opérés de manière irrationnelle ont sérieusement fragilisé les écosystèmes naturels et réduit leur potentiel économique et biologique.

La production du bois-énergie est réalisée au niveau de tous les départements de la République du Congo, Cependant, elle reste importante dans la partie méridionale du pays, notamment les départements du Pool et des Plateaux, qui constituent les principaux centres d’approvisionnement de Brazzaville. La production de bois-énergie dans ces départements constitue l’activité principale génératrice de revenus pour les communautés locales et populations autochtones (les jeunes, les femmes et les hommes), du fait des effets combinés de l’accès quasi-gratuite aux ressources forestières, à la pauvreté ambiante et à l’absence de source alternative d’énergie. La production non durable et le caractère illégale de cette activité se traduit par la déforestation de vastes étendues de forêts concomitamment à la diminution des conditions de vie des acteurs de la filière bois-énergie qui laissent à penser que le modèle actuel de production de bois-énergie est peu efficace et non-durable (FAO, 2018). Des sources durables et alternatives au bois énergie en marge des activités agro-forestières doivent être soutenues afin de substituer la production de bois-énergie à partir des forêts naturelles et fournir aux ménages une source d’énergie durable.

Bien que le taux annuel de déforestation au Congo soit pour le moment modéré, l’exploitation, la transformation et la consommation du bois-énergie sont appelées à se développer graduellement dans les années à venir. D’après Massamouna (2017), la demande en bois-énergie du bassin urbain de Brazzaville est proportionnelle à la croissance démographique (3 % par an). Ce qui donne des prévisions de demande en bois énergie de 864.000 m³ en 2017 et de 1.000.000 m³ en 2023.

Selon l'étude réalisée par la CN-REDD en 2014 sur le bois énergie, la consommation nationale est estimée à 1.532.378 tonnes. Les détails de consommation par département sont présentés dans le tableau ci-dessous:

Tableau n° 6: Niveau de consommation annuelle du bois-énergie « par Département » en 2014 en République du Congo :

Departments	Effectif de la population (hab)	% de la population adepte du BE	Effectif de la Population adepte de BE (hab)	Qté totale du Bois-energie consommée (tonnes)
Bouenza	385 318	91, 8%	353 722	114 343
Cuvette	194 538	91,0%	177 030	50 207
Cuvette-Ouest	91 007	92,8%	84 454	23 324
Kouilou	114 639	86,7%	99 392	61 433
Lékoumou	120 172	97,9%	117 648	36 194
Likouala	192 133	98,5%	189 251	58 483
Niari	288 322	79,3%	228 639	123 637
Plateaux	217 661	86,9%	189 147	55 739
Pool	294 960	87,7%	258 680	85 578
Sangha	106 889	89,4%	95 559	53 261
Pointe-Noire	891 799	48,5%	432 523	188 751
Brazzaville	1 712 179	67,1%	1 148 872	632 454
Total Congo	14 609 617	84, 5%	3 374 917	1 532 378

Source : Rapport étude CN-REDD, 2014

Les plantations de bois-énergie sont aujourd'hui très peu développées au Congo. Quelques projets ont été développés avec succès en périphérie des aires protégées avec le l'appui de WCS et de la Fondation John Aspinal (PROFADELL). Aussi, d'autres modèles expérimentés ailleurs avec succès (*ex Mampou en RDC*) peuvent être adaptés au contexte congolais.

Dans ce cadre de la préparation du projet FVC, avec l'appui de la FAO et du CIRAD, deux études de faisabilité sont en cours :

- Une étude bois-énergie dans quatre départements identifiés comme prioritaires (Pool, Plateaux, Kouilou et Niari). Le travail de consultation qui sera réalisé consistera à consolider les acquis de ces études en proposant une approche opérationnelle détaillée pour (1) appuyer le renforcement des capacités et la production durable et efficace du bois-énergie; (2) identifier les pratiques et options technologiques de transformation et de valorisation du bois-énergie les plus porteuses ; et (3) proposer un modèle de chaine de valeur légale et durable pour le bois-énergie.

- Une étude sur le développement de projets d'investissements, notamment en créant des sources d'approvisionnement en bois énergie à proximité des grands centres urbains (Brazzaville et Pointe-Noire).

D'autres partenaires financiers ont exprimé leur intérêt pour appuyer le pays dans le développement de cette nouvelle source d'approvisionnement. Il s'agit notamment de la BAD et de l'AFD.

Résultats attendus: En vue de créer une nouvelle filière d'approvisionnement en bois-énergie durable, les besoins en matière de plantations de bois de feu et de plantations agro-forestières ont été identifiés et quantifiés lors des consultations tenues dans le cadre de l'élaboration du présent plan d'investissement.. Les objectifs de plantations sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7: Surfaces de plantations agro-forestières et de bois de feu à vocation énergétiques attendues à l'horizon 2025

Départements	Plantation agro-forestière (ha)	Plantation de bois de feu (ha)
Pool et Plateaux	2 000	6 000
Kouilou	8 000	2 000
Bouenza	10 000	4 000
Lékoumou et Niari	5 000	-
Cuvette et Cuvette-Ouest	2 000	4 000
Total (2018-2025)	27 000	16 000

La mesure proposée, qui s'appuie en particulier sur le développement de plantations à croissance rapide, ne vise pas au terme du projet à assurer à elle seule l'approvisionnement en bois-énergie du pays. A titre d'exemple, pour le bassin urbain de Brazzaville, pour lequel 8.000 ha de plantations sont prévus, ne couvriraient qu'à peine 2.5% de la demande actuelle. Au regard de l'impact transformationnel attendu, la stratégie d'investissement vise ici à générer un puissant effet de levier qui conduise les populations locales des zones d'approvisionnement à construire et s'approprier durablement, avec tout l'accompagnement et l'encadrement technique nécessaires, le changement socio-économique, technique et culturel induit par cette nouvelle chaîne de valeurs de la filière bois-énergie. Ces superficies ont été proposées en consultation avec les parties prenantes présentes lors des consultations départementales sur la base d'estimations réalistes pour la période 2018-2025 et en accords avec les souhaits exprimés par celles-ci.

3.3.2. Mesure 3.2 : Amélioration des techniques de transformation et d'utilisation du bois de chauffe

Catégorie REDD+	Réduction de la dégradation des forêts pour la collecte de bois-énergie
Axe-sous-axe de la SN REDD+	SA 4.2 Améliorer les technologies de transformation et d'utilisation du bois de chauffe et charbon de bois

Objectifs (horizon 2025)	Amélioration des rendements de production du charbon Augmentation de l'utilisation de foyers améliorés
Priorités géographiques	Charbon : Dans les bassins d'approvisionnement autour de Brazzaville et Pointe Noire Foyers améliorés : Brazzaville et Pointe Noire Fours à brique : Vallée du Niari

Parmi les causes indirectes liées aux prélèvements non durables de bois-énergie, on relève : la demande en bois énergie, les résistances sociales et culturelles aux nouvelles énergies (gaz)/le manque d'information, les subventions insuffisantes pour les nouvelles énergies, le faible rendement des outils de carbonisation, et le faible rendement des foyers de cuisson. A cet effet, la stratégie prévoit de (i) d'améliorer les techniques de carbonisation en vue d'augmenter les rendements et (ii) de diffuser des foyers améliorés à bois de feu et charbon de bois, en vue de diminuer les besoins des foyers.

Amélioration des techniques de carbonisation : Les meules traditionnelles congolaises, utilisant du bois de forêts galeries ou de savane, ont des rendements très faibles, entre 12 et 15 %.

En vue d'améliorer les rendements, le Gouvernement prévoit de mettre en place des formations des artisans charbonniers (*activité quasi exclusivement masculine*) à la meule de carbonisation dite « *casamançaise* », adoptée par de nombreux projets et programmes en Afrique et considérée comme une technologie particulièrement appropriée, qui ne nécessite pas l'achat de matériaux particuliers, mais seulement un savoir-faire, ainsi qu'un accompagnement en gestion, structuration et organisation professionnelles. Sur la base d'une production de charbon de bois issu des plantations, le gain de rendement matière attendu est de plus de 30%.

Foyers améliorés : Plusieurs modèles adaptés aux besoins des populations en zone urbaine et rurale (notamment la taille du foyer, selon le volume à cuisiner) ont d'ores et déjà été développés et diffusés en République du Congo. Parmi les initiatives en cours, on peut citer le projet « Appui aux filières « cuiseurs économes » émergentes (FC2E), mis en œuvre par l'ONG Initiative Développement sous financement de l'AFD et ayant pour objectif le développement de réseaux de production et de commercialisation (renforcement de micro et petites entreprises dirigées à 50% par les femmes) de cuiseurs économes.

Selon Le Gagneux (2015), l'utilisation d'un foyer amélioré de type Congo Mboté (modèle de cuiseur économe développé dans le cadre du projet CAFEC par l'ONG « Initiative Développement ») permettra de réduire les besoins en bois-énergie de 20 à 40%, selon les modèles de foyers.

Dans ce cadre, l'étude de faisabilité Bois-Energie, réalisée avec l'appui du CIRAD (cf. mesure 3.1) donne une approche opérationnelle détaillée, a été identifiée pour (i) l'identification et la diffusion de pratiques et options technologiques de transformation et de valorisation du bois-énergie les plus porteuses et (ii) proposer un modèle de chaîne de valeur légale et durable pour le bois-énergie.

Résultats attendus :

1. Les rendements de production du charbon sont améliorés ;
2. Les foyers améliorés sont produits et diffusés.

3.3.3. Mesure 3.3 : Développement de schémas directeurs en énergie domestique pour les principaux centres urbains

Objectif REDD+	Réduction de la dégradation des forêts pour la collecte de bois-énergie
Axe-sous-axe de la SN REDD+	-
Objectifs (horizon 2025)	Deux schémas directeurs en énergie domestique sont développés pour Brazzaville et Pointe Noire
Priorités géographiques	Brazzaville, Pointe Noire

Parmi les secteurs économiques qui caractérisent l'économie congolaise, on compte le secteur de la production et la distribution du gaz butane et propane. L'importance de ce secteur tient particulièrement à l'utilité du gaz dans la consommation des ménages qui ont besoin de l'énergie dans le cadre de la cuisson des aliments. En raison de son importance économique et sociale, le secteur de la production et de la distribution du gaz est classé parmi les secteurs de l'économie privée, ciblés par la diversification de l'économie (PND 2018-2022). En effet, les réserves de gaz naturel de la République du Congo sont estimées à près de 100 milliards de m³. Ce potentiel place le pays au 3^{ème} rang en Afrique sub-saharienne après le Nigeria et le Cameroun.

L'urbanisation du pays et plus particulièrement de Brazzaville révèle l'augmentation du nombre des ménages utilisateurs du gaz butane. La demande anticipée est, dans ce cas, très importante et l'offre du gaz devrait connaître, inéluctablement, une augmentation substantielle permettant de couvrir cette demande (Eboumbola et al., 2017).

Les données de la consommation en gaz butane des grandes villes, exprimées en tonnes métriques (tm) sont les suivantes : 16.915 tm en 2013, 19.775 tm en 2014, 18.300 tm en 2015, 18.425 tm en 2016 et 15.951 tm en 2017. La demande nationale est estimée à 40.000 tm/année, dont 15 à 20% pour la partie septentrionale.

Selon le Ministère de l'Energie, une politique hardie de « butanisation » sur place, par extraction systématique de Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) de tous les effluents de gaz naturel humide à destination du marché local, réduira significativement le déficit actuel de consommation d'environ 75% de ce produit à haute portée sociale.

Au total, l'utilisation intensive du butane sur le territoire congolais contribuera à soulager les ménagères et donner un frein à l'utilisation du bois de chauffe et du charbon plus toxique. Ceci va aussi limiter la déforestation, la pollution atmosphérique et ainsi consolider le développement durable. Aussi, avec le développement de nouvelles filières d'approvisionnement durable en bois de chauffe telles que prescrites par la mesure 3.1 qui à fortiori ne permettront pas de couvrir la totalité de la demande des grands centres urbains, il apparaît intéressant de développer des schémas directeurs en énergie domestique pour les grands centres urbains de Brazzaville et Pointe Noire.

Ceux-ci pourront notamment s'appuyer sur les résultats de l'étude en consommation de bois-énergie des ménages réalisée par la CN-REDD en 2014.

Résultats attendus :

- g.) Schémas directeurs en énergie domestique pour les grands centres urbains de Brazzaville et Pointe Noire

3.3.4. Mesure 3.4 : Développement des énergies renouvelables

Objectif REDD+	A long-terme, réduction de la dégradation des forêts pour la collecte de bois-énergie
Axe-sous-axe de la SN REDD+	SO 4.4 Développement et incitations à l'utilisation des énergies propres
Objectifs (horizon 2025)	Construction et fonctionnement de : <ul style="list-style-type: none"> - 6 micro-barrages hydroélectriques - Une centaine de centrales solaires de 15 à 52kW
Priorités géographiques	10 départements en zone rurale

La production d'électricité au Congo est passée de 89 MW en l'an 2000 à environ 600 MW actuellement sur un potentiel hydroélectrique de 14 000 MW. La vision de la République du Congo en matière d'énergie énoncée par la lettre de politique sectorielle de l'énergie élaborée en 2009 et amendée en 2017, vise l'amélioration des conditions d'accès à une énergie sûre, respectueuse de l'environnement et d'un prix abordable, en vue de soutenir la diversification de l'économie et stimuler la création d'emploi. La politique énergétique, qui vise l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique à 50 % en 2030 et un taux d'accès de l'électricité en milieu rural : 75% à l'horizon 2025.

Si la construction de grands ouvrages énergétiques comme les barrages hydroélectriques n'a pas été retenue dans le cadre de la stratégie REDD+, car ils peuvent être responsables de déforestation (cf. mesures 5.1 et 5.3 pour la limitation de la déforestation issue des projets d'infrastructures), la production d'énergie renouvelable en zone rurale par la mise en place de micro barrages et de petites centrales solaires pour la production énergétique, quant à eux, ont été retenus par le Gouvernement. Si ces infrastructures ne permettent pas de réduire les pressions sur les forêts existante pour la collecte de bois de feu (utilisé essentiellement pour les besoins de cuisson) à l'horizon 2025, l'objectif reste celui de préparer à plus long terme la transition énergétique du pays et le changement des pratiques.

Micro-barrage (entre 25 et 500 kW) : Une étude appelée « micro centrales hydroélectriques » pilotée par l'Agence Nationale d'Electrification Rurale (ANER), conduite en 2008, a permis d'identifier 17 sites propices à la construction de micro barrages au niveau national, dont 6 font actuellement l'objet d'études de faisabilité avec l'appui du PNUD. Aujourd'hui, aucun de ces barrages n'a pu encore être construit faute de financements suffisants.

Energie Solaire : En complément, de la mise en place des barrages prévus dans le cadre du projet « Boulevard Energétique » de la République du Congo reliant le Congo du Nord au Sud, il est nécessaire de développer des solutions alternatives pour permettre l'accès à l'énergie des zones enclavées du pays. Dans ce but, l'ANER a retenu la mise en place des systèmes d'approvisionnement en énergie solaire à travers l'installation d'une centaine de centrales solaires (15 à 52kW) dans les villages isolés sur une durée de 5 ans.

Résultats attendus : (i) les six (6) micro-barrages et une centaine de petites centrales solaires en zone rurale sur tout le territoire national au bénéfice des communautés enclavées et/ou vulnérables sont la mise en place à l'horizon 2025 ; et (ii) l'appui technique pour le renforcement des capacités des services techniques habiletés afin de s'assurer la maintenance des installations et du matériel sur le long-terme est réalisé.

3.4. EFFET 4 : Le secteur minier se développe avec des impacts réduits sur les écosystèmes forestiers

3.4.1. Mesure 4.1 : Révision, publication et vulgarisation du code minier et de ses textes d'application

Catégorie REDD+	Amélioration de la gouvernance
Axe-sous-axe de la SN REDD+	SA 1.1 Renforcement des aspects de gouvernance SA 5.1 Adopter une déclaration conjointe sur l'adoption des principes REDD+ pertinents et de standards nationaux pour le secteur minier industriel et semi-industriel
Objectifs (horizon 2025)	Adoption, publication et vulgarisation du nouveau code minier et de ses textes d'application. Ces textes incluront les dispositions sur :(i) la création et le fonctionnement de fonds communautaires, (ii) les mesures de protection de l'environnement, (iii) les mesures de compensations des impacts négatifs
Priorités géographiques	Nationale

Le secteur minier de la République du Congo est encore peu développé. Cependant les demandes des sociétés pour les permis de recherche ont explosé (majoritairement en zone forestière), avec un nombre de permis attribués en 2005 (CN-REDD, 2017a). Selon la direction Générale de la Géologie en 2016, 27 permis miniers ont été attribués et couvrent une superficie 1,7 millions d'hectares en zone forestière (CN-REDD, 2017a). Les impacts sur la dégradation forestière et le déboisement ne sont pas encore directement visibles, car la plupart des mines ne sont encore qu'au stade initial d'exploration ou en attente d'entrée en production.

Le code minier en vigueur en République du Congo date du 11 avril 2005 (loi 2005-04). Son entrée en vigueur a eu pour effet de drainer vers le Congo des flux massifs d'investissements dans le secteur minier, qui n'a pas connu de développement depuis la fin des années 1970. Le Code minier de 2005 a permis d'insuffler au secteur minier Congolais un dynamisme sans précédent avec l'attribution de

plusieurs permis couvrant diverses substances minérales et notamment le fer, la potasse, la phosphate, le cuivre, mais aussi l'or, le diamant et l'uranium.

On note également la signature de nombreuses conventions de recherche. Depuis 2008 onze (11) Conventions d'exploitation minière ont été signées entre le Gouvernement et les sociétés minières, dont cinq (05) d'entre elles ont été approuvées par le Parlement congolais. Ces conventions qui ont valeur de Loi de la République du Congo contiennent des dispositions novatrices pour la prise en compte de la lutte contre le changement climatique tel que : (i) La mise en place de fonds communautaire, (ii) Des dispositions spécifiques sur la protection de l'environnement, (iii) Des dispositions sur la protection de la biodiversité et du développement durable avec l'engagement des sociétés minières d'appuyer différents parcs nationaux.

Un projet de nouveau code minier, qui prend en compte les dispositions des conventions d'exploitations minières et vise à renforcer les aspects environnementaux et sociaux, est en cours d'élaboration. En outre, conformément à la loi n°003-91, toutes les sociétés minières ont réalisé, en phase d'exploration et surtout en phases d'exploitation, des études d'impact environnemental et social très détaillées.

Dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance du secteur et de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux, le Gouvernement a entrepris de réviser le code minier et ses textes d'application, de manière à intégrer certaines innovations telles que la prise en compte de lutte contre le changement climatique, la mise en place de Fonds de Développement Communautaire, la compensation des impacts sur les écosystèmes forestiers, etc. Les prochaines étapes à mettre en œuvre sont : (i) la validation au niveau national, l'adoption par le Conseil de Ministres, l'approbation par le Parlement, la promulgation, la publication et la vulgarisation du code (ii) l'élaboration, l'adoption, la publication et la vulgarisation des textes d'application.

Résultats attendus : Le code minier et ses textes d'application sont élaborés, publiés et vulgarisés

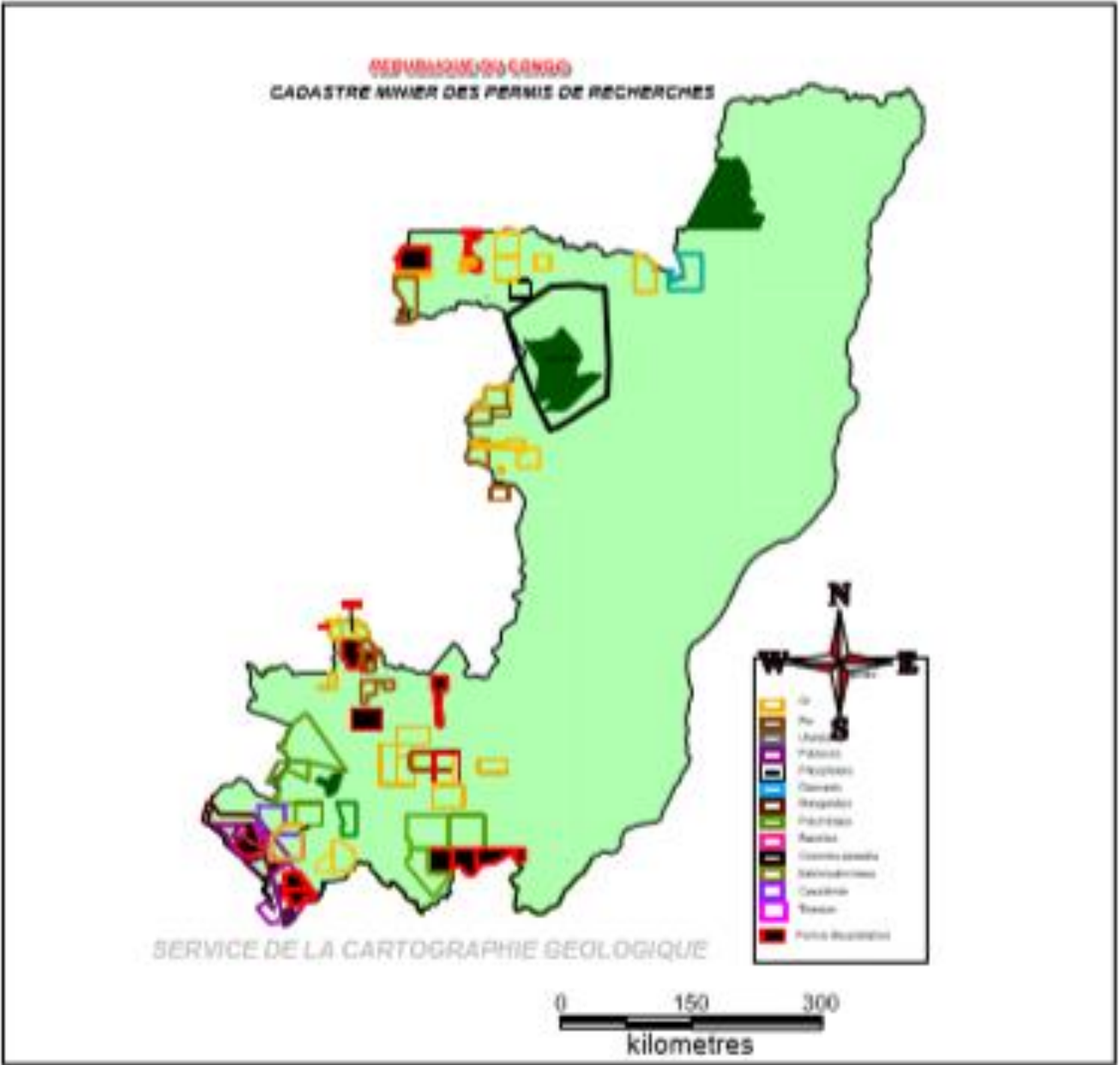


Figure 8: Carte de permis miniers (source : Mines et Géologie)

3.4.2. Mesure 4.2 : Elaboration et application de normes de développement minier à faible impact (secteur industriel et semi-industriel)

Catégorie REDD+	Réduction de la déforestation par le développement du secteur minier
Axe-sous-axe de la SN REDD+	SA 5.1 Adopter une déclaration conjointe sur l'adoption des principes REDD+ pertinents et de standards nationaux pour le secteur minier industriel et semi-industriel SA 5.2 Appui à la mise en place de l'exploitation minière à impacts réduits SA 5.3 Appui à la mise en place d'un système de compensation
Objectifs (horizon 2025)	Une norme de réduction des impacts du secteur minier industriel et semi-industriel et des mécanismes de compensation des impacts résiduels sont développés et mis en œuvre.
Priorités géographiques	Nationale

En accord avec la Stratégie Nationale REDD+, la mise en œuvre de la REDD+ avec le développement du secteur minier industriel et semi-industriel pourra se réaliser à deux niveaux :

- Niveau du développement du secteur minier sur le territoire national

Engager une réflexion sur l'aménagement du territoire, la mutualisation des infrastructures de transport et énergétique (vision partagée), qui engagerait non seulement le secteur minier mais également le secteur forestier, l'agrobusiness, l'Etat voire les pays voisins, dans une optique de minimisation des impacts sur l'environnement. On notera que ces aspects sont pris en compte dans le cadre de l'élaboration du Schéma National d'Aménagement du Territoire (cf. Mesure 5.1).

Pour aboutir à ces résultats, le plan d'action proposé est le suivant :

1. Réalisation d'une Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du secteur minier/code minier.
2. Elaboration d'un niveau de performance E&S (ou standard) adapté à la vision/stratégie nationale et au contexte socioculturel national, lié à la nature et la diversité des ressources minières et développé sur la base d'une analyse comparative des standards existants et des bonnes pratiques d'ores et déjà opérées par le secteur ;
3. Elaboration d'une norme de réduction des impacts de l'exploitation minière (en analogie à la norme EFIR développée par la République du Congo) ;
4. Définition, en concertation avec les différentes prenantes, des mesures de compensation associées au développement de l'activité minière. Cette activité inclue :
 - a. la définition des modalités de mise en place et fonctionnement des FDC en fonction des caractéristiques de l'activité et des spécificités géographiques, ainsi que les

- conditions d'éligibilité des projets (dont la prise en compte des aspects vulnérabilité et genre),
 - b. la définition des modalités de compensation des impacts de l'activité ~~en dehors~~ hors de la zone d'exploitation (ie. Appui à la création et au fonctionnement des aires protégées, etc.) ;
5. Renforcement des capacités des parties prenantes au développement du secteur minier industriel et semi-industriel.
- Niveau société minière et/ou du permis

Définir un standard environnemental et social sur la base (i) de l'analyse des pratiques existantes en République du Congo et dans la sous-région et (ii) des standards existants, adapté au contexte national qui inclut :

- La mise en œuvre de la norme technique dénommée *Exploitation Minière à Impacts Réduits* (EMIR à l'image de l'EFIR pratiqué dans le secteur forestier) pour limiter les impacts sociaux et environnementaux de l'activité minière (mines et infrastructures connexes) ;
- Le soutien du développement durable et la mise en œuvre du processus REDD+ dans la zone du permis et en périphérie, à travers des mesures de compensation des impacts résiduels de l'activité notamment (i) la mise en place de Fonds de Développement Communautaires (FDC) qui permettront de financer des microprojets REDD+ ou alignés REDD+, (ii) la participation financière à la gestion durable des AP, et (iii) la restauration des zones dégradées.
- La mise en place d'un cadre spécifique de concertation entre les sociétés minières et forestières.

Résultats attendus : Une norme de réduction des impacts du secteur minier industriel et semi-industriel et des mécanismes de compensation des impacts résiduels, et des programmes de restauration des zones dégradées sont développés et mis en œuvre.

3.4.3. Mesure 4.3 : Appui au développement durable du secteur minier artisanal

Catégorie REDD+	Réduction de la déforestation et de la dégradation par les artisans miniers
Axe-sous-axe de la SN REDD+	SA 5.4 Professionnalisation du secteur minier artisanal
Objectifs (horizon 2025)	Le sous-secteur de l'artisanat minier est réglementé et les artisans miniers sont organisés en coopératives, utilisent des moyens de production performants, assurant ainsi une meilleure durabilité environnementale à l'horizon 2025
Priorités géographiques	Nationale

Les secteurs de l'or et du diamant, développés de manière artisanale, sont encore très peu structurés et sous-exploités malgré les potentialités en termes de ressources. Aujourd'hui, le secteur minier artisanal au Congo se caractérise par :

- Faible de connaissance sur le secteur et l'absence de données fiables ;
- Une conduite de l'activité réalisée par des individus/groupe d'individus pauvres et non structuré ;
- Une résistance des artisans à la normalisation de l'activité / déclaration des productions. Les artisans sont, de manière générale, non déclarés,
- Des techniques d'exploitation rudimentaires très souvent destructrices de l'environnement et avec de forts impacts sanitaires.

Bien que les impacts sur les ressources forestières soient visibles sur le terrain, le manque de données n'a pas permis de réaliser une première évaluation des émissions du secteur dans le cadre du NERF.

Depuis 2009, le PNUD appuie le ministère des Mines et de la Géologie à formaliser l'activité et appuyer la mise en place de pratiques minières durable avec les artisans à travers la formation, la dotation en équipements et l'appui à la structuration de la filière.

Ces efforts ont notamment permis (i) de réaliser un diagnostic de la filière avec une estimation d'environ 4 200 artisans répartis sur le territoire, (ii) de formuler d'une stratégie et d'un plan d'action adapté au développement du secteur de l'exploitation artisanale des ressources minières et (iii) de renforcer les capacités des agents de l'administration et des artisans en matière de normalisation, bonnes pratiques et suivi.

Afin de compléter ces efforts, le Ministère des Mines et de la Géologie, en association avec le PNUD, a défini un projet complémentaire pour la période 2014-2018, dont le produit final est « le sous-secteur artisanat minier est règlementé et les artisans sont structurés en filières afin d'assurer la durabilité environnementale » (source : site du PNUD). Cependant, faute de financement, celui-ci n'a pas pu être mis en œuvre. Toutefois quelques dotations d'équipement ont pu être réalisées.

Résultats attendus : Le sous-secteur de l'artisanat minier est règlementé et les artisans miniers sont organisés en coopératives, utilisent des moyens de production performants et assurent une meilleure durabilité environnementale à l'horizon 2025.

3.5. EFFET 5 : La gouvernance intersectorielle et de la participation de l'ensemble des parties prenantes au développement est améliorée

3.5.1. Mesure 5.1 : Elaboration et mise en œuvre d'un Plan National d'Affectation des Terres (PNAT) et d'un Schéma d'Aménagement du Territoire (SNAT)

Catégorie REDD+	Amélioration de la gouvernance intersectorielle en matière d'affectation des terres
Axe-sous-axe de la SN REDD+	SA 1.2 Renforcement de la coordination intersectorielle par l'élaboration et la mise en place d'un PNAT et d'un SNAT
Objectifs (horizon 2025)	Elaboration, adoption et vulgarisation du PNAT et du SNAT
Priorités géographiques	Nationale

L'élaboration du Plan National d'Affectation des Terres (PNAT) et des schémas d'aménagement du territoire doit permettre de mettre en cohérence les politiques et stratégies sectorielles avec la politique nationale d'aménagement du territoire et de rendre compatible la superposition géographique des activités humaines et infrastructures nécessaires dans leurs dimensions stratégique, économique, sociale et environnementale.

Dans sa volonté de promouvoir un aménagement du territoire multisectoriel durable, le Gouvernement a adopté une nouvelle loi (loi n°43-2014 du 10 octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire) et, plus récemment, publié les décrets fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des organes de concertation sur la politique d'aménagement. Ces organes sont également des mécanismes d'arbitrage en raison des risques élevés d'arbitrages de superpositions conflictuelles d'usages des terres :

- Placé sous l'autorité du Président de la République, le Conseil National d'aménagement et de développement du territoire est l'organe suprême de décision. Il fixe les orientations générales pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire par l'Etat et les collectivités locales, et délibère sur les avis du Comité Interministériel d'aménagement et de développement du territoire (décret n°2017-226 du 7 juillet 2017 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil National d'aménagement et de développement du territoire) ;
- Placé sous l'autorité du Premier Ministre, le Comité Interministériel d'aménagement et de développement du territoire est l'organe intermédiaire de concertation. Il agit en tant qu'interface entre le niveau national et le niveau local (décret n°2017-227 du 7 juillet 2017 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Comité Interministériel d'aménagement et de développement du territoire) ;
- Placées sous l'autorité des Préfets, les Commissions Départementales d'aménagement du territoire correspondent au niveau local de la concertation pour l'élaboration des Schémas Départementaux d'Aménagement du Territoire (décret n°2017-228 du 7 juillet 2017 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Départementale d'aménagement du territoire) ;
- Placées sous l'autorité des Préfets, les Commissions Municipales d'aménagement du territoire correspondent au niveau local de la concertation pour l'élaboration des Schémas Municipaux d'Aménagement du Territoire (décret n°2017-229 du 7 juillet 2017 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Municipale d'aménagement du territoire).

Afin de poursuivre ses efforts, le Gouvernement, prévoit d'élaborer et mettre en œuvre :

1. Un Plan National d'affectation des terres (PNAT)
2. Un Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) accompagné de Schémas départementaux (SDAT).

La définition d'un PNAT permettra notamment de résoudre les conflits de superposition des permis tels que illustrés ci-dessous et s'assurer de la mise en place de l'arsenal juridique nécessaire et harmonisé sur les procédures d'octrois des terres notamment pour le développement agro-industriel, qui a été identifié comme la future cause principale de la déforestation. En effet, la loi agro-foncière stipule, concernant l'occupation ou l'exploitation à caractère commercial ou agro-industriel du domaine rural, que les concessionnaires doivent obtenir au préalable une autorisation du Ministre chargé de

l'agriculture. La loi précise encore que les conditions d'établissement et de délivrance de ces autorisations seront détaillées dans un décret. Malheureusement, ce décret n'a jamais été pris jusqu'à ce jour et il n'existe ainsi aucune procédure déterminant comment ces autorisations seront délivrées.²⁹ La pratique semble donc aller dans le sens où les concessionnaires obtiennent préalablement une autorisation expresse d'occuper des ministères concernés (cas de Atama Plantation SARL et Eco Oil Energy).

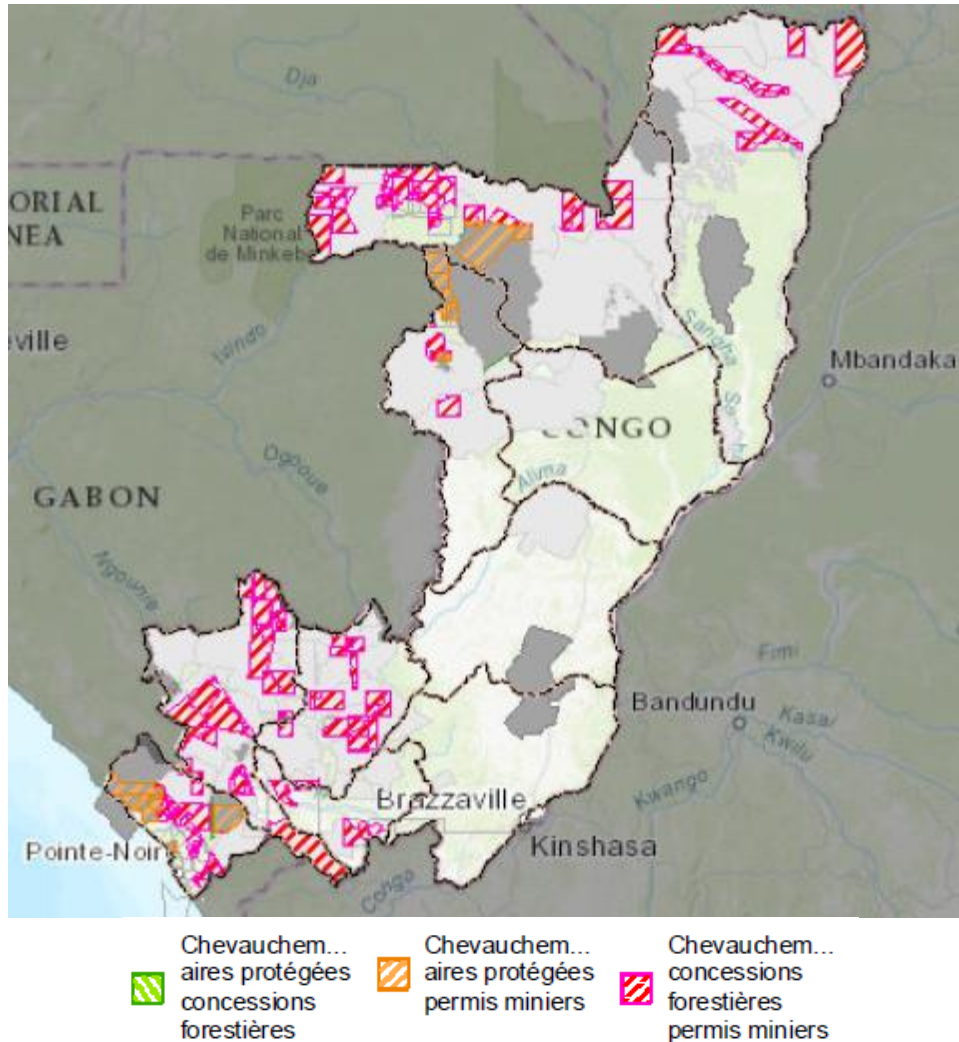


Figure 9: Cartographie des chevauchements identifiés entre les concessions forestières, aires protégées et permis minier (source : cartes interactives de l'atlas forestier du Congo, générée à partir des données MEF en mai 2018)

La stratégie consiste à financer le développement du processus d'aménagement du territoire multisectoriel, intégré et performant qui repose sur deux axes de résultats complémentaires :

- (i) Promouvoir et sécuriser les investissements REDD+ à travers la mise en place de solutions concrètes aux conflits d'affectation et d'utilisation des terres et d'une coordination intersectorielle efficace sur l'ensemble du territoire national ;
- (ii) Inclure les objectifs de réduction des émissions de GES issues de la déforestation, de la dégradation des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone dans le processus de planification intégré des aménagements sur le territoire. En effet, celui-ci :

- Intégrera dès sa conception les aspects de préservation de conservation/augmentation du couvert forestier et des stocks de carbone, de la biodiversité, d'inclusion sociale (en particulier les groupes vulnérables) pour orienter le développement des projets (notamment miniers, agroindustriels, etc.). Cette activité passera par l'identification et la définition de mesures spécifiques pour la gestion des zones à Haute Valeur de Conservation (HVC) et Haut Stock de Carbone (HCS-High Carbon Stock) ;

Une attention particulière sera portée à la protection des zones de tourbières dans les départements de la Cuvette et de la Likouala avec un stock de carbone moyen estimé à, 2 186 tC/ha (Dargie et al., 2017). En effet, dans le cadre de la déclaration de Brazzaville signée le 22 mars 2018, la République du Congo s'est engagée à (i) mettre en place et finaliser les plans d'affectation des terres qui favorisent la conservation et la préservation des tourbières, et préviennent leur drainage et leur assèchement ; (ii) œuvrer pour le développement et la promotion d'un modèle d'aménagement du territoire favorable à la gestion durable des tourbières et le développement économiques des territoires riverains des Lac Télé et Lac Tumba ;

- Permettra de coordonner les interventions en matière d'infrastructures (notamment pour l'énergie et le transport) dans les différents secteurs (mines, énergie, exploitation de bois d'œuvre, etc.) de manière à mutualiser les investissements et les utilisations minimisant ainsi les impacts sur l'utilisation des terres et le couvert forestier.

Aujourd'hui, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Délégation aux Grands Travaux (MATDGGT) a d'ores et déjà bénéficié de l'appui de la Banque Mondiale et de WRI, pour la réalisation d'un premier état des lieux sur les efforts existants en matière de planification et les capacités disponibles en matière d'affectation des terres (secteurs forestier, minier et agriculture) et a établi une feuille de route. Cette feuille de route a été validée lors d'un atelier à Brazzaville en juin 2016 suite à une série d'échanges multi-acteurs en 2015 entre les participants du MATDGGT, des ministères sectoriels et de la société civile.

En accord avec la feuille de route du MATDGGT et la Stratégie Nationale REDD+, une note de programme a été développée dans le cadre du présent plan d'investissement (cf. Annexe 2) et validée avec les parties prenantes. Le programme comprend 2 composantes.

1. Accompagnement et renforcement des capacités des institutions nationales dans l'élaboration du PNAT, SNAT et code d'aménagement du territoire (instrument de mise en œuvre du SNAT qui permet d'harmoniser les politiques et réglementations sectorielles) ;
2. Accompagnement et renforcement des capacités départementales pour l'élaboration des SDAT et des plans départementaux d'aménagement du territoire (instruments de mise en œuvre des investissements sur le terrain en accord avec les prescriptions des SDAT).

Résultat attendu : (i) le Plan National d’Affectation des Terres (PNAT) qui vise à mettre en œuvre des solutions concrètes pour pallier aux conflits liés à la superposition des affectations et des droits d’usage et utilisations des terres est élaboré et mis en œuvre ; (ii) le Schéma National d’Aménagement du territoire (SNAT) est révisé et mis en œuvre et (iii) les Schémas Départementaux associés (SDAT), qui permettront de planifier l’utilisation des sols et l’aménagement du territoire en garantissant la cohérence des politiques sectorielles avec un objectif de minimiser les impacts sur le stock forestier et les stocks souterrains de carbone, y inclus le complexe de tourbières de la Cuvette sont élaborés et mis en œuvre.

3.5.2. Mesure 5.2 : Amélioration de la gestion et sécurisation du foncier

Catégorie REDD+	Amélioration de la gouvernance
Axe-sous-axe de la SN REDD+	SA 1.3 Amélioration de la gestion du foncier
Objectifs (horizon 2025)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les réserves foncières aménagées et viabilisées sont constituées au profit des populations et des investisseurs ; ▪ le cadre légal est aménagé à l'affectation des réserves foncières de l'Etat ▪ Les es règles d'accès à la terre favorables à tous sont adoptées et le cadre des transactions foncières est amélioré ▪ La reconnaissance et la sécurisation des droits fonciers de toutes natures (légaux et coutumiers) est effective ▪ Des réserves foncières Les capacités des parties prenantes sont renforcées ▪ La réforme de la fiscalité foncière est adoptée et mise en œuvre ▪ Le transfert aux autorités locales des pouvoirs de gestion du foncier et des domaines est assuré
Priorités géographiques	Nationale

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie REDD+ du Congo, la question des tenures foncière, forestière et minière se pose avec acuité pour les programmes envisagés par le Gouvernement dans le cadre du plan d'investissement 2018-2025, afin de garantir la mise en œuvre efficace des investissements. En effet, ces derniers temps, plusieurs projets d'investissements mise en œuvre en l'Afrique n'ont pas réussi à engager les populations locales de manière efficace et se sont retrouvés dans des litiges coûteux liés à la tenure foncière, forestière et minière, ainsi qu'au déplacement forcé ou à une mauvaise expropriation des populations locales. La sécurisation foncière devrait permettre d'encourager les propriétaires et locataires à investir de manière durable dans la gestion des ressources afin de maximiser leurs retours sur investissement sur le long terme. De plus, la clarification des droits fonciers est un préalable important à la mise en place de mécanismes de financements innovants tel que les PES ou encore la répartition des bénéfices carbone.

En matière de foncier, deux principaux moments ont marqué l'action Gouvernementale. Le premier correspond à la réforme foncière conduite au début des années 2000 avec la promulgation de la loi 17-2000 du 30 décembre 2000 portant régime de la propriété foncière, suivi d'autres textes sur le code du domaine, les principes applicables aux régimes domaniaux et fonciers, le régime foncier en milieu urbain et le régime agro-foncier. Dans un deuxième temps, le Gouvernement a élaboré et validé en 2015 la politique nationale foncière pour 2016-2025. La politique nationale a permis d'identifier les lacunes et besoins afin d'améliorer la gestion et la sécurisation du foncier de manière à promouvoir les

investissements, respecter les droits traditionnels des populations en vue de promouvoir la diversification durable de l'économie et la contribution du secteur au PIB.

En République du Congo, les principaux problèmes de la gestion foncière concernent : (i) le défaut d'indemnisation prompte des propriétaires expropriés, (ii) le conflit entre les droits coutumiers fonciers et les régimes domaniaux de l'Etat et/ou des collectivités locales, (iii) la forte demande foncière contrastant avec le faible accès des populations à la propriété foncière, (iv) le phénomène de la non constatation des droits fonciers coutumiers et leurs sécurisation, (v) la procédure d'immatriculation foncière longue, (vi) la superposition des titres fonciers, (vii) les facteurs relatifs à l'interaction entre le secteur foncier et les autres secteurs (secteur de l'aménagement du territoire, secteur du développement agricole, secteur de la forêt et du développement durable), et (viii) l'absence d'un cadastre foncier pour les terres rurales. Les défis de la gestion foncière et domaniale pour les projets d'investissements concernent (i) La durabilité environnementale et (ii) l'efficacité et la durabilité institutionnelle.

Ainsi, la politique foncière s'articule autour de 3 axes d'intervention :

1. La promotion et l'accès à la terre et à la sécurisation des droits fonciers,
2. La reconstitution et la protection du domaine de l'Etat et des collectivités locales,
3. La modernisation de la gestion du foncier et du domaine de l'état.

En accompagnement, à la politique foncière, le Gouvernement a élaboré un programme d'action de la mise en œuvre de la politique foncière nationale (PAMPNF) de 4 ans, pour la période 2017-2020, divisé en 3 composantes et 9 sous-composantes, ~~divisées~~ déclinées en actions et mesures (PAMPNF, 2015) :

Composante 1 : Promotion de l'accès facile et équitable des populations à la terre et sécurisation des droits fonciers

Sous-composante 1.1 : Amélioration de l'offre des ressources foncières

Sous-composante 1.2 : Amélioration de la tenure foncière

Sous-composante 1.3 : Action visant la sécurisation accrue des droits fonciers

Composante 2 : Reconstitution et protection du domaine de l'Etat

Sous-composante 2.1 : Reconstitution et protection du domaine privé et public de l'Etat

Sous-composante 2.2 : Promotion de la gestion concertée des espaces transfrontaliers

Composante 3 : Modernisation de la gestion du foncier et du domaine de l'Etat

Sous-composante 3.1 : Application de la gestion axée sur les résultats dans la gestion du foncier

Sous-composante 3.2 : Amélioration de la contribution du foncier au financement du développement national

Sous-composante 3.3 : Prise en compte de la durabilité environnementale dans la gestion foncière et domaniale

Sous-composante 3.4 : Création des conditions de durabilité institutionnelle

Composante 4 : Gestion du programme

Conformément à la volonté du Gouvernement de régler les questions d'insécurité foncière, qui est un frein important au développement agricole et afin de garantir la mise en œuvre efficace du processus REDD+ en République du Congo, les mesures prioritaires suivantes ont été retenues en termes d'amélioration de la gestion du foncier :

1. Identification et la cartographie des droits fonciers modernes et coutumiers en vue de (i) développer des solutions efficaces, pour régler les conflits fonciers existants, (ii) reconnaître et sécuriser les différents droits fonciers, (iii) identifier et délimiter de manière participative des réserves foncières de l'Etat constituées au profit des populations et des investisseurs

Nb : les droits fonciers incluent

2. Elaboration, harmonisation des procédures d'attribution et du cadre légal de gestion des titres fonciers y inclus les concessions forestières, agro-industrielles et minières. Le cadre légal prendra en compte les orientations, directives et engagements issus du processus d'aménagement du territoire et définira des règles spécifiques pour faciliter l'accès au foncier aux femmes et populations vulnérables. De même, des mesures d'incitations spécifiques pourront être développées en vue de favoriser les investisseurs qui visent à adopter des pratiques de gestion durables alignées avec les objectifs du processus REDD+ et de la CDN.

Ces objectifs prioritaires seront les préalables à d'autres actions telles que la décentralisation des pouvoirs de gestion du foncier, la mise en place d'un cadre efficace de gestion des conflits foncier et la réforme de la fiscalité foncière.

On souligne que, en République du Congo, les communautés ou personnes qui, par la coutume, possèdent des terres, peuvent, par le biais d'une procédure spécifique, qui est une procédure simplifiée d'immatriculation (constatation et reconnaissance des droits fonciers coutumiers), les faire reconnaître. Le décret n°2006-255 du 20 juin 2006 portant institution, attribution, composition et fonctionnement d'un organe ad hoc de reconnaissance des droits fonciers coutumiers permet d'accompagner gratuitement les communautés à immatriculer leurs terres coutumières, après leur mise en valeur, dument reconnue par les services du cadastre, de l'agriculture et de l'économie forestière. Cependant, pour diverses raisons (manque de financement pour le fonctionnement de ces organes, non connaissance de la procédure par les populations, etc.) font qu'aujourd'hui peu de titres de reconnaissance de ces droits ont été délivrés. La mise en œuvre du PAMPNF devra permettre de répondre à ce problème, en vue de s'assurer que l'ensemble des droits coutumiers puissent être reconnus et sécurisés.

Résultats attendus : Conformément au PAMPNF, les résultats attendus sont :

3. Des réserves foncières aménagées et viabilisées sont constituées au profit des populations et des investisseurs ;
4. Un cadre légal d'affectation des réserves foncières de l'Etat est défini;
5. Des règles d'accès à la terre favorables à tous sont adoptées et le cadre des transactions foncières est amélioré ;
6. La reconnaissance et la sécurisation des droits fonciers de toutes natures (légaux et coutumiers) est effective ;
7. Les capacités des parties prenantes sont renforcées ;
8. La réforme de la fiscalité foncière est adoptée et mise en œuvre ;
9. Le transfert aux autorités locales des pouvoirs de gestion du foncier et des domaines est assuré.

3.5.3. Mesure 5.3 : Amélioration du processus d'élaboration, validation et de mise en œuvre des Etudes d'Impacts Environnementales (EIES)

Catégorie REDD+	Amélioration de la gouvernance
Axe-sous-axe de la SN REDD+	SA 1.1 Renforcement des aspects de gouvernance
Objectifs (horizon 2025)	Les procédures d'élaboration et de suivi des EIES sont améliorées Les capacités du ministère, des bureaux d'études accrédités, de la Commission Nationale Interministérielle en charge de la validation des EIES sont renforcées ; Les capacités du ministère et des autres parties prenantes en matière de suivi de la mise en œuvre des EIES sont renforcées La gestion des données et la transparence sur le processus est améliorée
Priorités géographiques	Nationale

La Loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement à son titre 1 des dispositions générales, traite du renforcement de la législation, de la gestion, du maintien et de la restauration des ressources naturelles, de prévention et de lutte contre les atteintes à l'environnement. L'article 2 de ce titre premier, précise que tout projet de développement économique au Congo doit comporter une EIE. Le Décret 86/775 du 7 juin 1986, révisé en 2009 par le décret 2009-415, rend obligatoire les EIE pour tous projets d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement, d'unité industrielle, agricole et commerciale. La DGE constitue l'organe technique qui assiste le Ministère en charge de l'environnement dans la mise en application des procédures d'EIE. Au niveau régional, la DGE dispose de Directions Départementales de l'Environnement chargées du contrôle des installations classées et du respect du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Malgré l'existence des diverses dispositions réglementaires en la matière, les faiblesses suivantes ont été relevées quant à la mise en œuvre effective des EIES (source : entretien avec les représentants de la DGE):

1. Les procédures d'élaboration des EIES sont incomplètes (y inclus les décrets d'application de la loi 003) notamment en matière de directives pour la réalisation des enquêtes publiques ;
2. Les bureaux d'études accrédités au niveau national manquent de capacités techniques ;
3. Certaines sociétés (hydrocarbures, mines, etc.) opèrent sur le territoire, sans avoir élaboré préalablement d'EIES;
4. Il subsiste un manque de coopération interministérielle qui limite l'accès aux informations à la DGE (y inclus sur les projets de développement existants et ou prévus);
5. Les problèmes de superposition des affectations des terres constituent une réelle difficulté pour l'élaboration et l'approbation des EIES;

6. La DGE a des difficultés à jouer son rôle de coordination, en raison d'insuffisance de moyens financiers et matériels, d'absence de budget spécifiques alloué au suivi, du manque de spécialistes formés expérimentés et d'inadéquation des prestations aux besoins réels du terrain. La DGE a récemment bénéficié d'un appui de la coopération néerlandaise pour appuyer la révision des procédures d'élaboration des EIES.

Par ailleurs, le Gouvernement a élaboré et validé en 1996, un Plan National d'Action pour l'Environnement, un plan d'action pour garantir une gestion rationnelle de l'environnement. Une révision de ce plan a été lancée depuis 2013, et le nouveau document est en cours de validation. Un nouveau projet de loi sur l'environnement a été élaboré et en cours d'examen à la cours suprême. Ses textes d'application sont en cours d'élaboration.

Résultats attendus : En vue d'améliorer le processus d'élaboration et de suivi de la mise en œuvre des EIES et, à fortiori, mettre en œuvre les mesures nécessaires pour limiter les impacts négatifs des projets de développement dont les infrastructures sur l'environnement, les écosystèmes forestiers et les populations, la DGE a identifié les mesures suivantes à mettre en œuvre sur la période 2018-2025 :

1. Les procédures d'élaboration, de validation et de contrôle des EIES avec une attention particulière sur la prise en compte des engagements du pays en matière sociale et environnementale, notamment en matière de REDD+, et de conformité avec la réglementation en cours d'élaboration (nouvelles dispositions du code forestier, de la loi agricole, et des textes d'application de la loi sur la promotion et protection des droits des populations autochtones) sont élaborées et finalisées ;
2. Renforcer les capacités de la Direction Générale de l'Environnement, des bureaux d'études accrédités, de la Commission Nationale Interministérielle en charge de la validation des EIES en matière de mise en œuvre des procédures pour l'élaboration et la validation des EIES.
3. Renforcer les capacités du ministère et des autres parties prenantes en matière de suivi de la mise en œuvre des EIES ;
4. Renforcer la sensibilisation et la transparence sur les procédures d'élaboration, de validation et de contrôle. Il s'agira notamment de mettre en place un système d'information qui facilite la gestion des données des EIES mais également pour renforcer la transparence avec un portail d'information publique. De plus, la coopération interministérielle sera renforcée via des campagnes de sensibilisation.

3.5.4. Mesure 5.4 : Révision, publication et vulgarisation de la loi sur l'environnement et de ses textes d'application

Catégorie REDD+	Amélioration de la gouvernance
Axe-sous-axe de la SN REDD+	SA 1.1 Renforcement des aspects de gouvernance
Objectifs (horizon 2025)	La loi sur l'environnement et ses textes d'application sont révisés, publiés et vulgarisés
Priorités géographiques	Nationale

Dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance et de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux, le Gouvernement souhaite poursuivre la révision la loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement et ses textes d'application, de manière à intégrer un certain nombre d'innovations telles que l'amélioration du processus d'élaboration et de suivi des impacts environnementaux (cf. mesure 5.3), les aspects liés à l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, l'intégration des diverses résolutions et engagements du pays pris depuis 1991, etc. Une première version de la loi a été élaborée en 2014, celle-ci devra être révisée et les nouveaux textes d'application élaborés.

Résultat attendu : La loi sur l'environnement et ses textes d'application sont révisés, adoptés, publiés et vulgarisés

3.5.5. Mesure 5.5 : Appui à une meilleure prise en compte des communautés locales et populations autochtones dans les projets de développement et élaboration, publication et vulgarisation des textes d'application de la loi sur les populations autochtones

Catégorie REDD+	Amélioration de la gouvernance
Axe-sous-axe de la SN REDD+	SA 1.1 Renforcement des aspects de gouvernance
Objectifs (horizon 2025)	Les textes d'application de la loi sur les populations autochtones sont élaborés, publiés et vulgarisés Un guide sur le CLIP est élaboré, reconnu, vulgarisé et appliqué pour le développement d'activités ayant une incidence sur le droit aux terres et aux ressources naturelles à l'horizon 2020
Priorités géographiques	Nationale

La République du Congo est le premier pays en Afrique centrale à avoir adopté la première une loi spécifique pour la promotion et la protection des droits des populations autochtones (Loi 05-2011 du 25 février 2011).

Cet engagement était réaffirmé en 2013 lors de l'Examen Périodique Universel de la République du Congo, devant le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies. L'Etat congolais exprimait alors son souhait d'engager le processus de ratification de la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail relative aux populations autochtones. Toutefois, les textes d'application de la loi 05-2011 n'ont pas été signés.

Les Principes, critères, Indicateurs et Vérificateurs de la REDD+ adoptés par le pays (PCIV-REDD+), énoncent le principe du consentement libre, informé et préalable (CLIP) (critère 1.4 : Assurer la participation intégrale et effective des parties prenantes concernées par la mise en œuvre des activités liées à la REDD+, en prêtant une attention particulière aux communautés locales, aux populations autochtones et aux autres groupes vulnérables et marginalisés et critère 2.3 : Obtenir le consentement libre, informé et préalable des communautés locales, des populations autochtones et des autres

groupes vulnérables et marginalisés pour toutes les activités ayant une incidence sur le droit aux terres et aux ressources naturelles)

Dans le cadre du Plan d'action TFA2020 pour le développement d'une filière d'huile de palme durable en République du Congo, il a également été identifié les besoins de (i) Elaborer un guide pour le CLIP, (ii) Intégrer l'approche CLIP dans les textes réglementaires en vigueur, (iii) vulgariser et veiller au respect de l'approche CLIP auprès des parties prenantes.

Dans le cadre du présent Plan d'Investissement, il a donc été identifié une mesure pour l'élaboration d'un guide CLIP pour le développement de projets ayant une incidence sur l'utilisation des terres et des ressources naturelles, ainsi que l'élaboration, la publication et la vulgarisation des textes d'application de la loi sur les populations autochtones à l'horizon 2025.

On notera que, dans le cadre de la proposition de création d'une nouvelle aire protégée dans le Nord Congo, le WWF a entrepris la réalisation d'une large campagne de mise en œuvre du CLIP pour sa délimitation sur plus d'un an. Les acquis de cette expérience pourront être valorisés dans le cadre de la mise en œuvre de cette mesure.

Résultats attendus : Les textes d'application de la loi sur les populations autochtones sont élaborés, publiés et vulgarisés et un guide CLIP est élaboré, validé, vulgarisé et appliqué pour le développement d'activités ayant une incidence sur le droit aux terres et aux ressources naturelles à l'horizon 2020

3.6. EFFET 6 : Les financements REDD+ et alignés REDD+ sont mobilisés et des outils de financement innovant sont développés

3.6.1. Mesure 6.1 : Amélioration de la mobilisation des recettes et gestion des ressources publiques de l'Etat en vue d'appuyer un développement intégré et durable

Catégorie REDD+	Amélioration de la gouvernance
Axe-sous-axe de la SN REDD+	SA 1.4 Mise en œuvre des mécanismes de financement durable
Objectifs (horizon 2025)	Amélioration de la mobilisation des recettes et gestion des ressources publiques de l'Etat en vue d'appuyer un développement intégré et durable
Priorités géographiques	Nationale

La République du Congo se classe parmi les pays les moins performants des pays riches en ressources naturelles dans les évaluations de la politique et de l'évaluation des pays du cluster de gouvernance du secteur public (Banque Mondiale, 2017). Le score moyen du pays sur le cluster de la gestion et des institutions du secteur public au cours de la période 2005-2014 est de 2,6, ce qui est inférieur à la moyenne pour les pays d'Afrique subsaharienne riches en ressources.

En 2012, le Gouvernement a adopté la loi organique 20-2012 du 3 septembre 2012 sur la gestion des finances publiques qui établit un cadre harmonisé des finances publiques axé sur le renforcement de la

discipline budgétaire et plusieurs innovations dont : (i) l'accord des pouvoirs exclusifs aux lois financières sur la politique fiscale, les règles d'évaluation, les taux de recouvrement, (ii) le renforcement de l'efficacité des dépenses publiques par l'intégration des bonnes pratiques internationales, (iii) l'adoption d'un budget programmatique pour permettre à l'Etat de passer d'une culture basée sur les moyens à une culture basée sur les résultats, (iv) l'introduction de nouvelles pratiques pour améliorer la transparence de la politique fiscale, (v) le respect d'un certain nombre de principes et obligations pour la gestion des fonds publics et l'administration public, (vi) la rationalisation et le renforcement du système de contrôle. L'adoption de loi organique 20-2012 a amené le pays à élaborer et mettre en œuvre son premier Plan National de Développement (PND) pour la période 2012-2016. Le PND est un document de planification intersectorielle sur 5 ans qui intègre les stratégies et politiques sectorielles ainsi que les programmes d'actions et les stratégies fiscales et budgétaires à moyen terme que le Congo entend conjuguer pour réaliser sa vision de développement. Il s'agit d'un référentiel unique pour la programmation et le suivi des politiques et actions publiques et comme cadre de coopération et de concertation avec les partenaires privés, internationaux et la société civile pour la conduite du développement économique et social du pays.

En parallèle, Le pays a adhéré à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) qui est une initiative volontaire visant à renforcer, la gouvernance des revenus publics issus de l'extraction des ressources pétrolières, gazières et minières. Les premiers rapports de l'ITIE ont été élaborés depuis 2008 et la République du Congo a obtenu, en 2013, le statut de pays conforme à la norme ITIE. Il s'agit d'assurer la traçabilité des flux des recettes, à travers la vérification des déclarations des paiements par les sociétés et les administrations publiques concernées. De même, les rapports de l'ITIE sont mis à la disposition du public (une autre mission de l'ITIE portant sur la communication).

La structure institutionnelle de l'ITIE en République du Congo est aujourd'hui régie par le décret présidentiel n°2012-940 du 20 août 2012 portant création, attribution et composition du Comité Exécutif de mise en œuvre de l'ITIE. Ce décret précise que le Comité Exécutif de l'ITIE Congo est « l'organe de représentation, d'orientation, de supervision, de décision, de suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre des principes et critères de l'ITIE ». Le Comité Exécutif est composé des représentants de l'administration publique (9) du secteur privé (9) et de la société civile (9). Il est appuyé dans ses travaux par un Secrétariat Technique Permanent de l'ITIE (STP-ITIE), chargé de préparer et exécuter le plan d'actions ainsi que le budget de l'ITIE-Congo. Depuis 2015, trois secteurs extractifs sont concernés par l'ITIE, il s'agit du secteur des hydrocarbures, du secteur minier et du secteur forestier.

L'adhésion de la République du Congo à l'ITIE a permis à d'améliorer la transparence et le degré de responsabilité dans l'exploitation de ses ressources naturelles.

Malgré les progrès opérés dans ce secteur, les efforts de modernisation du secteur public dans son ensemble ne sont pas encore à la hauteur. Avec l'appui de la Banque Mondiale, un programme complémentaire de réformes du secteur public a été élaboré, afin d'assurer l'efficacité de la gestion des ressources publiques. Celui-ci est décliné en 4 composantes :

1. Renforcement de la mobilisation des recettes et de la gestion de la ressource publique
2. Modernisation de l'administration publique (y inclus l'amélioration de la capacité de gestion de la fonction publique, la modernisation des départements de mise en œuvre du REDD+ et la Modernisation du système de passation des marchés publics)
3. Amélioration de la transparence et responsabilisation
4. Appui à la mise en œuvre du projet (renforcement des capacités, suivi et évaluation).

Résultats attendus : Les résultats attendus de la mesure sont :

1. la mobilisation des revenus fiscaux et rationalisation de la chaîne de dépenses publiques sont améliorées ;
2. l'administration publique est modernisée ;
3. la transparence et de la responsabilisation du secteur public sont améliorées ;
4. Les capacités de l'ITIE sont renforcées.

L'objectif global étant de pouvoir augmenter la contribution et améliorer l'alignement des financements publics à la mise en œuvre du présent plan d'investissement.

3.6.2. Mesure 6.2 : Augmentation des investissements durables du secteur privé dans le secteur UTCATF et de l'accès aux crédits dans le cadre de financement d'initiatives en faveur de la gestion durable des forêts et de l'agriculture durable

Catégorie REDD+	Amélioration de la gouvernance
Axe-sous-axe de la SN REDD+	SA 1.4 Mise en œuvre des mécanismes de financement durable
Objectifs (horizon 2025)	Augmentation des investissements durables du secteur privé dans le secteur UTCATF et de l'accès aux crédits dans le cadre de financement d'initiatives en faveur de la gestion durable des forêts et de l'agriculture durable
Priorités géographiques	Nationale

L'accent sur la diversification signifie aussi une attention accrue en faveur des opérateurs privés en tant que véritables acteurs de la transformation. Cela signifie aussi un recentrage du rôle de l'Etat. En effet, plus que jamais et à travers le PND 2018-2022, l'Etat congolais est résolu à faire du secteur privé le vrai acteur de la diversification et la transformation de l'économie.

Pour encourager les investissements privés dans les secteurs prioritaires et en particulier dans le secteur UTCTAF, le Gouvernement a pris, au cours des deux dernières années, d'importantes mesures liées à l'amélioration du climat des affaires, dont notamment: (i) la publication de plusieurs textes visant à favoriser un environnement plus incitatif et en particulier un décret limitant les délais de création d'une entreprise à 48 heures; (ii) la facilitation et la réduction des coûts relatifs au paiement des taxes; (iii) la création de l'Agence pour la Promotion des Investissements (API) ; et (iv) l'ouverture du Centre d'arbitrage. Malgré ces avancées, l'environnement des affaires demeure difficile, comme l'atteste le classement du pays dans le « *Doing Business* », dans lequel la République du Congo est classée au 179ème rang sur 190 pays en 2018.

En République du Congo, les chaînes de valeur des produits forestiers et agricoles sont considérées par de nombreux acteurs comme étant sous-développées. Les produits agricoles ne sont quasiment pas transformés ou exportés. Quant aux produits forestiers, ils sont faiblement transformés et exportés en très grande partie : Les différentes chaînes de valeur font face à de nombreux défis et sont

généralement dépourvues de services d'assistance technique à tous les échelons. Cela se traduit donc par une faible exploitation de vastes débouchés de marchés, réduisant ainsi la contribution de ces secteurs au développement économique et au bien-être des populations.

Pour mettre en œuvre les mesures de la REDD+ identifiées dans le cadre de la stratégie nationale, une part importante des investissements attendus devra provenir du secteur privé :

- pour l'aménagement et la certification des concessions forestières, le déploiement des activités agricoles industrielles dans les zones savanicoles, le déploiement de mines « vertes » ;
- pour soutenir le développement d'activités durables avec les entreprises congolaises n'ayant pas accès aux financements extérieurs, aux Micros, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) et les petits producteurs (banque commerciale et micro-crédit).

A cet effet, il est nécessaire de définir une stratégie et un plan d'action, en complément du présent plan d'investissement, qui permettra d'encourager les investissements du secteur privé dans les domaines ayant attiré à l'utilisation des terres compatibles avec la politique de diversification de l'économie du pays, la réduction de la pauvreté et la préservation des écosystèmes forestiers.

Pour canaliser et impulser les investissements nationaux vers des activités d'atténuation durables, il importe de soutenir le développement des modèles de production verts et de mise en marché qui engendreront des revenus pour les porteurs de projets et pour les communautés locales et les populations autochtones. Pour y parvenir, il est primordial d'appuyer (i) l'amélioration du climat des affaires et du dialogue public-privé, (ii) de soutenir le développement durable des PME/TPE dans ces activités et (iii) d'appuyer le secteur des banques commerciales et de la microfinance dans la mise à disposition de crédits et garanties pour le développement des activités REDD+ identifiées par la stratégie nationale.

Cette stratégie pourra notamment s'appuyer sur les projets en cours de développement au Congo tel que :

- Le PACIGOF qui, dans sa composante 1, vise à renforcer les institutions de soutien au développement du secteur privé et des PME ;
- Le PDAC, qui vise à améliorer le climat des affaires dans le secteur de l'agriculture durable, à travers l'appui au dialogue public-privé et au développement des infrastructures commerciales, ainsi que de fournir des incitatifs au secteur privé ;
- Le PADE II, qui vise à appuyer la planification et la coordination du développement industriel ;
- Le projet de Financement des Forêts Tropicales Humides du Bassin du Congo (FINFORTROP), qui appuie le secteur privé et les porteurs de projets dans la préparation de dossiers bancaires et plans d'affaires et les banques commerciales à reconnaître le secteur forêt et dans l'évaluation des dossiers de financement ;
- Le Projet d'appui au Développement des Filières Agricoles (PADEF) qui, suite aux projets PRODER 1 à 3 (Projets de Développement Rural), a acquis une longue expérience dans le soutien aux petits producteurs via la mise en place de micro-crédits, etc.

D'autres initiatives pourront être valorisées pour appuyer la définition de cette stratégie telles que les projets menés par l'Institut Européen de la Forêt (EFI) en Côte d'Ivoire et au Vietnam, qui ont permis d'élaborer des modèles d'analyse et de caractérisation des flux financiers vers les activités d'utilisation du territoire, en vue d'identifier les mesures et incitations à mettre en place pour les orienter vers le développement d'activités durables.

A titre d'exemple, il pourra s'agir de mettre en place des incitatifs tels que (i) les déductions/avantages fiscaux en contrepartie d'une production « verte », (ii) le développement des offres en crédits et/ou garanties plus attractives pour l'agriculture hors forêt, (iii) le développement des business incubateurs ou accélérateurs spécialisés dans l'appui aux filières zéro-déforestation, (iv) l'engagement des grands groupes, pour favoriser la mise en place des forums d'échanges internationaux sur l'agriculture zéro-déforestation et/ou certifiée.

Résultats attendus : les investissements nationaux vers des activités d'atténuation durables dans le secteur UTCATF sont augmentés

3.6.3. Mesure 6.3 : Mobilisation et alignement des financements internationaux publics mobilisés pour le développement d'initiatives REDD+

Catégorie REDD+	Amélioration de la gouvernance
Axe-sous-axe de la SN REDD+	SA1.4 Mise en œuvre des mécanismes de financement durable
Objectifs (horizon 2025)	Mobilisation et alignement des financements internationaux publics mobilisés pour le développement d'initiatives REDD+
Priorités géographiques	Nationale

Dans le cadre de la mise en œuvre du processus REDD+ en République du Congo, le Gouvernement a activement recherché des appuis auprès de ses partenaires techniques et financiers ainsi qu'auprès de fonds de développement multilatéraux.

Depuis 2008, la République du Congo a bénéficié des appuis du fonds de préparation de la REDD+ du FCPF à hauteur de 8,6 millions d'USD pour son processus de préparation à la REDD+ et, entre 2012 et 2016, du programme ONU-REDD à hauteur de 4 millions d'USD. En juin 2017, le fonds carbone du FCPF a approuvé le programme de réduction des émissions des départements de la Sangha et de la Likouala en vue de paiements aux résultats sur 6 ans pour 10 011 393, de tonnes équivalents CO₂(teqCO₂). D'autres financements ont pu être mobilisés en vue de soutenir des initiatives REDD+ et alignées REDD+ qui sont présentées dans la Section 5 du présent Plan d'Investissement.

En vue de poursuivre ces efforts et de s'assurer de la mise en œuvre effective de du présent plan d'investissement de la Stratégie Nationale REDD+, il a été identifié le besoin de : (i) renforcer les entités nationales de suivi de la mobilisation des fonds, (ii) appuyer les entités nationale à l'obtention des accréditations auprès des fonds environnementaux (tel que le Fonds Vert Climat ou le Fonds pour l'Environnement mondial), (iii) Renforcer les capacités (ressources humaines, techniques et financières) des agences de coopération bilatérales et multilatérales.

Dans le cadre du programme d'appui ONU REDD, en juin 2016, une première étude intitulée « Options pour le financement de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo » a été réalisée. Celle-ci identifie les sources de financement disponible et potentiel, qui pourraient être mobilisées, en vue de la phase d'investissement du processus en République du Congo. Cette étude ainsi que le présent Plan d'Investissement constituent un premier appui pour l'élaboration d'un plan d'action pour le renforcement des capacités et la mobilisation des financements internationaux.

Dans le cadre de la définition du Plan d'action, il sera notamment important de prendre en compte les dispositions nécessaires pour s'assurer que: (i) la future CDN intégrera le secteur UTCATF et les mesures identifiées dans le Plan d'Investissement pour la réalisation des ambitions en matière de REDD, (ii) le plan de travail pays auprès du Fonds Vert soit basé sur les priorités programmatiques identifiées dans le cadre du Plan d'Investissement s'agissant des ambitions dans le secteur UTCATF, (iii) les engagements pris dans le cadre des accords de financements avec les partenaires soient compatibles et respectés.

En vue de s'assurer de l'alignement des financements pour la mise en œuvre du présent plan d'investissement, le Gouvernement pourra s'appuyer sur le « Groupe environnement et développement durable » ; groupe de travail de coordination thématique des bailleurs piloté par le PNUD. Il réunit tous les bailleurs actifs dans les secteurs principalement touchés par la REDD+, y compris la Banque mondiale, la FAO, l'Union Européenne, l'Agence Française de Développement, l'Ambassade de la France, l'Ambassade des États-Unis et le United States Forest Service.⁶⁺

Résultats attendus : les financements internationaux publics pour le développement d'initiatives REDD+ sont mobilisés de façon accrue et alignées sur les priorités du plan d'investissement.

3.6.4. Mesure 6.4 : Elaboration et promotion de mécanismes de financement innovant pour minimiser les risques d'effets rebonds des projets d'appui au développement économique (agriculture, plantations, mines, etc.) en zone forestière

Catégorie REDD+	Amélioration de la gouvernance
Axe-sous-axe de la SN REDD+	SA1.4 Mise en œuvre des mécanismes de financement durable
Objectifs (horizon 2025)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les FDL et FDC sont mis en place et opérationnels sur l'ensemble du territoire ✓ Une stratégie efficiente de financements incitatifs pour la conservation des forêts (type PSE) est définie, mise en place et suivie dans les zones forestières à fort risque de dégradation et de déforestation
Priorités géographiques	Nationale (zones forestières)

En vue de s'assurer de la durabilité environnementale de la mise en œuvre du Plan d'Investissement, il est essentiel de s'assurer que des mécanismes incitatifs appropriés soient mis en place afin d'atténuer les risques d'effets rebonds tels que la déforestation accélérée des espaces forestiers, avec le soutien à la filière agricole, aux plantations agro-forestières ou encore à la filière minière artisanale. A ce titre des mécanismes pilotes vont être développés avec l'appui de la Banque Mondiale et du PIF dans la zone du programme de réduction des émissions de la Sangha et de Likouala, en accompagnement du développement de la filière cacao et des autres plantations agro-forestières. Il s'agit notamment des mécanismes décrits plus en détail dans l'annexe 1 :

- Mise en place de fonds revolving : Afin de maximiser la portée du projet, les soutiens apportés aux agriculteurs transiteront par les fonds de roulement (*Fonds Revolving*) gérés par les Comités de Gestion de Développement Local (CGDC) ou par les conseils de concertation des Fonds de Développement Local (FDL). Le Projet versera des subventions aux bénéficiaires sur la base des soumissions adressées aux CGDC, qui les évaluera avec le soutien de l'organisation d'appui. Le projet utilisera des envois via *mobile money* pour transférer l'argent pour financer l'achat du matériel nécessaire à la mise en œuvre des microprojets. Les agriculteurs rembourseront ensuite le fonds de roulement administré par les CGDC, selon un calendrier prédéfini et calé sur le calendrier de récolte de leurs cultures, de façon à ce que ces fonds puissent être réinvestis dans d'autres microprojets.
- Mise en place de paiements pour services environnementaux (PSE) aux petits planteurs, qui visent à fournir des incitatifs pour la conservation des forêts communautaires locales (situées dans les SDC et dans les zones tampons des aires protégées) en ligne avec les Plans Simples de Gestion. Il s'agira des :
 - Incitatifs collectifs pour la conservation : Ce type de paiement a pour but de traiter des activités communautaires telles que l'exploitation illégale ou encore l'exploitation minière artisanale qui peut représenter une menace à la gestion durable des forêts. Ces paiements seront basés sur la performance c'est-à-dire sur le nombre d'hectares de forêt conservés, qui auraient dû au préalable être déforestés et brûlés. Les communautés peuvent par exemple décider de mettre une zone en conservation dans laquelle elles pourraient toujours collecter les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) et utiliser les paiements sur performance pour réinvestir dans des projets qui (i) bénéficient à la communauté dans son ensemble et (ii) concordent d'avantage aux objectifs de la REDD+.
 - Incitatifs individuel pour la conservation : Les paiements pour conservation aideront les petits planteurs à abandonner les pratiques d'agriculture itinérante sur brûlis et pourront limiter les "effets rebond". Les individus recevront les paiements pour réinvestir dans leur modèle d'agriculture durable et dans l'entretien de nouvelles plantations. Cet incitatif doit contraindre l'activité agro-forestière à des surfaces réduites, pour ne pas qu'elle devienne à son tour moteur de la déforestation. Ce sont également des paiements sur performance. En d'autres termes, les individus ne recevront ces paiements que s'ils respectent les directives associées respectivement : (i) aux Plans Simples de Gestion, (ii) aux schémas agro-forestiers proposés par le projet et (iii) à la réduction des superficies brûlées par leurs pratiques agricoles.
 - Incitatifs pour les compagnies minières à mettre en œuvre les objectifs REDD+ (Système de compensation).

Le suivi se fera régulièrement tout au long de la durée de vie du projet et au-delà. Pendant le projet, il s'effectuera par le biais :

- d'un monitoring participatif par les communautés pour assurer le respect des conditions en vue de permettre l'obtention des paiements collectifs pour conservation ;
- des CGDC et l'équipe technique du projet ;

- de l'unité de gestion du Programme de Réduction des Emissions et du CNIAF qui, dans le cadre du MNV des émissions réduites, effectueront régulièrement des campagnes de suivi à la fois télé détecté mais aussi de terrain ;
- du concessionnaire privé responsable de la SDC en question, qui sera également chargé de veiller à ce que le respect des conditions perdure (cahier des charges EFIR).

Sur la base des efforts réalisés dans la mise en place des FDL (concessions forestières), des FDC (concessions minière) et des premiers pilotes de PSE, le Gouvernement a identifié le besoin de définir et mettre en œuvre une stratégie nationale de mise en place de financements innovants afin de pérenniser les activités REDD+ avec les populations et atténuer les risques de déforestation liées au développement des activités économiques en zone forestière et en périphérie. Celle-ci pourra notamment se baser sur les résultats de l'étude réalisée par le groupe IDL a été validé en 2015 sur les mécanismes de partage des bénéfices dans le cadre du REDD+ et les FDL dans le secteur forestier.

Cette stratégie devra notamment permettre :

- De s'assurer/appuyer la mise en place et du fonctionnement (capacités renforcées, etc.) des FDL et FDC sur l'ensemble du territoire ;
- D'évaluer la pertinence et la faisabilité du système de PSE au niveau national ;
- De mettre en place le /les fonds PSE, assurer le financement sur long terme (identification des sources, montant, etc.) et définir/garantir les modalités de décaissement ;
- Mettre en place des procédures de suivi-évaluation qui per mettront de garantir de l'efficacité de ces systèmes de financement innovants sur le long terme.

Résultats attendus :

- ✓ Les FDL et FDC sont mis en place et opérationnels sur l'ensemble du territoire ;
- ✓ Une stratégie efficiente de financements incitatifs pour la conservation des forêts (type PSE) est définie, mise en place et suivie dans les zones forestières à fort risque de dégradation et de déforestation.

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes mesures REDD+ prioritaires à mettre en place sur la période 2018-2025 :

Tableau 6 : Récapitulatifs des mesures REDD+ prioritaires pour la période 2018-2025, objectifs, priorités géographiques et coûts de mise en œuvre

No	Mesure	Sous-axe stratégique	Objectif à l'horizon 2025	Priorité géographique	Besoin en financement estimé pour la période 2018-2025 ¹⁹			Hypothèses / Sources de l'estimation du besoin en financement
					(millions €)	(millions USD)	(millions FCFA)	
EFFET 1 : Les forêts et les zones de tourbières sont gérées durablement, la biodiversité est conservée et les surfaces plantées augmentées								
1.1	Révision, publication et vulgarisation du code forestier et de ses textes d'application	SA 1.1	Le code et de ses textes d'application sont adoptés en 2018, publiés et vulgarisés	Nationale	0.12	0.14	75	Estimation réalisée dans le cadre des analyse coûts-bénéfices de la SN REDD+ (Langevin et al., 2015)
1.2	Classement des UFA/UFE et des aires protégées au domaine forestier de l'Etat	SA 2.1 SA 2.3	Les UFA/UFE et aires protégées sont classées au domaine forestier de l'Etat	Concessions forestières du Sud-Ouest et du Nord Congo et aires protégées	AD	AD	AD	-
1.3	Aménagement de l'ensemble des concessions forestières	SA 2.1	Toutes les concessions sont aménagées (actuelles CAT et CTI)	Concessions forestières non aménagées du Sud-Ouest et du Nord Congo	35	43	22 959	Hypothèse d'un coût d'aménagement moyen approximatif de 5 euros/ha pour 6,5 millions d'hectares de forêts de production à aménager
1.4	Appui à la certification « gestion durable » des concessions forestières	SA 2.1	Le PAFC Congo est opérationnel en 2020 ; 50% des superficies des concessions forestières sont certifiées gestion	Concessions forestières du Sud-Ouest et du Nord Congo	31.3	38.5	20 532	PAFC Congo : le coût a été déterminé lors de l'étude de faisabilité du projet PAFC Congo à 1.3 millions € Pour la certification, le coût moyen de la certification FSC a été évalué par

¹⁹ Les taux de conversion utilisés correspondent à 1 euros = 655.96 FCFA = 1.23 USD

			durable en 2025					Oreade-Brèche & al. (2017) à 5,30€/m ³ /an sans le coût du plan d'aménagement et des bases-vie et appliqué à 50% de la production nationale soit, environ, 30 millions €
1.5	Appui à la mise en œuvre de pratiques EFIR	SA 2.1	Le guide EFIR est adopté et vulgarisé	Concessions forestières du Sud-Ouest et du Nord Congo	0.12	0.14	75	En analogie à la mesure 1.1
1.6	Opérationnalisation du mécanisme FLEGT et renforcement des capacités de l'administration forestière en matière de contrôle	SA 2.1 SA 2.2	Les capacités des acteurs pour la lutte contre l'exploitation forestière illégale sont renforcées et le SVL est opérationnel en 2022	National	17	21	11 151	Le coût a été déterminé lors de la revue de l'étude des coûts du SVL (Martin et al., 2017) estimé à 17 millions d'euros sur 6 ans
1.7	Définition d'une stratégie d'encadrement de la filière artisanale	SA 2.2	Une étude sur l'état des lieux de la filière, opportunités et contraintes à la légalisation de l'activité et à la limitation de la dégradation forestière est réalisée une stratégie d'accompagnement de la filière en vue d'assurer la légalité des opérations et sa durabilité environnementale est élaborée et validée.	National	0.46	0.56	300	-

1.8	Accroissement des plantations de bois d'œuvre et de restauration des zones dégradées	SA 2.5	20 000 ha de plantations en zone côtière (première estimation proposée par le panel d'experts). <i>L'objectif global sera revu lors de l'évaluation du PRONAR en 2020</i>	Kouilou (zone côtière 20 000 ha)	3.25	4	2131	Panel d'experts (à noter que les objectifs de développement et besoins associés en plantations agroforestières sont repris dans les mesures 2.2 et 3.1)
1.9	Elaboration, publication et vulgarisation des textes d'application de la loi sur la faune et les aires protégées	SA 1.1	Les textes d'application de la loi sur la faune et les aires protégées sont adoptés, publiés et vulgarisés	National	0.46	0.56	300	Estimation réalisée dans le cadre des analyse coûts-bénéfices de la SN REDD+ (Langevin et al., 2015)
1.10	Renforcement et aménagement du réseaux d'Aires Protégées	SA 2.3	Les surfaces aménagées sont augmentées et la gestion des AP existantes est améliorée La surface des AP est augmentée	National avec une attention particulière sur le Parc Conkouati-Douli et la Réserve de Biosphère de Dimonika dans le Kouilou et la Réserve de Léfini dans les Plateaux	91.5	112.6	60 000	Besoin exprimer pour une durée de 5 ans par l'ACFAP
1.11	Développement des activités génératrices de revenus (y inclus la promotion et valorisation des	SA 2.1 SA 2.3 SA 2.4	Les activités génératrices de revenus pour les populations dépendantes de la forêt sont développées	Points chauds de déforestation notamment autour des aires protégées et dans les séries de développement	AD ²⁰	AD	AD	Les objectifs et besoins financier associés restent à évaluer. Certains besoins sont couverts par d'Autres mesures qui seront développées aux bénéfiques des communautés

²⁰ AD : à déterminer

	PFNL)			communautaire des concessions				(agriculture, plantations, etc.)
1. 12	Amélioration des connaissances sur les zones de tourbières et élaboration de la stratégie pour leur gestion	SA 2.2 SA 2.3	<p>Les connaissances sur les écosystèmes de tourbières présents au Congo sont améliorées</p> <p>Les menaces et mesures d'atténuation des risques sont identifiées ;</p> <p>Les plans de gestion durable et les plans d'alerte précoce sont développés</p> <p>Les réseaux/plateformes d'échanges pour la participation inclusive des parties prenantes ainsi que pour favoriser les échanges régionaux et internationaux sont mis en place</p> <p>Les capacités des parties prenantes en matière de gestion, suivi et évaluation des interventions et d'activités de recherche sont renforcées</p>	Zone de tourbière dans les départements de la Cuvette et de la Likouala (paysage lacs Télé et Tumba)	AD	AD	AD	Les objectifs et besoins financier associés restent à évaluer.
1. 13	Appui à la gestion des feux de brousse	SA 2.3	La stratégie de gestion des feux en zone rurale est élaborée et vulgarisée	National	AD	AD	AD	-

EFFET 2 : Des pratiques agricoles durables sont mises en place, la productivité est améliorée et les savanes sont valorisées								
2.1	Elaboration, publication et vulgarisation de la politique, loi agricole et de ses textes d'application	SA 1.1	La politique agricole, la loi agricole et ses textes d'application sont adoptés, publiés et vulgarisés	National	6.5	8	4 262	Estimation réalisée dans le cadre du la faisabilité du PDAC pour l'appui à l'élaboration des textes réglementaires
2.2	Appui à la mise en œuvre de pratiques agricoles durables dont l'agroforesterie et à l'intensification de la productivité avec les communautés	SA 3.1 SA 3.3 SA 2.5	<p>La production agricole durable est améliorée (Focus (2025) : Manioc, banane, cacao et systèmes agroforestiers</p> <p>Manioc : 9 200 hectares & Banane/plantain : 2 500 hectares</p> <p>Cacao : 23 000 ha</p> <p><i>Autres systèmes agroforestiers hors cacao) : cf mesure 3.1</i></p>	<p>Manioc et banane/plantain : national</p> <p>Cacao : Départements septentrionaux du Congo (Cuvettes, Sangha, Likouala).</p>	76.3	94	50 038	<p>Cacao : Le coût du programme sur 5 ans a été estimé à 50 millions d'USD par l'étude de faisabilité du PND Cacao conduite en 2015 avec l'appui de l'AFD</p> <p>Pour la mise en œuvre des programmes Manioc et banane, les objectifs et besoins ont été identifié par le MAEP à :</p> <p>Manioc : 5,9 milliards de FCFA</p> <p>Banane : 17,5 milliards de FCFA</p> <p><i>Pour les activités agroforestières : cultures vivrières/bois énergie cf. mesure 3.1</i></p>
2.3	Développement de l'agro-industrie en zone savanicole	SA3.2 SA 3.3	<p>Focus (2025) : Huile de palme</p> <p>Le plan d'action est finalisé et adopté (échéance 2018)</p> <p>Un programme de recherche sur les meilleures pratiques est élaboré et mis en œuvre (2019)</p>	Zones savanicoles dans les plateaux, Cuvettes et le Niari	3.25	4	2 131	Panel d'experts

			<p>Une norme nationale RSPO et les lignes directrices associées sont élaborées, adoptées et vulgarisées (2020)</p> <p>Un guide de traitement et de valorisation des effluents et résidus de transformation est développé (2021)</p> <p>Le marché national est structuré (échéance 2025)</p> <p>Les capacités des parties prenantes en matière de bonnes pratiques, organisation, plans d'affaires, etc. sont renforcées (2025)</p>					
2.4	Renforcement des capacités de l'administration agricole et des autres institutions impliquées dans le développement agricole	SA 3.1	<p>Les capacités sont renforcées en matière (a) de statistiques agricoles, (b) de production et diffusion d'un matériel génétique de qualité (c) de services de conseils en agronomie (d) de formations et de l'enseignement supérieur (e) de sécurité alimentaire (f) de standards et certification (g) coordination, communication et suivi du</p>	National	AD	AD	AD	<p>Le plan de renforcement reste à déterminer pour évaluer les besoins financiers. A noter que dans le cadre du PDAC, un budget de 30 millions d'USD sur 5 ans a été prévu pour : (i) la construction de 3 laboratoires, (ii) la production de 100 tonnes de semences certifiées, (iii) l'appui technique à 60 % des producteurs et PME, (iv) 500 étudiants disposant d'un diplôme de master (v) la mise en place d'une base de données et site internet sur les données scientifiques et statistiques agricoles.</p>

			développement du secteur					
EFFET 3 : Les prélèvements non durable de bois énergie sont réduits								
3.1	Développement des plantations de bois énergie (y inclus agroforestières)	SA 4.1 SA 2.5	27 000 hectares de plantations agro-forestières 16 000 ha de plantations bois de feu sont mis en place	8 départements (pool, Plateaux, Niari, Bouenza, Lékoumou, Kouilou, Cuvette, Cuvette Ouest)	40.6	50	26 638	Panel d'experts du Gouvernement (hypothèse de 1200 USD /ha)
3.2	Améliorer les technologies de transformation et d'utilisation du bois de chauffe et charbon de bois	SA 4.2	Les rendements de production du charbon sont améliorés L'utilisation de foyers améliorés est augmentée	Charbon : Dans les bassins d'approvisionnement autour de Brazzaville et Pointe Noire Foyers améliorés : Brazzaville et Pointe Noire Fours à brique : Vallée du Niari	6	7.4	3 936	Panel d'experts du Gouvernement
3.3	Développement des schémas directeurs en énergie domestique pour les principaux centres urbains	-	Deux schémas directeurs en énergie domestique sont développés pour les villes de Brazzaville et Pointe Noire	Brazzaville et pointe Noire	AD	AD	AD	Les objectifs et besoins financier associés restent à évaluer
3.4	Les énergies renouvelables sont développées	SA 4.4	6 micro barrages Une centaine de centrales solaires de 15 à 52kW sont	10 départements en zone rurale	8.5	10.5	5 600	Estimation réalisée dans le cadre des analyse coûts-bénéfices de la SN REDD+ :

			implantés					<ul style="list-style-type: none"> ▪ 7 millions USD pour les micro barrages ▪ 3.5 millions USD pour les centrales solaires
EFFET 4 : Le secteur minier se développe avec des impacts réduits sur les écosystèmes forestiers								
4.1	Révision, publication et vulgarisation du code minier et de ses textes d'application	SA 1.1 SA 5.1	Le nouveau code minier et ses textes d'application sont adoptés, publiés et vulgarisés	National	0.46	0.56	300	Estimation réalisée dans le cadre des analyse coûts-bénéfices de la SN REDD+ (Langevin et al., 2015)
4.2	Elaboration et application des normes de développement minier à faible impact (secteur industriel et semi-industriel)	SA 5.1 SA 5.2 SA 5.3	Une norme de réduction des impacts du secteur minier industriel et semi-industriel et des mécanismes de compensation des impacts résiduels sont développés et mis en œuvre.	National	1.5	1.85	984	Estimation réalisée dans le cadre des analyse coûts-bénéfices complémentaires de la SN REDD+
4.3	Appui au développement durable du secteur minier artisanal	SA 5.4	Le sous-secteur de l'artisanat minier est réglementé et les artisans miniers sont organisés en coopératives utilisent des moyens de production performant et assurent une meilleure durabilité environnementale à l'horizon 2025.	National	4.1	5	2 664	Estimation réalisée par le Ministère des Mines et de la Géologie et le PNUD pour le résultat « le sous-secteur artisanat minier est réglementé et les artisans sont structurés en filières afin d'assurer la durabilité environnementale »
EFFET 5 : La gouvernance intersectorielle et de la participation de l'ensemble des parties prenantes au développement est améliorée								
5.	Elaboration et mise en œuvre d'un Plan	SA 1.2	le PNAT et le SNAT sont adoptés, publiés et	National	19.5	24	12 786	Estimation réalisée en concertation avec le MATDGGT, la Banque

1	National d'Affectation des Terres (PNAT) et révision d'un Schéma d'Aménagement du Territoire (SNAT)		vulgarizes					Mondiale et la FAO
5.2	Amélioration de la gestion et sécurisation du foncier	SA 1.3	<p>Des réserves foncières aménagées et viabilisées sont constituées au profit des populations et des investisseurs</p> <p>Un cadre légal est aménagé à l'affectation des réserves foncières de l'Etat</p> <p>Des règles d'accès à la terre favorables à tous sont adoptées et le cadre des transactions foncières est amélioré</p> <p>La reconnaissance et la sécurisation des droits fonciers de toutes natures (légaux et coutumiers) est effective</p> <p>Les capacités des parties prenantes sont renforcées</p> <p>La réforme de la fiscalité foncière est adoptée et mise en œuvre</p> <p>Le transfert aux autorités</p>	National	128,3	158	84 152	Besoin estimé pour la mise en œuvre du PAMPNF sur 4 ans (cf. plan d'Action du PAMPNF)

			locales des pouvoirs de gestion du foncier et des domaines est assure					
5.3	Amélioration du processus d'élaboration, validation et de mise en œuvre des Etudes d'Impacts Environnementales (EIES)	SA 1.1	<p>Les procédures d'élaboration et de suivi des EIES sont élaborées</p> <p>Les capacités du ministère, des bureaux d'études accrédités, de la Commission Nationale Interministérielle en charge de la validation des EIES sont renforcées ;</p> <p>Les capacités du ministère et des autres parties prenantes en matière de suivi de la mise en œuvre des EIES sont renforcées</p> <p>La gestion des données et la transparence sur le processus est améliorée</p>	National	1.6	2	1 067	Estimation de 1 millions pour les études, base de données et textes réglementaires + 1 millions pour le renforcement des capacités
5.4	Révision, publication et vulgarisation de la loi sur l'environnement et de ses textes d'application	SA 1.1	La loi sur l'environnement et ses textes d'application sont révisés, publiés et vulgarizes	National	0.46	0.56	300	En analogie à la mesure 4.1
5.	Appui à une meilleure prise en	SA 1.1	Les textes d'application de la loi sur les populations	National	0.4	0.5	267	-

5	compte des communautés locales et populations autochtones dans les projets de développement et élaboration, publication et vulgarisation des textes d'application de la loi sur les populations autochtones		autochtones sont élaborés, publiés et vulgarisés Un guide CLIP est élaboré, validé, vulgarisé et appliqué pour le développement d'activités ayant une incidence sur le droit aux terres et aux ressources naturelles à l'horizon 2020					
EFFET 6 : Les financements REDD+ et alignés REDD+ sont mobilisés et des outils de financement innovant sont développés								
6.1	Amélioration de la mobilisation des recettes et gestion des ressources publiques de l'Etat en vue d'appuyer un développement intégré et durable	SA 1.4	La mobilisation des revenus fiscaux est améliorés et la chaîne de dépenses publiques est rationalisée L'administration publique est modernisée la transparence et la responsabilisation du secteur public sont améliorées	National		40		Coût du programme d'appui PRISP développé avec la Banque Mondiale
6.2	Augmentation des investissements durables du secteur privé dans le secteur UTCATF et de l'accès aux crédits dans le cadre de financement	SA 1.4	Les investissements nationaux privés vers des activités d'atténuation durables dans le secteur UTCATF sont augmentés	National	AD	AD	AD	

	d'initiatives en faveur de la gestion durable des forêts et de l'agriculture durable							
6.3	Mobilisation et alignement des financements internationaux publics mobilisés pour le développement d'initiatives REDD+	SA 1.4	La mobilisation des financements internationaux publics pour le développement d'initiatives REDD+ est accrue	National	AD	AD	AD	-
6.4	Elaboration et promotion de mécanismes de financement innovant pour minimiser les risques d'effets rebonds des projets d'appui au développement économique (agriculture, plantations, mines artisanales, etc.) en zone forestière	SA 1.4	Les FDL et FDC sont mis en place et opérationnels sur l'ensemble du territoire Une stratégie efficiente de financements incitatifs pour la conservation des forêts (type PSE) est définie, mise en place et suivie dans les zones forestières à fort risque de dégradation et de déforestation	National	AD	AD	AD	

4. Bilan des effets attendus par la mise en œuvre des mesures sur les facteurs directs de la déforestation et de la dégradation des forêts actuels et futurs

Pour rappel, la théorie du changement décrit les étapes devant mener à l'objectif ultime du pays : un développement bas carbone et résilient aux changements climatiques. On part de la racine du problème, c'est-à-dire les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts ; puis l'on s'attache à identifier des modes d'actions (moyens) pour parvenir aux résultats (produits) et ainsi remédier à ces causes. Le tableau ci-dessous résume comment les mesures identifiées par le Gouvernement vont permettre de répondre aux causes directes de déforestation et de dégradation actuelles et futures et ainsi réduire les émissions attendues du secteur UTCATF, préserver la biodiversité et améliorer les conditions socio-économiques conformément à la vision de développement du Gouvernement.

Causes directes de DD et stratégie d'accroissement des stocks de carbone	Emissions de GES annuelles (MteqCO2/an) historiques (2000-2012) et projetées (2015-2020)	Description de la vision et approche	Mesures REDD+
Exploitation forestière non durable (illégal et légale)	12.9 / 15.6 (+ émissions de la filière artisanale non connues)	Conformément à la vision du pays qui est de « Faire du Congo un des leaders mondiaux pour le bois tropical certifié, porté par une industrie valorisant pleinement la ressource et exploité à partir d'une forêt sous aménagement durable », il ne s'agit pas de limiter/réduire les surfaces exploitées pour le bois d'œuvre mais bien d'encourager/s'assurer de la mise en œuvre de pratiques de gestion durable afin de réduire les émissions et préserver la biodiversité.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 1.3 : S'assurer de l'aménagement durable de l'ensemble des superficies productives ▪ Mesure 1.4 : Encourager la certification de gestion durable ▪ Mesure 1.5 : Mettre en œuvre des pratiques d'EFIR ▪ Mesure 1.6 : S'assurer de la légalité des produits issus de l'exploitation ▪ Mesure 1.7 : Définir une stratégie de légalisation et d'encadrement de la filière artisanale pour s'assurer que des pratiques de gestion durable soient effectivement appliquées (PGS) <p>La mise en œuvre de ces mesures seront soutenues au niveau juridique et administratif par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures 1.1 et 5.4 (code forestier et loi sur l'environnement) : La définition d'un cadre réglementaire adapté et efficace ▪ Mesure 1.6 : le renforcement des capacités de l'administration (en particulier décentralisée) en vue de s'assurer que celle-ci puisse réaliser efficacement son rôle de répression/contrôle de la légalité et d'accompagnement/appui au secteur privé et à la société civile dans cette démarche de gestion durable des ressources. ▪ Mesure 5.3 : L'amélioration du processus de réalisation et mise en œuvre systématique des EIES et PGES <p>Les mesures d'incitations à la participation/contribution des parties prenantes sont (outre la participation au processus de coordination, M&E du processus REDD+) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 1.2 : classement des forêts de production au domaine forestier permanent qui permettra sécuriser les activités de production (cette mesure passera notamment par la mise en œuvre d'un processus CLIP appuyé par la mesure 5.5) ▪ Mesure 5.1 : la mise en œuvre d'un PNAT/SNAT en vue de régler les conflits d'affectation et sécuriser les investissements

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 5.2 : sécuriser le foncier et, à fortiori, réduire les conflits fonciers ▪ Mesure 1.11 : diminuer les pressions occasionnées par les populations environnantes sur les ressources forestières et fauniques par la mise en place d'activités alternatives génératrices de revenus dans les SDC ▪ Mesure 6.2 : définir et mettre en place des mesures d'accompagnement/encouragement à l'investissement du secteur privé dans les pratiques de gestion durable ▪ Mesure 6.1 et 6.3 : mobiliser et aligner des financements publics pour concourir à la participation de l'Etat aux changements des pratiques
Agriculture itinérante	6/6(+)	<p>La vision de développement du pays est d'encourager la diversification économique et, en premier lieu, dans le secteur agricole. L'objectif de la stratégie REDD+ est donc bien ici d'accompagner le développement du secteur pour s'assurer que celui-ci ne se réalise pas au détriment de la forêt. Les appuis seront essentiellement orientés sur les zones savanicoles pour stimuler/rendre attractif la mise en valeur de ces espaces. Pour les appuis réalisés pour les productions en zone forestière (notamment cacao sous-ombrage), des mesures spécifiques d'accompagnement et d'incitation à la conservation seront mises en place.</p>	<p>Focus 2018-2025 : Manioc, banane, cacao</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 2.2 : appui à l'intensification des productions agricoles existantes et à la relance du cacao via la mise en œuvre de pratiques climato-intelligentes (y inclus l'agroforesterie) et des appuis sur l'ensemble des filières depuis la production jusqu'à la commercialisation. ▪ Mesure 5.1 : mise en œuvre d'un SNAT en vue d'identifier les zones propices au développement agricole pour orienter les investissements dans le secteur <p>La mise en œuvre de ces mesures seront soutenues au niveau juridique et administratif par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures 2.1 et 5.4 (code agricole et loi sur l'environnement): La définition d'un cadre réglementaire adapté et efficace ▪ Mesure 2.4 : le renforcement des capacités de l'administration (en particulier décentralisée) et des services d'accompagnement et d'appui aux petits producteurs <p>Les mesures d'incitations à la participation/contribution des parties prenantes sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 5.2 : sécuriser le foncier des petits producteurs ▪ Mesure 6.4 : Mettre en place des mécanismes de financement innovant à la fois pour appuyer les investissements des petits producteurs dans les pratiques agricoles climato-intelligentes via les FDL et les FDC (développés au travers de la mesure 4.2) et encourager la protection des forêts de proximité via un mécanisme de PSE ▪ Mesure 6.2 : appuyer le développement de la finance inclusive dans le

			<p>secteur agricole et définir/mettre en place des mesures d'accompagnement/encouragement à l'investissement du secteur privé dans l'agriculture zéro déforestation qui emploie les petits producteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 6.1 et 6.3 : mobiliser et aligner des financements publics pour concourir à la participation de l'Etat au développement agricole et changements des pratiques
Agro-industrie	NA/12.9	<p>La recherche d'investisseurs étrangers dans l'agro-industrie constitue très vraisemblablement le vecteur principal de l'accélération de la transformation de l'économie congolaise. Ainsi, bien que certaines concessions agro-industrielles situées en zone forestières aient d'ores et déjà attribuées (base de calcul des émissions du NERF), le Gouvernement souhaite s'assurer que, dans le futur, une stratégie efficace soit mise en œuvre pour que l'attribution des futures concessions se réalise en zone savanicole.</p>	<p>Focus 2018-2025 : Pilote huile de palme</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 2.3 : La mesure permettra de (i) identifier les meilleures pratiques de développement de la production d'huile de palme en savane (ii) développer une norme nationale RSPO pour valoriser les produits de la filière (iii) appuyer le développement du marché national (iv) structurer et appuyer le développement de la filière, (v) renforcer les capacités des parties prenantes. ▪ Mesures 5.1 et 5.2: la définition d'un SNAT permettra d'identifier et cartographier les zones propices au développement agro-industriel en zone de savane. Les recommandations qui seront issues du SNAT ainsi que celles liées à l'amélioration de la gestion du foncier (notamment pour la constitution d'une réserve foncière de l'Etat) permettront conjointement de finaliser et améliorer le processus d'octroi des concessions agro-industrielles (décret d'application de la loi agro foncière) qui prenne en compte des directives d'orientation de celles-ci en zone savanicole. <p>La mise en œuvre de ces mesures seront soutenues au niveau juridique et administratif par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures 2.1 et 5.4 (code agricole et loi sur l'environnement) : La définition d'un cadre réglementaire adapté et efficace ▪ Mesure 2.4 : le renforcement des capacités de l'administration (en particulier décentralisée en vue de s'assurer que l'administration puisse réaliser efficacement son rôle de répression/contrôle de la légalité et d'accompagnement/appui) et des services d'accompagnement et d'appui ▪ Mesure 5.3 : L'amélioration du processus de réalisation et mise en œuvre systématique des EIES et PGES <p>Les mesures d'incitations à la participation/contribution des parties prenantes sont (outre la participation au processus de coordination, M&E du processus REDD+) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures 5.1 et 5.2: L'existence d'un SNAT et d'un cadre de gestion du

			<p>foncier amélioré (ie. réduction des conflits potentiels) permettront également de d'améliorer le climat des affaires et attirer/sécuriser les investissements en zone savanicole</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 6.2 : l'identification et la mise en place de mesures d'accompagnement/encouragement à l'investissement du secteur privé dans les pratiques zéro déforestation ▪ Mesure 6.1 et 6.3 : la mobilisation et l'alignement des financements publics pour concourir à la participation de l'Etat au processus
Mines (hors infrastructures de transport et énergétique)	NA/0.9 (+ émissions de la filière artisanale non connues)	La volonté de diversification de l'économie du pays passera par le développement du secteur minier. De même que pour le secteur forestier, l'objectif n'est pas de contraindre le développement du secteur mais bien de s'assurer que les meilleures pratiques de planification et de gestion soient mises en place pour limiter les impacts négatifs du secteur sur les écosystèmes forestiers et compenser les impacts résiduels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 4.2 : Développement d'une norme de réduction des impacts du secteur minier industriel et semi-industriel et des mécanismes de compensation des impacts résiduels sont développées et mis en œuvre. ▪ Mesure 4.1 : Définition d'un cadre réglementaire adapté et efficace ▪ Mesure 4.3 : Appuyer le développement durable de la filière artisanale <p>Les mesures d'incitations à la participation/contribution des parties prenantes sont (outre la participation au processus de coordination, M&E du processus REDD+) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 6.2 : définir et mettre en place des mesures d'accompagnement/encouragement à l'investissement du secteur privé dans les pratiques de gestion durable ▪ Mesure 6.1 et 6.3 : mobiliser et aligner des financements publics pour concourir à la participation de l'Etat aux changements des pratiques
Infrastructures	Non connu (Potentiellement important dans le futur avec le développement des infrastructures nécessaire au développement industriel : transport,	Pour le développement des nouvelles activités industrielles minières et agro-industrielle, le développement des infrastructures au travers de partenariats public privé sera essentiel pour assurer que les conditions en matière d'approvisionnement en énergie des unités de transformation et de transport/évacuation des	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure 5.1 : le développement du SNAT permettra d'engager une réflexion sur l'aménagement du territoire en vue de mutualiser les infrastructures de transport et énergétique (vision partagée). Cette mesure engagerait non seulement l'Etat et le secteur minier mais également le secteur forestier, l'agrobusiness, voire les pays voisins, dans une optique de minimisation des impacts sur l'environnement. - Mesure 5.3 : Le processus de réalisation et mise en œuvre systématique des EIES et PGES sera revu et amélioré pour notamment le développement des infrastructures avec un accent particulier sur la prise en compte de la préservation des forêts et de la biodiversité <p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 6.1 et 6.3 : mobiliser et aligner des financements publics pour

	barrages hydroélectriques, etc.)	produits finis (route, pipeline, ports minéraliers, etc.) soient mises en place.	concourir à la participation de l'Etat au processus
Bois énergie	0.3/0.3(+)	En matière d'énergie, la volonté du Gouvernement est d'augmenter la production d'énergie renouvelable dans le mix énergétiques, identifier des nouvelles solutions de production d'énergie durable et augmenter l'accès à l'énergie des populations notamment en milieu rural.	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure 3.1 : Développement de plantations forestières et agroforestières à vocation énergétique. La stratégie d'investissement vise à générer un puissant effet de levier qui conduise les populations locales des zones d'approvisionnement à construire et s'approprier durablement, avec tout l'accompagnement et l'encadrement technique nécessaires, le changement socio-économique, technique et socio-culturel induit par cette nouvelle chaîne de valeur innovante de la filière bois-énergie. - Mesure 3.2 : Améliorer les rendements des techniques de transformation du bois énergie (carbonisation) et l'efficacité énergétiques de l'utilisation des produits finis (foyers améliorés) - Mesure 3.3 : Elaboration de schémas directeurs en énergie domestique des principaux centres urbains. Ces schémas permettront également d'engagement les réflexions sur la pertinence et la faisabilité de la mise en place d'une politique de « butanisation hardie » telle qu'envisagée par le Gouvernement dans le cadre du nouveau PND en vue de répondre aux besoins en énergie des ménages et diminuer la part de bois énergie utilisée. <p>Les mesures d'incitations à la participation/contribution des parties prenantes sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 5.1 : Identifier les zones propices au développement des plantations ▪ Mesure 5.2 : sécuriser le foncier pour les plantations ▪ Mesure 2.2 : Accompagner le développement de plantations agroforestières en vue de diversifier les revenus des planteurs ▪ Mesure 6.2 : appuyer le développement de la finance inclusive dans le secteur agricole et forestier ▪ Mesure 6.1 et 6.3 : mobiliser et aligner des financements publics pour concourir à la participation de l'Etat <p><i>NB : Mesure 3.4: Le Gouvernement souhaite augmenter la part d'énergie renouvelable dans son mix énergétique et améliorer les conditions d'accès à l'électricité en zone rurale. La mesure 4.4 au travers du développement de l'énergie</i></p>

			<p><i>hydroélectrique avec des micro barrages et l'énergie solaire permettra de répondre à cet objectif mais ne répondra sur le court et moyen terme à la problématique du bois énergie utilisé essentiellement pour les besoins de cuisson. Cependant, cette mesure pourra y contribuer sur le long terme dans le cadre d'une politique de transition énergétique post 2025.</i></p>
<p>Cas particulier des AP (toutes causes confondues)</p>	<p>NA</p>	<p>Dans le cadre de la PFN, le Gouvernement a exprimé sa volonté d'assurer la préservation des habitats et la conservation de la biodiversité sur toute l'étendue du territoire national et d'accroître significativement, à l'horizon 2025, les bénéfices directs et tangibles de la forêt, de la faune et des aires protégées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 1.10 : aménager et renforcer les capacités en matière de gestion durable des aires protégées <p>La mise en œuvre de ces mesures seront soutenues au niveau juridique et administratif par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures 1.1, 1.9 et 5.4 (code forestier et lois sur la faune, les AP et l'environnement) : La définition d'un cadre réglementaire adapté et efficace ▪ Mesure 1.2 : Le classement des forêts de conservation et de protection au domaine forestier permanent qui permettra sécuriser les AP contre les conversions potentielles pour des activités minières ou agroindustrielles (cette mesure passera notamment par la mise en œuvre d'un processus CLIP appuyé par la mesure 5.5) ▪ Mesure 5.1 : L'adoption d'une PNAT/SNAT qui vise à résoudre les conflits d'affectation <p>Les mesures d'incitations à la participation/contribution des parties prenantes sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 1.11 : diminuer les pressions occasionnées par les populations environnantes sur les ressources forestières et fauniques par la mise en place d'activités alternatives génératrices de revenus en périphérie des AP ▪ Mesure 6.4 : Mettre en place des mécanismes de financement innovant de type PSE pour encourager la protection des forêts ▪ Mesure 4.2 : Mobiliser des financements de compensations des impacts de l'activité minière en vue d'appuyer le fonctionnement des aires protégées ▪ Mesure 6.1 et 6.3 : mobiliser et aligner des financements publics pour concourir à la participation de l'Etat

<p>Cas particulier des zones de tourbières (toutes causes confondues)</p>	<p>NA</p>	<p>A travers la Déclaration de Brazzaville, signée le 22 mars 2018, le Gouvernement a affirmé sa volonté à protéger les écosystèmes de tourbières présents dans le pays ainsi qu'à protéger les droits des communautés locales présentes dans ces zones</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 1.12 : Amélioration des connaissances sur les zones de tourbières et élaboration de la stratégie pour leur gestion ▪ Mesure 5.1 : Elaboration d'un PNAT/SNAT en vue de (i) développer des plans d'affectation des terres qui favorisent la conservation et la préservation des tourbières, et préviennent leur drainage et leur assèchement (zones HCS) ; (ii) développer et promouvoir d'un modèle d'aménagement du territoire favorable à la gestion durable des tourbières et le développement économiques des territoires riverains des Lac Télé et Lac Tumba <p>▪</p> <p>Les mesures d'incitations à la participation/contribution des parties prenantes sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 1.11 : diminuer les pressions occasionnées par les populations environnantes sur les ressources forestières et fauniques dans les zones de tourbières par la mise en place d'activités alternatives génératrices de revenus ▪ Mesure 6.4 : Mettre en place des mécanismes de financement innovant de type PSE pour encourager la protection des forêts et des zones de tourbière ▪ Mesure 6.1 et 6.3 : mobiliser et aligner des financements publics pour concourir à la participation de l'Etat
<p>Accroissement des stocks de carbone dans les plantations</p>	<p>NA/(-)</p>	<p>En 2011, le Gouvernement a mis en place le programme PRONAR qui visait à mettre en place 1 millions d'hectares de plantations forestières et agro-forestières sur l'ensemble du territoire national à l'horizon 2020.</p> <p><i>Nb : Bien que les résultats escomptés ne soient pas atteints en 2020, la volonté du Gouvernement à développer ces secteurs reste intacte et les</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 1.8 qui vise à développer sur l'ensemble du territoire des plantations à vocation de bois d'œuvre et des plantations de restauration des zones dégradées ▪ Mesure 3.1 et 2.2 qui visent à appuyer le développement de plantations à vocation énergétique et de plantation agroforestières ▪ Mesure 2.3 qui vise à promouvoir le développement de plantations agro-industrielles en zone savanicole ▪ Mesure 5.1 et 5.2 qui visent à (i) identifier les zones propices au développement des plantations, (ii) sécuriser les droits fonciers (iii) constituer des réserves foncières de l'Etat qui pourront être octroyées aux développeurs de projets de plantations industrielles <p>La mise en œuvre de ces mesures seront soutenues au niveau juridique et</p>

		<p><i>stratégies ainsi que les objectifs quantifiés de cette politique seront révisés très prochainement.</i></p>	<p>administratif par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures 1.1, 2.1 et 5.4 (code forestier, agricole et loi sur l'environnement) : La définition d'un cadre réglementaire adapté et efficace ▪ Mesure 1.6 et 2.4: le renforcement des capacités de l'administration et des services en vue d'accompagner le développement des plantations <p>Les mesures d'incitations à la participation/contribution des parties prenantes sont (outre la participation au processus de coordination, M&E du processus REDD+) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 6.2 : définir et mettre en place des mesures d'accompagnement/encouragement à l'investissement du secteur privé ▪ Mesure 6.4 : Mettre en place des mécanismes de financement innovant pour appuyer les investissements des petits producteurs/planteurs dans l'agroforesterie via le renforcement des FDL et les FDC ▪ Mesure 6.1 et 6.3 : mobiliser et aligner des financements publics pour concourir à la participation de l'Etat aux changements des pratiques
--	--	---	--

Section 3 : Cadre de mise en œuvre du processus REDD+

1. Cadre juridique

Afin de garantir la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ et de son Plan d'Investissement, il est primordial que le cadre réglementaire soit propice aux investissements REDD+ envisagés. La forêt congolaise est une ressource qui subit beaucoup d'interventions des acteurs dont les activités relèvent de différents ministères. A cet effet, les pouvoirs publics ont réglementé ces interventions selon leur domaine de compétence par une série de textes juridiques. Si l'analyse du cadre juridique de gestion des ressources forestières et de la REDD+ permet d'identifier un certain nombre d'atouts, des faiblesses importantes peuvent aussi être relevées.

Tableau 7 : Cadre réglementaire, atouts et lacunes de la gestion des forêts en République du Congo

Base juridique	Actes d'exécution notables	Acquis / Atouts pour la mise en œuvre du processus REDD+	Lacunes
Constitution de 2015	Toutes les lois en découlent	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie souveraine : la souveraineté inaliénable sur tous les trésors naturels et ressources nationales • Garantie des droits privés d'occupation de terres • Garantie des droits pour les Populations Autochtones (PA) • Les droits d'usage des PA et le partage des bénéfices sont reconnus 	-
<i>REDD+</i>			
Décret 2015-260 du 27 février 2015 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des organes de gestion du processus REDD+ en République du Congo	-	<ul style="list-style-type: none"> • Porte sur la création, les attributions et le fonctionnement des organes de gestion de la mise en œuvre du processus REDD+ à l'échelle nationale et départementale 	Non-prise en compte de certaines directions départementales au niveau des CODEPA, notamment les Directions Départementales des Mines ainsi que de l'Aménageur du Territoire
<i>Aménagement du territoire</i>			
Loi n°43-2014 du 10 octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire	Les décrets de création des organes de concertation sur la politique d'aménagement du territoire ont été publiés	<ul style="list-style-type: none"> • Consacre le principe de la gestion durable des ressources naturelles (Art. 36) • Exige un plan particulier de gestion des terres convenu en consultation avec toutes les parties prenantes concernées pour toute utilisation des ressources naturelles, y compris les forêts (Art. 37) • Prévoit un développement harmonieux de l'occupation et utilisation des terres, prévention des conflits entre différents types de concessionnaires (exploitation forestière et exploitation minière, en particulier, entre les utilisateurs coutumiers autorisés de ressources forestières et, en général, entre les différents groupes d'utilisateurs de ressources forestières) • Propose de définir des orientations stratégiques concernant le zonage, la conversion des terres, la planification des infrastructures, l'atténuation de la déforestation et l'épuisement des ressources forestières à long terme 	La loi ne met pas en exergue le PNAT qui n'a pas encore été élaboré, mais recommande néanmoins la mise en œuvre d'une politique d'affectation des terres (Art 38) La révision du SNAT 2005 reste encore à réaliser.
<i>Foncier</i>			

<p>Loi n°17-2000 du 30 décembre 2000</p> <p>Loi n°27/81 du 27 août 1981</p> <p>Lois foncières 9-2004 à 13-2004</p> <p>Loi n°25-2008 du 22 septembre 2008 portant régime agro-foncier</p> <p>Loi n° 24-2008 du 22 septembre 2008 portant régime foncier en milieu rural</p> <p>Loi n° 21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains</p>	<p>De nombreux décrets élaborés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Définit les éléments clés de la propriété foncière et les droits in rem (droits réels) • Définit le concept de domaine de l'État • Revêt un caractère de loi-cadre et définit les conditions générales de la législation et des règlements se rapportant à des terres spécifiques et à l'utilisation de terres, y compris la législation forestière (Article 13) • Reconnaît les droits foncières coutumiers individuels ou collectifs (Article 31) • Reconnaît le droit privé sur le sol pour une sécurisation foncière des terres <ul style="list-style-type: none"> • définit l'espace foncier national (domaine foncier des personnes publiques et patrimoines foncières des personnes physiques et morales de droit privé) • détermine les différentes catégories de terres (urbaines, péri-urbaines et rurales) • précise les conditions de reconnaissance des terres coutumières • définit les conditions d'attribution de titre foncier 	<p>De nombreux conflits foncières subsistent et notamment entre droits coutumiers et les régimes domaniaux de l'Etat et des collectivités locales. Les efforts de réforme doivent être poursuivis pour (i) résoudre les conflits actuels, (ii) sécuriser les droits foncières (iii) faciliter l'accès au foncier aussi bien pour les populations que les investisseurs</p>
<p><i>Gestion des ressources forestière et de l'environnement</i></p>			
<p>Loi n°16-2000 du 20 novembre 2000, portant code forestier de la République du Congo</p>	<p>-</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Établit le principe d'un aménagement durable avec la création de différentes séries d'utilisations des terres • Consacre le principe d'exploitation durable basée sur des coupes par rotation • Prévoit le principe d'un appui de l'État au développement de plantations forestières • Consacre le principe de la conservation de la biodiversité • Prévoit l'implication des communautés locales et des populations autochtones à la gestion durable des forêts • Prévoit la reconnaissance des droits privés sur les forêts 	<p>La loi révisée a été élaborée mais n'a pas encore été adoptée. De même pour les décrets d'application</p>
<p>Loi n°003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de</p>	<p>Décret 2009-415 portant champ d'application</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforce i) la protection et la préservation de la faune et de la flore sauvages, des ressources marines et fluviales ; (ii) la gestion, le maintien, la restauration et la protection ou la conservation des ressources naturelles, le patrimoine culturel, naturel et historique ; (iii) la prévention et la lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé des personnes et à leurs biens 	<p>Insuffisance des textes d'application</p>

l'environnement	des conditions de réalisation d'études d'impact	<ul style="list-style-type: none"> Le décret associé impose la réalisation d'évaluation d'impact environnemental pour tous les projets de développement 	
<i>Gestion du secteur minier</i>			
Loi n°4-2005 du 11 avril 2005 portant Code Minier en cours de revision	-	<ul style="list-style-type: none"> Prévoit des dispositions pour la restauration des zones dégradées par l'exploitation minière et/ou la compensation des impacts sur les écosystèmes forestiers Exige pour les exploitants des mines en phases d'exploitation de créer un Fonds communautaire pour les communautés résidant à proximité des zones d'exploitation Mesures rendant obligatoire la réalisation des études d'impact environnemental et social pour tous projets en phase de recherche et d'exploitation. 	<p>L'insuffisance des textes d'application</p> <p>Les conventions d'exploitations des mines ratifiées ont force de loi et les sociétés minières pourraient s'en tenir aux dispositions de ces conventions et ne pas donc respecter les dispositions de la nouvelle loi</p>
<i>Gestion du secteur des hydrocarbures</i>			
Loi n°2016-28 du 12 octobre 2016, portant Code des hydrocarbures	-	<ul style="list-style-type: none"> Mesures relatives à la discipline, la sécurité et la protection de l'environnement dans les activités de recherche, d'exploration, de stockage et de transport des hydrocarbures 	-
<i>Gestion de la faune et des Aires protégées</i>			
Loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la Faune et les Aires Protégées	Création de l'ACFAP	<ul style="list-style-type: none"> Confère un statut de protection spécifique pour les espèces et les zones de protection désignées Énonce des principes de gestion et de conservation des écosystèmes forestiers riches en biodiversité ou abritant les espèces endémiques ou menacées Affranchit les zones protégées de toute exploitation forestière et minière La quasi-totalité des aires protégées constituent des zones de séquestration de carbone en raison de leur situation dans des zones forestières 	<p>Les décrets d'application restent à finaliser.</p> <p>En conséquence, les aires protégées continuent à fonctionner sur la base des décrets spécifiques créant chacune d'elles et qui en fixe le type et le statut</p> <p>Il subsiste des conflits d'attribution entre l'ACFAP et la DFAP</p>

<i>Reconnaissance des droits et implications des Populations Autochtones dans la gestion des ressources naturelles</i>			
Loi n°05-2011 du 25 février 2011 portant Promotion et Protection des droits des Populations Autochtones	-	<ul style="list-style-type: none"> • Garantit la mise en place de consultations des PA avant la prise en considération de toute mesure et/ou projet qui les affecte (Art. 3) • Garantit les droits culturels et un droit à la fois collectif et individuel à la propriété (Art. 31) • Garantit la délimitation des terres sur la base du droit coutumier d'occupation de terres (Art. 32) • Garantit un droit aux revenus de l'exploitation et de l'utilisation de leurs terres et de leurs ressources naturelles (Art. 41) • Leur engagement et/ou l'engagement de leurs terres exige leur consentement libre, informé et préalable (CLIP) • Les PA concernés ont un droit aux revenus et aux bénéfices découlant de l'engagement à la REDD+ 	Absence de textes d'application notamment sur les modalités et le niveau de participation des CLPA, et plus largement de la société civile, au processus de gestion des ressources forestières et de classification des forêts

Le cadre juridique constitué des lois sur l'aménagement du territoire, la gestion des forêts de l'environnement et celles des autres secteurs ayant un impact sur les écosystèmes forestiers sont un atout pour la mise en œuvre du processus REDD+.

En dépit de l'existence de ces textes juridiques fondamentaux, plusieurs contraintes sont relevées. Parmi les plus importantes, on peut retenir :

- L'absence du Plan National d'Affectation des Terres (PNAT), ce qui entraîne de nombreux conflits de superposition d'utilisation des terres ;
- La non application du schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) de 2005, peu adapté aux besoins de développement national ;
- L'existence des dualités entre le droit foncier coutumier et le droit moderne sur la gestion des terres ;
- Le non achèvement de la procédure d'adoption des nouveaux codes forestier et minier et de la nouvelle loi sur l'environnement, à fortiori, des décrets d'application (à noter que, dans l'adoption du premier cas, ceci est attendu courant de 2017/2018) ;
- La non définition des dispositions relatives à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ ou encore au statut juridique du carbone dans la loi 16-2000 (à noter qu'il est prévu que le nouveau code forestier et ses textes d'applications combleront cette lacune)
- La non réglementation des interventions du secteur agricole, bien qu'ayant un impact important sur la forêt, (à noter qu'une nouvelle loi agricole est prévue être adoptée en 2017/2018) ;
- La non publication des textes d'application de la loi 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées. De ce fait, les aires protégées continuent à fonctionner sur la base des décrets spécifiques créant chacune d'elles et qui en fixe le type et le statut ;
- La non publication de l'ensemble des textes d'application de la loi 003-91 du 23 avril 1991 ;
- La non élaboration des textes d'application de la loi relative aux populations autochtones et la non définition des modalités de participation à la gestion des ressources naturelles ne sont donc pas encore définies ;
- La faible vulgarisation des textes juridiques.

Ces lacunes ont été identifiées lors de l'élaboration de la Stratégie Nationale REDD+ et du Plan d'Investissement qui les a prises en compte dans les activités à mettre en œuvre pour le renforcement de la gouvernance (cf. Section 2).

Les principales innovations apportées aux textes législatifs récemment adoptés, en cours d'élaboration ou d'approbation sont les suivantes :

Concernant la nouvelle loi foncière :

- Le renforcement de l'efficacité de la procédure de reconnaissance des terres coutumières, de leur utilisation et de leur sécurisation. En effet, cette opération se fera dorénavant sous forme de sessions foraines dans les chefs-lieux des départements, une fois par an.
- Le renforcement du dispositif de désignation du mandataire général de la famille par l'homologation du procès-verbal de conseil de famille au tribunal du lieu de situation ;
- La facilitation de l'établissement et l'obtention de l'arrêté de reconnaissance de la "détention des terres coutumières" donnant droit à la qualité de propriétaire terrien au terme de session foraine, contrairement à l'ancienne disposition (article 2, du décret n° 2006-255 du 28 juin 2006), qui donnait lieu à l'établissement d'un certificat provisoire de propriété.);
- La facilitation du règlement des contentieux fonciers, liés aux questions de superpositions de titres précaires et définitifs, (cf. article 11 de la loi);
- L'amélioration de la célérité dans le traitement des dossiers, en vue de la délivrance du titre foncier;

- la constitution des réserves foncières de l'Etat, en vue de la réalisation des projets d'intérêts économiques et social (cf. article de la loi);
 - la Garantie et la protection des droits des peuples autochtones sur leurs terres (cf. article 17 de la loi);
 - L'abrogation de l'autorisation préalable de l'occupation des terres du domaine rural à des fins agricoles, (cf. article 25 de la loi);
 - La précision du profil de membre d'une association des propriétaires terriens (APT), (cf. article 27 43 de la loi);
 - La mise en place d'un dispositif de sanction, pénalisant tout occupant des terres ou terrains appartenant à autrui (cf. articles 43 à 47 de la loi);
- La réglementation des modalités d'occupations des zones déclarées non constructibles, (cf. article 42 de la loi).

Concernant la nouvelle loi minière :

- L'abrogation de l'autorisation de prospection ;
- La promotion du contenu local ;
- L'interdiction de recherche dans les zones classées et protégées ;
- La prise en compte de la protection de l'environnement et de la biodiversité ;
- La fixation du délai, au terme duquel l'étude d'impact environnemental et social sera réalisée.
-

Concernant la nouvelle loi forestière :

- L'encadrement plus accru des exportations des grumes ;
- La promotion du contenu local;
- La gestion des écosystèmes fragiles telles que les mangroves;
- Le principe de partage de production grumière;
- L'organisation du marché intérieur des grumes ;
- Le renforcement de la transparence dans le secteur. La reconnaissance (i) des droits des communautés locales et des populations autochtones à apporter leur consentement libre, informé et préalable dans la gestion durable des forêts et (ii) du droit de toute personne d'obtenir des informations y relatives ;
- La mise en place, par l'Administration Forestière, d'un système de vérification de la légalité forestière et de la traçabilité des bois, des exploitants et des produits forestiers. Une structure spécifique sera créée pour le suivi de ce système ;
- La mise en place d'un système national de certification, dont la gestion sera assurée par une structure indépendante. Au terme de la nouvelle loi, la certification de la légalité forestière ou de la gestion durable des forêts est obligatoire.
- L'institution des nouveaux titres d'exploitation :
 - permis d'exploitation domestique,
 - convention de valorisation des bois de plantations forestières de l'Etat ;
- L'obligation des sociétés forestières d'optimiser la transformation des bois et de valoriser les résidus des bois, dont les quantités seront communiquées périodiquement à l'Administration Forestière locale ;
- La prise en compte de la lutte contre les changements climatiques dans l'élaboration des politiques, stratégies, plans d'action nationaux, des plans d'aménagement pour la gestion durable des forêts ;
- La promotion du paiement pour les services environnementaux liés aux écosystèmes forestiers.

2. Le dispositif institutionnel multisectoriel du processus REDD+

En accord avec les ambitions et les engagements du pays en-matière de développement et de contribution à la lutte contre les changements climatiques, la Stratégie Nationale REDD+ a été élaborée dans une approche multisectorielle, en prenant en compte tous les secteurs concernés. Sa mise en œuvre impose une coordination intersectorielle, qui évite de se focaliser sur le seul secteur forestier. En effet, bien que le MEF soit en charge des ressources forestières et de la Stratégie Nationale REDD+, il est essentiel pour garantir sa mise en œuvre effective que le mécanisme soit coordonné au plus haut niveau de l'Etat et donne lieu à des concertations interministérielles permanentes dès lors qu'une politique et/ou une réglementation sectorielle est susceptible d'avoir un impact sur les forêts.

C'est dans cet objectif que la République du Congo a mis en place en 2015 un dispositif de gouvernance institutionnel multi-acteurs à travers le décret 2015-260 du 27 février 2015 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des organes de gestion de la mise en œuvre du processus REDD+, à différentes échelles. Il s'agit :

- Du Comité National (CONA-REDD), organe d'orientation et de décision du processus REDD+, composé de membres issus de l'Administration publique (ministères en charge de l'Economie Forestière, du Plan, de l'Agriculture et de l'Élevage, de l'Environnement et du Tourisme, des Mines et de la Géologie, de l'Aménagement du Territoire, des Affaires Foncières, des Finances, de la Recherche Scientifique, de l'Énergie et des Hydrocarbures, de la Santé), de la société civile, des Populations Autochtones et du secteur privé. Il est placé sous la présidence du Conseiller aux forêts du Chef de l'Etat.
- De la Coordination Nationale REDD+ (CN-REDD), organe technique de mise en œuvre du processus, placée sous tutelle du MEF ;
- Des Comités Départementaux REDD (CODEPA REDD) composés des représentants des départements, des directions départementales des ministères et des populations autochtones et locales. Ils jouent un rôle important dans la coordination et la diffusion de l'information à l'échelon départemental.

Au-delà du décret 2015-260, il a également été mis en place d'autres structures qui participent au processus REDD+ :

- Au niveau national, le Cadre de Concertation des Organisations de la société civile et des populations autochtones pour la REDD+ (CACO-REDD+), qui représente une plateforme regroupant le réseau des populations autochtones, les ONG et autres organisations de la société civile actifs dans le domaine de la REDD+ et reconnus selon les dispositions légales et en vigueur en République du Congo. Il comprend deux composantes : une composante des organisations de la Société Civile (OSC) et une composante des populations autochtones (OPA). Les organisations membres œuvrent dans les domaines suivants : Protection de l'environnement et de conservation de la biodiversité, développement durable, promotion et développement de l'économie verte, droits de l'Homme, promotion et défense des droits des populations autochtones, gouvernance et transparence ;
- Des cellules décentralisées (de la CN-REDD), qui accompagnent les CODEPA, les préfetures et les conseils locaux dans cet effort de consultation, d'information et d'éducation du plus grand nombre.

Au niveau local, actuellement, les Fonds de développement locaux (FDL), créés au niveau des concessions forestières administreront également les redevances carbone générées par des programmes de réduction

d'émissions et destinées aux communautés selon le plan de partage des bénéfices (MEFDDE, 2017a). Ce sera également le cas des Comités de gestion du développement communautaire (CGDC), qui constituent une structure de gouvernance locale prévue par la loi congolaise. Organisés au niveau du village ou du quartier, ils sont responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans de gestion simplifiés dans les zones de développement communautaire des concessions forestières (MEFDDE, 2017a).

Le processus REDD+ de la République du Congo entre dans sa deuxième phase dite phase d'investissement avec l'élaboration du Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+. De ce fait, le Plan d'Investissement devrait être mis en œuvre sur la base d'une synergie intersectorielle appropriée, au regard des interventions sectorielles accrues que suscitera la mise en œuvre des projets. Conformément à la Déclaration conjointe sur le CAFI, signée par le Gouvernement de la République du Congo le 15 Septembre 2015 à New-York, le Plan d'Investissement devrait être piloté par un groupe de travail de haut niveau sous la supervision d'une entité ministérielle en charge de la coordination des finances et des réformes. A l'issue de l'entretien entre le Gouvernement et le CAFI en avril 2018 à Brazzaville, il a été convenu que le Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+ soit piloté par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, qui sera appuyé techniquement dans le pilotage de ce processus par un groupe de travail interministériel ou « task force », présidé par son conseiller Eaux, Forêts et Environnement et composé de membres issus des principaux ministères concernés par la REDD+, de la société civile et du secteur privé. Elle sera chargée notamment de:

- Suivre le processus d'approbation du Plan d'Investissement ;
- Préparer le projet de la Lettre d'intention prévue être signée entre la République du Congo et le CAFI et de suivre les négociations relatives à sa signature ;
- Suivre la mise en œuvre du Plan d'Investissement.

Le CONA-REDD restructuré :

Cette structure sera un organe d'orientation, de décision et de suivi du processus REDD+.

Dans cette perspective, le CONA-REDD sera restructuré ainsi qu'il suit :

- **La chambre de haut niveau**

La chambre de haut niveau présidée par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement et composée de ministres concernés par la REDD+. Ce comité sera en charge de l'orientation et la supervision de la mise en œuvre du Plan d'Investissement. Elle aura pour missions de :

- Définir les orientations et les directives, en matière de processus REDD+;
- Veiller au respect des engagements des parties prenantes concernant leur contribution à l'atteinte des objectifs de la REDD+ ;
- Arbitrer les conflits potentiels entre les parties prenantes nationales du processus REDD+;
- Orienter et évaluer l'action de la CN-REDD ;
- Fixer les modalités de la gestion et la redistribution des subventions et des ressources provenant du processus REDD+.

▪ La chambre des experts (dite Chambre basse)

La chambre des experts (dite Chambre basse), présidée par un représentant du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, est composée des représentants de la Présidence de la République, de la Primature, de l'Assemblée Nationale, du Sénat, du Conseil Economique et Sociale, des ministères clés concernés par la REDD+²¹, les représentants de la société civile (plateforme CACO-REDD), les représentants du secteur privé opérant dans les secteurs des forêts, de l'agro-industrie et des industries extractives, les présidents des CODEPA REDD, et les représentantes des organisations des femmes. Un quota conséquent sera défini pour la représentativité des femmes. Etant donné l'importance du foncier dans le processus REDD+, l'association nationale des détenteurs des droits coutumiers devrait être également impliquée dans le CONA-REDD.

Elle aura pour missions de :

- assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre du processus REDD+;
- Suivre l'évolution du marché de carbone (cadre d'action et de contrôle du marché de carbone) ;
- approuver la quantité des unités de réduction d'émission congolaises (URC) présentées, conformes aux critères et exigences de validation des projets, sur la base des avis techniques de la CN-REDD ;
- valider les méthodologies, protocoles, standards nationaux, registre de crédits carbone ou de transfert et transaction d'unités de réduction congolaise (URC) ;
- examiner et approuver les dossiers de demande d'agrément pour la réalisation des programmes et projets REDD+;
- débattre de certaines thématiques spécifiques, liées au processus REDD+.

En attendant le décret d'application qui porte sur la création de l'organe national de régulation, de suivi et de contrôle du marché du carbone, un décret du Premier Ministre sera pris pour opérationnaliser le CONA-REDD restructuré.

La Coordination Nationale REDD (CN-REDD) restructurée :

Outre les questions liées à la mise en œuvre du processus REDD+, cette structure sera chargée du suivi de la mise en œuvre du plan d'investissement. Pour tenir compte des dispositions de la Déclaration conjointe du CAFI sur la mise en œuvre du plan d'investissement de la stratégie nationale REDD+, le ministère en charge du plan fera partie de la CN-REDD. On pourrait envisager la création d'un poste de coordonnateur adjoint. De même, cette proposition tient au fait que le plan d'investissement constitue un programme de développement multisectoriel qui requiert une synergie sectorielle.

La CN-REDD jouera le rôle d'organe technique, dont les missions porteront sur les questions liées aux sauvegardes, registre (y compris ce qui a attiré aux projets), gestion et traitement des plaintes. Elle collaborera avec le CNIAP pour le suivi du MRV. Il s'agira ici, de capitaliser l'expérience acquise par l'équipe en place au cours de la phase de préparation à la REDD+ et de la renforcer, en vue de la mise en place d'un processus de coordination, suivi et évaluation efficace de la mise en œuvre du processus sur le terrain.

²¹ministères en charge des forêts, de l'agriculture; des mines; de l'aménagement du territoire ; des affaires foncières ; de l'environnement ; du plan ; des finances ; de la justice et des droits humains ; des hydrocarbures ; de l'énergie ; de la promotion de la femme, de la recherches scientifiques.

La CN-REDD, organe de mise en œuvre du processus REDD+, aura pour missions de :

- suivre et démontrer les progrès accomplis par rapport aux objectifs de la Stratégie nationale REDD+ et du plan d'investissement, les données spatiales et non spatiales provenant principalement des initiatives REDD + et des initiatives alignées REDD +;
- suivre les programmes et projets REDD+ en développement et en cours d'exécution, y compris en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre des plans de partage des avantages et des garanties REDD+ connexes ;
- veiller à la conformité aux différents engagements pris par les communautés locales, le secteur privé, les autorités politiques et administratives ;
- Faciliter les synergies entre les programmes, identifier les lacunes et les opportunités de mobiliser des financements complémentaires ;
- alimenter le Système d'Information sur les Sauvegardes (SIS) et le Mécanisme de Règlement et de Gestion des Plaintes (MRGP) ;
- promouvoir les mécanismes d'adaptation efficaces pour la mise en œuvre du REDD+ (mises en œuvre d'actions correctives au besoin) ;
- Suivre et évaluer la réalisation et l'efficacité des mécanismes de distribution des bénéfices.
- donner des avis sur les demandes d'agrément de programmes et projets REDD+ avant leur transmission au CONA-REDD pour approbation;
- donner des avis sur la quantité des unités de réduction d'émissions congolaises (URC) présentées, conformes aux critères et exigences de validation des projets;
- adopter les programmes et projets et ordonner leur enregistrement dans le Registre des projets ;
- élaborer et diffuser les rapports techniques et financiers du processus REDD+ et ses propres rapports d'activités ;
- suivre les opérations de mise en œuvre du marché de carbone ;
- vérifier la conformité des rapports de validation et de vérifications des projets produits par les experts en bilan carbone ;
- proposer / examiner les méthodologies, protocoles, standards nationaux, registre de crédits carbone ou de transfert et transaction d'unités de réduction congolaise (URC) ;
- communiquer les recommandations, méthodologies, protocoles et standards approuvés par le CONA-REDD aux organes et parties prenantes concernées;
- sensibiliser les parties prenantes et faciliter les acteurs à l'accès au marché carbone.
- appuyer les promoteurs de projets REDD+ pour leur accès au marché de carbone et renforcer leurs capacités ;
- vulgariser le canevas d'élaboration de programme et projets REDD+, le guide de consultation publique ainsi que les procédures de monitoring de projets ;
- analyser les nouvelles propositions de méthodologies pour déterminer la quantité des unités de réduction d'émission congolaises (URC) à réclamer ;
- suivre les programmes et projets REDD+ en développement et en cours d'exécution, y compris en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre des plans de partage des avantages et des garanties REDD+ connexes;
- assurer la gestion du registre national REDD+ ;
- suivre la création, la délivrance et le transfert des unités de réduction d'émissions liées à REDD+ à l'intérieur et à l'extérieur du registre national REDD+ ;
- assurer le secrétariat technique de la Chambre basse du Comité National REDD ;
- animer les débats REDD+ entre les parties prenantes nationales au processus REDD+.

La CN-REDD sera appuyée par les points focaux nommés au niveau des départements ministériels concernés. Ces points focaux vont assurer la mission de liaison en partageant les informations pertinentes, en veillant également : (i) à la prise en compte des préoccupations REDD dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, stratégies, plan d'actions, (ii) à la mise en œuvre des mesures contenues dans le PI.

Les comités départementaux REDD (CODEPA-REDD) : placés sous l'autorité des présidents des Conseils Départementaux des départements, ils traduisent l'implication des parties prenantes à l'échelle départementale, notamment les autorités locales (les représentants des Préfectures et des conseil départementaux), les représentants de la société civile, des organisations non gouvernementales opérant dans le secteur des forêts, de l'environnement et du développement des droits humains, les représentants de la plateforme des populations autochtones, les représentants du secteur privé, opérant dans les secteurs forestiers, de l'agro-industrie et des industries extractives, les directeurs départementaux des ministères clés concernés par la REDD+.

Ils ont pour missions de:

- faciliter la mise en œuvre des décisions du CONA-REDD et du processus REDD+ au niveau départemental ;
- animer les débats entre les parties prenantes au processus REDD+ au niveau départemental ;
- formuler des propositions au comité national REDD ;
- arbitrer les conflits potentiels entre les parties prenantes au processus REDD+ au niveau départemental.

L'organigramme de gouvernance pour la coordination de la mise en œuvre du Plan d'investissement se présente comme suit:

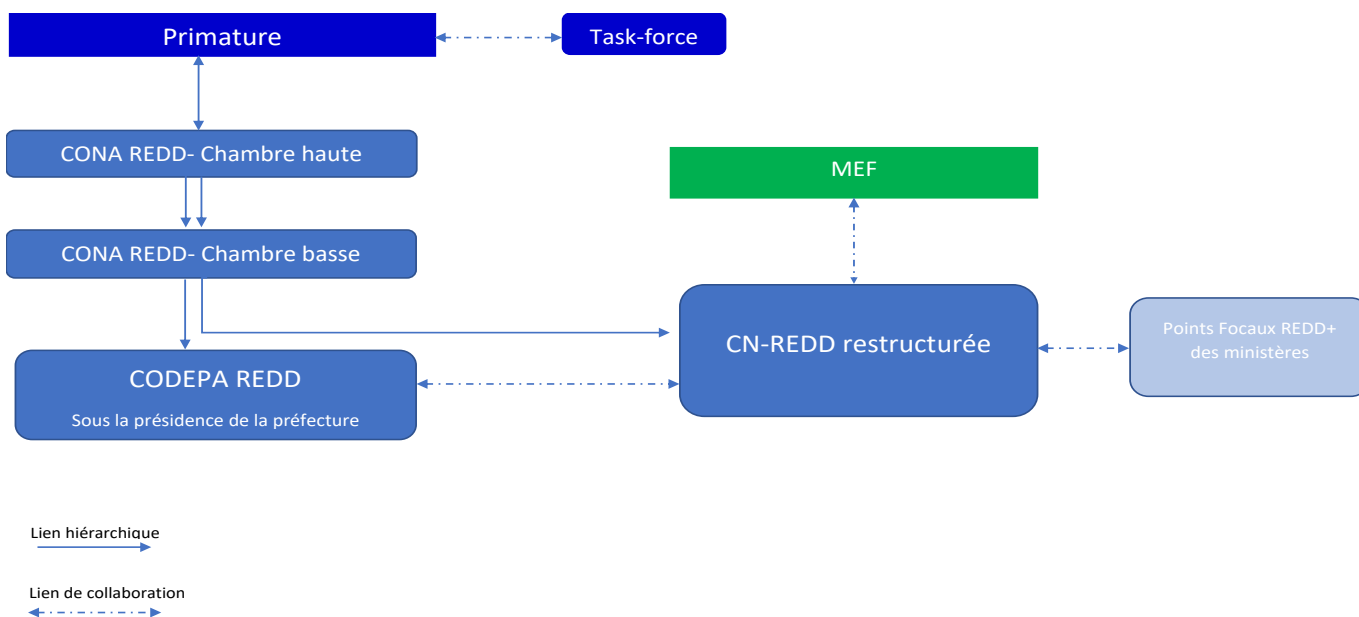


Figure 10: Organigramme des organes de coordination de la mise en œuvre du Plan d'Investissement

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets, les organes ci-après seront chargés du suivi et de l'évaluation desdits projets.

Le Cadre de Concertation des organisations de la société civile et des populations autochtones sur la REDD+ (CACO – REDD) : pour une meilleure implication de cette plateforme au suivi de la mise en œuvre du plan d'investissement, celle-ci devrait bénéficier d'un renforcement des capacités. De même, elle pourrait être impliquée dans le suivi de la mise en œuvre des projets d'investissement. Les missions de CACO-REDD portent sur :

- le renforcement des capacités des membres des organisations de la société civile sur le processus REDD+, les changements climatiques, et la gestion des ressources naturelles ;
- la contribution à l'amélioration de la gouvernance forestière ;
- la promotion et protection des droits des populations autochtones et communautés locales affectées par les changements climatiques ;
- L'échange d'expériences avec les organisations de la société civile des autres pays du Bassin du Congo sur la législation en lien avec la REDD+ ;
- Le renforcement du dialogue entre la société civile, les pouvoirs publics et le secteur privé.

L'Observatoire indépendant REDD : à l'instar de l'OI-FLEGT, un observatoire indépendant REDD sera mis en place pour assurer la transparence et l'efficacité dans la réalisation des programmes et projets du plan d'investissement ;

Le cadre de concertation des entreprises du secteur privé : lors de la tenue de l'Atelier national de validation du Plan d'Investissement de la stratégie nationale REDD+ en septembre 2017, les participants avaient recommandé la création d'un cadre de concertation des entreprises du secteur privé, à l'instar du CACO – REDD. Cet organe dont la composition et le fonctionnement restent à définir devrait permettre une meilleure implication du secteur privé dans la mise en œuvre des activités prévues au cours de la phase d'investissement. De même, la création d'un cadre de concertation entre les sociétés forestières et minières contribuera à une meilleure gestion des superpositions d'usages des terres entre les permis miniers et les concessions forestières.

Le groupe de travail Gouvernement, bailleurs et donateurs et secteur privé :

Le plan d'Investissement revêt un caractère global et mobilisera différentes sources de financements (internationaux, privés et publics). Outre les projets qui soutiennent le Plan d'Investissement, des projets alignés REDD+, financés essentiellement par les bailleurs et donateurs internationaux, vont contribuer à l'objectif de réduction des émissions issues de la déforestation et la dégradation des forêts. En vue d'une efficacité dans l'exécution du plan d'investissement, il est nécessaire d'assurer la mobilisation des financements. Au niveau des bailleurs, les expériences acquises au travers du « groupe environnement et développement » seront mises à profit, pour instituer un groupe de travail, regroupant le Gouvernement (niveau ministériel), les bailleurs et donateurs, le secteur privé. Il aura pour objectif de faire le point sur la mobilisation des financements, l'état de leur utilisation, le niveau d'exécution des projets, la coordination des actions. Il pourrait également recommander les synergies entre les projets et les mesures correctives (cf. partie 5 sur le plan d'action pour le renforcement des capacités de coordination, suivi et évaluation). Les coordonnateurs de projet pourraient y être invités pour faire le point de l'exécution des programmes annuels.

3. Cadre normatif de mise en œuvre

Au cours des négociations de la CCNUCC, les pays ont convenu collectivement de l'importance d'une approche itérative, flexible et d'apprentissage par la pratique, pour la mise en œuvre de la REDD +. L'Accord de Cancún (paragraphe 73 de la décision 1 / CP.16) indique que la REDD + devrait être mise en œuvre par étapes :

1. élaboration de stratégies ou de plans d'action nationaux, de politiques et de mesures, et le renforcement des capacités ;
2. suivi de la mise en œuvre des stratégies ou plans d'action nationaux qui pourraient impliquer d'autres activités de renforcement des capacités, de développement et de transfert de technologies et d'activités de démonstration axées sur les résultats et ;
3. mise en œuvre des actions axées sur les résultats, qui devraient être pleinement mesurées, notifiées et vérifiées.

Aujourd'hui, la République du Congo est à la croisée de la phase de préparation et de la mise en œuvre de son programme d'action REDD +, et se dirige vers la qualification pour les paiements basés sur les résultats.

Le Cadre de Varsovie pour la REDD + adopté en 2013, fournit des orientations générales pour les pays en développement et précise les instruments à élaborer dans ce processus à savoir :

- Une stratégie ou un plan d'action national REDD + - pour fournir des informations sur ce qu'un pays fera sur la REDD + et comment il mettra en œuvre la REDD +. La dernière version de la stratégie nationale REDD+ approuvée par le Gouvernement en sa réunion de Conseil de ministres du 11 Avril 2018 ;
- Un Système national de surveillance des forêts ou de Mesure, Notification et Vérification (MNV) pour surveiller le changement d'utilisation des terres et établir un lien avec un inventaire forestier national, pour fournir des informations sur les émissions du secteur forestier ;
- Un niveau des émissions référence des émissions des forêts (NERF) ou Niveau de référence de forêts (NRF) - qui consiste en une évaluation des tendances des changements dans l'utilisation des terres et des émissions dues à la modification du couvert végétal ;
- Un Système d'Information sur les Sauvegardes Environnementales et Sociales (SIS) - pour fournir des informations sur la façon dont les sauvegardes E&S de la REDD + sont traitées et respectées.

Ces quatre éléments techniques seront utilisés pour évaluer et notifier les réductions d'émissions réalisées par les pays volontaires en ce qui concerne les garanties de Cancún, afin de recevoir des paiements axés sur les résultats (phase 3 du processus).

3.1 Le Système National de Mesure, Notification et Vérification (SYNA-MNV) et le niveau de référence des émissions pour les forêts (NERF)

La République du Congo effectue la surveillance de ses forêts et des émissions du secteur "Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et Foresterie (UTCATF)" à travers différents outils et processus. Fort de ses deux communications nationales à la CCNUCC incluant un inventaire national de GES, La République du Congo a lancé en mai 2018 le processus pour développer sa troisième communication nationale.

Depuis 2012, le Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des Ressources Forestières et Fauniques (CNIAF) du MEF bénéficie de l'appui de la FAO (à travers le Programme ONU-REDD) et de la Banque Mondiale (à travers le Programme FCPF Readiness) pour développer un Système National de Mesure (M), de Notification (N) et de Vérification (V), soit SYNA-MNV. Le SYNA-MNV de la République du Congo permet d'évaluer, en fonction du NERF, les performances nationales en matière de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation sur l'ensemble du Domaine Forestier National (DFN). Le SYNA-MNV est construit autour de deux fonctions, à savoir 1) la fonction de Surveillance des forêts (S), et 2) la fonction de Mesure, Notification et Vérification (MNV) des activités REDD+.

Pour alimenter la fonction de surveillance du SYNA-MNV, le pays a lancé en 2010, son premier inventaire forestier national (IFN), et les travaux de terrain se sont achevés en 2015. Les données biophysiques et socioéconomiques ont été collectées sur l'ensemble du territoire national, à l'exception de la grande zone marécageuse du Nord-Est. L'appui du projet ONU-REDD dans l'IFN a permis de renforcer les capacités nationales en matière de traitement et analyse des données de l'IFN, de finaliser le traitement et l'analyse de ces données et d'élaborer des versions préliminaires des rapports des résultats. L'évaluation des ressources forestières a porté non seulement sur les arbres dans les forêts, mais aussi sur les arbres hors forêts, et a permis de générer des données relatives aux superficies, aux effectifs des arbres de diamètre supérieur à 10 centimètres, aux volumes de bois exploitables, à la biomasse aérienne, souterraine et totale, au carbone forestier ainsi qu'aux usages et utilisateurs des ressources forestières. L'analyse des données de l'IFN est toujours en cours, mais les résultats préliminaires ont permis au pays de développer des facteurs d'émissions spécifiques à différentes strates forestières. L'ensemble des résultats sera présenté au courant de l'année 2018. Faut de moyen et suite aux difficultés d'accès, cet inventaire n'a pas couvert les zones inondées qui regorgent d'importantes de tourbières et forêts inondées. En ce qui concerne ses concessions forestières, le Congo s'appuiera sur les plans d'aménagement et les assiettes annuelles de coupes (AAC) pour déterminer les quantités de bois extraites, ce qui lui permet d'estimer les émissions liées à la dégradation forestière. Étant donné l'importance de cette activité REDD+, le pays souhaite améliorer la comptabilisation des émissions dues à la dégradation en utilisant des méthodes spatialement explicites et explore, en ce moment, diverses options de cartographie qui devront être opérationnalisées.

Avec l'appui de différentes initiatives, notamment le Programme ONU-REDD, le FCPF et le CBFP, le Congo a réalisé d'importants progrès au cours de ces dernières années dans la mise en place de son SYNA-MNV et la surveillance des émissions des activités REDD+ du secteur UTCATF. Le pays a notamment réalisé une analyse cartographique détaillée de sa forêt afin d'actualiser ses statistiques de perte de forêt couvrant la période 2000-2012. Les années 2013/2014 ont été couvertes lors d'une collaboration avec l'Université du Maryland et des travaux sont en cours au sein de la Cellule MRV pour actualiser cette analyse pour la période 2015/2016, grâce à un appui de la FAO et du Programme ONU-REDD en utilisant une plateforme de suivi du couvert forestier dénommée Terra-Mayombe adaptée, qui a été adaptée sur le modèle de l'agence Spatiale Brésilienne.

Les capacités en matière d'inventaire des Gaz à Effet de Serre (I-GES) pour les secteurs Agriculture et UTCATF ont été développées permettant de préparer le pays à la troisième communication nationale et à l'élaboration du premier rapport biennal actualisé de la CCNUCC. Par souci de transparence et pour mettre à disposition les données clés de son SYNA-MNV, le Congo a par ailleurs développé un portail web de

Surveillance Nationale des Forêts par Satellite (SNFS). Le renforcement des capacités de l'équipe locale à la gestion de ce portail a été assuré, mais resterait à consolider et maintenir.

Ces différents travaux ont permis au Congo de développer et soumettre son NERF à la CCNUCC en 2016, confirmant le statut du pays comme chef de file en matière de REDD+ en Afrique.

Le NERF a été validé en 2017 qui estime les émissions issues du secteur forestier à 19,2 MteqCO₂/an sur la période de référence établies pour 2000-2012. En prenant en compte les émissions futures attendues pour la période 2015-2020 (issues notamment du développement du secteur minier et agro-industrielle), les émissions annuelles ont été ajustées à 35,5 MteqCO₂/an (MEFDDE, 2017c). L'estimation des émissions inclut les émissions issues de la déforestation et de la dégradation forestière.

Cependant, les avancées effectuées par la République du Congo sur le SYNA-MNV dépendent encore essentiellement de l'apport de projets externes, et davantage de ressources sont nécessaires pour le pérenniser. Il s'agit notamment des équipes du CNIAC responsables de surveillance des forêts, de la réalisation des inventaires, et du suivi de l'évolution du couvert forestier par satellite qui ont des moyens financiers limités et requièrent davantage de formation pour opérationnaliser pleinement le SYNA-MNV sans appui externe. Un mandat opérationnel plus clair et constant doit être donné à ces équipes pour assurer leur pérennité. Par ailleurs, l'inventaire forestier doit être complété en inventoriant les tourbières et forêts inondées du Congo, ce qui apportera des informations d'une haute importance sur leurs stocks de carbone, leurs émissions, ainsi que leurs nombreux bénéfices environnementaux. Ainsi, les parcelles permanentes identifiées lors du premier inventaire national doivent être remesurées pour assurer une surveillance de l'évolution des stocks de carbone du pays. Finalement, la 3^e communication nationale et l'inventaire de GES afférent doivent être développés rapidement pour permettre au pays de soumettre son premier rapport biennal actualisé, qui inclura une annexe technique REDD+. Cette étape cruciale permettra au Congo de notifier les résultats de ses activités REDD+ et, dans une phase ultérieure, de demander des paiements pour résultats au FVC. In fine, le SYNA-MNV sera l'outil principal du Congo pour effectuer régulièrement un suivi et une évaluation de la performance de ses activités d'atténuation dans le secteur de la forêt et de l'utilisation des terres.

4.1. Les sauvegardes du processus REDD+

La gestion des aspects sociaux environnementaux de la REDD+ en République du Congo s'appuie sur les sauvegardes environnementales et sociales élaborés dans le cadre de la REDD+. C'est dans cette optique le cadre du processus que l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS), qui a été menée de manière itérative avec la finalisation de la SN REDD, avec la participation de la société civile et d'autres parties prenantes et en conformité avec le décret n°2009-415 du 20 novembre 2009. Dans le cadre de ce processus, que les instruments de sauvegarde environnementale et sociale selon les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale ont été développés, à savoir :

- Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES),
- Le Cadre de gestion des pestes et pesticides,
- Le Cadre de gestion du patrimoine culturel physique et immatériel,
- Le Cadre de planification en faveur des populations autochtones,
- Le Cadre fonctionnel des mesures à prendre en cas de restriction d'accès aux ressources naturelles, et
- Le Cadre de politique de réinstallation involontaire.

Le CGES et les cadres associés définissent des orientations à adopter pour garantir la gestion des impacts environnementaux et sociaux et des risques lors de la mise en œuvre de la REDD+. Ces instruments énoncent également les orientations sur les études spécifiques qui devront être menées, la compensation à fournir en cas de réinstallation involontaires des populations, les procédures de gestion des conflits, les mesures à prendre en cas de restriction d'accès aux ressources naturelles, les mesures de gestion du patrimoine culturelle physique et immatériel et le suivi évaluation des mesures d'atténuation. Ceci est nécessaire pour vérifier la bonne mise en œuvre des mesures d'atténuation.

En outre, la République du Congo a décliné au niveau national les garanties des accords de Cancun, en définissant ses principes, critères, indicateurs et Vérificateurs (PCIV- REDD+) pour renforcer la prise en compte et des aspects sociaux et environnementaux de REDD +. Ces PCIV-REDD+ sont en cohérence avec les politiques opérationnelles de la Banque mondiale ainsi qu'aux principes et indicateurs du FSC.

Les PCIV-REDD+ ont été élaborés de manière participative au travers d'activités de renforcement des capacités et de consultations menées dans tout le pays, dans les langues locales avec des représentants des communautés locales et des populations autochtones, la société civile, les autorités départementales et le secteur privé.

Les PCIV-REDD + constituent un document de référence important tout au long du processus EESS cité dans le CGES. Les PCIV-REDD + seront formalisés dans le cadre juridique REDD+ de la République du Congo afin que tout projet ou programme REDD+ les respecte. La formalisation aura lieu dans le cadre du Code forestier révisé et de ses décrets d'application.

4.1.1. Le mécanisme de recours et de gestion des plaintes (MRGP)

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est un outil indispensable pour assurer une bonne gouvernance et une gestion concertée des activités REDD+. Le MGP, en développement en République du Congo, se fonde sur les principes directeurs formulés par le FCPF et l'ONU-REDD (légitimité, accessibilité, prévisibilité, équité, transparence, compatibilité des droits, source d'apprentissage permanent, fondé sur l'engagement et le dialogue). Le MGP s'est appuyé sur les expériences locales des mécanismes existants. Ainsi, le domaine de compétence du MGP est défini et le règlement à l'amiable constitue un principe primordial.

La stratégie de prévention des plaintes est formulée de la manière suivante :

- Une plateforme permanente de traitement des avis sur les activités, opérations et gestion du programme sera mise en place pour éviter la prolifération des plaintes qui pourraient se baser sur des informations incomplètes, incorrectes ou manquantes ;
- Pour les plaintes, un éventail des plaintes éventuelles est élaboré et la catégorie des plaignants potentiels est définie. Il peut s'agir d'une communauté locale, d'un village ou d'un ensemble de villages, d'une communauté autochtone (village ou campement), d'un habitant individuel d'un village ou, des organisations des communautés locales y compris les populations autochtones, des organisations de la société civile et des personnes morales de droit public et privé ;

Le développement de procédures formelles du MGP est en cours, mais les principes suivants ont déjà été définis :

- Toute personne, organisation ou institution est capable d'émettre une plainte - L'accessibilité au MGP doit être garantie, même en milieu rural. Les parties prenantes peuvent communiquer leurs

plaintes au travers de multiples canaux (exemple du téléphone avec la mise en place d'un numéro gratuit, des lettres, email, site internet, réunions, etc.) ;

- Le promoteur d'un projet REDD+ est appelé en premier lieu à répondre à la plainte en respectant les normes de service.
- L'émission d'une plainte informera automatiquement les autorités en charge de la REDD+, et impliquera également les porteurs de projets ou agences de mise en œuvre ;
- C'est l'unité de gestion du programme / projet qui est le médiateur principal. Les CODEPA-REDD joueront le rôle de médiateur au besoin, le CONA-REDD et les instances judiciaires n'intervenant qu'au cas où l'instance inférieure n'ait pas pu résoudre le conflit ;
- Une plateforme permanente de récolte des avis sur les activités, opérations et gestion du programme sera mise en place pour éviter la prolifération des plaintes qui pourraient se baser sur des informations incomplètes, incorrectes ou manquantes ;
- Un mécanisme est mis en place pour assurer le suivi des résultats du traitement des plaintes.

Les procédures observées au niveau du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ne sont pas suspensives de toute procédure judiciaire.

Le Programme de Réduction des Emissions (ER-Programme) Sangha Likouala sera le premier programme à expérimenter le MGP dans le contexte de REDD+. Pour que ce mécanisme soit opérationnel et viable, il veille à opérationnaliser la cartographie et les plans de partages des bénéfices non-carbone et co-bénéfices existants

4.1.2. Le mécanisme de partage des bénéfices

Le succès de la mise en œuvre de la REDD+ dépend entre autres de la mise en place d'un mécanisme transparent et équitable de partage des bénéfices. La REDD+ ayant pour objectif d'inciter les parties prenantes à contribuer efficacement à la réduction des émissions liées à la déforestation et la dégradation des forêts, il est nécessaire d'assurer la distribution juste et équitable des bénéfices générés par le paiement des efforts de réduction des émissions de carbone réalisés au pays, que ce soit de sources multilatérales ou des marchés volontaires et / ou obligatoires de carbone.

La mise en place du mécanisme de partage des bénéfices sera basée sur un processus consultatif, transparent et participatif avec les communautés locales, les populations autochtones ainsi que les autres parties prenantes. Une mouture préliminaire du mécanisme de partage de bénéfice est en cours de consolidation²².

Le partage des bénéfices reposera entre autres sur les principes de l'efficacité, de l'équité, de la transparence. L'allocation des coûts et des bénéfices sera conçue de manière à maximiser l'efficacité des projets ou programmes REDD+, avec comme objectifs de :

1. Atteindre les objectifs de la REDD+ ;

²² Le draft 0 du document sur les principes de partage des avantages/ bénéfices a été élaboré en panel. Il reste à faire les consultations des parties prenantes pour la consolidation dudit document et la validation nationale.

2. Intégrer toutes les parties prenantes investies de droits d'occupation et d'usage de terres (y compris sur la base des pratiques coutumières et des positions occupées par la communauté) et toutes les personnes directement affectées ;
3. Récompenser les parties prenantes pour leurs efforts de réduction des émissions ;
4. Encourager les parties prenantes à adopter des pratiques qui conduisent à des réductions d'émissions, par exemple l'utilisation durable des terres et les pratiques de foresterie durables ;
5. Contribuer à la lutte contre la pauvreté des CLPA ;
6. Respecter les droits des CLPA aux ressources et encourager leur contribution aux réductions d'émissions ;
7. Encourager l'utilisation durable des bénéfices distribués.

Le partage des bénéfices emploiera une combinaison d'approches fondées sur les résultats et d'approches non fondées sur les résultats :

1. *Approches fondées sur les résultats carbone* : La distribution des bénéfices sera basée sur les résultats carbone correspondant soit à une quantité de carbone non émise ou séquestrée par rapport au niveau de référence de la partie prenante, soit en fonction d'indicateurs indirects (« proxies »), comme par exemple la superficie (en hectare) de terres forestières protégées. Cette approche sera par exemple appliquée aux communautés dans lesquelles les réductions d'émissions ne sont pas directement mesurables ou attribuables aux bénéficiaires ;
2. *Approches non fondées sur les résultats carbone* : Pour certaines parties prenantes clés, il n'est souvent pas possible de mesurer et d'attribuer des résultats carbonés ou bien cela s'avère trop onéreux. Par exemple, les CLPA et les institutions gouvernementales perçoivent des bénéfices sans mesure ni approximation de leurs résultats carbone, et ce en reconnaissance de leurs contributions spécifiques, des actions en justice et/ou de l'impact du ER-Programme sur leurs possessions, responsabilités, moyens de subsistance ou à tout autre titre.

Le partage des bénéfices reposera sur les principes de transparence et de participation en ce qui concerne l'accès à l'information, la prise de décision, les contrats et les obligations de l'entreprise envers les communautés, ainsi que la mesure ou l'approximation des performances. Les droits de l'homme seront respectés à tout moment et les principes du CLIP seront appliqués à tous les contrats conclus avec les CLPA. Des directives détaillées sont fournies dans les instruments des sauvegardes.

Le PRE Sangha-Likouala sera le premier programme à mettre en œuvre les nouvelles lignes directrices nationales. C'est dans ce cadre que le SIS y inclus le MRGP et les mécanismes de distribution des bénéfices seront d'abord mis en œuvre et testé. Pour que ce mécanisme soit opérationnel et viable, il veillera notamment à la gestion des conflits pouvant découler des plans de partages des bénéfices non-carbone et co-bénéfices en cours d'élaboration.

La mise en œuvre effective du SIS dans le cadre de l'ER-Programme sera sous la responsabilité de l'unité de gestion de l'ER-Programme et les agences gouvernementales de mise en œuvre (i.e. CODEPA) tout en procédant à des activités de consultation et de renforcement des capacités.

5. Monitoring et évaluation (M&E) de la mise en œuvre du REDD+

Un système de Monitoring et Evaluation (M&E) pour la mise en œuvre du REDD+ doit être conçu et mis en œuvre efficacement par les acteurs clés impliqués dans la mise en œuvre du processus REDD+ du niveau central au niveau local. Son objectif est de suivre et d'analyser facilement, de manière réactive et rentable

les progrès et l'efficacité des projets / programmes (alignés REDD + et REDD+) mis en œuvre par les entités gouvernementales, les partenaires au développement et le secteur privé :

- Impacts sur les écosystèmes forestiers ;
- Leur contribution respective à la mise en œuvre des CDN–dans le secteur UTCATF (en vue de la préparation des rapports biannuels sur le secteur qui seront soumis à la CCNUCC)

Il permettra un processus de coordination adaptatif et efficace pour atteindre les objectifs REDD + du pays en termes de réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts, l'amélioration des stocks de carbone et l'amélioration des co-bénéfices.

Un système de M & E efficace, performant et proactif devrait permettre de :

- Recueillir, transférer, consolider et analyser facilement des données spatiales et non spatiales sur les progrès et l'impact des diverses initiatives, du niveau local au niveau provincial et national ;
- Surveiller et évaluer les menaces (moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts) de manière réactive et évaluer les impacts positifs et négatifs (en termes d'émissions de CO₂, de co-bénéfices et de risques);
- Suivre et démontrer les progrès accomplis par rapport aux objectifs de la stratégie et du plan d'investissement, les données spatiales et non spatiales provenant principalement des initiatives REDD + et des initiatives alignées REDD +;
- Surveiller la conformité aux différents engagements pris par les communautés locales, le secteur privé, les autorités politiques et administratives ;
- Faciliter les synergies entre les programmes, identifier les lacunes et les opportunités de mobiliser des financements complémentaires ;
- Alimenter le système d'information sur les sauvegardes, au MRGP ;
- Promouvoir des mécanismes d'adaptation efficaces pour la mise en œuvre du REDD+ (mises en œuvre d'actions correctives au besoin)
- Suivre et évaluer la bonne réalisation et l'efficacité des mécanismes de distribution des bénéfices.

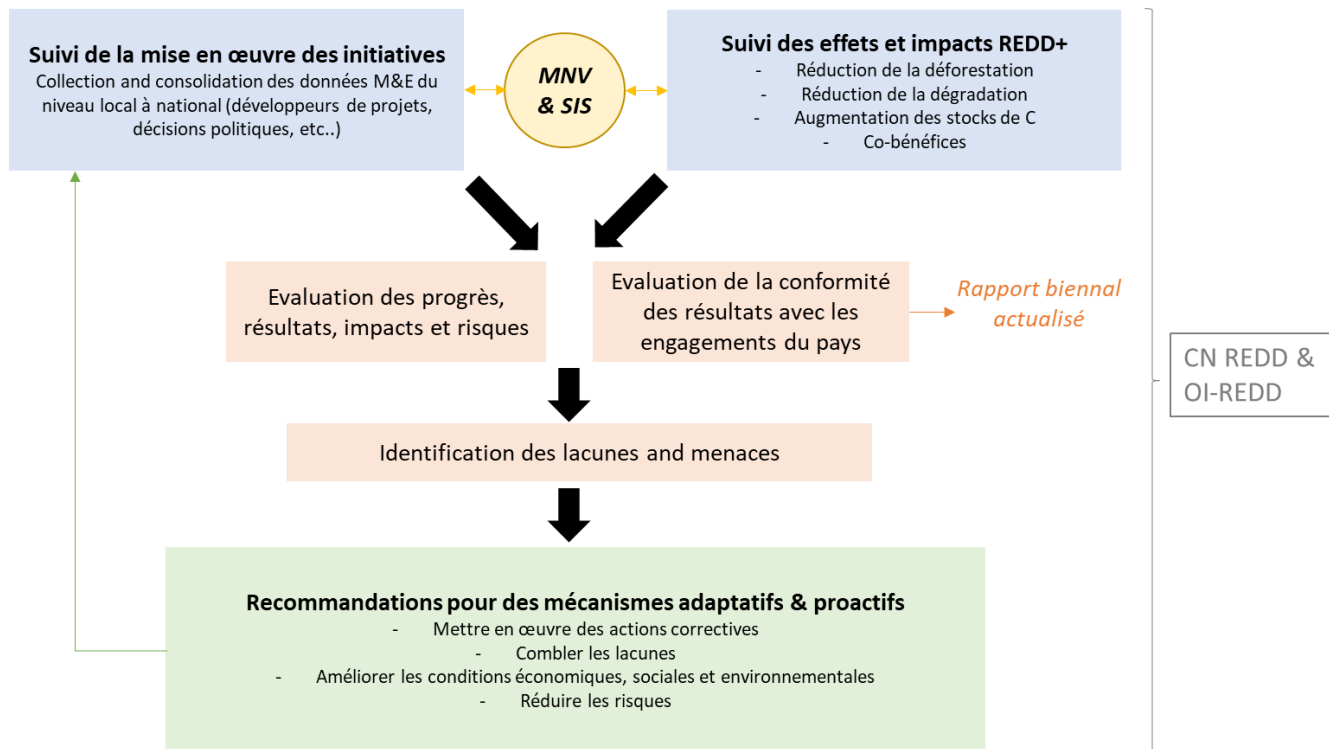


Figure 3: Schématisation du mécanisme M&E

Le mécanisme M & E pour la mise en œuvre du processus REDD+ au Congo n'a pas encore été développé. Chaque programme REDD + a son propre cadre de résultats et sa méthodologie de M & E. Le Gouvernement a entamé le processus de développement du registre REDD+ qui comprendra deux volets :

- **Volet 1 :** le registre d'information, qui sera intégré dans l'Atlas Forestier que le CNIAF gère avec l'appui de WRI. Ce registre sera une base des données de toutes les informations et données pertinentes des projets/programmes de réduction des émissions accessible au public. Les données comprises dans ce registre incluront des documents, rapports, cartes, permis, et des informations quantitatives sur les projets/programmes. Ce volet est actuellement appuyé par les Fonds de préparation du FCPF gérés par la Banque Mondiale, De plus, dans le cadre du projet d'Atlas Forestier, WRI appui le Gouvernement à mettre en place une application mobile qui permet de pouvoir contrôler de manière hebdomadaire la création et l'avancement des fronts de déforestation. Cette application pourra permettre au Gouvernement de suivre l'efficacité de la mise en œuvre du processus REDD+ et, au besoin, mettre en œuvre des actions correctives ;
- **Volet 2 :** le registre transactionnel, sur lequel le Gouvernement s'appuiera sur un modèle qui est en train d'être développé par le Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF), et qui sera adapté au contexte national en 2018. Ce registre transactionnel contiendra les fonctionnalités liées à la comptabilisation de crédits carbone, et les mouvements des crédits carbonés générés.

6. Plan d'action pour le renforcement de la coordination, monitoring et évaluation du processus REDD+

En vue de s'assurer de la coordination, du monitoring et de l'évaluation effective de la mise en œuvre de la phase 2 du processus REDD+ en République du Congo et en vue de garantir le passage du pays à la phase 3 qui donnera accès aux paiements aux résultats au niveau national, le plan d'action suivant a été élaboré :

1. Finalisation des outils de la phase de préparation du processus REDD+

En vue d'assurer le passage en phase 2 du processus, il est nécessaire de finaliser et opérationnaliser les instruments tels que présentés dans le cadre normatif. Il s'agit notamment :

- Du SYNA MNV. On note que sa finalisation permettra également d'appuyer la révision du NERF et de la CDN prévue en 2020 ;
- Du SIS. En effet, une fois finalisé et conformément aux exigences de la CCNUCC, permettre au pays de soumettre périodique un résumé d'information sur la mise en œuvre de celui-ci ;
- Le MGRP.

2. Révision des mécanismes de gouvernance REDD + existants et implication des principales parties prenantes, y compris le secteur privé, les populations autochtones, les femmes et les jeunes, dans la mise en œuvre de la phase

1.1. Analyser les besoins, revoir le système de coordination REDD + existant, et renforcer les capacités des acteurs

Le Gouvernement a exprimé le besoin de revoir et renforcer le mécanisme de coordination existant de la mise en œuvre du processus REDD+. En effet, le système de coordination existant a été structuré en général pour la préparation à la REDD + et devrait être adapté au fur et à mesure que le processus national REDD + entre dans la mise en œuvre. L'objectif sera de restructurer, de renforcer et opérationnaliser notamment le comité interministériel de haut niveau sur la REDD+ (CONA-REDD restructuré), la CN-REDD et les CODEPA-REDD+ (cf. partie sur le dispositif institutionnel).

1.2 Appui à l'engagement de la société civile

Dans le cadre de la phase de préparation au processus REDD+, il a été mis en place une plateforme de concertation de la société civile dénommée CACO-REDD. A l'instar de la CONA-REDD et la CN-REDD, il sera effectué un diagnostic des acquis et des besoins de CACO-REDD en renforcement des capacités en vue d'assurer la participation pleine et effective de la société civile à la mise en œuvre du processus. L'examen devrait s'appuyer sur les structures nationales et sous-nationales existantes et envisager la manière de promouvoir la durabilité de ces réseaux d'OSC et de minorités ethniques.

1.3 Appui à l'engagement du secteur privé

Dans le cadre de l'élaboration du présent plan d'investissement, il a été identifié par le Gouvernement le besoin de mettre en place une plateforme de concertation avec le secteur privé jusqu'alors très peu impliqué dans le processus. En vue de mettre en place cette plateforme il sera réalisé une étude de faisabilité qui permettra d'identifier les modalités de consultation (plateforme dématérialisée) et d'intervention du secteur privé en fonction de leurs besoins.

3. Développement d'un mécanisme de M&E incluant la gestion des systèmes d'information REDD+

3.1. Élaborer une méthodologie pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+

La méthodologie s'appuiera sur les efforts réalisés dans le cadre du développement du registre REDD+ devra inclure tous les projets REDD + et inclure autant que possible d'autres initiatives Gouvernementales (programmes ciblés sur la réduction de la pauvreté, etc.), les partenaires au développement et le secteur des entreprises qui ne sont pas strictement REDD + mais contribuent à ses objectifs.

La méthodologie inclura des indicateurs pertinents, de référence et de référence, des moyens de vérification, des responsabilités, une fréquence, des exigences de reporting ainsi qu'une procédure d'évaluation (par exemple, seuils minimaux), actions correctives et modèle interne / public de reporting. Des recommandations seront également développées pour le développement de bases de données et de systèmes d'information

2.2. Consolider un système de gestion des informations REDD +, y compris la base de données et les outils de suivi et d'évaluation

Sur la base de la méthodologie développée dans l'activité 2.1, un système d'information REDD + sera développé pour collecter, transférer, consolider, centraliser, analyser les données pour le système de M & E, et en rendre compte. La base de données inclura également les documents de projet, les budgets et la planification, les résultats clés et les rapports de suivi et d'évaluation des interventions REDD +.

2.3 Mettre en place l'OI REDD+

A l'instar de l'OI FLEGT, le Gouvernement souhaite appuyer la mise en place d'un observatoire indépendant du REDD+ avec la société civile. A ce titre, il sera nécessaire (i) d'analyser et développer les modalités de fonctionnement et d'intervention de l'OI, (ii) de recruter et former les agents qui seront en charge de participer au M&E, (iii) d'appuyer le fonctionnement de l'OI REDD.

4. Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication pour la période 2018-2025 sur la mise en œuvre du processus REDD+

Dans le cadre de la phase de préparation, la CN-REDD a élaboré un premier plan de communication REDD+ en 2013 pour une période de 5 ans. Le plan révisé pour la période 2018-2025 intégrera une approche d'inclusion sociale et de genre pour assurer la communication avec toutes les parties prenantes, en tenant compte de la localisation, des capacités des femmes, des hommes et des jeunes parmi tous les groupes d'acteurs, y compris ceux qui sont marginalisés. Le plan comprendra :

- Les événements publics et campagnes de communication à tous les niveaux ;
- La communication avec les médias (télévision, radio, journaux, etc.) ;
- Le développement du portail public REDD + lié au système d'information développé dans la composante 2 ;
- L'identification des modalités de communication (canaux / matériel et langues les plus adaptés pour la sensibilisation des communautés et des minorités ethniques).

Section 4 : Avantages connexes attendus des investissements

Grâce à ses interventions dans les secteurs de la forêt, de l'utilisation des terres et de l'énergie pour réduire la déforestation, la dégradation des forêts et accroître les stocks de carbone, le Plan d'Investissement vise à réduire les émissions nationales de GES. Compte tenu du changement transformationnel nécessaire pour parvenir à une gestion durable des écosystèmes forestiers et les liens intrinsèques entre les forêts, la biodiversité et les communautés, les investissements produiront également d'importants avantages sociaux et écologiques. Pour de nombreuses parties prenantes, ces co-bénéfices sont les plus tangibles et constituent la valeur des écosystèmes forestiers. Parmi ces co-bénéfices, on peut citer :

- Les co-bénéfices sociaux qui visent à améliorer la vigueur du tissu socio-économique, en milieu rural et urbain, notamment à travers la création d'emplois, l'amélioration des revenus des ménages, la sécurité alimentaire accrue et un accès à des sources d'énergie domestique plus efficaces. Cette amélioration (financière, foncière et alimentaire) devrait garantir un meilleur accès aux services de santé et d'éducation aux familles, aux femmes et aux jeunes.
- Les co-bénéfices environnementaux tels que la conservation de la biodiversité et des habitats naturels, la préservation de la qualité des sols, de l'eau ainsi qu'une meilleure résilience des systèmes écologiques aux changements climatiques.

Les principaux bénéfices (liste non exhaustive) attendus de la mise en œuvre du Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+ sont répertoriés dans le tableau ci-dessous, regroupés par sous-axe stratégique de la Stratégie Nationale :

Tableau 8: Principaux co-bénéfices attendus de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+

Sous axes stratégiques	Mesures associées du PI	Co-bénéfices
AS1 : Renforcement de la gouvernance et des financements durables		
SA1.1 Renforcement des aspects de la gouvernance	1.1	Renforcement de la confiance en l'État
	1.9	Clarification et optimisation des rôles réciproques de
	1.12	l'ensemble des parties prenantes gestionnaires de la
	2.1	ressource : société civile, services déconcentrés de
	4.1	l'administration publique, secteur privé
	5.3	Renforcement de la participation des différentes parties
	5.4	prenantes dans le processus décisionnel
	5.5	Augmentation des ressources budgétaires de l'État (à travers la fiscalité)
SA1.2 Renforcement de la coordination intersectorielle par l'élaboration et mise en place d'un plan national d'affectation des terres et schéma national d'aménagement du territoire	5.1	Amélioration du climat des affaires Attractivité économique du territoire Préservation du patrimoine culturel et cultuel (sites sacrés, ...) Amélioration de la conservation de la biodiversité
SA1.3 Amélioration de la gestion du foncier	5.2	Développement d'initiatives individuelles et collectives (activités génératrices de revenus)

		Meilleure intégration citoyenne et émancipation socio-économique des populations autochtones Amélioration des conditions d'accès au crédit bancaire
SA1.4 Mise en œuvre des mécanismes de financement durable	6.1 6.2 6.3 6.4	Changement de mentalités et adoption d'une vision de long terme Promotion des microcrédits et de l'entrepreneuriat
AS2 : Gestion durable et valorisation des ressources forestières		
SA2.1 Aménagement forestier durable	1.2 1.3 1.4 1.5 1.6 1.8	Gestion conjointe multi-acteurs des ressources propice au développement durable Préservation de la biodiversité Maintien des services rendus par les écosystèmes forestiers qui fournissent des services essentiels
SA2.2 Renforcement des capacités de l'administration forestière et encadrement des autres parties prenantes (y compris la filière artisanale)	1.5 1.7	Gouvernance forestière améliorée Renforcement de l'attractivité et compétitivité économique pour les investissements dans le secteur forestier
SA2.3 Conservation et utilisation durable de la biodiversité	1.10 1.11 1.12	Réduction de la fragmentation des habitats naturels en assurant le continuum écologique propice au maintien de la biodiversité Maintien du patrimoine culturel immatériel des populations autochtones Conservation des sols et amélioration de la qualité des sols et protection des eaux Résilience accrue des systèmes écologiques aux changements climatiques
SA2.4 Promotion et valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)	1.11	Sécurité alimentaire des communautés locales et populations autochtones tributaires des écosystèmes forestiers, Diversification de l'économie monétaire des ménages, Développement de nouvelles filières Création d'emplois directs et indirects
SA2.5 Accroissement des stocks de carbone forestier	1.8 2.2 3.1	Amélioration des revenus des communautés locales et populations autochtones Amélioration de la qualité de vie des communautés Diversification de l'économie nationale Préservation des sols et de la biodiversité Résilience accrue des systèmes écologiques aux changements climatiques
AS3 : Amélioration des systèmes agricoles		
SA3.1 Amélioration des conditions de la profession agricole et de la productivité	2.2 2.4	Augmentation des revenus des petits producteurs Amélioration de la sécurité alimentaire et du bien-être des populations (santé, cadre de vie) Augmentation du temps disponible pour les autres activités hors secteur agricole (éducation, culture) Sédentarisation de l'agriculture et diminution de la pénibilité du travail (charges, distances) avec une forte dimension genre

		Développement de l'économie locale Renforcement de l'égalité sociale en matière économique Réduction de l'exode rural Développement de l'économie locale
SA3.2 Développement de l'agro-industrie	2.3 3.1	Création d'emplois directs Transfert des technologies Retombées socio-économiques indirectes au niveau local (services, infrastructures) et national (masse fiscale dégagée)
SA3.3 Renforcement de la recherche et de la vulgarisation agricoles	2.2 2.3	Diversification des stratégies agricoles et itinéraires techniques comme alternatives de sécurité alimentaire et monétaire
AS4 : Rationalisation de la production et de l'utilisation du bois-énergie et promotion d'autres sources d'énergies propres		
SA4.1 Renforcer la production de bois-énergie durable	3.1	Création d'emplois (activités à haute intensité de main d'œuvre) Amélioration des revenus des ménages dans les zones d'approvisionnement Diminution de la pénibilité du travail (charges, distances) avec une forte dimension genre
SA4.2 Améliorer les technologies de transformation et d'utilisation du bois de chauffe et charbon de bois	3.2	Diminution de la part des dépenses des ménages en consommation énergétique Diminution des temps de collecte pour le bois de feu et de transformation en charbon Amélioration des conditions sanitaires liées à la cuisson au bois/charbon et émanation de fumée
SA4.3 Valorisation des déchets ligneux de transformation en énergie	-	Autosuffisance énergétique pour les industries et accès à l'électricité pour les populations rurales (cogénération) Baisse des coûts d'accès à l'énergie
SA4.4 Développement et incitation à l'utilisation des énergies propres	3.4	Amélioration des conditions sanitaires liées à la cuisson au bois/charbon et émanation de fumée
AS5 : Développement d'un secteur minier qui contribue au développement économique avec minimisation d'impact sur la forêt		
SA5.1 Adopter une déclaration conjointe sur l'adoption des principes REDD+ pertinents et de standards nationaux pour le secteur minier industriel et semi-industriel	4.1 4.2	Meilleure appropriation par les organes de la société civile des perspectives positives dans le secteur pour les populations locales Meilleure attractivité des investissements dans le secteur
SA5.2 Appui à la mise en place de l'exploitation minière à impacts réduits	4.2	Réduction de l'impact sur les écosystèmes Maintien des valeurs et services environnementaux, économiques et sociaux en particulier au bénéfice des populations locales Facilitation d'accès aux capitaux (facilités de crédits bancaires, prêts concessionnels IFC, ...) Amélioration des conditions de vie des populations environnantes
SA5.3 Appui à la mise en place	4.2	Facilitation d'accès aux capitaux (facilités de crédits bancaires,

d'un système de compensation		prêts concessionnels IFC, ...) Préservation de la biodiversité Amélioration de la cogestion de l'espace rural Amélioration des conditions de vie des populations environnantes
SA5.4 Professionnalisation du secteur minier artisanal	4.3	Diversification des sources de revenus Meilleur accès à la terre Amélioration des conditions de santé des artisans

Section 5 : Financement de la mise en œuvre du Plan d'Investissement : collaboration entre les BMD et les autres partenaires

La République du Congo a bénéficié des appuis du fonds de préparation de la REDD+ du FCPF à hauteur de 8,6 millions d'USD pour son processus de préparation à la REDD+ et, entre 2012 et 2016, du programme ONU-REDD à hauteur de 4 millions d'USD.

Dans le cadre de la phase 2 du processus REDD+, la coordination des bailleurs dans la REDD+ est une priorité pour le Gouvernement. Le présent Plan d'Investissement, étant structuré de façon à cartographier et orienter l'ensemble des appuis disponibles et en cours de développement, en témoigne. Le Plan d'Investissement fournit donc un outil de coordination en lui-même, tel que souhaité par le Gouvernement pour appuyer la levée de fonds additionnels afin de financer sa Stratégie Nationale REDD+ pour la période de 2018-2025.

Le CONA-REDD est l'organe chargée d'orientation et de décision du processus REDD+. La Primature, le Ministère de l'Economie, du Développement Industriel et Portefeuille Public, le Ministère du Plan, de la statistique et de l'intégration régionale ainsi que le Ministère des Finances et du Budget, sont tous chargés de la coordination de l'agenda de développement du pays. Les deux dernières institutions, jouent un rôle actif dans le cadre des relations avec les partenaires au développement.

Les bailleurs sont organisés dans un groupe de travail de coordination thématique, le « Groupe environnement et développement durable » ; piloté par le PNUD. Il réunit tous les bailleurs actifs dans les secteurs principalement touchés par la REDD+, y compris la Banque mondiale, la FAO, l'Union Européenne, l'Agence Française de Développement, l'Ambassade de la France, l'Ambassade des États-Unis et le United States Forest Service.

La Banque mondiale, en tant que chef de file des BMDs en ce qui concerne le PIF, la BAD et le CAFI ont conjointement appuyé le Gouvernement dans le développement de ce Plan d'Investissement. Cela dit, plusieurs partenaires sont d'ores et déjà impliqués dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+. Le processus REDD+, et notamment le processus de développement du Plan d'Investissement, a renforcé la coordination inter-bailleurs. Le Gouvernement a régulièrement associé les partenaires au développement à ce processus, à travers leur implication dans la mission de cadrage (octobre 2016), les missions conjointes de suivi (juin et septembre 2017), celles effectuées par la délégation du CAFI dans le cadre du dialogue en vue d'aboutir à la lettre d'intention et les échanges bilatéraux.

L'aboutissement de ce processus a conduit à l'élaboration de ce Plan d'Investissement, qui constitue le cadre de référence pour la mobilisation des investissements REDD+. Le Plan d'Investissement met en exergue les priorités du Gouvernement pour mettre en œuvre sa Stratégie Nationale REDD+ et aligne les sources de financement disponibles et pressenties, afin de répondre aux besoins énoncés par le Gouvernement dans sa Stratégie Nationale REDD+ sur la période 2018-2025.

Ainsi cette section présente les partenaires et sources de financement internationaux disponibles et pressenties pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ sur la période 2018-2025.

Les financements et montants associés publics nationaux ainsi que les financements privés ne sont pas ici pris en compte. En effet, les montants et allocations des financements nationaux seront déterminés en accord avec la finalisation du PND 2018-2022 et les financements attendus du secteur privé (à l'exception des financements pour l'aménagement, la certification et la mise en place de pratiques EFIR) seront plus spécifiquement identifiés dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 6.2.

1. Partenaires et sources de financement mobilisés ou programmées pour la mise en œuvre de la SN REDD sur la période 2018-2025

Le tableau ci-dessous présente les principaux programmes et projets ainsi que les partenaires au développement qui participent actuellement à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ sur la période 2018-2025 en République du Congo.

Tableau 9: Aperçu des principaux programmes et projets alignés avec la Stratégie Nationale REDD+ mis en œuvre et prévus en République du Congo

Projet	Période	Zone d'intervention	Montant des financements	Partenaires financiers	Objectifs	Description
Projets nationaux						
Projet Paysage Forestier Nord Congo » (PPFNC)	2018-2022	Sangha, Likouala	7,5 millions d'€ (eq. 9.2 millions USD)	AFD (6) / FFEM (1.5)	Conserver la biodiversité (aires protégées et concessions forestières), améliorer le fonctionnement des fonds de développement locaux (incluant notamment des plantations de cacaoyères), appuyer l'aménagement forestier dans les concessions forestières non aménagées.	<p>Le projet s'articule autour de 4 composantes</p> <p>Composante 1 Biodiversité : appui à la gestion de la biodiversité et création d'USLAB dans les corridors écologiques concessions et AP (45% du budget)</p> <p>Composante 2 Développement local : créer des projets d'alternatives génératrices de revenus avec les communautés (pêches, agriculture et PFNL) notamment dans les SDC (14% du budget)</p> <p>Composante 3 Aménagement forestier durable (renforcer les capacités des concessions et administration) (16% du budget)</p> <p>Composante 4 Aménagement intégré du territoire (appui au développement de plan d'action pour les SDC, Série de conservation, plateforme de concertation, suivi et coordination, communication) (25% du budget)</p>

						budget)
Projet d'appui à la gouvernance forestière	2018-2025	Nationale	8,6 millions d'€ (eq. 10.6 millions USD)	UE (11 ^{ème} FED)	Appuyer de manière continue à la mise en œuvre de l'APV-FLEGT	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre de l'APV FLEGT, le projet d'appui à la gouvernance forestière de l'UE dispose vise à appuyer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'aménagement des petites concessions (1.3 millions €) ▪ Les syndicats forestiers (0.5 millions €) ▪ CLFT (déploiement du SIVL) (1.8 millions €) ▪ Auditeur Indépendant (2 millions €) ▪ Appui à la société civile (OI FLEGT et autres) (2.3 millions €)
Projet d'appui à la mise en œuvre de l'APV-FLEGT ²³	2019-2022	Nationale	5.5 millions d'€ (estimatif-en cours de négociation) (eq. 6.8 millions USD)	DFID (gestion AFD)	Appuyer le Gouvernement, le secteur privé et la société civile dans la mise en œuvre de l'APV FLEGT	<p>Le MEF a bénéficié d'une subvention de 4,5 millions de Livres sterling du DFID dont la gestion est déléguée à l'AFD pour la mise en œuvre du Projet « Appui à la mise en œuvre de l'APV FLEGT » sur la période 2015-2018.</p> <p>Le projet comportait 4 composantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - Appui au secteur privé; 2 - Mise à jour du corpus juridique Congolais; 3 - Renforcement des capacités de l'administration; 4 - Renforcement des capacités de la société civile (OI FLEGT) <p>Une étude avec réalisée par EFI est</p>

²³ <http://www.apvflegtcongo.info/index.php/actualite/117-projet-appui-a-la-mise-en-oeuvre-de-l-apv-flegt-en-republique-du-congo-signature-du-contrat-entre-le-mefdd-et-le-consortium-frmi-atibt-pour-la-fourniture-de-l-assistance-technique-principale>

						actuellement en cours pour identifier les appuis complémentaires qui seront mis en œuvre en continuité avec le projet pour la période 2019-2022.
Projet Forêt et Diversification Economique II (PFDE) ²⁴	2018-2021	Sangha-Likouala	6.5 millions d'USD (pour la période 2018-2021)	FEM (gestion BM)	Appuyer l'aménagement et la gestion des parcs nationaux : Nouabalé-Ndoki et Ntokou-Pikounda & le développement d'alternatives génératrices de revenus pour les populations	<p>Le projet PFDE II est une prolongation du PFDE financé par la Banque Mondiale qui avait pour but de renforcer les capacités de l'administration forestière, des communautés locales et des populations autochtones en matière de gouvernance, gestion forestière et conservation de la biodiversité. Financé par le FEM, celui-ci vise à financer la continuité des composantes 2, 4 et 5:</p> <p>Composante 2: Participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des ressources forestières (2,33 millions USD) avec l'appui à l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion simplifiés (activités génératrices de revenus essentiellement pour l'agroforesterie cacao) pour les zones de développement communautaire situées dans les zones de concession Sangha et Likouala et autour des zones protégées.</p> <p>Composante 4: Conservation de l'habitat et de la biodiversité (3,85 millions USD):</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement du Parc national de Ntokou-Pikounda (2,68 millions USD)

²⁴ <http://www.mefdd.cg/projets/description-detaillee-des-projets/pfde-projet-foret-et-diversification-economique/>

						<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement du Parc national de Nouabalé-Ndoki (0,17 million USD) ▪ Mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre le braconnage (1 million USD) <p>Composante 5: Gestion du projet (0,33 million USD)</p>
Projet d'appui au climat des investissements et à la gouvernance sectorielle forêt/bois (PACIGOF) ²⁵	2017-2022	Nationale	38 millions d'€ (eq. 46.7 millions USD)	Prêt BAD (50%) et Gouvernement (50%)	Appuyer une croissance forte et inclusive à travers l'amélioration du climat des investissements et la diversification de l'économie congolaise (appui aux petites et moyennes entreprises ; à la promotion de l'investissement et à la gouvernance du secteur forêt/bois)	<p>Le projet s'articule autour de 3 composantes :</p> <p>Composante 1 Appui aux PME et à la promotion de l'investissement (17.3 millions €):</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement des institutions de soutien au développement du secteur privé et des PME ▪ Appui à l'initiative privée et à l'entreprenariat <p>Composante 2 Appui à la gouvernance du secteur forêt/bois (18.5 millions €):</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement des capacités institutionnelles du MEFDD (dont PAFC Congo) ▪ Appui à la structuration de la filière forêt bois <p>Composante 3 Gestion du projet (2.2 millions €):</p>
Projet d'appui au développement de l'agriculture	2018-2022	Nationale	100 millions d'USD	AID-BM + partenaires/ montants à	Développer les filières agricoles et l'accès au marché	<p>Le projet s'articule autour de 4 composantes</p> <p>Composante 1 Appui direct aux groupes de</p>

²⁵ <http://www.adiac-congo.com/content/diversification-de-leconomie-le-pacigof-un-nouveau-plan-pour-redynamiser-la-croissance>

commerciale (PDAC)				confirmer (Fonds Koweïtien, OPEP)	de petits producteurs et de Micro, Petites et Moyennes Entreprises	<p>producteurs et MPME (25 millions USD)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intensification durable et commercialisation des produits agricoles et d'élevage (20 millions USD)) ▪ Développement des activités agro-industrielles (5 millions USD) <p>Composante 2 Amélioration de l'infrastructure public et du climat des affaires pour l'agriculture commerciale (45 millions USD)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement de l'infrastructure public pour l'agriculture commerciale (37 millions USD) ▪ Appui à la gouvernance et cadre réglementaire pour l'agriculture commerciale (8 millions USD) <p>Composante 3 Renforcement des capacités institutionnelles pour l'appui au développement de l'agriculture commerciale (30 millions USD)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement des capacités des institutions qui appuient l'agriculture commerciale (20 millions USD) ▪ Gestion de projet, coordination, suivi du niveau national au niveau local (10 millions USD) <p>Composante 4 Interventions en cas d'urgence (0)</p>
Appui à la relance du secteur agricole Composante 2 : Relance de la	2018-2022	Sangha, Likouala, périphérie de Brazzaville	5 millions d'€ (eq. 6.2 millions USD)	AFD	Appuyer, la relance de la filière cacao dans le cadre du Programme de Réduction d'Emissions de la	Cette composante contribuera à faire émerger, dans le cadre du PND-Cacao, un cacao de qualité et aux impacts positifs sur les producteurs et sur l'environnement. La composante poursuivra les objectifs spécifiques suivants:

culture de cacao					Sangha et de la Likouala et, autour de Brazzaville, le développement du maraichage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ définition et mise en place d'un cadre institutionnel pour la filière ; ▪ structuration de la filière avec des dispositifs organisationnels, de formation, de recherche, de financement et de contrôle sanitaire adaptés ; ▪ réhabilitation de la cacaoyère villageoise; ▪ développement d'infrastructures de production, de transformation et éventuellement de transport.
Projet d'appui au Développement des Filières Agricoles (PADEF)	2013-2019 (5 ans)	Nationale (10 départements)	17,35 millions d'USD (OFIC) 11,6 millions USD Gouvernement 24,71 millions USD (FIDA)	FIDA, OFIP, Gvt	Améliorer les capacités de production, transformation et de commercialisation des petits producteurs dans les filières porteuses au niveau de 10 départements	<p>Le projet s'articule autour de 4 composantes</p> <p>Composante 1 Production agropastorale et halieutique (renforcer l'accès des petits producteurs à des technologies de production agricoles et halieutiques appropriées)</p> <p>Composante 2 Appui à la conservation, transformation et commercialisation (renforcer l'accès des petits producteurs à des marchés transparents 'intrants et de produits agricoles et halieutiques)</p> <p>Composante 3 Renforcement des capacités des organisations paysannes</p> <p>Composante 4 Coordination, suivi du programme et gestion des connaissances.</p>
Mini-réseaux à base d'hydroélectricité pour l'électrification rurale au Congo-	2015=2019	National	1,9 millions USD	FEM	Déclencher les investissements dans l'énergie hydraulique et mini-réseaux pour les zones rurales	Les financements obtenus au travers du FEM ne permettent de couvrir que l'assistance technique (ie. les études prévues pour la construction des installations faute de contrepartie existante).

Brazzaville					électrification	
Projet de Réformes Intégrées du Secteur Public (PRISP)	2017-2022	Nationale	40 millions d'USD	AID-BM	Appuyer le Gouvernement en matière de mobilisation des recettes propres, de rationalisation de la gestion des dépenses publiques et d'amélioration de la gestion de l'administration publique et du système de contrôle.	<p>Le projet s'articule autour de 3 composantes :</p> <p>Composante 1 Renforcement de la mobilisation des recettes et de la gestion de la ressource publique (19.6 millions USD)</p> <p>Composante 2 Modernisation de l'administration publique (10.5 millions USD)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2.1 Améliorer la capacité de gestion de la fonction publique ▪ 2.2 Modernisation des départements de mise en œuvre du REDD+ (1.5 millions USD) ▪ 2.3 Modernisation du système de passation des marchés publics <p>Composante 3 Amélioration de la transparence et responsabilisation (4.2 millions USD)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3.1 Appui à la cour des comptes, inspection des finances et aux comités économie et finance du parlement ▪ 3.2 Appui à la responsabilité sociale à l'engagement des citoyens ▪ 3.3 Amélioration de la transparence du système de perception des recettes dans le secteur forestier (0.7 millions USD) ▪ 3.4 Amélioration de la transparence des secteurs extractifs <p>Composante 4 Appui à la mise en œuvre du projet (5.7 millions USD)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 4.1 Renforcement des capacités de

						<p>mise en œuvre du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 4.2 Monitoring et évaluation
Projet d'appui à la diversification de l'économie II (PADE II) : appui au développement spatial pour les industries concurrentielles	Phase II (2018-2023 en cours de négociation)	Nationale	XX millions d'USD (à titre indicatif la phase I a été financée à hauteur de 10 millions d'USD par la BM)	AID-BM	Promouvoir les investissements privés dans les chaînes de valeurs hors pétrole et soutien à la compétitivité des Petites et Moyennes Entreprises	<p>Le projet vise à renforcer le dialogue politique, la planification et la coordination des interventions de développement spatial pour encourager le développement industriel, la compétitivité et la diversification à travers :</p> <p>(i) Cartographie des investissements en cours et prévus dans l'infrastructure industrielle en mettant l'accent sur les zones économiques spéciales ; (ii) un dialogue avec les autorités Gouvernementales, les partenaires au développement, le secteur privé sur la hiérarchisation des projets ; (iii) l'examen du cadre juridique et institutionnel ; et (iv) les options pour les PPP dans le développement des ZES.</p> <p>Le montant de la phase II reste à déterminer.</p>
Projets régionaux						
Programme de Promotion de l'Exploitation Certifiée des Forêts (PPECF) ²⁶	2017-2021	Régionale (zone COMIFAC)	10 million d'€ (eq. 12.3 millions USD)	KfW	Appuyer le Gouvernement et le secteur privé pour la certification de gestion durable et de légalité	<p>Les objectifs spécifiques sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en place de mécanisme techniques et formels ainsi que des conditions institutionnelles propices à la certification 2. L'amélioration de la qualité de l'exploitation industrielle des forêts par le biais de formations et d'activités spécifiques liées à la certification.

²⁶ <http://www.ppecf-comifac.com/>

						3. Le renforcement de la communication sur l'exploitation industrielle durable
<i>Programme régional pour l'environnement en Afrique centrale (CARPE) phase III.</i> Renforcement de la gestion environnementale et de l'appui aux politiques de l'Afrique centrale (SCAEMPS) ²⁷	2014-2019	République du Congo et RDC	5 Millions d'USD	USAID	Appuyer les réformes politiques (aménagement du territoire) et le suivi du couvert forestier et de la biodiversité	Le programme CARPE vise l'atteinte de 4 résultats : 1. Gestion durable des 8 paysages identifiés par le programme 2. L'atténuation des menaces sur la biodiversité dans les paysages visés Ces 2 première composantes constituent le projet CAFEC 3. L'établissement d'un environnement politique et réglementaire propice à la gestion durable des forêts et de la biodiversité 4. L'amélioration des capacités pour le suivi des changements de couvert forestier, les émissions de GES et de la biodiversité Ces 2 dernières composantes constituent le projet SCAEMPS
<i>CARPE phase III. Conservation des écosystèmes forestiers de l'Afrique Centrale (CAFEC)</i> ²⁸	2014-2018	Sangha Trinationale, le paysage Léconi-Batéké-Léfini et le Lac Télé/Lac Tumba au Congo et RDC	Entre 9,5 et 11,2 millions d'USD.	USAID/NICFI ainsi qu'un financement complémentaire (montant inconnu) de la part de WCS et WWF	Améliorer la gestion durable des Aires Protégées et des paysages	
Appui à la gestion de la Tri National Dja-Odzala-Minkébé (TRIDOM 2)	2017-2022 (phase 2)	Zone TRIDOM (Cameroun, Congo et Gabon)	3 millions d'USD (FEM)	FEM-PNUD	Appuyer la gestion transfrontalière des Aires protégées	Le projet vise à appuyer l'aménagement/utilisation des terres, la lutte anti braconnage, les communautés (alternatives génératrices de revenus) et la prise en compte des aspects genre.

²⁷ http://carpe.umd.edu/Documents/2015/SCAEMPS_CARPE_website_update_Jan2015.pdf

²⁸ http://rainforestparksandpeople.org/fr/2017/03/23/lac_tele-description/

Programme d'appui pour la préservation de la biodiversité et des écosystèmes fragiles (ECOFAC) - phase 6	2017-2022	Cameroun République Démocratique du Congo République du Congo Gabon République Centrafricaine Tchad Sao Tomé & Príncipe	61,5 millions euros (11 ^{ème} FED) dont 7 millions € (appui a TRIDOM 2) et 1.8 millions en appui à Nouabale Ndoki ont été alloué au Congo (eq. 10.8 millions USD)	UE	Promouvoir une économie verte caractérisée par un développement économique endogène, durable et inclusif, ainsi que la lutte contre le changement climatique". (L'objectif spécifique est une préservation plus efficace de la diversité et des écosystèmes fragiles)	Le projet est composé de 2 composantes Composante 1 : Gestion durable des aires protégées et les zones périphériques. Composante 2 : Appui sous régional (qui vise à renforcer les structures de gestion des AP et les échanges d'expériences).
Projet de Transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Est et Centrale (ECAAT)	2018-2022	Afrique Centrale et de l'Est	7 millions USD (part Congo)	BM	Au Congo : augmenter la productivité, la résilience et la compétitivité des chaînes de valeur que sont : le manioc, la banane plantain, le maïs, l'arachide, le soja et l'aménagement des terres, et accroître l'accès au marché régional	Le projet est divisé en 5 composantes : 1. Programmes régionaux consacrés aux denrées (développement des technologies, innovations et pratiques de gestion dans les chaînes de valeur ciblées) 2. Politiques incitatives et marchés agricoles (appui à la création de filières semencières et accès aux marchés nationaux/régionaux) 3. Education agricole, développement des compétences et fourniture de services (formation à l'agriculture durable) 4. Réponse d'urgence (renforcement moyens de collecte/traitement des informations et plans d'intervention d'urgence) 5. Gestion de projet
Financement des Forêts Tropicales	2016-2019	Régionale (Bassin du	2.7 millions d'€ (composante	AFD/FFEM	Favoriser l'accès au crédit des	▪ Appuyer le secteur privé et les porteurs de projets dans la préparation de dossier

Humides du Bassin du Congo (FINFORTROP) ²⁹		Congo)	d'appui technique) (eq. 3.3 millions USD)		entreprises du secteur forestier engagées dans des pratiques de gestion durable	bancaires et plans d'affaire ▪ Appuyer les banques commerciales à reconnaître le secteur forêt et dans l'évaluation des dossiers de financement
Voix des Citoyens pour le Changement (Citizen Voices for Change - CV4C) ³⁰	2017-2021	Régionale (République du Congo, Cameroun, Gabon, RCA, RDC)	6.5 millions € (eq. 8 millions USD)	UE (80%), WRI et Université de Wolverhampton	Viser le renforcement de la contribution des acteurs non étatiques, des organisations communautaires, des populations autochtones et de la société civile dans l'amélioration de la gouvernance forestière (observation indépendante)	Le projet est axé sur 4 résultats : 1 : Augmentation de la capacité organisationnelle et opérationnelle des ANE (Acteurs non étatiques) à entreprendre le suivi de la gouvernance forestière, de l'affectation des terres et des garanties de la REDD +. 2 : Amélioration de la qualité et de la disponibilité des informations de sources indépendantes sur la conformité aux normes juridiques en matière forestière et foncière 3 : Des réseaux viables, constructifs et durables d'ANE locaux bien informés, avec un accroissement de la coopération transfrontalière et des échanges d'informations 4 : Participation effective, représentation, plaidoyer et engagement des ANE dans les processus de la politique forestière nationale, y compris FLEGT et REDD+.
Sécuriser les réserves cruciales de biodiversité, de carbone et d'eau dans les	2018-2026	République du Congo et RDC – Zones de tourbières du paysage Lac	22.6 millions € (eq. 27.8 millions USD)	BMUB via l'initiative internationale sur le climat (IKI) (88%)	Atténuer les impacts du climat et du développement sur la biodiversité et le	Le projet est divisé en 5 composantes : 1. Environnement habilitant (cartographie et suivi de l'utilisation des ressources ; création de points focaux et de plateformes, ateliers de discussion des parties prenantes, développement/renforcement de plans de

²⁹ <https://cg.ambafrance.org/Signature-d-une-convention-d-appui>

³⁰ <http://www.environews-rdc.org/2017/04/27/foret-lunion-europeenne-lance-le-projet-citizen-voices-for-chage-cv4c/>

<p>tourbières du bassin du Congo en permettant une prise de décision fondée sur des données probantes et une bonne gouvernance</p>		<p>Télé/Tumba</p>			<p>carbone dans le paysage du lac Télé/Tumba.</p>	<p>financement) 2. Habitat et biodiversité (étude de la résilience des espèces phares, projets de gestion communautaire des ressources, aménagement du territoire, lignes directrices des meilleures pratiques) 3. Eaux et climat (cartographie de la zone de tourbière, analyses de l'hydrologie et des impacts climatiques, évaluation de la valeur économique des services écosystémiques, mise en place de système d'alerte précoce) 4. Tourbières et écosystèmes (analyses de la profondeur/couches de tourbes, identification des zones vulnérables, développement de stratégies de gestion des tourbes dont les mesures d'atténuation des risques sur le long terme) 5. Renforcement des capacités et connaissances (création de réseaux/plateformes d'échanges régionales et internationales, renforcement des capacités des parties prenantes)</p>
--	--	-------------------	--	--	---	---

2. Partenaires et autres sources de financement pressenties pour la mise en œuvre de la SN REDD+ sur la période 2018-2025

Outre les appuis des partenaires au développement, la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ pour la période 2018-2025, sera soutenue par d'autres sources de financement qui ont été identifiées par le Gouvernement en collaboration avec d'autres partenaires financiers notamment le CAFI, le FIP, la BAD et le FVC. D'autres financements issus du 12eme FED de l'UE et du programme CARPE phase 4 sont également en cours de négociation.

6.1. Le Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF)

Le programme d'Investissement pour la Forêt (FIP) est l'un des trois programmes du Fonds Stratégique Climat qui vise à financer des approches nouvelles ayant un potentiel de transformation et d'effet d'échelle pour lutter contre le changement climatique. La République du Congo a soumis en mars 2015 une soumission d'intérêt au FIP en vue d'appuyer le programme de réduction d'émissions du Nord Congo et un projet d'approvisionnement en bois-énergie renouvelable dans les départements du Pool et des Plateaux. Dans ce cadre, la République du Congo a bénéficié d'une subvention préparatoire de 250 000 USD pour appuyer le développement du présent Plan d'Investissement.

Lors de sa session de septembre 2015, à Washington, le sous-comité PIF a décidé d'allouer, au titre de ce fonds, un montant indicatif de 24 millions d'USD dont 18 millions sous forme de prêts à taux concessionnels et 6 millions sous forme de dons.

6.2. L'Initiative pour les forêts d'Afrique Centrale (CAFI)

Le CAFI, lancé officiellement en septembre 2015, est un fonds fiduciaire multipartenaires hébergé par le Bureau des Fonds multipartenaires du PNUD et destiné à appuyer le financement de la gestion durable et de la conservation des forêts dans les pays d'Afrique Centrale : Cameroun, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Guinée Equatoriale, Gabon et République du Congo. Dans ce cadre, la République du Congo a signé la Déclaration conjointe du CAFI pour les forêts de l'Afrique centrale en 2015.

Le Fonds est mis en œuvre par le biais des organisations de l'ONU participantes, la Banque mondiale et des agences de coopération internationale. La République du Congo a reçu une subvention préparatoire de 620 000 USD pour appuyer l'élaboration du présent Plan d'Investissement. Pour accéder à ce financement, les pays doivent soumettre un cadre national d'investissement, une lettre d'intention et les documents de programme. Après l'approbation du cadre national d'investissement par le Conseil d'administration du CAFI, la République du Congo négociera et signera avec cette institution une lettre d'intentions, qui précisera les engagements des deux parties

6.3. Le Fonds Vert Climat (FVC)

Le Fonds Vert Climat (FVC) est un mécanisme financier destiné à financer des projets d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. Dans le domaine de l'atténuation, le FVC appuie entre autres des initiatives de gestion durable des terres et de forêts. La République du Congo a obtenu une subvention de préparation de pour opérationnaliser sa structure nationale en charge du FVC.

Dans ce cadre, l'équipe du point focal du FVC travaille avec la FAO et l'AFD et a soumis une première note conceptuelle de projet d'atténuation à ce mécanisme financier, relatif à la mise en œuvre de la CDN de la République du Congo dans le secteur de l'utilisation des terres et de la forêt (2018-2025). Le programme soumis au FVC pour financement est de 80 000 000 dollars US.

En parallèle, un appel à projets a été lancé en vue de proposer d'autres projets et programmes au FVC dans les domaines de l'atténuation et de l'adaptation. Le Point Focal FVC a d'ores et déjà reçu 40 propositions de projets de la part d'organisations internationales dont le PNUD, d'ONG locales et d'institutions Gouvernementales. Parmi ces projets on compte des projets d'amélioration de l'efficacité énergétiques, de production et distribution d'électricité, de distribution d'eau potable, etc.

6.4. Le 12ème FED de l'Union Européenne

Le Fonds européen de développement (FED) soutient les actions visant à promouvoir le développement économique, social et humain ainsi que la coopération régionale dans les pays et territoires en voie de développement. Les secteurs concernés sont les suivants :

- ✓ agriculture durable ;
- ✓ sécurité alimentaire et résilience ;
- ✓ gouvernance, réformes et finances publiques ;
- ✓ énergie, santé, infrastructures et transports ;
- ✓ éducation ;
- ✓ environnement, ressources naturelles et climat ;
- ✓ eau et assainissement ;
- ✓ emploi, formation professionnelle, développement du secteur privé ;
- ✓ protection sociale ;
- ✓ business, régulation intégration des marchés, commerce.

Dans le cadre du 12^{ème} FED qui couvrira la période 2021-2026, il est anticipé qu'un montant de 100 millions d'euros (majoritairement sous forme de dons) soit accordé au Congo pour appuyer son développement économique. Les négociations sur l'allocation de cette enveloppe prévisionnelle devraient démarrer en 2018.

6.5. Le programme CARPE phase 4 (USAID/NICFI)

Le programme CARPE soutenu par l'USAID/NICFI phase 3 arrive à son terme en 2019 (cf. Tableau 9). En vue de pérenniser les activités mises en œuvre avec le programme, des discussions sont actuellement en cours sur la phase 4 du programme. Le programme CARPE est un programme régional qui vise à appuyer la gestion durable de 8 paysages dans le Bassin du Congo dont 3 se situent au Congo (Lac Télé Tumba, le Trinational de la Sangha et les plateaux Batéké Lefini). Le montant prévisionnel de l'enveloppe budgétaire qui sera accordée et les activités qui seront soutenues au Congo ne sont pas encore définies mais on peut supposer que les appuis accordés dans le cadre des projets CAFEC et SCAEMPS seront soutenus.

6.6. Le Fonds Carbone du FCPF

Le fonds carbone du FCPF a approuvé sous réserve de la réalisation des engagements contenus dans la matrice de gouvernance adopté en juin 2017, le Programme de Réduction des Emissions dans les départements de la Sangha et de la Likouala en vue de paiements aux résultats sur 6 ans pour 10 011 393 de tonnes équivalent de CO2.

6.7. Le Fonds International de Développement Agricole (FIDA)

Le FIDA, organisme spécialisé des Nations Unies, est une IFD créée en 1977 avec pour but d'aider les populations rurales pauvres des PED à améliorer leur sécurité alimentaire et nutritionnelle, à accroître leurs revenus et à renforcer leur résilience.

Dans cet objectif, le FIDA accorde des prêts à faible taux d'intérêt et des dons aux PED afin de financer des programmes et projets novateurs de développement agricole et rural³¹. Le FIDA est l'une des principales institutions multilatérales qui œuvrent pour l'agriculture en Afrique. Le Fonds compte au total 176 pays membres : des États membres de l'*Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP)* et de l'OCDE, des pays en développement et des pays à revenu intermédiaire).

Les principaux appuis apportés concernent l'amélioration des pratiques agricoles, la prise en compte des facteurs climatiques et environnementaux (notamment pour l'adaptation aux changements climatiques), le développement de la finance rurale, la meilleure intégration des femmes et des minorités et le renforcement institutionnel.

Depuis 1983, le FIDA a cofinancé 8 projets en République du Congo dont les 3 PRODER et le PADEF cours. Le coût total des projets est estimé à 116,5 millions d'USD pour une participation du FIDA sous forme de prêt de 63,7 millions d'USD.

Le PADEF prendra fin en 2019 et, en vue de pérenniser les activités du FIDA au Congo, des négociations seront entreprises probablement en 2019-2020 pour l'accès à des financements additionnels de soutien au secteur agricole.

6.8. Autres appuis potentiels des partenaires

Dans le cadre de l'élaboration du présent plan d'investissement, plusieurs partenaires ont exprimé leur intérêt et volonté à participer dans le développement des activités identifiées. Il s'agit notamment de :

- De la BAD pour appuyer le développement du projet agroforesterie bois énergie dans les départements du Pool et des Plateaux soumis au PIF. Le montant prévisionnel proposé par la BAD est de 7 millions d'USD.
- De la Banque Mondiale et de la FAO pour appuyer les mesures d'amélioration de la gestion du foncier. A ce titre une note conceptuelle est actuellement en cours de préparation avec la Banque Mondiale.

³¹ A titre d'exemple, au niveau du PADEF, la contribution du FIDA est un prêt à la République du Congo d'un montant de 9.8 millions USD d'une durée de 40 ans, y compris un différé d'amortissement de 10 ans, et assorti d'une commission de service de trois quart de points (0.75%) l'an (FIDA, 2012).

Section 6 : Evaluation des risques et mesures d'atténuation

Cette section fait le recensement des principaux risques liés à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+, du programme prioritaire et propose des mesures d'atténuation pour chacun d'entre eux.

La matrice ci-dessous fait une synthèse des risques principaux associés aux potentiels investissements REDD+ en République du Congo et propose des mesures d'atténuation idoines.

Tableau 10 : Risques et mesures d'atténuations de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ et du programme prioritaire

Risques pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+	Note	Mesures d'atténuation
RISQUES SOCIO-POLITIQUES		

Risques de tensions sociales liés à la conjoncture socio-économique défavorable et aux contraintes budgétaires induites	<i>Fort</i>	<i>En vue de diminuer ces risques, le plan d'investissement porte une attention particulière sur l'amélioration de la gouvernance, dialogue politique, amélioration du climat des affaires et le renforcement du dialogue public-privé. C'est notamment les objectifs des mesures 5.1 à 5.5 sur le renforcement de la coordination intersectorielle et 6.1 à 6.4 sur l'appui à la mise en œuvre de mécanismes de financement durable. De plus, dans le cadre de l'appui à la coordination du processus, il est prévu que les organes de concertation avec les parties prenantes soient restructurés et renforcés en vue de s'assurer de l'engagement efficaces de celles-ci dans la mise en œuvre de mécanisme</i>
Risques sociaux dus au décalage des pas de temps du changement social (approche et pratiques nouvelles à adopter) et de l'implémentation d'un programme technique	<i>Modéré</i>	<i>Un processus d'information, sensibilisation, implication et appropriation des parties prenantes aux niveaux national et local sera mis en œuvre (cf. plan d'action section 3 partie 5) . De plus, le mécanisme M&E du processus permettra aux institutions en charge de mettre en œuvre des actions correctives de manière proactive au besoin</i>
Risques de gouvernance liés au changement dans les processus de décision en matière de procédure (le processus REDD+ nécessitant la mise en place d'un système consultatif et participatif important) qui pourrait renforcer la défiance vis-à-vis de l'État et les blocages sociaux	<i>Modéré</i>	<i>Dans le cadre de l'appui à la coordination du processus, il est prévu que les organes de concertation avec les parties prenantes soient restructurés et renforcés en vue de s'assurer de l'engagement efficaces de celles-ci dans la mise en œuvre de mécanisme. Il est également prévu d'accompagner le processus par un Observatoire Indépendant qui pourra servir de garde-fou pour les parties prenantes à chaque étape et permettre de recadrer les attentes tout en étant force de proposition</i>
Faiblesses et manque d'infrastructures et d'encadrement de l'État dans ses missions régaliennes	<i>Modéré</i>	<i>Il est essentiel que la coordination du processus se réalise de manière concertée et planifiée. Le PNAT/SNAT (mesure 5.1) constituent un exercice important de planification intersectorielle qui permettra de coordonner les investissements public-privé pour s'assurer que le développement soit réalisé de manière efficace.</i>

Non appropriation du plan d'investissement par les autres parties prenantes (société civile, secteur privé)	<i>Modéré</i>	<i>La coordination et la participation à la mise en œuvre du plan d'investissement fera pleinement participer la société civile à travers le CACO REDD (et l'OI REDD) et le secteur privé à travers la plateforme du secteur privé. A ce titre le plan de renforcement des capacités pour la coordination, suivi et évaluation prévoit de mettre en œuvre des actions de renforcement des capacités de la société civile afin de (1) clairement identifier les rôles et modalités de participation (2) s'assurer qu'elle puisse bénéficier des renforcements nécessaires à cette participation. Pour le secteur privé, les modalités de constitution et de fonctionnement de la plateforme feront l'objet d'une étude et concertations appropriées pour s'assurer de la participation plein et effective de celle-ci à la mise en œuvre du processus. De plus des représentants de ces plateformes seront nommés partie prenante de la chambre basse du CONA REDD qui est l'organe de décision et d'orientation du processus REDD+.</i>
RISQUES SECTORIELS		
Manque de planification de l'aménagement du territoire en amont de la mise en place des projets compromettant leur durabilité	<i>Fort</i>	<i>Le développement d'un PNAT/SNAT (mesure 5.1) sera élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme REDD+ avec 2 axes de résultats complémentaires, à savoir :</i> <i>(i) Promouvoir et sécuriser les investissements REDD+ à travers la mise en place de solutions concrètes aux conflits d'affectation et d'utilisation des terres et d'une coordination intersectorielle efficace sur l'ensemble du territoire national ;</i> <i>(ii) Inclure les objectifs de réduction des émissions de GES du secteur UTCATF</i>
Conflits fonciers potentiels suite au processus de réforme foncière	<i>Fort</i>	<i>La mise en œuvre de la mesure 5.2 portera une attention particulière sur le processus de reconnaissance des terres coutumières. De plus, le Gouvernement prévoit la résolution des conflits d'affectation des terres à travers l'élaboration et</i>

		<i>l'adoption d'un PNAT</i>
Relance cacao : dimension sociale (exigeant en main d'œuvre, zones forestières très peu peuplées : risque de faire travailler des PA, enfants) et environnementale (risque de conversion/prédation sur les écosystèmes forestiers) Ces risques s'appliquent également à d'autres spéculations agricoles telles que le café	<i>Fort</i>	<i>Développement de normes et règlements incitatifs/dissuasifs (mesures 2.1, 2.4), intégration des paiements pour services environnementaux (mesure 6.4), développer des plans simplifiés de gestion (mesure 2.2), supervision communautaire par les CGDCs (mesure 6.4). Définir des systèmes d'accompagnement, de suivi et contrôle des pratiques sur le long terme (au-delà des durées de mise en œuvre des projets d'accompagnement avec les bailleurs internationaux de 5 ans- cf. mesure 6.4)</i>
Non reconnaissance des principes de conservation des forêts / protection des HVC et HCS dans les codes sectoriels.	<i>Fort</i>	<i>Le processus sera piloté par la présidence ce qui permettra de s'assurer que des dispositions nécessaires et suffisantes soient prises pour reconnaître ces objectifs dans les codes sectoriels. De plus, dans le cadre de la définition et mise en œuvre du SNAT (mesure 5.1), on s'assura dès l'étude de faisabilité que les recommandations en matière d'aménagement concertée puissent aboutir à l'élaboration de mesures juridiques (codes sectoriels/décrets d'application) qui prennent en compte des mesures spécifiques de réduction de la conversion des espaces forestiers.</i>
RISQUES MACROÉCONOMIQUES		
Chute de la rente pétrolière et de la nécessaire diversification économique qui pourrait se faire au détriment des ressources naturelles et du couvert forestier (ex : mines, agribusiness)	<i>Fort</i>	<i>Promouvoir et s'assurer de la mise en œuvre d'une gestion intégrée, rationnelle et participative de l'aménagement du territoire dans une perspective de minimisation de l'impact sur le couvert forestier (mesure 5.1) Systématisation des études d'impact environnemental et social et</i>

		<i>des contrôles de la mise en œuvre des PGES (mesure 5.3)</i>
Niveau excessif d'endettement qui détériore le climat des affaires et entraîne une perte de souveraineté (<i>conditionnalités et délégations de certification</i>)	<i>Modéré</i>	<p><i>Ce risque a été pris en compte lors de l'élaboration de la mesure 6.1</i></p> <p><i>Aujourd'hui, le pays avec l'appui de la Banque Mondiale s'est engagé pour l'amélioration de la gestion des finances publiques. De plus, le Congo s'est engagé dans l'ITIE afin de promouvoir et améliorer la transparence sur la collecte de la fiscalité avec les secteurs extractifs</i></p>
Volatilité et menace de baisse des prix des denrées agricoles à l'exportation (<i>cacao, huile de palme, etc.</i>), perte de compétitivité	<i>Modéré</i>	<p><i>Un soutien au secteur bancaire sera apporté pour définir nouveaux outils d'assurance à base de prix plancher (caisse stabilisation, lignes de crédits, microcrédit) – cf. mesure 6.2</i></p> <p><i>Pour mener à bien ces activités habilitantes, les coopératives, associations et / ou des groupes d'intérêt économique et social, circuits courts de commercialisation, participation à des expériences en plein champ, systèmes de banques de semences, la diversification des productions avec les populations, etc. seront promus et renforcés (cf. mesure 2.2)</i></p>
RISQUES TECHNOLOGIQUES		
Risques de non adaptation / appropriation des nouvelles technologies et des nouveaux itinéraires techniques aux conditions socio-culturelles	<i>Modéré</i>	<i>La formation des producteurs sera au cœur du développement des activités d'appui à l'agriculture (mesure 2.2). De plus, les normes nationales seront adaptées de manière à répondre aux exigences croissantes des marchés export (certification)- (mesure 2.1)</i>
Insuffisance de capacités technologiques de transformation, stockage, commercialisation des denrées agricoles (<i>performance de la chaîne de valeur</i>)	<i>Fort</i>	<i>Lors du développement des activités d'appui en vue d'impulser le développement de l'agriculture, les parties prenantes s'assureront de la prise en compte de l'ensemble de la chaîne de valeur (mesure 2.2)</i>

Capacité à produire et s'approvisionner en matériel végétal de qualité (semences, boutures, pépinières, etc.)	<i>Fort</i>	<i>Dans le cadre des différents projets d'appui à l'agriculture et aux plantations, des mesures seront prévues de manière à diversifier les sources d'approvisionnement et le matériel végétal (mesures 2.2, 3.1, 3.2)</i>
CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES ET HUMAINES		
Sous-capacités et insuffisance de compétences humaines et la faiblesse institutionnelles	<i>Fort</i>	<i>L'ensemble des mesures identifiées, plan d'action de coordination et M&E ainsi que les programmes qui seront déployées porteront une importance particulière sur le renforcement des capacités aussi bien humaines que matérielles</i> <i>Le M&E prévoit également la mise en place d'un système d'information transparent sur l'ensemble des activités entreprises qui pourra appuyer le système de transmission de la mémoire institutionnelle</i>
Inadaptation en termes de processus de gouvernance et prise de décisions intersectorielle / confusion des mandats entre les différents comités interministériels (AT, REDD+, etc)	<i>Fort</i>	<i>Lors des missions conjointes sur l'élaboration du plan d'investissement, il a été décidé qu'un comité interministériel de haut niveau sur la REDD+ soit mis en place sous la présidence du Premier Ministre / Chef du Gouvernement et regroupera tout les ministres des secteurs concernés par la REDD+.</i> <i>Si les représentants des comités REDD+ et AT ne sont les mêmes, des dispositions appropriées seront mises en place pour s'assurer de la cohérence des activités développées au niveau national.</i>
Sous-capacité en termes de traitement, circulation et sélection du flux d'information généré par la SN REDD et autres documents	<i>Modéré</i>	<i>Le plan d'action pour la coordination, M&E du processus prévoit le développement de système d'information pour la centralisation, la sécurisation et la structuration des bases de données. Des mécanismes transparents devront être mis en place de manière à s'assurer que l'information puisse être partagée et valorisée par l'ensemble des parties prenantes</i>
Manque de représentativité des membres du secteur privé et de la société civile et difficulté d'implication équitable de toutes les parties prenantes	<i>Fort</i>	<i>Il s'agira de s'assurer dès la définition des plans de renforcement des capacités dans le cadre de la phase 2 du processus REDD+ (cf. section 3) dès les études de faisabilité des projets de mettre en</i>

		<p><i>place un processus décisionnel participatif, inclusif et transparent. Les représentants des parties prenantes seront choisis par celles-ci et auront les capacités de comprendre et participer au processus.</i></p> <p><i>Il sera également porté une attention particulière sur la décentralisation et le renforcement des capacités au niveau local</i></p>
Insuffisance en capacités réelles des porteurs de projet sélectionnés	<i>Fort</i>	<p><i>Dans le cadre du projet PRISP (répondant à la mise en œuvre de la mesure 6.1 sur le renforcement des capacités en matière de gestion des finances publiques), il est prévu que les capacités de l'administration en matière de passation de marché soient renforcées.</i></p> <p><i>Les porteurs de projets seront choisis selon un processus de sélection rigoureux</i></p>
Désintérêt des communautés pour la mise en œuvre des projets REDD+ (notamment les plantations qui n'apportent pas de bénéfices économiques immédiats)	<i>Modéré</i>	<p><i>Dans l'ensemble des activités qui seront développées avec les populations, une attention particulière sera portée sur la mise en place de systèmes incitatifs adaptés élaborés de manière participative (micro-crédit, assurance, appui à la sécurisation du foncier, etc.)</i></p> <p><i>Pour les activités novatrices (ie. Agroforesterie, changement de pratiques, etc.) des dispositifs de démonstration seront mis en place</i></p>
RISQUES ENVIRONNEMENTAUX		
Risque que de conversion des terres forestières situées à proximité des zones d'interventions d'appui en particulier à l'agriculture	<i>Fort</i>	<p><i>Pour chaque intervention/investissement/appui réalisé en zone forestière dégradée et/ou à proximité des zones forestières, une combinaison de mesures d'accompagnement seront mis en œuvre spécifiquement pour s'assurer que les risques de déboisement associés à l'expansion agricole soient minimisés. Il pourra s'agir notamment de mesures de cartographie/micro-zonage des zones d'activités associées à une sécurisation des droits fonciers (cf. mesure 5.2), la définition de plan</i></p>

		<i>d'aménagement gestion d'un territoire (en lien avec la mesure 5.1), l'accompagnement pas des mesures d'incitations type PSE (cf. mesure 6.4) et/ou de contrôle (cf. mesure 2.4), un accompagnement par le secteur privé (dans les SDC ou en tant qu'acheteur de produits zéro-déforestation), de conservation et de gestion durable de tourbière (cf. mesure 1.12), etc.</i>
Plus grande variabilité des sécheresses, précipitations	<i>Modéré</i>	<i>Les systèmes seront choisis également sur la base de leur résilience face risques climatiques (diversification des productions, choix de matériel génétiques résistant, etc.)</i>
Feux de brousse	<i>Fort</i>	<i>Les systèmes de agroforestiers et les plantations forestières incluront dans leurs modèles de développement la mise en place de pare feux (mesure 3.1)</i>
Maladies liées à des monocultures ou des itinéraires avec faible biodiversité, risque de faible résilience aux aléas naturels (<i>virus, parasites, ...</i>)	<i>Modéré</i>	<i>Les systèmes diversifiés seront privilégiés avec les communautés pour limiter les risques de maladies (mesures 2.2, 2.3, 3.1)</i>
Conflit homme-faune (CHF)	<i>Fort</i>	<i>Les études d'impact sur les aspects et faune et mesures seront renforcées. (mesure 5.3)</i> <i>Les systèmes de dédommagement pourront également être améliorés dans le cadre de l'élaboration et l'opérationnalisation du MGRP</i>
RISQUES FINANCIERS		
Les financements consentis ne sont pas alignés – duplications des activités/ lacunes de financements pour certaines actions	<i>Fort</i>	<i>Sans la mise en place d'un processus de concertation et de coordination efficace, on peut s'attendre à une multiplication/duplication non optimisée des financements sur certaines activités (ex. cacao) au détriment d'autres. La définition d'un Plan D'Investissement de mise en œuvre de la SN REDD+ représente une première étape d'efforts d'alignement des financements existants. Par la suite, dans le cadre du M&E une attention particulière sera portée aux investissements REDD+ et</i>

		<p><i>alignés REDD+ réalisés sur le territoire national. L'équipe technique en charge du M&E réalisera des rapports réguliers sur ces aspects y inclus l'analyse des lacunes pour s'assurer que les organes décisionnaires de haut niveau (y inclus le groupe multi bailleurs environnement) puissent avoir les éléments nécessaires pour prendre des dispositions pour aligner ces financements et mobiliser des financements additionnels pour combler les lacunes.</i></p> <p><i>La mesure 6.3 prévoit notamment des renforcements de capacités des acteurs qui seront impliqués dans la mobilisation des financements qui prennent en compte les mécanismes d'alignements qui seront à mettre en œuvre.</i></p>
<p>Manque de financements publics nationaux</p>	<p><i>Fort</i></p>	<p><i>La mesure 6.1 vise à améliorer la mobilisation des recettes fiscales et leur gestion en vue de rationaliser les dépenses pour les orienter sur les priorités. Dans le cadre de la mise en œuvre/renforcement de la coordination de la mise en œuvre du Plan d'investissement, une attention particulière sera portée sur les aspects liés à la gestion des risques en cas de non disponibilité des financements. Comme décrit ci-dessus, l'équipe technique en charge du M&E produira des rapports financiers réguliers pour alerter les organes décisionnaires de manière suffisamment anticipée, pour que des actions correctives soient mises en œuvre pour que l'efficacité des investissements effectivement réalisés ne soit pas remise en cause.</i></p> <p><i>La mesure 6.4 vise à garantir la durabilité environnementale de la mise en œuvre du PI en s'assurant que des mécanismes incitatifs appropriés sont mis en place afin d'atténuer les effets rebonds, telle la déforestation accélérée des espaces forestiers, avec le soutien aux filières agricoles et agro-forestières. Il s'agit notamment de la promotion des PSE aux petits promoteurs.</i></p>

Section 7 : Plan de financement

Le Plan d'Investissement développé concerne la mobilisation des investissements nécessaire à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo pour la période 2018-2025 qui se situe actuellement entre la phase de préparation REDD+ (phase 1) et la phase d'investissement (phase 2). Il doit permettre au pays de mettre en œuvre les axes stratégiques de la Stratégie. Pour assurer ce passage de la théorie à la mise en pratique, le pays s'est engagé à mobiliser des financements de manière structurée et efficiente.

Tableau 11: Plan de financement de la mise en œuvre du plan d'investissement de la Stratégie Nationale REDD+ sur la période 2018-2025:

No	Mesure	Sous-axe stratégique	Sous-axe stratégique	Priorité géographique	Besoin en financement estimé pour la période 2018-2025 ³² (millions USD)	Financements issus des projets/programmes (cf. section 5)		Autres sources de financement
						Financement existants (millions USD)	Financements pressentis (millions USD)	
EFFET 1 : Les forêts sont gérées durablement et les surfaces plantées augmentées								
1.1	Révision, publication et vulgarisation du code forestier et de ses textes d'application	SA 1.1		Nationale	0.14	NA	FVC (X% de 5.9)	Gouvernement
1.2	Classement des UFA/UFE et des aires protégées au domaine forestier de l'Etat	SA 2.1 SA 2.3		Nationale	AD	NA	NA	Gouvernement, ONGs de développement, secteur privé
1.3	Aménagement de l'ensemble des concessions forestières	SA 2.1		Concessions forestières non aménagées du Sud-Ouest et du Nord Congo	43	Appui gouvernance forestière – UE (1.6)	UE (12 ^{ème} FED)	Secteur privé

³² Les taux de conversion utilisés correspondent à 1 euros = 655.96 FCFA = 1.23 USD

					PPFNC (1.5)		
1.4	Appui à la certification « gestion durable » des concessions forestières	SA2.1	Concessions forestières du Sud-Ouest et du Nord Congo	38.5	PPECF (XX) PACIGOF (X% de 22.7) CV4C (XX)	FVC (X% de 5.9)	Gouvernement Secteur privé
1.5	Appui à la mise en œuvre de pratiques EFIR	SA2.1	Concessions forestières du Sud-Ouest et du Nord Congo	0.14	FCPF-fonds de préparation	FCPF-fonds carbone FVC (X% de 5.9)	Gouvernement
1.6	Opérationnalisation du mécanisme FLEGT et renforcement des capacités de l'administration forestière en matière de contrôle	SA 2.1 SA2.2	Nationale	21	Appui gouvernance forestière – UE (8.1) PACIGOF (X% de 22.7)	DFID (6.8) FVC (X% de 5.9) UE (12 ^{ème} FED)	Gouvernement Secteur privé
1.7	Définition d'une stratégie d'encadrement de la filière artisanale	SA 2.2	Nationale	0.56	NA	NA	Gouvernement
1.8	Accroissement des plantations de bois d'œuvre et de restauration des zones dégradées	SA 2.5	Kouilou (zone côtière 20 000 ha)	4 (++)	-	FVC (X% de 36.4)	Gouvernement Secteur privé
1.9	Elaboration, publication et vulgarisation des textes d'application de la loi sur la	SA 1.1	Nationale	0.56			Gouvernement

	faune et les aires protégées						
1.10	Renforcement et aménagement des réseaux d'Aires Protégées	SA 2.3	Nationale avec une attention particulière sur le Parc Conkouati-Douli et la Réserve de Biosphère de Dimonika dans le Kouilou et la Réserve de Léfini dans les Plateaux	112.6	PPFNC (4.1) PFDE II (3.9) TRIDOM 2-FEM (3) ECOFAC VI (10.8) CARPE phase 3 (XX)	CARPE phase 4 FVC (X% de 5.9) UE (12 ^{ème} FED)	WWF, WCS, fondation aspinnall, African Park Gouvernement
1.11	Développement des activités génératrices de revenus (y inclus la promotion et valorisation des PFNL)	SA 2.1 SA 2.3 SA 2.4	Zones à risque de déforestation	AD	IKI (XX) et <i>Inclus par défaut dans mesure 3.1</i>		
1.12	Amélioration des connaissances sur les zones de tourbières et élaboration de la stratégie pour leur gestion	SA 2.2 SA 2.3	Zone de tourbière dans les départements de la Cuvette et de la Likouala	AD	IKI (XX)	CARPE phase 4 UE (12 ^{ème} FED) Fonds Bleu, FEM/FVC	Gouvernement, ONGs de développement
EFFET 2 : Des pratiques agricoles durables sont mises en place, la productivité est améliorée et les savanes sont valorisées							
2.1	Elaboration, publication et vulgarisation de la politique agricole, la loi agricole et de ses textes d'application	SA 1.1	Nationale	8	PDAC (8)	FVC (X% de 7.3)	Gouvernement
2.2	Appui à la mise en œuvre de pratiques agricoles durables dont l'agroforesterie et à l'intensification de la productivité avec les	SA 3.1 SA 3.3 SA 2.5	Manioc et banane/plantain : national Cacao : Départements	94	PDAC (25) AFD Cacao (6.2) PPFNC (1.3)	PIF (16) FVC (X% de 7.3) UE (12 ^{ème} FED)	Gouvernement Secteur privé

	communautés		septentrionaux du Congo (Cuvettes, Sangha, Likouala).		PADEF (XX) ECAAT (X% de 7)	CARPE Phase 4 FIDA/OFID	
2.3	Développement de l'agro business en zone savanicole	SA 3.2 SA 3.3	Zones savanicoles dans les plateaux, Cuvettes et le Niari	4	PDAC (XX)	CAFI FVC (X% de 7.3) UE (12 ^{ème} FED)	Gouvernement Secteur privé
2.4	Renforcement des capacités de l'administration agricole et des autres institutions impliquées dans le développement agricole	SA 3.1	Nationale	AD	PDAC (30) ECAAT (X% de 7)	FVC (X% de 7.3)	Gouvernement
EFFET 3 : Les prélèvements non durable de bois énergie sont réduits							
3.1	Développement des plantations de bois énergie (y inclus agroforestières)	SA 4.1 SA 2.5	8 départements (pool, Plateaux, Niari, Bouenza, Lékoumou, Kouilou, Cuvette, Cuvette Ouest)	50	-	FVC (X% de 36.4) PIF (7) UE (12 ^{ème} FED) BAD (4) AFD (XX)	Gouvernement Secteur privé
3.2	amélioration des technologies de transformation et d'utilisation du bois de chauffe et charbon de bois	SA 4.2	Charbon : Dans les bassins d'approvisionnement autour de Brazzaville et Pointe Noire Foyers améliorés : Brazzaville et	7.4	-	FVC (X% de 36.4) PIF (1) BAD (3) AFD (XX)	Gouvernement

			Pointe Noire Fours à brique : Vallée du Niari				
3.3	Développement des schémas directeurs en énergie domestique pour les grands centres urbains	NA	Brazzaville, Pointe Noire	AD	-	-	Gouvernement
3.4	Les énergies renouvelables sont développées	SA 4.4	10 départements en zone rurale	10.5	FEM mini réseau (1.9)	UE (12 ^{ème} FED) FVC (atténuation énergie)	Gouvernement
EFFET 4 : Le secteur minier se développe avec des impacts réduits sur les écosystèmes forestiers							
4.1	Révision, publication et vulgarisation du code minier et de ses textes d'application	SA 1.1 SA 5.1	Nationale	0.56	NA	NA	Gouvernement
4.2	Développement de normes de développement minier à faible impact (secteur industriel et semi-industriel)	SA 5.1 SA 5.2 SA 5.3	Nationale	1.85	NA	NA	Gouvernement
4.3	Appui au développement durable du secteur minier artisanal	SA 5.4	Nationale	5	NA	NA	Gouvernement
EFFET 5 : La gouvernance intersectorielle et de la participation de l'ensemble des parties prenantes au développement est améliorée							
5.1	Elaboration et mise en œuvre	SA 1.2	Nationale	24	PPFNC (2.3)	CAFI (XX)	Gouvernement

	d'un PNAT et SNAT				IKI (XX)	FVC (4)	
5.2	Amélioration de la gestion et sécurisation du foncier	SA 1.3	Nationale	158	NA	BM AID (XX) FVC (2)	Gouvernement
5.3	Amélioration du processus d'élaboration, validation et de mise en œuvre des EIES	SA 1.1	Nationale	2	NA	NA	Gouvernement
5.4	Révision, publication et vulgarisation de la loi sur l'environnement et de ses textes d'application	SA 1.1	Nationale	0.6	NA	NA	Gouvernement
5.5	Appui à une meilleure prise en compte des communautés locales et PA dans les projets de développement et élaboration, publication et vulgarisation des textes d'application de la loi sur les PA	SA 1.1	National	0.5	NA	NA	Gouvernement
EFFET 6 : Les financements REDD+ et alignés REDD+ sont mobilisés et des outils de financement innovant sont développés							
6.1	Amélioration de la mobilisation des recettes et gestion des ressources publiques de l'État en vue d'appuyer un développement intégré et durable	SA 1.4	National	40	PRISP (40)	UE (12 ^{ème} FED)	Gouvernement
6.2	Augmentation des investissements durables du secteur privé dans le secteur UTCATF et de l'accès aux crédits dans le cadre de financement d'initiatives en	SA 1.4	National	AD	PDAC (37) PACIGOF (17.3) FINFORTROP (XX)	PADE II (XX) FVC (12.1) UE (12 ^{ème} FED)	Gouvernement Secteur privé

	faveur de la gestion durable des forêts et de l'agriculture durable							
6.3	Mobilisation et alignement des financements internationaux publics mobilisés pour le développement d'initiatives REDD+	SA 1.4	National		AD	NA	NA	Gouvernement Fonds de préparation des fonds multi-latéraux
6.4	Elaboration et promotion de mécanismes de financement innovant pour minimiser les risques et effets rebonds des projets d'appui au développement économique (agriculture, plantations, mines artisanales, etc.) en zone forestière	SA 1.4	Nationale		AD	FCPF (fonds carbone), PIF		Gouvernement, Fonds carbone
Coordination, monitoring et évaluation de la mise en œuvre du plan d'investissement								
-	Mise en œuvre du Plan d'action pour le renforcement de la coordination, monitoring et évaluation du processus REDD+ (cf. section 3)	NA	Nationale		AD	PRISP (1.5) FCPF-fonds de préparation IKI (XX)	FVC (4.9) FCPF – Fonds Carbone	Gouvernement

Les mesures apparaissant en jaune sont les mesures qui présentent aujourd'hui des gaps de financement important (supérieurs à 2 millions d'USD) pour la période 2018-2025.

- **Secteur forêt** : Aménagement et certification des concessions forestières. Dans ce cadre, des appuis techniques externes existent. Cependant la plupart des coûts inhérents à la mise en œuvre de ces mesures envisagées, les coûts seront ~~à la charge~~ imputables ~~à~~ au

secteur privé. Pour l'amélioration de ses pratiques. Pour mobiliser ces investissements, il apparaît important de mettre en place des mesures incitatives efficaces (cf. mesure 6.2).

- **Secteur agricole** : Appui à l'agriculture vivrière durable, développement de la filière cacao et huile de palme. Le secteur agricole au Congo a depuis longtemps souffert d'un manque important de financements et de services d'appui. Les pratiques sont rudimentaires et les capacités des institutions très faible. La modernisation du secteur et l'amélioration des pratiques et de la productivité représentent un chantier très important et porteur de multiples enjeux pour le pays qui bénéficie aujourd'hui d'appuis accrus avec notamment le projet PDAC de 100 millions d'USD de la Banque Mondiale et de l'AFD, PIF, BAD, etc. ainsi que du secteur privé pour la relance de la filière cacao. Des efforts soutenus devront être conduits en particulier dans la mise en œuvre des mesures 6.1, 6.2 et 6.3 pour s'assurer que ces nouveaux projets en cours de développement soient pérennisés et compatibles avec les engagements en matière d'environnement du pays.
- **Secteur bois énergie** : Développement de plantations énergétiques à croissance rapide. Il s'agit de créer une chaîne d'approvisionnement en bois énergie représente une véritable innovation pour le Congo. Si le développement de plus de 40 000 ha de plantation à vocation énergétique ne permettront de répondre que très partiellement à la demande en bois-énergie des bassins urbains, au regard de l'impact transformationnel attendu, la stratégie d'investissement vise ici à générer un puissant effet de levier qui conduise les populations locales des zones d'approvisionnement à construire et s'approprier durablement, avec tout l'accompagnement et l'encadrement technique nécessaires, le changement socio-économique, technique et socio-culturel induit par cette nouvelle chaîne de valeurs de la filière bois-énergie. A cet effet, il sera important d'accorder une attention particulière aux mécanismes financiers à développer en vue de répliquer à grande échelle ces initiatives.
- **Secteur mine** : Le ministère des mines et de la géologie a depuis longtemps souffert d'un manque de financement. D'importants investissements sont attendus dans ce secteur avec le démarrage des grands projets subordonnés à la mise en place des infrastructures énergétiques et de transports, En vue d'appuyer la formalisation du secteur artisanale, il sera nécessaire de solliciter des financements bilatéraux et multilatéraux.
- **PNAT/SNAT et foncier** : L'élaboration du PNAT/SNAT et la sécurisation du foncier sont des préalables essentiels à : (i) la planification spatiale multisectorielle durable de manière efficace, en vue d'optimiser l'utilisation des ressources et (ii) à la promotion et la sécurisation des investissements REDD+. Des efforts importants sur ces aspects ont été réalisés par le Gouvernement et, en vue de continuer ces efforts, il sera nécessaire de déployer des efforts importants pour s'assurer de pouvoir mobiliser des financements complémentaires, pour la mise en œuvre de ces mesures.
- **La mobilisation des financements vers des investissements durables** : La mise en œuvre du mécanisme REDD+ ne pourra se faire sans une contribution importante du secteur privé appuyé par des mesures incitatives appuyées par le secteur bancaire et l'Etat (accompagnement, défiscalisation, déploiement des infrastructures publiques, partenariat publics-privés, etc.). En ce sens, il apparaît

prioritaire de développer et mettre en œuvre, en concomitance avec l'initialisation de la phase 2 du processus, un plan d'action qui permettra de s'assurer de la pleine participation et de l'intérêt du secteur privé, pour susciter et orienter les investissements vers des activités d'atténuation durables.

Section 8 : Cadre logique de la mise en œuvre du Plan d'Investissement

Le Cadre logique proposé ci-dessous a été construit sur la base des impacts, effets et résultats de la Théorie du Changement du Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+ (cf. Figure 5: Théorie du changement de la Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo).

Tableau 12: Cadre de résultats du Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+

Indicateur	Point de référence	Objectif	Moyens de vérification
Impact 1 : Réduction des émissions de gaz à effet de serre dues au déboisement et à la dégradation des forêts, et augmentation de l'absorption par les puits dans le secteur forestier			
Quantités d'émissions de GES du secteur AFOLU sur les quantités d'émissions de GES du scénario de référence	19,2 MteqCO2 (2015)	A déterminer	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport biennal actualisé ▪ Base de données MNV et NERF
Taux de déforestation et de dégradation nets et bruts	A déterminer (2018)	A déterminer	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport biennal actualisé ▪ Base de données MNV et NERF ▪ Rapports statistiques du MEF (SCPFE)
Impact 2 : Co-bénéfices de développement			
Evolution des revenus monétaires et non monétaires (sécurité alimentaire, santé, etc.) des ménages (y compris pour les PA)	A déterminer (2018)	A déterminer	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enquêtes socio-économiques
EFFET 1 : Les forêts et les zones de tourbières sont gérées durablement, la biodiversité est conservée et les surfaces plantées augmentées			<i>Montant : 220 + millions USD</i>
Code forestier révisé et adopté et textes d'application élaborés et publiés	0 (2018)	1 (2018)	Journal officiel
Nombre d'UFA/UFE classée au domaine forestier de l'Etat	0 (2018)	100% (2018)	Journal officiel Rapports statistiques du MEF

			CNIAF
Taux des superficies de forêts de production exploitées disposant d'un plan de gestion (concessions, permis domestiques, etc.)	AD (2018)	100% (2025)	Rapports statistiques du MEF
Taux des superficies des concessions forestières aménagées	52% (2017)	100% (2025)	Rapports statistiques du MEF CNIAF
Taux des superficies des concessions forestières certifiées gestion durable	18% (2017)	50% (2025)	Rapports statistiques du MEF CNIAF
EFIR élaboré et mis en œuvre à l'échelle nationale	(2018)	A déterminer	Rapport d'activité des sociétés forestières et des DDEF
Le PAFC Congo est mis en place et opérationnel	0 (2018)	1 (2020)	Rapports périodiques Certificats PAFC Congo délivrés
Nombre d'autorisation FLEGT délivrées	0 (2018)	A déterminer	SIVL Rapport AIS, OI FLEGT et de l'évaluation conjointe
Nombre de personnes formées	0 (2017)	A déterminer	Rapports des ateliers de formation
Indice de perception du bois congolais sur le marché de l'UE	A déterminer (2018)	Augmentation	Rapport sur l'indice de perception (CE) Open Timber Portal
Importations sur le marché européen	A déterminer (2018)	Augmentation	Rapports statistiques du MEF (SCPFE) Statistique CE/RBUE
Nombre de contrôles annuels de chaque concession forestière effectués par les DDEF	2 par DDEF (2018)	4 par DDEF	Rapports de Suivi DDEF/MEF
Taux d'approvisionnement du marché en bois	NA	100% (dès 2022)	Rapports statistiques du MEF

légal à 100%			
Nombre et superficie des permis domestiques attribués	0 (2018)	A déterminer	MEF
Nombre de textes d'application de la loi sur les AP	NA	A déterminer	Journal officiel
Nombre d'AP avec un plan d'Aménagement	5 (2018)	Augmentation	Rapport d'activité de l'ACFAP
Nombre d'agents recrutés pour la gestion des AP	A déterminer (2018)	Augmentation	Rapport d'activité de l'ACFAP
Nombre de nouvelles aires protégées	A déterminer (2018)	1 à 2	Rapport d'activité de l'ACFAP
Nombre d'aires protégées bénéficiant d'un partenariat technique et financier pour appuyer la gestion	7 (2018)	Augmentation	Rapport d'activité de l'ACFAP
Superficie de plantation de restauration des écosystèmes côtiers	A déterminer (2018)	20 000 ha	Rapports statistiques du MEF (PRONAR, SNR)
Nouvelles superficies plantées	0 (2018)	A déterminer	Rapports statistiques du MEF (PRONAR, SNR)
Produit 1.1	Le code forestier et ses textes d'application sont révisés, publiés et vulgarisés		Besoins: 0.1 million USD Sources: FVC, Gouvernement
Produit 1.2	Les UFA/UFE et aires protégées sont classées au domaine forestier de l'Etat		Besoins: AD Sources: secteur privé, Gouvernement, ONGs
Produit 1.3	Toutes les concessions sont aménagées (actuelles CAT et CTI)		Besoins: 43 millions USD Sources: UE, AFD (PPFNC), secteur privé
Produit 1.4	Les surfaces de concessions forestières certifiées gestion durable sont		Besoins: 38.5 millions USD

	augmentées	Sources: Secteur privé, KfW (PPECF), PACIGOF (BAD), CV4C (UE), FVC, Gouvernement
Produit 1.5	Le guide EFIR est adopté et vulgarisé	Besoins: 0.1 million USD Sources: FCPF, FVC
Produit 1.6	Le mécanisme FLEGT est opérationnel et les capacités de contrôle renforcées	Besoins: 21 millions USD Sources: UE, PACIGOF (BAD), FVC DFID
Produit 1.7	Une stratégie d'encadrement de la filière artisanale est développée	Besoins : 0.56 millions USD Sources : Gouvernement
Produit 1.8	Les plantations de bois d'œuvre et de restauration des zones dégradées sont développées	Besoins: 4 (+) millions USD Sources: FVC
Produit 1.9	Les textes d'application de la loi sur la faune et les aires protégées sont élaborés, publiés et vulgarisés	Besoins: 0.6 millions USD Sources: Gouvernement
Produit 1.10	Le réseau d'aires protégées est renforcé et aménagé	Besoins: 112.6 millions USD Sources: PPFNC (AFD), PFDE II et TRIDOM II (FEM), BM, ECOFAC 6(UE), CARPE (USAID), FVC, UE, ONGs, Gouvernement
Produit 1.11	Des activités génératrices de revenus sont développées	Besoins: AD Sources: NA
Produit 1.12	Les connaissances sur les zones de tourbières sont améliorées et des stratégies de gestion durable de ces zones sont élaborées	Besoins : AD Sources : IKI, CARPE (USAID), Fonds Bleu, FEM/FVC,

			Gouvernement, ONGs
EFFET 2 : Des pratiques agricoles durables sont mises en place, la productivité est améliorée et les savanes sont valorisées			Montant : 106 + millions USD
Superficie (ha) de nouvelles terres agricoles qui résultent de la conversion des forêts, désagrégée par type (brûlis, agriculture industrielle à grande échelle, plantations forestières etc)	0 (2018)	A déterminer	MNV – CN REDD
loi agricole et ses textes d'application élaborés, adoptés, publiés et vulgarisés	0 (2018)	1	Journal officiel
Nombre de textes d'application de la loi agricole adoptés	0 (2018)	A déterminer	Journal officiel
Existence de cadres politiques et légaux limitant la conversion des écosystèmes naturels (forets) en concessions agricoles	A déterminer (2018)	1	Journal officiel MAEP
Nombre d'actifs agricoles organisés en association	A déterminer (2018)	Augmentation	Rapports MAEP (base de données statistique à mettre en place)
Nombre de femmes/actifs agricoles organisées en association			
Nombre d'actifs agricoles constitués en association bénéficiant d'un renforcement des capacités	A déterminer (2018)	Augmentation	Rapports MAEP (base de données statistique à mettre en place)
Quantité de semences améliorées produites annuellement	A déterminer (2018)	Augmentation	Rapports MAEP, centres de production
Quantité de semences améliorées distribuées annuellement	A déterminer (2018)	Augmentation	Rapports MAEP, centres de distribution
Rendement moyen par hectare et par spéculation agricole dans les zones d'activité	A déterminer (2018)	Augmentation	Rapports Suivi projets

Superficie de production de manioc amélioré	A déterminer (2018)	9 200 ha	Rapports MAEP
Superficie de production de bananeraie améliorée	A déterminer (2018)	2 500 ha	Rapports MAEP
Superficies cultivées sur la base des systèmes agroforestiers durables	A déterminer (2018)	Réduction	Rapports MEF Rapports (CN-REDD, CNIAF)
Superficie de cacaoyère (durable) développée	A déterminer (2018)	23 000 ha (2025)	Rapports MAEP/MEF Rapport de Suivi des projets
Autres superficies agroforestière développées	A déterminer (2018)	27 000 ha	Rapports MAEP/MEF Rapports Suivi des projets
La norme RSPO nationale reconnue et le guide de bonnes pratiques élaborés et mis en œuvre	0 (2018)	1	Rapports MAEP
Superficie agroindustrielle développée en savane par rapport à la surface totale	A déterminer (2018)	Augmentation	Rapports MAEP
Nombre d'institutions de service agricole renforcées	2018	A déterminer	Rapports MAEP
Base de données sur les statistiques agricoles mis à jour	0 (2018)	1	Rapports MAEP Base de données
Produit 2.1	La politique, loi agricole et ses textes d'application sont élaborés, publiés et vulgarisés		Besoins: 8 millions USD Sources: PDAC (BM), FVC
Produit 2.2	Les pratiques agricoles durables sont développées et la productivité est intensifiée pour le manioc, la banane et le cacao		Besoins: 94 millions USD Sources: PDAC (BM), Pg Cacao & PPFNC (AFD), PIF, FIDA/OFID, UE, ECAAT, FVC, CARPE

			(USAID/NICFI), Gouvernement, secteur privé
Produit 2.3	L'agro-industrie est développée en savane		Besoins: 4 millions USD Sources: PDAC (BM), CAFI, UE, FVC, Gouvernement, secteur privé
Produit 2.4	Les capacités de l'administration et autres institutions pertinentes sont renforcées		Besoins: AD Sources: PDAC (BM), ECAAT, FVC, Gouvernement
EFFET 3 : Les prélèvements non durable de bois énergie sont réduits			Montant : 1 068 millions USD
Surfaces plantées à vocation énergétique	A déterminer (2018)	43 000 ha (2025)	Statistiques des projets de développement Statistiques du MEF (SNR/PRONAR)
Quantité de charbon produite sur la base des techniques améliorées	A déterminer (2018)	A déterminer	Statistiques des projets de développement
Taux d'utilisation des foyers améliorés par les ménages	A déterminer (2018)	A déterminer	Statistiques des projets de développement
Nombre de micro barrages construits et opérationnels	0 (2018)	6	Statistiques des projets de développement ANER
Nombre de petites centrales solaires construites et opérationnelles	A déterminer (2018)	100	Statistiques des projets de développement ANER
Quantité et évolution de la part dans le mix énergétique domestique du bois énergie consommée dans les centres urbains	A déterminer (2018)	A déterminer	Statistiques des projets de développement Statistiques du MEF (CN REDD) et du MEH

Part du bois énergie issue de sources renouvelables (plantations, résidus)	A déterminer (2018)	A déterminer	Statistiques du MEF (CN REDD)
Existence de politiques énergétiques pour la gestion durable du bois énergie et de sa substitution et /ou de stratégies de mise en œuvre	A déterminer (2018)	1	MEF/MEH Rapport de suivi de la mise en œuvre de la CDN
Produit 3.1	Des plantations de bois-énergie sont développées		Besoins: 50 millions USD Sources: FVC, PIF, UE, BAD, AFD
Produit 3.2	Les techniques de transformation et d'utilisation du bois de chauffe et du charbon sont améliorées		Besoins: 7.4 millions USD Sources: FVC, PIF, BAD, AFD
Produit 3.3	Des schémas directeurs en énergie domestique sont développés pour les villes de Brazzaville et Pointe Noire		Besoins: AD Sources: Gouvernement
Produit 3.4	Les énergies renouvelables sont développées dans les zones rurales		Besoins: 10.5 millions USD Sources: FEM, UE, FVC, Gouvernement
EFFET 4 : Le secteur minier se développe avec des impacts réduits sur les écosystèmes forestiers			<i>Montant : 7.5 millions USD</i>
Nombre de nouvelles concessions minières dans les forêts (par rapport à la ligne de base)	0 (2018)	A déterminer	Suivi MMG/MATDGGT, journal officiel Atlas forestier
code minier et textes d'applications élaborés, adoptés, publiés et vulgarisés	0 (2018)	1 (2018)	Journal officiel
Nombre de textes d'application du code minier	0 (2018)	A déterminer	Ministère des mines et de la géologie
Existence de cadres politiques et légaux ou accords de branche qui limitent la conversion des écosystèmes (forêts) en concessions	0 (2018)	A déterminer	Journal officiel

minières			
Les standards nationaux d'exploitation minière à impact réduit élaborés	0 (2018)	1 (2025)	Ministère des mines et de la géologie
Nombre de sociétés d'exploitation minière appliquant (i) des mesures EMIR et (ii) des mesures de compensations en lien avec la déforestation	A déterminer (2018)	A déterminer	Ministère des mines et de la géologie
Taux des émissions issues de l'activité minière compensées	A déterminer (2018)	A déterminer	Ministère des mines et de la géologie
Montant de contribution des sociétés minières au FDC	A déterminer (2018)	A déterminer	Ministère des mines et de la géologie
Nombre de FDL établis et fonctionnels mis en place par les miniers			Ministère des mines et de la géologie
Nombre d'artisans formels sur le nombre d'artisans total	A déterminer (2018)	A déterminer	Ministère des mines et de la géologie
Produit 4.1	Le code minier et ses textes d'application sont révisés, publiés et vulgarisés		Besoins: 0.6 millions USD Sources: Gouvernement
Produit 4.2	Des normes de développement du secteur minier à faible impact sont élaborées et mise en œuvre		Besoins: 1.9 millions USD Sources: Gouvernement
Produit 4.3	Le secteur minier artisanal est appuyé		Besoins: 5 millions USD Sources: Gouvernement
EFFET 5 : La gouvernance intersectorielle et de la participation de l'ensemble des parties prenantes au développement est améliorée			<i>Montant : 185 millions USD</i>
Existence d'un PNAT élaboré, adopté, vulgarisé	0 (2018)	1	Journal officiel

et mis en œuvre			
Nombre de conflits d'affectation et utilisation des terres résolus	A déterminer (2018)	0 A déterminer	Rapports du PNAT / MATDGGT
Le SNAT est révisé, adopté, vulgarisé et mis en oeuvre	0 (2018)	1	Rapports du MATDGGT
Nombre de SDAT élaborés	0 (2018)	12	Rapports du MATDGGT
Nombre de plans départementaux élaborés	0 (2018)	12	Rapports du MATDGGT
Nombre de procédures de résolution des conflits d'usage des terres mécanisme de règlement des conflits d'usage des terres, élaboré et adopté	A déterminer (2018)	A déterminer	Rapports du MATDGGT Document du mécanisme
Nombre de réunions des organes de concertation			Rapports des réunions
Les politiques et plans d'aménagements prennent en compte des mesures de protection des HVC/HCS	A déterminer (2018)	A déterminer	Journal officiel SNAT/SDAT
Les procédures d'attributions des concessions (mines, pétrole, agro-industrie, etc.) sont révisées pour limiter la conversion des écosystèmes forestiers	A déterminer (2018)	A déterminer	Journal officiel
Surface et nombre de réserves foncières aménagées et viabilisés au profit des populations et investisseurs	A déterminer (2018)	A déterminer	Rapports du Ministère des affaires foncières

Nombre de textes aménageant un cadre légal à l'affectation des réserves foncières de l'Etat adoptés	A déterminer (2018)	A déterminer	Rapports du Ministère des affaires foncières
Nombre de mesures de sécurisation des droits fonciers édictées et appliquées	A déterminer (2018)	A déterminer	Rapports du Ministère des affaires foncières
Nombre des communautés locales et populations autochtones et personnes physiques ayant bénéficiés de la reconnaissance des droits fonciers coutumiers Nombre de familles/personnes physiques ou morales ayant vu leurs droits fonciers reconnus	A déterminer (2018)	A déterminer	Rapports du Ministère des affaires foncières
Loi sur l'environnement est adoptée, publiée et vulgarisée Loi sur l'environnement révisée et adoptée et textes d'application élaborés et adoptés	0 (2018)	1	Journal officiel
Nombre de textes d'application de la loi sur l'environnement	0 (2018)	A déterminer	Journal officiel
Nombre de projets ayant réalisé une EIES / Nombre total devant disposer d'EIES conformément à la réglementation (%)	A déterminer (2018)	100%	Rapports du MET
Pourcentage d'études d'impact environnemental effectuées avant que ne soient concédées de nouvelles concessions minières, pétrolières, agro-industrielles.	0 (2018)	100%	Rapport/Base de données MET
Existence d'une base de données à jour et d'un	0 (2018)	1	Base de données (MET)

portail d'accès public sur les EIES			
Guide CLIP élaboré, adopté et vulgarisé	0 (2018)	1 (2020)	Journal officiel
Taux de mise en œuvre du CLIP dans les nouveaux projets de développement ayant une incidence sur les droits des populations en matière d'usage des terres	0 (2020)	100%	-
Produit 5.1	Le PNAT et le SNAT sont élaborés, adoptés et mis en œuvre		Besoins: 24 millions USD Sources: CAFI, FVC
Produit 5.2	La gestion du foncier est améliorée		Besoins: 158 millions USD Sources: BM, FVC
Produit 5.3	Le processus d'élaboration, validation et suivi des EIES est amélioré		Besoins: 2 millions USD Sources: Gouvernement
Produit 5.4	La loi sur l'environnement et ses textes d'application sont révisés, publiés et vulgarisés		Besoins: 0.6 millions USD Sources: Gouvernement
Produit 5.5	La prise en compte des communautés locales et populations autochtones dans les projets de développement est améliorée et les textes d'Application sur les populations autochtones sont élaborés, publiés, vulgarisés		Besoins: 0.5 millions USD Sources: Gouvernement
EFFET 6 : Les financements REDD+ et alignés REDD+ sont mobilisés et des outils de financement innovant sont développés			Montant : 40 + millions USD
Contribution des secteurs extractifs (hors pétrole) au PIB	2018	Augmentation	Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale
Classement <i>doing business</i>	176 (2016)	Diminution	Rapport <i>doing business</i> (BM)
Taux de recouvrement des recettes fiscales	A déterminer	Augmentation	Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

	(2018)		
Montant des recettes fiscales collectées (hors pétrole)	A déterminer (2018)	Augmentation	Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public
Taux d'exécution des dépenses d'investissement	A déterminer (2018)	Augmentation	Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public
Capacités de l'ITIE renforcées Maintien du statut de l'ITIE	1 (2018)	1	Rapports d'activités de l'ITIE
Montant des crédits accordés au secteur forestier et agricole	A déterminer (2018)	Augmentation	Banque commerciale Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public
Montant des micro-crédits accordés aux petits producteurs/groupement de producteurs	A déterminer (2018)	Augmentation	Institutions de micro crédits (MUCODEC, etc.) Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public
Montant des micro-crédits accordés aux femmes	A déterminer (2018)	Augmentation	Institutions de micro crédits (MUCODEC, etc.) Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public
Montant d'Investissement Direct Etranger enregistrés dans des activités de gestion durable du territoire	A déterminer (2018)	Augmentation	Commission nationale des investissements Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale
Nombre de plateforme de dialogue public privé créés	A déterminer (2018)	4	Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale
Montant de financements internationaux publics mobilisés pour la mise en œuvre du Plan d' Investissement	A déterminer (2018)	Augmentation	M&E (registre)
Produit 6.1	La mobilisation des recettes et gestion des ressources publiques de l'Etat en vue d'appuyer un développement intégré et durable sont améliorées		Besoins:40 millions USD Sources: PRISP (BM), UE, Gouvernement
Produit 6.2	Les investissements nationaux privés vers des activités d'atténuation		Besoins: AD

	durables dans le secteur UTCATF sont augmentés		Sources: PDAC & PADE (BM), PACIGOF (BAD), FINFORTROP (AFD), FVC, UE
Produit 6.3	La mobilisation des financements publics internationaux pour le développement des activités REDD+ est renforcée		Besoins: AD Sources: Gouvernement, fonds multilatéraux
Produit 6.4	Des mécanismes de financement innovant pour minimiser les risques d'effets rebonds des projets d'appui au développement économique (agriculture, plantations, mines artisanales, etc.) en zone forestière sont élaborés et promus		Besoins : AD Sources : FCPF, PIF, Gouvernement
La coordination, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Investissement est définie, établie et efficace			Montant : AD Sources : PRISP, FCPF, IKI, FVC, Gouvernement
Existence de SYNA MNV/SIS/MRGP opérationnels	0 (2018)	3	Rapport d'activité CN REDD (MEF)
Nombre de rapport biennal publiés sur le secteur forestier	0 (2018)	1 tous les 2 ans	Rapport biennal soumis à la CCNUCC
Nombre de plaintes relevées et plaintes gérées via le MRGP	0 (2018)	NA 100 % gérée	Système de suivi du MRGP
Nombre de CODEPA fonctionnel (membres nommés et budget de fonctionnement)	(2018)	12	Suivi CN REDD
Nombre de réunions annuelles par les CODEPA	(2018)	A déterminer	Suivi CODEPA et CN REDD
Nombre de réunions tenues par le CONA REDD par an	(2018)	2	PV, Suivi CN REDD
Proportion de femmes dans les COPEDA et le CONA REDD	(2018)	30%	Liste des membres, PV

Nombres d'OSC, ONG, autres organisations affiliées réseaux CACO REDD	AD (2018)	A déterminer	Suivi CACO REDD
Existence d'une plateforme fonctionnelle du secteur privé comprenant des opérateurs forestier, miniers, agricoles, des banques, etc.	0 (2018)	1 (2020)	Suivi CN REDD
Nombre de sollicitations reçues par les plateformes de la société civile et du secteur privé pour participer à la coordination de la mise du plan d'investissement	AD (2018)	A déterminer	Suivi CN REDD
Existence d'un système M&E opérationnel	0 (2018)	1	CN REDD
Nombre d'actions correctives mises en œuvre par le biais du M&E	0 (2018)	NA	CN REDD
Existence d'un OI REDD opérationnel (y inclus un budget de fonctionnement)	0 (2018)	1	CN REDD
Existence d'un nouveau plan de communication REDD+	0 (2018)	1	CN REDD
Nombre d'actions de communications réalisées au niveau national et départemental par an sur la mise en œuvre du plan d'investissement	(2018)	A déterminer	Suivi CN REDD

Section 9 : Identification des programmes REDD+ à mettre en œuvre sur la période 2018-2025

La République du Congo se trouve à la croisée des chemins, entre (i) la phase de préparation REDD+ (phase 1) qui touche à sa fin et qui a permis de bâtir le socle méthodologique et stratégique du mécanisme REDD+, matérialisé dans la Stratégie Nationale REDD+ et (ii) la phase d'investissement (phase 2) qui doit permettre au pays de mettre en œuvre les axes stratégiques telles que prévues dans la SN REDD. Pour assurer ce passage de la théorie à la mise en pratique, le pays s'est engagé à mobiliser des financements de manière structurée et efficiente. Le présent Plan d'Investissement, prévu pour la période 2018-2025, va se réaliser dans une approche qui concilie les engagements du pays dans le cadre de la réduction des émissions du pays et les difficultés de mobilisation des fonds. Dans ce sens, ce premier plan d'investissement ne propose pas de prendre en compte toutes les activités définies dans la Stratégie Nationale REDD+. Il prend en compte les priorités du pays pour la période 2018-2025. La mise en œuvre de cette stratégie se fera de manière progressive à travers de plans d'investissement successifs. Cette approche permettra de capitaliser sur les expériences des premiers programmes et d'évaluer le potentiel de mise à l'échelle et/ou de réplique. Elle prend également en compte la capacité d'absorption et de mise en œuvre du pays.

Le Plan d'Investissement vise à centraliser, canaliser et coordonner les financements nationaux et internationaux, publics et privés, destinés à appuyer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+. Il s'agit de structurer un cadre programmatique pour planifier et mettre en œuvre les activités REDD+, tant habilitantes (ex : réformes institutionnelles et législatives à mener dans le secteur des ressources naturelles) que d'investissement physique. Il permet ainsi d'identifier (i) la priorisation des activités, (ii) les opportunités de collaboration et de synergies entre diverses initiatives ainsi que (iii) les besoins non satisfaits.

Tel que déjà évoqué, pour la République du Congo, la Stratégie Nationale REDD+ est à la fois un moyen de diversification et de croissance économique, de réduction de la pauvreté, et de lutte contre les changements climatiques. A ce titre, la REDD+ présente une opportunité importante d'impulser le développement d'une économie verte. De par la nature multisectorielle des pressions sur la forêt, les réponses apportées impliquent nécessairement plusieurs secteurs économiques.

Le Plan d'Investissement propose deux approches pour s'attaquer aux moteurs de la déforestation sous-jacents et directs tout en promouvant la croissance économique : 1) Des programmes habilitants qui créeront la base en termes de gouvernance, connaissances, et de capacité, à la fois dans des secteurs spécifiques que de manière transversale. Ces programmes s'attaquent principalement aux moteurs de la déforestation sous-jacents et seront mis en œuvre de façon centralisée. 2) Des programmes géographiquement intégrés, qui proposent des investissements de terrain sectoriels mais intégrés afin de lutter contre les moteurs de déforestation directs et créer des bénéfices concrets pour les parties prenantes. La mise en œuvre de ces programmes est appuyée par les programmes habilitants. Ils seront menés de manière décentralisée et axés sur des écosystèmes prioritaires identifiés par la République du Congo dans le cadre de consultations menées pendant la préparation du présent Plan d'Investissement. Leur mise en œuvre passe nécessairement par une implication des structures décentralisées du pays.

Chaque projet géographiquement intégré prendra en compte la sécurisation du foncier dans son approche.

En vue de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+, la République du Congo a identifié un portefeuille de 6 programmes prioritaires habilitants et de 6 programmes géographiquement intégrés pour la période 2018-2025.

Les types de programme sont complémentaires et couvrent les 5 Axes stratégiques identifiées dans la Stratégie Nationale REDD+.

Tableau 13: Programmes/projets de mise œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ pour la période 2018-2025

Programme	Zone géographique	Effet/ mesure du PI	Alignement avec la Stratégie Nationale REDD+				
			AS1 : Gouver- nance	AS 2 : Gestion forestière	AS 3 : Agriculture durable	AS 4 : Energie durable	AS 5 : Mines vertes
Programmes habilitants							
Aménagement du territoire	Nationale	5.1	✓				
Amélioration de la gestion du foncier	Nationale	5.2	✓				
Appui à la gouvernance	Nationale	1.1, 1.2, 1.5, 1.9, 2.1, 4.1, 5.4	✓	✓			
Mines vertes	Nationale	4.2, 4.3					✓
Agro-industrie verte	Nationale	2.3			✓		
Appui au renforcement des EIES	Nationale	5.3	✓				
Programmes géographiquement integres							
Programme de Réduction des Emissions (PRE)	Sangha, Likouala	1.5, 1.6, 1.11 2.2, 2.3 4.2, 5.1, 6.4	✓	✓	✓		✓
Mise en œuvre de la CDN de la République du	Sangha, Likouala,	1.3, 2.2, 3.1, 3.2, 5.1	✓	✓	✓	✓	

Congo dans le secteur de l'utilisation des terres et de la forêt	Pool, Kouilou						
Agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux	Pool, Plateaux	2.2 3.1, 3.2			✓	✓	
Gestion durable des écosystèmes forestiers du Mayombe et des écosystèmes côtiers	Kouilou	1.3, 1.5, 1.6, 1.8, 1.10 2.2, 2.4 3.1, 4.3, 5.1	✓	✓	✓	✓	✓
Plantations forestières, agro-forestières et gestion forestière durable dans la vallée du Niari	Niari Bouenza	1.3, 1.6 2.2, 2.4 3.1, 3.2 5.1	✓	✓	✓	✓	
Gestion durable du massif du Chaillu	Lékoumou	1.3, 1.5, 1.6, 1.11 2.2, 2.4 5.1	✓	✓	✓		✓
Agroforesterie communautaire dans la Cuvette congolaise	Cuvette, Cuvette Ouest	2.2, 3.1		✓	✓		

Il convient de souligner que les différents programmes identifiés dans le Plan d'Investissement sont à des états de conception et de mise en œuvre différents. En effet, le programme de Réduction des Emissions (PRE) Sangha-Likouala est le plus avancé, puisqu'il a d'ores et déjà fait l'objet d'un document descriptif de projet qui a été soumis au Fonds Carbone du FCPF. De plus, une fiche de projet spécifique aux financements recherchés au niveau du Programme d'Investissement Forestier (PIF) pour l'appui au développement de l'agroforesterie dans les Séries de Développement Communautaires (SDC) dans la zone du PRE a été annexée au Plan d'Investissement (cf. Annexe 1). Le programme « Agroforesterie

communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux », également annexé au Plan d'Investissement, a, quant à lui, été identifié dans l'expression d'intérêt proposée au PIF.

Le projet « Aménagement du Territoire » a fait l'objet d'un dialogue multi-acteurs initié en 2015, suite à l'adoption de la loi 43-2014 qui a permis de définir une première feuille de route, ayant elle-même servi de formuler la proposition de programme, placée en Annexe 1 de ce Plan d'Investissement. Il est prévu que ce programme soit proposé aux cofinancements du CAFI et du FVC.

Les programmes géographiquement intégrés ont été identifiés de manière participative, lors des consultations menées dans les départements et au niveau national sur l'examen du présent Plan d'Investissement.

1. Programmes habilitants

a. Aménagement du territoire

Le Gouvernement a l'ambition de mettre en œuvre sa politique d'aménagement du territoire afin de :

- (i) Organiser et planifier l'utilisation de son territoire de manière efficace avec une vue d'optimiser l'utilisation des ressources.
- (ii) Promouvoir et sécuriser les investissements REDD+ à travers la mise en place de solutions concrètes aux conflits d'affectation et d'utilisation des terres et d'une coordination intersectorielle efficace sur l'ensemble du territoire national ;
- (iii) Inclure les objectifs de réduction des émissions de GES issues de la déforestation, de la dégradation des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone dans le processus de planification intégré des aménagements sur le territoire. En effet, celui-ci :
 - intégrera dès sa conception les aspects de préservation de conservation/augmentation du couvert forestier et des stocks de carbone, de la biodiversité, d'inclusion sociale (en particulier les groupes vulnérables) pour orienter le développement des projets (notamment miniers, agroindustriels, etc.). Cette activité passera par l'identification et la définition de mesure spécifique de zones à Haute Valeur de Conservation (HVC) et Haut Stock de Carbone ou High Carbon Stock, en sigle (HCS) ;
 - Une attention particulière sera portée à la protection des zones de tourbières dans les départements de la Cuvette et de la Likouala, avec un stock de carbone moyen estimé à 2 186 tC/ha (Dargie et al., 2017). En effet, dans le cadre de la déclaration de Brazzaville signée le 22 mars 2018, à l'issue de la 3^e réunion des partenaires de l'Initiative Mondiale sur les Tourbières, la République du Congo s'est engagée à (i) mettre en place et finaliser les plans d'affectation des terres qui favorisent la conservation et la préservation des tourbières et préviennent leur drainage et leur assèchement ; (ii) œuvrer pour le développement et la promotion d'un modèle d'aménagement du territoire favorable à la gestion durable des tourbières et le développement économique des territoires riverains des Lacs Télé et Lac Tumba.
 - permettra de coordonner les interventions en matière de d'infrastructures (notamment pour l'énergie et le transport) dans les différents secteurs (mines, énergie, exploitation de bois d'œuvre, etc.) de manière à mutualiser les investissements et les utilisations, minimisant ainsi les impacts sur l'utilisation des terres et le couvert forestier.

Ce programme se base sur des acquis essentiels pour sa réussite future et sa réplication. En effet, la République du Congo a adopté un cadre réglementaire, pour garantir de l'efficacité du mécanisme avec la loi n°43-2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Cette loi consacre le principe de concertation interministérielle et de coordination multisectorielle pour une mise en valeur efficace et harmonieuse des espaces, matérialisée dans un SDAT. Dans le cadre de l'application de la loi 43-2014, des décrets portant création des mécanismes de concertation sur l'aménagement du territoire ont été publiés à savoir, la Commission Nationale, le Comité interministériel, les Commissions départementales (cf. Section 3).

Aujourd'hui, le Ministère de l'Aménagement et de l'Équipement du Territoire, de la Délégation aux Grands Travaux (MATDGGT) a d'ores et déjà bénéficié de l'appui de la Banque Mondiale et de WRI, pour la réalisation d'un premier état des lieux sur (i) les efforts déployés en matière de planification et (ii) les capacités disponibles en matière d'affectation des terres (secteurs forestier, minier et agriculture) et a établi une feuille de route.³³ Celle-ci a été validée lors d'un atelier à Brazzaville en juin 2016 suite à une série d'échanges multi-acteurs en 2015 entre les participants représentant le MATDGGT, les ministères sectoriels et la société civile.

En accord avec la feuille de route du MATDGGT et la Stratégie Nationale REDD+, le programme « Aménagement du territoire national » permettra l'élaboration et la mise en œuvre du (i) Plan National d'Affectation des Terres (PNAT), qui vise à mettre en œuvre des solutions concrètes pour pallier aux conflits liés à la superposition des affectations et des droits d'usage et (ii) la révision et la mise en œuvre du Schéma National d'Aménagement du territoire (SNAT) et des Schémas Départementaux associés (SDAT), qui permettront de planifier l'utilisation des sols et l'aménagement du territoire, en garantissant la cohérence des politiques sectorielles avec un objectif de minimiser les impacts sur le stock forestier et les stocks souterrains de carbone, y inclus le complexe de tourbières de la Cuvette.

Dans cet objectif deux composantes sont prévues:

1. Accompagnement et renforcement des capacités des institutions nationales dans l'élaboration du PNAT, SNAT et code d'aménagement du territoire (instrument de mise en œuvre du SNAT qui permet d'harmoniser les politiques et réglementations sectorielles) ;
2. Accompagnement et renforcement des capacités départementales pour l'élaboration des SDAT et des plans départementaux d'aménagement du territoire (instruments de mise en œuvre des investissements sur le terrain en accord avec les prescriptions des SDAT).

Les deux composantes seront mises en place de manière simultanée, afin de garantir la cohérence et l'efficacité des activités à l'échelle nationale et locale par le MATDGGT et les 12 conseils départementaux et municipaux. Pour appuyer les aspects techniques de sa mise en œuvre, le programme prévoit de s'appuyer sur des financements du CAFI, du FVC (avec l'appui de la FAO), ainsi que l'appui de WRI. Des financements plus spécifiques aux zones de tourbière pour l'appui au développement des SDAT pourront être mobilisés dans le cadre du financement IKI (cf. Section 5, partie 1).

Parmi les bénéfices connexes attendus de cette activité, on peut citer la réduction des conflits d'usage des terres, l'amélioration de la sécurité foncière, l'amélioration du climat des affaires, la préservation et la gestion raisonnée des ressources naturelles et des paysages.

Ce programme est décrit plus en détails en Annexe 1.

b. Amélioration de la gestion du foncier

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie REDD+ du Congo, la question des tenures foncière, forestière et minière se pose avec acuité pour la mise en œuvre du programme d'investissements forestier préconisé par le Gouvernement, afin de garantir la mise en œuvre efficace des investissements. En effet, ces derniers temps, plusieurs projets d'investissements proposés pour l'Afrique n'ont pas réussi à engager les populations locales de manière efficace et se sont retrouvés empêtrés dans des litiges coûteux liés à la tenure foncière, forestière et minière, notamment le déplacement forcé ou à la mauvaise expropriation des populations locales. Au Congo, les principaux problèmes de la gestion foncière concernent : (i) le défaut d'indemnisation prompte des propriétaires expropriés, (ii) le conflit entre les droits coutumiers fonciers et les régimes domaniaux de l'Etat et/ou des collectivités locales, (iii) la forte demande foncière contrastant avec le faible accès des populations à la propriété foncière, (iv) la non constatation des droits fonciers coutumiers, (v) la procédure d'immatriculation foncière longue, (vi) la superposition des titres fonciers, (vii) les facteurs relatifs à l'interaction entre le secteur foncier et les autres secteurs (aménagement du territoire, développement agricole, forêt développement durable). Les défis de la gestion foncière et domaniale pour les projets d'investissements concernent (i) La durabilité environnementale et (ii) l'efficacité et la durabilité institutionnelle.

Il serait pertinent d'inclure dans le Plan d'Investissements forestier, un projet relatif à la gestion équitable des tenures foncière, forestière et minière, dont les activités et la stratégie d'intervention sont déclinés ci-après.

Les composantes et activités proposées au titre du projet sont structurées au sein de 2 composantes sur la base des propositions formulées dans le PAMPNF (cf. mesure 5.2) :

Composante 1 : aménagement de l'accès à la terre favorable aux investissements de la REDD+ :

- Activité 1 : Analyse des régimes d'accès à la terre et aux espaces forestiers et miniers en vigueur et classification des terres et des espaces forestiers et miniers,
- Activité 2 : Soutien à la réforme du droit d'accès à la propriété foncière,
- Activité 3 : Sécurisation accrue des droits fonciers,
- Activité 4 : Amélioration de l'offre des ressources foncières.

Composante 2 : Soutien aux mesures visant la modernisation de la gestion foncière et du domaine de l'Etat

- Activité 1 : Soutien des mesures visant la durabilité environnementale dans la gestion foncière et domaniale,
- Activité 2 : Soutien des mesures visant à créer les conditions de la durabilité institutionnelle,
- Activité 3 : Amélioration de la fiscalité foncière,
- Activité 4 : Promotion de la concertation entre les acteurs et harmonisation des interventions.

La mise en œuvre du projet permettra d'atteindre les résultats suivants, en termes d'efficacité de la mise en œuvre du plan d'investissement forestier et de la stratégie REDD+

- Facilitation de l'accès du plus grand nombre d'acteurs à la terre et aux espaces forestiers et aux zones couvertes par les différents permis miniers ;

- Préservation des droits fonciers et autres des communautés sur les zones d'intervention des projets (forêts et espaces miniers) ;
- Facilitation de la cohabitation et/ou de l'utilisation concertée des terres et des espaces forestiers et miniers entre les investisseurs et les communautés ;
- Règlement équitable des litiges éventuels susceptibles de naître au sujet des tenures foncière, forestière et minière.

c. Appui à la gouvernance

De nombreux textes législatifs et réglementaires sur la gestion et l'utilisation des terres ont été promulgués et/ou publiés. Cependant, bien que ces textes consacrent les principes de gestion durable des ressources naturelles, la dimension REED+, qui revêt un caractère nouveau, n'est pas suffisamment prise en compte. De même, les politiques sectorielles nécessitent d'être révisées pour améliorer la prise en compte de la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts. Une harmonisation de ces politiques et textes juridiques est également nécessaire.

Le Gouvernement propose donc de mettre en place un programme d'appui à la gouvernance, qui vise à s'affranchir des barrières susceptibles de ralentir ou prévenir la mise en place et le succès d'une économie verte et du développement durable. Pour cela, le programme se propose d'aborder la question de la gouvernance selon les composantes suivantes :

- Appui institutionnel pour l'élaboration des politiques et réglementations (en respect avec les engagements du pays en matière d'environnement) ainsi qu'un appui à la vulgarisation et le suivi des textes dûment révisés suivants :
 - Les textes d'applications de Loi sur la faune et les aires protégées,
 - Le Code minier et ses textes d'application
 - Les textes d'application de la Loi sur les populations autochtones y inclus le développement d'un guide CLIP pour le développement d'activités ayant une incidence sur le droit aux terres et aux ressources naturelles
- Renforcement des capacités du MEF en vue d'assurer le contrôle du respect de la mise en œuvre des législations, en lien avec les impacts sur les écosystèmes forestier et les populations dépendantes des forêts.

d. Programme minier vert

L'exploitation minière a été identifiée parmi les causes qui risquent de contribuer fortement à la déforestation et à la dégradation des forêts. D'après le NERF, le développement du secteur minier pourrait devenir, dans le futur, la troisième cause de déforestation au niveau national sur la période 2016-2020 (CN-REDD, 2016). Il est donc nécessaire que le cadre législatif et réglementaire soit révisé et que le développement de ce secteur prenne en compte la dimension REDD+. Le Gouvernement propose donc de mettre en œuvre un programme minier qui se déclinerait de la façon suivante :

Composante 1 : Appui au développement durable du secteur industriel et semi-industriel

- Définir une norme technique (bonnes pratiques du secteur) pour limiter et environnementaux de l'activité minière (mines et infrastructures connexes) dénommée *Exploitation Minière à Impacts Réduits* (EMIR en image à l'EFIR pratiqué dans le secteur forestier)

- Soutenir le développement durable et la mise en œuvre du REDD+ dans la zone du permis et en périphérie, à travers des mesures de compensations des impacts de l'activité, notamment (i) la mise en place de Fonds de Développement Communautaire (FDC) qui permettront de financer des microprojets REDD+ ou alignés REDD+ et (ii) La participation à la gestion durable des AP.

Composante 2 : Appui au secteur minier artisanal

- Soutenir la structuration en filières et la réglementation du secteur
- Renforcer les capacités des artisans afin d'assurer la durabilité environnementale

e. Programme agro-industrie verte

Le NERF prévoit que le développement du secteur agro-industriel pour l'huile de palme pourrait devenir la première cause de déforestation future au niveau national avec 12,7 MteqCO₂/an sur la période 2016-2020 (CN-REDD, 2017). Cependant, le Gouvernement a affiché sa volonté de diriger le développement de son agro-industrie vers les zones savaniques. En 2016 la République du Congo a signé la Déclaration de Marrakech pour le Développement Durable du Secteur Palmier à Huile en Afrique. Cet engagement a été suivi par la signature d'un mémorandum d'entente avec la *Africa Palm Oil Initiative (APOI)* de la *Tropical Forest Alliance* le 21 mars 2017, et le développement subséquent de principes nationaux pour un développement durable de la filière huile de palme, avec un premier atelier en août 2017. Un plan d'action pour la mise en œuvre des principes nationaux pour le développement durable de la filière huile de palme en République du Congo a été élaboré le 15 décembre 2017. La prochaine étape consiste à mettre en place une plateforme nationale, qui sera en charge de compléter et valider le plan d'action et suivre sa mise en œuvre sur la période 2018-2030.

Afin d'appuyer ces efforts et d'atteindre les objectifs fixés par l'APOI, il a été proposé un programme d'appui au développement de la filière l'huile de palme durable qui regroupera les activités suivantes :

1. Mettre en place la plateforme de coordination de la mise en œuvre du plan d'action et finaliser/valider le plan d'action ;
2. Elaborer et mettre en œuvre un programme de recherche sur les meilleures pratiques à mettre en œuvre en zone savanique qui inclut le développement d'un projet pilote en zone de savane ;
3. Développer et vulgariser une norme nationale RSPO et les lignes directrices associées qui respecte les exigences et critères du RSPO, CODEX Alimentarius et du REDD+ (échéance 2020)
4. Développer un guide de traitement et de valorisation des effluents et résidus de transformation ;
5. Appuyer la structuration du marché national ;
6. Renforcer les capacités des parties prenantes en matière de bonnes pratiques, organisation, plans d'affaires, etc.

f. Appui au renforcement des EIES Etudes d'Impact Environnemental et Social

En vue d'améliorer le processus d'élaboration et de suivi de la mise en œuvre des EIES et, à fortiori, mettre en œuvre les mesures nécessaires pour limiter les impacts négatifs des projets de développement, dont les infrastructures, sur l'environnement, les écosystèmes forestiers et les

populations, le programme suivant a été identifié en concertation avec le ministère en charge de l'environnement :

1. Elaborer et finaliser les procédures d'élaboration et de suivi des EIES, avec une attention particulière sur la prise en compte des engagements du pays en matière d'environnement et de social, notamment en matière de REDD+ et de conformité avec la réglementation en cours d'élaboration (nouvelles dispositions du code forestier, la loi agricole, les textes d'application sur les populations autochtones) ;
2. Finaliser, adopter et vulgariser la loi sur l'environnement et ses textes d'application;
3. Renforcer les capacités du ministère, des bureaux d'études accrédités, de la Commission Nationale Interministérielle en charge de la validation des EIES, en matière de mise en œuvre des procédures pour l'élaboration et la validation des EIES ;
4. Renforcer les capacités du ministère et des autres parties prenantes en matière de suivi de la mise en œuvre des EIES ;
5. Renforcer la sensibilisation et la transparence sur le processus. Il s'agira notamment de mettre en place un système d'information qui facilite la gestion des données des EIES, mais également pour renforcer la transparence avec un portail d'information publique. De plus, la coopération interministérielle sera renforcée à travers les campagnes de sensibilisation.

2. Programmes géographiquement intégrés

Choix des programmes géographiquement intégrés

Les programmes géographiquement intégrés ont été identifiés de manière participative lors des consultations menées dans les départements et au niveau national sur l'examen du présent Plan d'Investissement. Certains départements apparaissent prioritaires par rapport à d'autres en termes de risques de déforestation et de dégradation des forêts. Cependant, le choix du Gouvernement a été de proposer des programmes qui couvrent l'intégralité du territoire, de manière à s'assurer que l'ensemble des parties prenantes puissent participer à la mise en œuvre du mécanisme REDD+ et en bénéficier. A ce titre, les consultations départementales ont permis d'identifier les menaces existantes sur les écosystèmes forestiers et caractéristiques particulières dans chaque département, les opportunités d'accroissement des stocks de carbone, et les besoins des parties prenantes consultées (communautés locales, secteur privé et administrations décentralisées). Le tableau suivant reprend en fonction des projets proposés, les pertes en termes de couvert forestier observées sur la période 2010-2015.

Tableau 14: Superficies de perte de couvert forestier par département entre 2010 et 2015 (source: FAO, 2018)

Projet proposé	Département	Superficie de perte de couvert entre 2010 et 2015	
		ha sur 5 ans	ha/an
Programme de réduction des émissions (PRE)	LIKOUALA	58 405	11 681
	SANGHA	44 656	8 931
Agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux	PLATEAUX	34 116	6 823
	POOL	26 494	5 299
Gestion durable des écosystèmes forestiers du Mayombe et des	KOUILOU	31 231	6 246

écosystèmes côtiers			
Agroforesterie communautaire dans la Cuvette congolaise	CUVETTE	30 351	6 070
	CUVETTE-OUEST	26 225	5 245
Plantations forestières, agro-forestières et gestion forestière durable dans la vallée du Niari	NIARI	26 765	5 353
	BOUENZA	5 809	1 162
Gestion durable du massif du Chaillu	LEKOU MOU	23 867	4 773
	TOTAL	307 918	61 584

Concernant les Départements de la Sangha et de la Likouala, bien que ceux-ci détiennent le taux de déforestation les plus bas (respectivement de 0,11 et 0,18 %), au plan de la déforestation historique, et que les concessions forestières font l'objet d'un aménagement durable, ces deux entités administratives vont être soumises à une déforestation importante avec le développement de l'agro-industrie, si la volonté du Gouvernement d'orienter les plantations agro-industrielles en savanes ne se traduit pas dans les faits. Le programme d'aménagement durable se poursuit dans les concessions forestières non encore aménagées. Par ailleurs, ces deux départements, qui du reste, disposent d'une importante diversité biologique, abritent des projets miniers qui vont déduire d'importants déboisements. De même, dans le département de la Sangha, où traditionnellement les populations ont cultivé le cacao, cette culture sera relancée et développée, notamment avec le bitumage de la route Pointe-Noire/Ouessou, axe d'évacuation du cacao jusqu'au port maritime. Ce qui permettra une amélioration des revenus des communautés locales et populations autochtones, contribuant ainsi à la lutte contre la pauvreté.

Le Département de la Sangha et de la Likouala abrite les projets suivants :

1. Appui à la relance du secteur agricole (composante relance de la cacao culture sur la période 2022-2018 ;
2. L'appui de l'agriculture commerciale, sur la période 2018-2022, avec l'appui de la Banque Mondiale ;
3. Le projet paysage Nord Congo sur la période 2018-2022, avec l'appui de l'AFD/FEM ;
4. Le projet forêt et diversification économique, sur la période 2018-2021 avec l'appui du FEM.

La réalisation de ces nombreux projets en cours d'exécution ou prévus être mis en œuvre créera une dynamique qui doit être soutenue, afin d'assurer un développement harmonieux concernant l'utilisation des terres dans cette zone écologique

S'agissant du massif du Mayombe, qui couvre environ 1,5 millions d'hectares, il est soumis à l'exploitation depuis les années 1940, sans aménagement, et détient l'un des taux de déforestation les plus élevés (2,39%). Par ailleurs, des plantations agricoles, notamment les bananeraies, sont développées dans ce massif, dans lequel sont également menées des activités d'exploitation artisanale de l'or, de coupes illégales de bois d'œuvre et pour les besoins énergétiques. Des activités d'exploitation minière et pétrolière sont également développées dans ce massif. Cette zone dispose aussi des écosystèmes forestiers spécifiques, les mangroves, qui sont soumis à une dégradation, du fait de l'urbanisation anarchique et de l'exploitation du bois pour les besoins énergétiques.

Le massif du Chaillu, d'une superficie de 3,5 millions d'hectares environ et d'exploitation plus récente que le Mayombe (1970), abrite de nombreuses concessions forestières. Les inventaires de planification, réalisés à partir de 1972 avec l'appui du PNUD et de la FAO, ont permis d'élaborer des plans d'exploitation. La fermeture des grandes sociétés forestières (PLACONGO, SOCOBOIS, SIDETRA, COMETRAB), dont les unités industrielles étaient installées à Pointe-Noire, a amené le Gouvernement à élaborer une nouvelle stratégie de mise en valeur de ce massif. Il s'agit de la mise en place des unités de transformation dans la zone d'exploitation, pour contribuer au développement départemental, l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines. Un programme d'aménagement des concessions forestières a été développé dans la période 2009-2014 et a permis l'élaboration des plans d'aménagements dans une partie de ces superficies forestières. Ce programme devrait se poursuivre, pour atteindre l'objectif fixé par le Gouvernement sur l'aménagement des forêts.

Ce massif est également soumis à des pressions d'exploitation minière, suite à l'attribution des permis miniers dans ce massif (DMC EXARRO, Congo Mining, Mining développement Projet) Project.

La vallée du Niari, à dominante savanicole, abrite les plus grandes agglomérations urbaines, en dehors de Brazzaville et Pointe-Noire, (Nkayi Dolisie, Loutété, Madingou), dont les besoins en bois-énergie sont importants. L'utilisation de la brique cuite dans la construction des habitations requiert également un approvisionnement important en bois.

De même, une grande activité agricole sur la base du brûlis est développée. Ce qui se traduit par une dégradation des petits massifs forestiers et des forêts galeries, avec le taux de déforestation le plus élevé (3,5%).

Pour ce qui concerne le Département du Pool, caractérisé par une mosaïque forêts- savanes, il constitue la principale source d'approvisionnement de la ville de Brazzaville en bois de chauffe, dont les besoins en bois-énergie sont estimés à 1.000.000 de tonnes à l'horizon 2025. L'agriculture paysanne se fait sur la base du brûlis dans ce département, considéré comme le grenier de Brazzaville. Toutes ces activités entraînent une importante déforestation et dégradation des petits massifs forestiers (taux de déforestation de 2,02%).

Le Département des Plateaux, à dominante savanicole, est aussi soumis à une dégradation consécutive à l'exploitation du bois pour les besoins énergétiques de la ville de Brazzaville.

Dans la Cuvette congolaise, on note également une importante activité agricole, basée sur le Brûlis. De même, cette zone constitue la principale source d'approvisionnement en poisson fumé de la ville de Brazzaville. Le fumage du poisson utilise des quantités non-négligeables de bois, avec comme conséquence, des déboisements.

Choix de l'approche juridictionnelle

Le choix d'une approche juridictionnelle (au lieu d'une approche paysage) se justifie par la volonté du Gouvernement à appuyer les efforts entrepris dans le cadre de la décentralisation. En effet, le Gouvernement a donné une importance fondamentale à la décentralisation par la constitutionnalisation du transfert de compétence aux collectivités locales.

La constitution du 20 janvier 2002 a permis l'élaboration et la promulgation de 9 lois, portant à la fois sur : le fonctionnement des organes de la démocratie représentative et participative ; le transfert des compétences et des ressources ; la mise en œuvre de la fonction publique territoriale.

Depuis 2003, les conseils départementaux et municipaux font partie du paysage institutionnel au niveau local et réalisent de nombreuses infrastructures économiques sociales de base. Cependant, la mise en œuvre de la décentralisation et du développement local se heurte à des difficultés de plusieurs ordres à savoir : l'absence des organes de pilotage de la décentralisation et du développement local, l'incomplétude du cadre juridique de la décentralisation et du développement local, la non appropriation des principes de la décentralisation par tous les acteurs étatiques et non étatique, les difficultés dans le transfert des ressources, le manque de personnels compétents dans la mise en œuvre des politiques publiques dans les départements et dans l'accompagnement des collectivités locales dans la mise en œuvre de la politique de décentralisation et du développement local.

C'est la raison pour laquelle, le choix s'est porté sur une approche juridictionnelle qui vise à impliquer les administrations décentralisées dans le développement local et renforcer ainsi leurs compétences. On notera que ce renforcement sera également assuré au travers du programme d'aménagement du territoire pour l'élaboration des SDAT en vue de promouvoir le développement local.

a. Le Programme de réduction des émissions (PRE) de la Sangha et la Likouala (2018-2023)

Le PRE Sangha-Likouala vise à mettre en œuvre la vision de développement bas carbone de la République du Congo en démontrant la faisabilité d'approches de développement alternatives pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la gestion durable du paysage, améliorer et diversifier les moyens de subsistance locaux et conserver la biodiversité. Ce programme juridictionnel vise à établir un modèle pour le développement durable dans le périmètre du programme des départements de la Sangha et de la Likouala couvrant 12,4 millions d'hectares, dont 11,7 millions d'hectares de forêts. Le périmètre du PRE représente 52 % de la superficie forestière nationale. Les pertes en forêt pour ces deux départements sont estimées sur la période 2000-2012 à 13.785 ha soit 9.48% des pertes nationales totales (NERF, 2017) nationales. De par sa grande étendue et son approche juridictionnelle, le programme est ambitieux. Il figurera parmi les premiers projets en Afrique à expérimenter la REDD+ à grande échelle avec l'objectif de :

- Réduire les émissions de 10 202 168 tCO₂eq sur cinq ans (2018-2022),
- Accentuer la gestion durable des paysages,
- Améliorer et diversifier les moyens de subsistance locaux et
- Préserver la biodiversité.

Le programme est conçu de manière à rassembler et coordonner les diverses sources d'investissement parmi lesquelles :

- Le secteur privé (principalement les entreprises forestières présentes dans la zone) ;
- Le PIF et le CAFI (cf. Annexe 1 sur les Notes d'Idée de Projet),
- L'AFD, qui, dans le cadre du financement C2D, en appui au PRE, prévoit
 - o Un projet « Paysage Forestier Nord Congo » (PPFNC) avec une composante biodiversité (connectivité des aires protégées et des concessions), une composante d'accompagnement au développement des fonds de développement locaux (incluant notamment des plantations de cacaoyères dans les séries de développement communautaire), une composante d'appui de l'aménagement forestier aux concessions non aménagées ;
 - o Un projet de relance au secteur agricole incluant l'appui à la filière cacao dans le Nord du pays

- L'Association Internationale de Développement (AID), le Fond pour l'Environnement Mondial (FEM) au travers de la BM et du PNUD, DFID, l'UE et la BAD (cf. Tableau 9 sur les projets alignés REDD+) ;
- Le Fond Vert Climat (FVC) pour lequel les activités et secteurs géographiques sont en cours d'identification (cf. Section 8).

Le tableau ci-après présente la stratégie d'intervention qui comporte cinq volets :

Tableau 15: Activités et partenaires financiers du PRE de la République du Congo

Alignement avec la SN REDD+	Description	Partenaires financiers identifiés
<i>Activités directes</i>		
AS2. Gestion durable des ressources forestières (concessions forestières)	Réduction des impacts de l'exploitation forestière via (i) la mise en œuvre de pratiques d'EFIR et (ii) la conservation des FHVC dans les zones de concessions forestières	Secteur privé AFD/FFEM (PPFNC)
AS 3. Agriculture durable (industrielle) O4. Mines vertes	Réduction des impacts de l'agro-industrie et du secteur minier sur les écosystèmes forestiers via la (i) production d'huile de palme durable villageois (certifiée RSPO) et (ii) le développement de mines vertes	Secteur privé
AS 3. Agriculture durable (petits producteurs)	Amélioration des moyens de subsistance et des conditions de vie des communautés via (i) la promotion de la production de cacao dans les zones dégradées, (ii) l'amélioration durable de la productivité de l'agriculture de subsistance (iii) le développement d'activités de production d'huile de palme durable dans les zones de concessions agro-industrielles avec les communautés	AFD (projet d'appui à la filière cacao dans le Nord du pays) PIF (BM et DGM) Secteur privé FEM (BM, PNUD)
AS 2. Gestion durable des ressources forestières (Aires protégées)	Aménagement durable des aires protégées et développement d'activités génératrices revenus	AFD/FFEM (PPFNC) FEM (BM, PNUD)
<i>Activités habilitantes</i>		
AS 1. Amélioration de la gouvernance AS 2. Gestion durable des ressources forestière AS 3. Agriculture durable	(i) amélioration de la gouvernance via le renforcement des capacités des partenaires et la mise en œuvre du processus FLEGT, (ii) renforcement de l'aménagement du territoire aux niveaux national et local, (iii) développement de la chaîne de valeur des produits de l'agriculture (cacao et huile de palme) pour les petits producteurs	DFID/UE (APV FLEGT) BAD (PACIGOF) CAFI PIF

Dans le cadre du PRE, un appui spécifique à l'agroforesterie dans les SDC est attendu de la part du PIF (cf. Section 9, partie 3 et Annexes 1).

b.) Le Programme de mise en œuvre de la CPDN du Congo dans le secteur de l'utilisation des terres et de la forêt (2018-2025)

Développé par le Gouvernement du Congo en partenariat avec la FAO et l'AFD, le programme vise à impulser le processus de transition du Congo vers un développement à faible émission de carbone et résilient du secteur UTCATF, tout en contribuant aux efforts REDD+ afin d'accéder aux paiements pour résultats.

Le projet, en phase préparatoire (note conceptuelle), repose sur une série d'interventions habilitantes et structurantes au niveau national, et une série d'interventions « terrains » déclinées à partir de la Stratégie Nationale REDD+. Il est développé en parfaite coordination avec le Plan d'Investissement, en étroite collaboration avec les partenaires au développement de la République du Congo en vue de créer des synergies pertinentes et efficaces avec les autres initiatives REDD+.

Les composantes, partenaires potentiels et institution de mise en œuvre actuellement identifiées sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 18: Description des composantes, partenaires potentiels et agence de mise en œuvre pressenties du projet de mise en œuvre de la CPDN du Congo dans le secteur de l'utilisation des terres et de la forêt (source : FAO, 2018)

No.	Composante	Résultats attendus	Montant prévisionnel (millions USD)
1	Le Schéma National d'Aménagement du Territoire est actualisé, le Plan National d'Affectation des Terres est élaboré et mis en œuvre, et le cadre foncier des projets d'investissements est renforcé.	<ul style="list-style-type: none"> 1.1 Le SNAT est actualisé et adopté 1.2 Le PNAT est promulgué, vulgarisé et diffusé auprès des institutions et acteurs pertinents 1.3 Les droits fonciers et les droits d'usage des communautés et des petits et moyens investisseurs privés sont renforcés dans les zones prioritaires d'interventions 1.4 Les capacités du Ministère des Affaires Foncières et du Domaine Public sont renforcées et ses activités soutenues pour faciliter l'approbation effective des demandes de sécurisation des titres fonciers et des incitatifs sont développés pour attirer les investissements privés durables 	6 (dons)
2	La dégradation des forêts liée à la production non durable de bois-énergie provenant des forêts naturelles est réduite par la	<ul style="list-style-type: none"> 1.1 Les moyens opérationnels et les capacités de gestion des entités nationales pertinentes (ex. PRONAR, SNR, etc.) sont renforcés pour appuyer les efforts nationaux d'afforestation, de reboisement et d'agroforesterie 1.2 Entre 20,000-30,000 hectares de systèmes forestiers et agroforestiers à vocation énergétique sont établis dans le bassin d'approvisionnement de Brazzaville 1.3 Les foyers améliorés sont distribués et largement adoptés par les ménages de Brazzaville 	27.5 (dons) 7.1 (prêts) 1.8 (garanties)

	mise en place de systèmes agroforestiers et forestiers diversifiés et par la distribution de foyers améliorés	1.4 Les zones écologiques dégradées sont restaurées par des systèmes forestiers diversifiés et des plantations de bois d'œuvre	
3	La gestion des ressources forestières et des aires protégées est renforcée et résulte en l'adoption de pratiques de gestion et de mise en marché durables et légales	<p>1.1 Le nouveau Code forestier est vulgarisé et sa mise en œuvre est soutenue par le renforcement des capacités des structures Gouvernementales et des acteurs impliqués</p> <p>1.2 Les capacités des institutions pertinentes (ex : CNI AF, CLFT, Service Eaux et Forêts, etc.) sont renforcées pour assurer le contrôle et la mise en application des plans d'aménagement forestier et le cadre de légalité</p> <p>1.3 La certification forestière indépendante et l'Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR) sont soutenues auprès des petites et moyennes concessions forestières</p> <p>1.4 Les capacités et les moyens opérationnels de l'ACFAP sont renforcées afin de mieux gérer les aires protégées dans les zones d'intervention prioritaires du Projet, y réduire la déforestation et la dégradation et améliorer la gestion de la faune</p>	<p>4.5 (dons)</p> <p>1.1 (prêts)</p> <p>0.3 (garanties)</p>
4	Les cultures pérennes et l'agriculture de subsistance sont développées sur la base d'un cadre réglementaire durable et soutenus par une assistance technique afin de réduire la pression sur les forêts	<p>4.1 Environ 5,000 hectares de systèmes agricoles et pastoraux climato-intelligents et durables sont développés, testés et adoptés au niveau des points chauds de déforestation dominés par l'agriculture sur brûlis</p> <p>4.2 Les capacités techniques et opérationnelles du MAEP sont renforcées afin d'appuyer la réalisation des investissements agricoles dans les zones prioritaires d'intervention ;</p> <p>4.3 Des activités économiques alternatives (ex. agroforesterie, élevage, pêche durable, etc.) sont développées dans les points chauds de déforestation et en bordure des aires protégées pour réduire les pressions anthropiques</p> <p>4.4 Le cadre réglementaire et les capacités opérationnelles sont renforcés pour le développement des filières agro-industrielles du cacao et du café afin de réduire les impacts environnementaux et augmenter les bénéfices des populations locales</p>	<p>6.9 (dons)</p> <p>1.1 (prêts)</p> <p>0.3 (garanties)</p>
5	Les investissements d'atténuation sont soutenus par le développement de chaînes de valeur vertes et l'accès accru à des outils de financement innovants	<p>5.1. Un recensement des projets bancables du secteur et pour tous les groupes de parties prenantes est effectué</p> <p>5.2. Des modèles d'affaires d'atténuation viables sont identifiés et structurés</p> <p>5.3. Un appui à la structuration de projets est apporté aux parties prenantes. Selon le besoin, la constitution de groupements pourra être appuyée. Les capacités des porteurs de projets sont renforcées</p> <p>5.4. La connaissance du secteur par les banques et IMF et leur capacité d'évaluation des projets sont renforcées</p> <p>5.5. Une offre financière adaptée aux besoins du marché est proposée par les banques et les IMF aux acteurs impliqués dans l'exploitation durable des ressources forestières</p>	<p>4.6 (dons)</p> <p>6.0 (prêts)</p> <p>1.5 (garanties)</p>

		<p>5.5.1 Des conventions de lignes de crédits sont établies et mises en œuvre entre l'AFD et les institutions financières de la place, permettant d'aligner le profil des ressources disponibles avec les besoins de financement des projets</p> <p>5.5.2 Des conventions de garantie sont établies et mises en œuvre entre l'AFD et les institutions financières de la place, créant un effet de levier sur les flux de financement de projets</p> <p>5.6. Des projets d'investissement d'atténuation sont financés par les banques et IMF partenaires</p> <p>5.7. Un système de certification et de légalité du charbon est développé et testé en collaboration avec l'Initiative APV-FLEGT</p> <p>5.8. Le taux de transformation du bois d'œuvre dans les petites et moyennes entreprises forestières nationales est augmenté à travers un appui financier pour l'amélioration des équipements</p>	
-	Suivi, évaluation	<p>Suivi de l'atteinte des résultats</p> <p>Surveillance et notification des émissions UTCATF</p> <p>Suivi des sauvegardes</p>	4.9 (dons)
	Gestion de projet		<p>5.4 (dons)</p> <p>1.5 (prêts)</p> <p>0.4 (garanties)</p>

Le montant total pour la mise en œuvre de ces activités est estimé actuellement à 81 millions d'USD dont 60 millions sous forme de dons, 17 millions sous forme de prêts et 4 de garanties sur la période 2018-2025.

Pour mobiliser davantage de capital privé national vers les initiatives porteuses, des outils financiers innovants allant au-delà des projets de développement ponctuels seront développés au travers d'une approche de financement mixte combinant subventions, prêts à faible taux d'intérêt et garanties bancaires, ainsi que des investissements privés nationaux, ce qui stimulera l'essor de l'entrepreneuriat privé congolais et l'engagement des institutions financières nationales envers des investissements verts. Pour stimuler les initiatives communautaires et développer l'entrepreneuriat à petite échelle, un vaste programme de micro-crédit rural sera appuyé via le réseau MUCODEC (Mutuelles Congolaise d'Épargne et de Crédit), des caisses locales dont la portée dans les milieux ruraux est large et reconnue.

En vue d'approfondir la note conceptuelle, 3 études viennent d'être lancées en partenariat avec le CIRAD, il s'agit de :

1. Etude de faisabilité pour le développement d'un plan d'appui aux entreprises et associations/organisations de charbonniers afin d'améliorer la durabilité, l'efficacité et leur capacité de production et soutenir le développement d'une chaîne de valeur légale et durable.
2. Etude pour définir le mode opératoire du Projet Fonds Vert pour le Climat en République du Congo et le budget nécessaire à la mise en œuvre des différentes activités programmées. Il s'agira de (i) développer un modèle d'appels à projets ; (ii) définir des critères de sélection des projets d'investissement, (iii) proposer les appuis à fournir aux projets sélectionnés, (iv)

développer un mode opérationnel de mise en œuvre, incluant le renforcement des capacités des institutions Gouvernementales impliquées et (v) développer un système de suivi et évaluation des projets d'investissement.

3. Etude de faisabilité pour le développement des projets d'investissements réduisant les émissions de GES tout en générant des bénéfices économiques et environnementaux pour les populations locales, notamment en :
 - i. Créant des sources d'approvisionnement en bois énergie à proximité des grands centres urbains (Brazzaville et Pointe-Noire) ;
 - ii. Aidant à remplacer l'agriculture itinérante sur brûlis par des pratiques agricoles stabilisées et durables, notamment agroforestières, génératrices de revenus (AGR) durables ;
 - iii. Réalisant des plantations de bois précieux pour réduire la pression future sur la forêt naturelle et soutenir la filière bois d'œuvre

c.) Agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux

Le département du Pool est caractérisé par une mosaïque forêts-savanes. Il constitue la principale source d'approvisionnement de la ville de Brazzaville en bois de chauffe, dont les besoins en bois-énergie sont estimés à 1 000 000 de tonnes à l'horizon 2025. L'agriculture paysanne se fait sur la base du brûlis dans ce département, considéré comme le grenier de Brazzaville. Toutes ces activités entraînent une importante déforestation et dégradation des petits massifs forestiers. Le département des Plateaux, à dominante savanicole, est aussi soumis à une dégradation consécutive à l'exploitation du bois pour les besoins énergétiques de Brazzaville.

Le Gouvernement propose ainsi un programme qui vise à initier le développement d'une chaîne de valeur innovante de la filière d'approvisionnement durable du bois-énergie du bassin urbain de Brazzaville et à renforcer la sécurité alimentaire au travers de la mise en place de 6 000 ha de plantations communautaires bois-énergie et agroforestières (bois-énergie/cultures vivrières) et le développement de technologies d'amélioration de l'efficacité énergétique pour la transformation et l'utilisation du bois-énergie. Pour répondre à ces objectifs stratégiques, le programme sera structuré en 3 composantes, à savoir :

Composante 1 : La mise en place de plantations forestières pour la production de bois-énergie. Cette composante sera réalisée dans les départements du Pool (Nord) et des Plateaux et comprendra (i) l'identification des bénéficiaires, des types de plantations et itinéraires techniques associés, (ii) l'appui à la mise en place des plantations, (iii) l'accompagnement et le suivi-évaluation ;

Composante 2 : La mise en place de plantations agroforestières pour la production de bois-énergie et l'amélioration de la productivité agricole. Cette composante sera réalisée dans le département du Pool (Sud) et comprendra également (i) l'identification des bénéficiaires, des types de plantations et itinéraires techniques associés, (ii) l'appui à la mise en place des plantations agroforestières, (iii) l'accompagnement et le suivi-évaluation.

Composante 3 : Amélioration des techniques de carbonisation et diffusion de foyers améliorés avec (i) la diffusion des techniques de carbonisation améliorées, (ii) le choix des modèles de foyers améliorés, (iii) la production et la diffusion des foyers améliorés.

d.) Gestion durable des écosystèmes forestiers du Mayombe et des écosystèmes côtiers dans le département du Kouilou

Les forêts du Mayombe couvrent environ 1,5 millions d'hectares et représentent le troisième massif forestier du pays, après celui du Nord-Congo. Constitué de forêts ombrophiles mais aussi de mangroves et forêts côtières, ce massif renferme des ressources biologiques importantes et très diversifiées. Ce massif abrite également le Parc National de Conkouati-Douli et la Réserve de Biosphère de Dimonika. Cependant, il subit d'importantes pressions anthropiques, telles que l'agriculture sur brûlis et la collecte de bois-énergie, l'exploitation forestière (depuis les années 1940) sans plan d'aménagement et illégale, le braconnage de la faune sauvage et l'exploitation minière artisanale (i.e. orpaillage dans la Réserve de Biosphère de Dimonika). En effet, si l'on prend les données de déforestation du département du Kouilou dans lequel ce massif se situe, la déforestation est estimée, sur la période 2010-2015, à 31 231 ha soit 10.7% des pertes nationales totales en forêt (NERF, 2017). Les mangroves sont quant à elles soumises à une dégradation importante du fait de l'urbanisation anarchique. Au regard de l'importance économique, sociale et écologique de ce massif, le Gouvernement propose de mettre en œuvre les composantes suivantes :

Composante 1 : Promotion des plantations agro forestières et forêts villageoises pour sédentariser l'agriculture et répondre aux besoins en bois-énergie. A cet effet, des superficies de 8000 ha pour les plantations agroforestières et 2000 ha pour les plantations forestières villageoises sont proposées.

Composante 2 : Appui à la gestion durable des concessions forestières axée sur l'aménagement durable des concessions forestières et la promotion de l'EFIR sur la base des normes développées dans le cadre du PRE.

Composante 3 : Appui aux artisans miniers axe sur l'organisation des artisans en groupes d'intérêt économique ou coopératives, la formation des artisans aux techniques durables de bonne conduite des opérations.

Composante 4 : Appui à la protection de la biodiversité axe sur la formation des éco gardes et administrations concernées et la fourniture de matériel pour effectuer un suivi accru du braconnage et pratiques illégales.

Composante 5 : Restauration des mangroves et des écosystèmes forestiers côtiers (20 000 ha) de la zone côtière de Pointe-Noire et dans le département du Kouilou.

Composante 6 : Appui au renforcement des capacités des administrations décentralisées et au dialogue multi-acteurs sur le développement durable. Ce mécanisme de concertation impliquera les agriculteurs, les collectivités locales, les sociétés forestières, pétrolières et minières et les structures de microcrédits.

e.) Plantations forestières, agro-forestières et gestion forestière durable dans la vallée du Niari

La vallée du Niari est à dominante savanicole mais comprend également des petits massifs forestiers et des forêts galeries. Elle se situe majoritairement dans le département de la Bouenza et du Niari et abrite les plus grandes agglomérations urbaines, en dehors de Brazzaville et Pointe-Noire, (Nkayi Dolisie, Loutété, Madingou) dont les besoins en bois-énergie sont importants. Cette déforestation s'est fortement accélérée lors de la dernière décennie. Les principales causes de ce phénomène sont : (i) la production et la consommation non durables de bois-énergie pour les besoins des ménages et

l'approvisionnement des fours à briques, (ii) l'agriculture itinérante sur brûlis et (iii) l'exploitation forestière industrielle.

Pour répondre à ces moteurs de déforestation, le Gouvernement propose de mettre en œuvre un projet de plantations forestières et agroforestières à travers les 4 composantes suivantes :

Composante 1 : Appui aux plantations forestières villageoises qui aura pour objectif de produire du bois énergie pour les communautés et les artisans de fabrication des briques cuites et ainsi contribuer à la réduction de l'impact de l'approvisionnement en bois-énergie. A cet effet, il est proposé de mettre en place une superficie de 5 000 ha sera mise en place.

Composante 2 : Promotion de l'utilisation des foyers améliorés et des fours à briques améliorés en vue de rationaliser l'utilisation de bois-énergie.

Composante 3 : Appui aux plantations agroforestières qui aura pour objectif de sédentariser l'agriculture tout en améliorant les conditions de vie des populations et leurs revenus. A cet effet, une superficie de 10 000 ha sera mise en place.

Composante 4 : Appui à l'aménagement durable des concessions forestières à travers l'élaboration et mise en œuvre des plans d'aménagement simplifiés.

Composante 5 : Appui au renforcement des capacités des administrations décentralisées et au dialogue multi-acteurs sur le développement durable. Ce mécanisme de concertation impliquera les agriculteurs, les collectivités locales, les sociétés forestières, pétrolières et minières et les structures de microcrédits.

f.) Gestion durable du massif du Chaillu dans le département de la Lékoumou

Le massif du Chaillu est le deuxième du pays, s'étendant sur environ 3,5 millions d'ha sur tout le département de la Lékoumou (mais également la partie nord-ouest du département du Niari et la partie nord-est du département de la Bouenza). De par son accessibilité historique, la richesse de sa biodiversité et de son sol, le massif du Chaillu a été depuis plusieurs décennies un des greniers du pays. Il subit des pressions anthropiques diverses liées à l'agriculture itinérante sur brûlis et l'exploitation irrationnelle du bois d'œuvre. Dans les années à venir, l'activité minière va constituer un moteur important de la déforestation avec le démarrage des projets MPD, Congo Iron et DMC. Pour le moment, seule MPD Congo développe un projet dans le département de la Lékoumou. Les sociétés DMCSAPRO (ex Exxaro) et InterAlloys (Congo Mining) développe des projets à Mayoko dans le département du Niari et Congo Iron développe le Projet Nabemba dans le département de la Sangha. Pour répondre à ces moteurs, le Gouvernement du Congo propose de mettre en œuvre un programme de gestion durable des forêts qui s'articulera autour des trois composantes suivantes :

Composante 1 : Gestion des forêts et pratiques durables axées sur (i) la poursuite de l'aménagement durable des forêts, (ii) la mise en œuvre des pratiques EFIR sur la base des normes développées dans le cadre du PRE et (iii) la participation et le renforcement des capacités des communautés et autorités locales en matière de suivi-évaluation de la gestion forestière.

Composante 2 : Amélioration des pratiques agricoles à travers les systèmes agroforestiers dans les SDC en vue d'augmenter la production sur des surfaces réduites augmentant ainsi les revenus des communautés locales tout en diminuant leur empreinte sur leur environnement. A cet effet, une superficie de 5 000 ha d'agroforesterie est proposée.

Composante 3 : Développement des activités alternatives génératrices des revenus pour améliorer les conditions de vie des populations locales tout en préservant leur environnement.

Composante 4 : Appui au renforcement des capacités des administrations décentralisées et au dialogue multi-acteurs sur le développement durable. Ce mécanisme de concertation impliquera les agriculteurs, les collectivités locales, les sociétés forestières, pétrolières et minières et les structures de microcrédits.

g.) Agroforesterie communautaire dans la Cuvette congolaise

Les départements de la Cuvette et de la Cuvette-Ouest qui représentent 18,6% de la superficie totale du massif Nord Congo soit 14 millions d'hectares, voient la déforestation et dégradation de leurs écosystèmes forestiers avec l'expansion de l'agriculture itinérante sur brûlis, le prélèvement du bois énergie (pour les besoins en énergie domestique et du fumage de poissons) ainsi que le développement des plantations agro-industrielles de palmier à huile et d'hévéa culture dans la zone de Makoua. En effet, sur la période de 2010-2015, la perte des superficies des forêts sur ces 2 départements a été de 56 576 ha. Pour répondre à ces phénomènes, le Gouvernement propose de mettre en place un programme d'Agroforesterie Communautaire et d'appui aux pratiques agroindustrielles durables dans la Cuvette congolaise qui appuiera la mise en œuvre des composantes suivantes :

Composante 1 : Appui aux communautés locales et populations autochtones dans l'adoption d'une agriculture durable à travers des schémas agroforestiers. Cette composante vise à répondre aux pressions exercées par l'agriculture itinérante sur brûlis en proposant des modèles durables et résilients aux changements climatiques. A cet effet, une superficie de 2 000 ha sera mise en œuvre.

Composante 2 : Appui au reboisement des berges du fleuve Congo autour des villages de pêcheurs (Mossaka et Loukoléla, etc.) pour les besoins de bois-énergie et fumage de poissons sur 4 000 ha.

3. Identification et justification du cofinancement des projets soumis aux PIF

Le Gouvernement cherche à mobiliser des financements du PIF, afin d'appuyer deux de ses programmes géographiquement intégrés, notamment le PRE Sangha-Likouala, et le Programme d'agroforesterie Pool-Plateaux.

Le projet « plantations agroforestières au Nord Congo dans les zones dégradées ou non forestières », partie intégrante du PRE dans les départements de la Sangha et de la Likouala (cf. Section 6, partie 3.1) et le programme d'« agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux » visent à mettre en œuvre des activités REDD+ directes sur le terrain au bénéfice des communautés via le développement plantations agroforestières, pour l'agriculture de subsistance et commerciale, et des plantations bois-énergie dans des zones de forêts dégradées et non forestières. Ces deux projets/programmes s'adressent directement aux facteurs de la déforestation et de la dégradation de la forêt en lien avec les activités des populations : l'agriculture itinérante sur brûlis non performante

(principal facteur de la déforestation actuel), et les prélèvements non-durable de bois-énergie. Enfin ces activités permettent également l'accroissement des stocks de carbone dans les plantations.

L'exploitation forestière non durable qui est le principal facteur de dégradation des forêts au Congo n'a pas été retenue spécifiquement pour les financements PIF pour diverses raisons parmi lesquelles :

- L'existence d'appui via d'autres projets alignés REDD+ au secteur forestier (aménagement, FLEGT, etc) tels que présentés dans la Section 5 et d'appuis complémentaires prévus dans le cadre du PRE (notamment les paiements sur base de la performance du FCPF) et des autres projets géographiquement intégrés (cf. Section 6.3) ;
- La volonté du Gouvernement de faire bénéficier principalement les populations, qui ne peuvent pour la plupart de leurs propres moyens s'impliquer et bénéficier de la REDD+ ;
- Le manque d'interventions en matière d'agroforesterie et de bois-énergie durable sur le territoire national.

Les deux projets cofinancés par le PIF seront développés dans les départements de la Sangha, Likouala, Pool et Plateaux représentant 58% de la superficie nationale (cf. Figure 4) :

- Dans les départements de la Sangha-Likouala au nord du pays dans le cadre du PRE avec le développement de plantations agroforestière à base de (i) cacao, (ii) fruitiers/cultures vivrières. Ces départements, bien que le taux de déforestation y soit aujourd'hui faible, représentent un enjeu important en matière de protection et de conservation. En effet, ils comptent pour plus de 50% de la superficie forestière nationale avec plus de 70% de forêts intactes (BRLi, 2014). Les prévisions des taux de déforestation et dégradation forestière dans les deux départements prévoient une augmentation importante dans les prochaines années.
- Dans les départements du Pool et des Plateaux (Bassin d'approvisionnement en bois énergie de Brazzaville) avec le développement de (i) plantations bois-énergie, (ii) plantations agroforestières bois-énergie/cultures vivrières. Ces départements font partis des départements qui ont des taux de déforestation parmi les plus élevés avec respectivement, 0,38 et 0,2% de pertes brutes annuellement et une couverture forestière de moins de 17% (cf. Tableau 3). Le développement d'activités de production durable de bois-énergie et d'agriculture représente donc ici un enjeu prioritaire pour les communautés qui dépendent de ces écosystèmes.

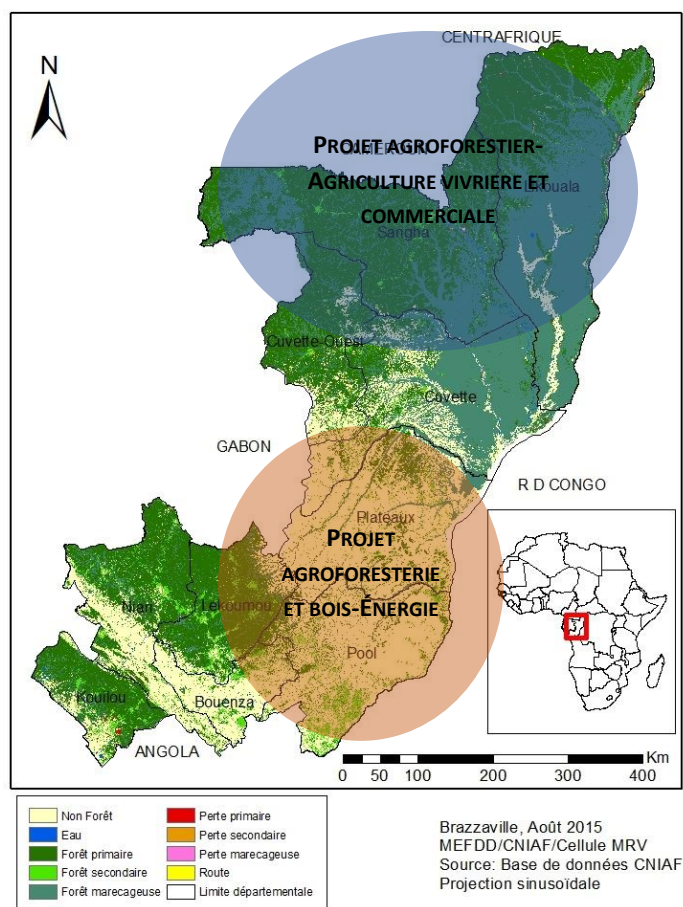


Figure 4 : Localisation des interventions géographiquement ciblées des projets/programmes cofinancés par le PIF

Dans le cadre des deux projets PIF, les interventions seront réalisées sur l'ensemble de la chaîne de valeur des produits des plantations depuis la production des semences et des plants à la transformation et la commercialisation des produits agricoles et énergétiques (bois de feu et charbon). Pour le projet agroforestier et bois-énergie, l'utilisation sera également considérée avec un appui à la production et commercialisation des foyers améliorés.

Le choix de ces projets se justifie de par leur caractère innovant et ils vont permettre à travers le développement de plantations forestières et agro-forestières (i) d'améliorer les revenus des populations tout en préservant les ressources naturelles ainsi qu'accéder à des financements liés à la mise en conservation d'une partie de leur zone de production, et (ii) de développer une chaîne de valeur innovante de la filière d'approvisionnement du bois-énergie du bassin urbain de Brazzaville. Afin de garantir leur succès, ils seront développés en étroite synergie avec le projet d'aménagement du territoire qui prévoit notamment le développement de Schémas d'Aménagement du Territoire Départementaux qui permettront (i) de sécuriser les investissements PIF (ii) d'appuyer la réplique des investissements à l'échelle des départements concernés mais également au niveau national.

a. Alignement du programme PIF avec la SN REDD+ et les stratégies d'assistance pays des BMD

Le cadre stratégique de partenariat de la Banque Mondiale le plus actuel avec la République du Congo³⁴ est fondé sur deux piliers principaux : compétitivité et emploi (en particulier soutien au secteur agricole), vulnérabilité et résilience. Quant à la stratégie de la Banque africaine de développement pour la période 2013 à 2022, elle est centrée autour de deux objectifs : une croissance inclusive et une transition vers la croissance verte, avec l'agriculture comme domaine d'intérêt particulier³⁵ (au travers notamment de l'initiative nourrir l'Afrique 2016-2025).

Ces projets/programmes se justifient par leur alignement avec les axes de la Stratégie Nationale REDD+ et les stratégies d'assistance-pays des BMD :

Tableau 16 : Justification du programme PIF en lien avec les stratégies REDD+ et des BMD

	Causes de la déforestation et de la dégradation ciblées	Alignement avec la Stratégie Nationale	Alignement avec les stratégies des BMD
Plantation agroforestière au Nord Congo	<i>Indirecte :</i> Pauvreté et manque d'alternatives économique et technologique	SO 2.5 Accroissement des stocks de carbone forestier SO 3.1 Amélioration des conditions de la profession agricole et de la productivité	Création et diversification des revenus
Agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux	<i>Directe :</i> Agriculture itinérante sur brûlis et prélèvement de bois-énergie non durable	<i>Idem « Plantation agroforestière au Nord Congo » ainsi que :</i> SO 4.1 Renforcer la production de bois-énergie durable SO 4.2 Amélioration des technologies de transformation et d'utilisation du bois-énergie	Amélioration de la sécurité alimentaire diminution de la vulnérabilité des populations Amélioration de la résilience des écosystèmes et conservation de la biodiversité

b. Stratégie d'investissement

En accord avec les impacts attendus de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ en République du Congo (cf. Figure 5: Théorie du changement de la Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo) la stratégie d'investissement proposée repose sur trois axes de résultats complémentaires :

- (i) Accroître la séquestration du carbone dans les plantations et réduire les émissions de GES issues de la déforestation et de la dégradation non planifiée pour l'agriculture de

³⁴ <http://documents.worldbank.org/curated/en/95388146824727224/pdf/NonAsciiFileName0.pdf>

³⁵ <https://www.afdb.org/fr/about-us/mission-strategy/afdb-strategy/>

- subsistance et le bois énergie (via le développement d'alternatives économiques durables et l'amélioration de l'efficacité énergétique des techniques de transformation et de consommation du bois énergie)
- (ii) Améliorer la sécurité alimentaire et la résilience des populations rurales par la diversification des revenus
 - (iii) Préserver la biodiversité et améliorer la résilience des écosystèmes fragiles en réduisant les pressions pour la subsistance des populations.

c. Description des activités et de la mise en œuvre du programme PIF

Projet de plantations agroforestières au Nord Congo

Dans une perspective d'éviter de la déforestation future par le biais de l'agriculture itinérante et d'accroître les stocks de carbone dans des zones déjà fortement dégradés, le projet vise i) la promotion de la production de cacao sous ombrage par les petits exploitants grâce à des systèmes d'agroforesterie appliqués dans les forêts dégradées situées dans les séries de développement communautaire (SDC) qui font partie des concessions d'exploitation forestière et (ii) l'introduction de l'agriculture durable via un modèle agroforestier fruitier-vivrier pour accroître la productivité agricole et la diversification des cultures dans les surfaces dégradées des SDC. Le projet appuiera la plantation d'environ 5 000 ha de plantations agroforestières et la mise en conservation d'environ 4 000 ha.

Dans cet objectif et basé sur le respect d'un certain nombre de préconditions (développées en annexe 1 section description du projet), il a été divisé en 3 composantes:

1. Appui technique aux planteurs qui vise à (i) renforcer les capacités des bénéficiaires sur les itinéraires techniques et les meilleures pratiques en matière d'agroforesterie à base de cacao et à base de fruitiers/cultures vivrières et (ii) faciliter l'accès aux semences et plants de qualité ;
2. Appui financier aux planteurs qui permettra la mise en place de (i) fonds revolving pour l'investissement dans les micro-projets gérés par les Comités de Gestion de Développement Communautaire (CGDC) ou par les conseils de concertation des Fonds de Développement Local (FDL), (ii) de systèmes de Paiement pour la conservation en ligne avec des Plans Simples de Gestion (PSG) ;
3. Appui post-récolte aux planteurs qui vise à appuyer la transformation des produits, le stockage et le transport et la commercialisation des produits.

La conception du projet est pleinement intégrée dans le Programme de réduction des émissions Sangha-Likouala (PRE), dans le cadre duquel il permet la participation des communautés locales et populations autochtones qui n'auraient pas la capacité financière de participer à l'ER-Programme. Les crédits carbone générés permettront par la suite la pérennisation des activités mises en place par le programme prioritaire.

Le projet sera mis en œuvre par le MEF en concertation avec le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (MAEP), et avec l'appui de la Banque Mondiale, de l'AFD, de la FAO (co-financement du FVC), et de CIB-OLAM.

Programme d'agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux

Le programme vise à initier le développement d'une chaîne de valeurs innovante de la filière d'approvisionnement durable du bois-énergie du bassin urbain de Brazzaville et à renforcer la sécurité alimentaire au travers de la mise en place de 6 000 ha de plantations communautaires bois-énergie et agroforestières (bois-énergie/cultures vivrières) et le développement de technologies d'amélioration de l'efficacité énergétique pour la transformation et l'utilisation du bois-énergie. Pour répondre à ces objectifs stratégiques, le projet sera structuré en 3 composantes, à savoir :

1. La mise en place de plantations forestières pour la production de bois-énergie. Cette composante sera réalisée dans les départements du Pool (Nord) et des Plateaux et comprendra (i) l'identification des bénéficiaires, des types de plantations et itinéraires techniques associés, (ii) l'appui à la mise en place des plantations, (iii) l'accompagnement et le suivi-évaluation ;
2. La mise en place de plantations agroforestières pour la production de bois-énergie et l'amélioration de la productivité agricole. Cette composante sera réalisée dans le département du Pool (Sud) et comprendra également (i) l'identification des bénéficiaires, des types de plantations et itinéraires techniques associés, (ii) l'appui à la mise en place des plantations agroforestières, (iii) l'accompagnement et le suivi-évaluation.
3. Amélioration des techniques de carbonisation et diffusion de foyers améliorés avec (i) la diffusion des techniques de carbonisation améliorées, (ii) le choix des modèles de foyers améliorés, (iii) la production et la diffusion des foyers améliorés.

Le projet sera mis en œuvre par le MEF (en particulier avec le ProNAR et le SNR pour les composantes 1 et 2) avec l'appui de la BAD et de la FAO.

d. Prise en compte des aspects genre et groupes vulnérables

Les inégalités hommes/femmes sont davantage marquées en termes de revenus monétaires, les hommes percevant en moyenne environ 25 % de revenus de plus que les femmes. En effet, au Congo, les femmes occupent une place centrale dans les activités socioéconomiques, mais s'insèrent majoritairement dans les secteurs à faible productivité et à faibles revenus (PNUD, 2015). Par ailleurs, la condition de la femme rurale et de la femme autochtone est *de facto* plus préoccupante qu'en milieu urbain. Les femmes congolaises représentent près de 70 % des actifs agricoles ; de surcroît, leur niveau scolaire est beaucoup plus bas, et les tâches ménagères plus lourdes (recherche d'eau potable et de bois de chauffe, manque d'équipement et pénibilité des travaux agricoles et domestiques, etc.).

En amont des filières cacao, agriculture vivrière et bois-énergie, le programme accordera une importance capitale à la question du genre et à la parité homme/femme, notamment à travers le renforcement de l'autonomisation des femmes, et le développement d'itinéraires techniques améliorant la productivité du travail, et par conséquent, diminuant la pénibilité du travail.

Les projets/programmes vont former et/ou renforcer les capacités des communautés rurales, et plus particulièrement des femmes et des jeunes, dans diverses activités de subsistance, notamment l'agriculture en systèmes agroforestiers, et la production de bois-énergie, et facilitera leur accès au micro-crédit tout en leur apportant des garanties bancaires en vue d'étendre et générer des activités alternatives génératrices de revenus.

En aval de la filière bois-énergie, la diffusion de foyer améliorés, tant auprès des ménages ruraux dans les zones d'approvisionnement que dans les ménages urbains de Brazzaville, va directement impacter

les femmes : réduction de la pénibilité de la collecte du bois de chauffe en milieu rural, réduction du budget de charbon de bois en milieu urbain, diminution des fumées nocives.

En ce qui concerne les groupes vulnérables et, notamment les populations autochtones (PA), le programme à travers son volet aménagement du territoire portera une attention particulière sur les modalités de sécurisation des droits d'usages et de respects de pratiques socio-culturelles des PA dans (i) la mise en cohérence des politiques et réglementations sectorielles et (ii) la planification des aménagements. Une attention particulière sera également portée dans le projet de développement de l'agroforesterie dans la Sangha/Likouala sur les modalités de participation des PA au projet (notamment pour la conservation des espaces forestiers et Paiements pour Services Environnementaux - PSE).

e. Avantages connexes ou co-bénéfices

Les co-bénéfices socio-environnementaux attendus des projets/programmes sont :

- Amélioration des moyens de subsistance des CLPA et de leur résilience aux changements climatiques à travers la diversification et l'amélioration des sources de revenus incluant les produits agricoles commerciaux et vivriers et le bois-énergie,
- Protection de la biodiversité et de la résilience des écosystèmes forestiers à travers la diminution de la pression sur les forêts,
- Amélioration de la qualité des sols grâce à des itinéraires techniques adaptés ;
- Amélioration des connaissances et en matière de gestion environnementale des parties prenantes.

f. Potentiel de réussite et de réplcation

Ces projets/programmes se basent sur des acquis essentiels pour leur réussite future et leur réplcation à l'échelle nationale.

Projet de plantations agroforestières au Nord Congo prioritairement dans les zones dégradées ou non forestières

Le projet s'insère dans le cadre plus large du Programme de réduction des émissions du Nord-Congo qui permettra d'appuyer l'encadrement, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du projet.

De plus, la présence et l'implication potentielle du secteur privé dans la zone du projet représente un atout important pour la mise en œuvre du projet et sa pérennisation sur le long terme. En effet, entre 2011 et 2016, CIB-OLAM a été partenaire de mise en œuvre du Gouvernement du Plan National de Développement du cacao 1. Dans le cadre de ce PND1, une pépinière avec une capacité annuelle de 1.4 millions de plants a été installée à Pokola, la production et la distribution de plants a été organisée, ainsi que la formation aux planteurs. Des initiatives ont d'ores et déjà lancé localement et pourront servir de base à l'élaboration des bonnes pratiques pour les itinéraires techniques.

La République du Congo possède également un certain nombre de services étatiques qui sont spécialisés dans le secteur et qui pourront prodiguer des conseils et réorienter certaines activités au besoin. Parmi ces services étatiques on compte le Service National de Reboisement, le Centre de Valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux, Services de Vulgarisation du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche etc.

Le projet est susceptible d'être dupliqué en raison de son caractère novateur et de son incidence socio-économique. En effet, dans le cadre du PND Cacao 2014-2018, la République du Congo vise la plantation de plus de 23.000 ha de cacaoyères. De plus dans le cadre du PRONAR, la République vise le reboisement de millions d'hectares dont 100.000 ha par les communautés.

Programme d'agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux

Le MEF, notamment à travers le SNR et le ProNAR, bénéficie d'une expérience dans la maîtrise d'ouvrage de projets sectoriels financés par des partenaires de développement, privés et publics. Le ProNAR se base sur la longue expérience du Congo dans le secteur des plantations forestières, tant en matière de reboisement en zone forestière (*Limba, etc.*) qu'en afforestation des savanes (*Eucalyptus et Pins tropicaux*).

Pour garantir sa réussite, le projet s'appuiera sur des initiatives existantes telles que les projets PROFADÉLL et CAFEC qui travaillent également sur des modèles agro-forestiers et de bois-énergie sur la base de modèles expérimentés ailleurs avec succès (*ex Mampou en RDC*).

Pour garantir de sa durabilité, le projet prévoit la constitution et la redynamisation d'associations locales qui seront en charge de pérenniser le projet sur le long terme. Ces associations auront des statuts reconnus et un règlement intérieur validé selon le processus CLIP. L'inclusion sociale et la gestion multi-acteurs à la base sont au cœur du projet. Ce sont les parties prenantes bénéficiaires qui choisiront les systèmes de plantations et agroforestiers qui leur convient au mieux, sur la base des recommandations techniques des porteurs de projet.

De même que le projet agroforestier Nord Congo, le présent projet est transposable à la fois dans le Bassin d'approvisionnement de Brazzaville, dans celui de Pointe-Noire et dans la Bouenza pour augmenter l'offre en bois-énergie.

Ces projets constitueront une première vitrine des potentialités REDD+ du pays et devrait susciter l'intérêt des investisseurs, publics et privés. En effet, d'autres partenaires techniques et financiers pourront apporter des co-financements pour étendre l'échelle des plantations à d'autres territoires. Des investisseurs privés pourront également répliquer ces nouveaux modèles agroforestiers afin de produire des spéculations à forte valeur ajoutée. L'engagement du secteur privé et l'amélioration des conditions favorables d'investissement contribueront au renforcement des chaînes de valeur et à la stimulation des investissements dans la gestion durable des forêts. Ceci contribuera à générer des opportunités d'emploi locales pour la plantation, l'entretien, la production de semis, la prestation de services et les arrangements pour les agriculteurs, contribuant ainsi à la dynamique positive. La participation du secteur privé est un élément clé du processus REDD+. Par voie de conséquence, la validation de l'intérêt du concept apporté par le PIF peut avoir un impact dépassant largement sa zone d'intervention. L'État lui-même pourra dupliquer ces pratiques sur des terres du domaine privé et ainsi contribuer à un essor national de l'agriculture notamment sous la forme de PPP qui pourront faire coopérer des entreprises d'agrobusiness avec des coopératives de petits producteurs.

Ces projets représentent donc un effet de levier pour le développement socio-économique bas carbone du pays, notamment à travers une meilleure préservation des forêts et à l'accroissement des stocks de carbone liés aux plantations, par rapport à un scénario de statu quo et l'augmentation des revenus agricoles ruraux et de création d'emplois.

4. Plan et instruments de financement des programmes identifiés

Le tableau ci-dessous reprend les projets identifiés REDD+ par le Gouvernement pour la période 2018-2025, les budgets estimés ainsi que les sources de cofinancement attendues pour leur mise en œuvre.

Tableau 20: Plan de financement des programmes REDD+ identifiés pour la période 2018-2025

Plan de financement des programmes REDD+ identifiés pour la période 2018-2025 (M USD³⁶)

Programmes	PIF		CAFI	FVC	Projets existants et/ou prévus	Financements additionnels à mobiliser
	Don	Prêt				
Programmes habitants						
Aménagement du territoire	-	-	20	4	IKI	NA
Amélioration de la gestion du foncier	-	-	-		<i>A déterminer</i>	
Appui à la gouvernance	-	-	-		<i>A déterminer</i>	
Mines vertes	-	-	-		<i>A déterminer</i>	
Agro-industrie verte	-	-	-		<i>A déterminer</i>	
Appui au renforcement des EIES	-	-	-		<i>A déterminer</i>	
Programmes géographiquement intégrés						
Programme de Réduction des Emissions (PRE) de la Sangha et de la Likouala	4	12	**	<i>A déterminer</i>	FEM (PNUD) TRIDOM 2 (3) FEM (BM) PFDE (5,1) AFD projet cacao (6,6) AFD PPFNC (9)	BM-PDAC (<i>à déterminer</i>) ³⁷

³⁶ Les montants prévus en euros ont été convertis en USD en utilisant un taux de change de 1.2 (taux observé au 19/09/2017)

³⁷ Bien que le PDAC prévoit la mobilisation de 100 millions d'USD pour sa mise en œuvre, il est considéré comme « à mobiliser » pour la mise en œuvre des programmes car les allocations se feront au travers d'appels à projets.

				PIF DGM (<i>à déterminer</i>) DFID/UE Appui FLEGT (<i>à déterminer</i>) BM PRISP (1.5) Secteur privé (29,5) FCPF – Fonds Carbone (50)	
Agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux	2	6	-	<i>A déterminer</i>	BAD (7) AFD (<i>à déterminer</i>) UE (<i>à déterminer</i>) PIF-DGM (<i>à déterminer</i>) BM-PDAC (<i>à déterminer</i>)
Gestion durable des écosystèmes forestiers du Mayombe	-	-	-	<i>A déterminer</i>	
Agroforesterie communautaire dans la Cuvette congolaise	-	-	-	<i>A déterminer</i>	
Gestion durable du massif du Chaillu	-	-	-	<i>A déterminer</i>	
Plantations forestières et agro-forestières dans la vallée du Niari	-	-	-	<i>A déterminer</i>	

** inclus dans le programme aménagement du territoire

Plans de financement détaillés des programmes cofinancés par le PIF

Les programmes « appui à la mise en œuvre de plantations agroforestières Nord Congo » (partie intégrante du PRE dans les départements de la Sangha et de la Likouala) et « d'agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux » cherchent à mobiliser une combinaison 24 millions USD du PIF, dont 18 millions \$ sous forme de prêts et 6 millions \$ sous forme de dons.

Des cofinancements et financements parallèles sont également attendus pour :

4. Le projet d'appui aux plantations agroforestières Nord Congo : du FEM-BM (PFDE) de 2,4 millions de dollars, de l'AFD (projet Cacao) de 6,6 millions de dollars, du DGM, du FVC, de la BM-AID (PDAC), et du FCPF (fonds carbone) pour des montants restant à déterminer ;
5. Le programme agroforesterie communautaire et bois-énergie dans le Pool et les Plateaux de 7 millions d'USD de la BAD et des montants restant à déterminer par l'AFD, du DGM, l'UE et de la BM-AID (PDAC).

Le tableau ci-dessous reprend le plan de financement des programmes proposés au cofinancement du PIF.

Tableau 21 : Plan de financement des programmes proposés au cofinancement par le PIF

Plan de financement proposés au cofinancement du PIF (M USD)					
Programme/Composante	PIF		Total	Cofinancement / Financement parallèle	
	Don	Prêt		FVC	Autre
Projet d'appui à la mise en œuvre de plantations agroforestières Nord Congo (partie du PRE)					
C1 : Appui Technique aux planteurs	2	5	7	à déterminer	FEM-PFDE (\$2,4 millions) BM-PDAC (à déterminer)
C2 : Appui Financier aux planteurs	1	3	4	à déterminer	AFD projet cacao (€5.5 millions) AFD PPFNC (à déterminer)
C3 : Appui Post-récolte aux planteurs	1	4	5	à déterminer	PIF DGM (à déterminer) FCPF – Fonds Carbone (à déterminer)
Programme d'agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux					
C1 : Plantations forestières pour la production de bois-	1	4	5	à déterminer	BAD (\$2 millions)

énergie					AFD (à déterminer) FVC / FAO (à déterminer)
C2 : Plantations agroforestières pour la production de bois-énergie et l'amélioration de la productivité agricole	1	1	2	à déterminer	BAD (\$2 millions) AFD (à déterminer) DGM (à déterminer) BM-PDAC (à déterminer) FVC / FAO (à déterminer)
C3 : Amélioration des techniques de carbonisation et diffusion de foyers améliorés	-	1	1	à déterminer	BAD (\$3 millions) AFD (à déterminer) UE (à déterminer) FVC / FAO (à déterminer)
TOTAL	6	18	24	à déterminer	à déterminer

Financements recherchés pour la mise en œuvre des autres programmes identifiés pour la période 2018-2025

Ce Plan d'Investissement indique clairement que les ressources financières actuellement disponibles ne sont pas suffisantes pour répondre à l'ampleur des besoins et de l'ambition. A mesure que les sources de financement supplémentaires des partenaires du développement et d'autres fonds internationaux pour les forêts et le climat sont identifiées, le République du Congo cherchera ces sources à la mise en œuvre des programmes identifiés pour lesquels les sources n'ont pas été encore clairement identifiées. Le tableau ci-dessous reprend les premières estimations des coûts d'investissements et budgets recherchés pour la mise en œuvre des autres programmes identifiés pour la période 2018-2025.

Tableau 22: Budget estimés pour la mise en œuvre du Plan d'investissement

Programme	Estimation du budget (M USD)
Programmes habilitants	
Aménagement du territoire	24
Amélioration de la gestion du foncier	AD
Appui à la gouvernance	7
Mines vertes	4,5
Agro-industrie verte	4
Appui au renforcement des EIES	2
Programmes géographiques integers	
Programme de réduction des émissions Sangha-Likouala	92,6
Programme d'agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux	31+
Gestion durable des écosystèmes forestiers du Mayombe et des écosystèmes côtiers	32
Plantations forestières, agro-forestières et gestion forestière durable dans la vallée du Niari	30
Gestion durable du massif du Chaillu	22,5
Agroforesterie communautaire dans la Cuvette congolaise	11
TOTAL	260,6+

BIBLIOGRAPHIE

- AFD, 2011.** *Secteur forestier dans les pays du bassin du Congo : 20 ans d'interventions de l'AFD*
- BAD, 2014.** *African Economic Outlook : République du Congo.*
- Banque Mondiale, 2017.** Republic of Congo : Poverty Assessment Report.
- BRLi, 2014.** *Etude de la Spatialisation et de la pondération des causes de la déforestation et de la dégradation forestière.* Rapport final provisoire. Juillet 2014.
- CIRAD et WWF, 2016.** *Modèles spatialisés de production d'huile de palme durable en Afrique Centrale : choix et potentiels.*
- CNIAF, 2015.** *Cartographie du couvert forestier et des pertes de 2000 à 2014.*
- CNIAF, 2016.** *Cartographie des plantations forestières en République du Congo.* 10p.
- CNREDD, 2014.** *Rapport de l'enquête Ménage sur la consommation du Bois-Energie en République du Congo.* Septembre 2014. 101p.
- CN-REDD, 2016.** *Cartographie des Bénéfices multiples de la REDD+ en République du Congo.* Version finale. Janvier 2016. 77p.
- CNREDD, 2017a.** *Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo.* Version finale, revue après validation de l'EESS. Avril 2016. 127p.
- CNREDD, 2017b.** *Evaluation Environnementales et Sociale Stratégique (EESS).* Version Mars 2017. 197p.
- Dargie G., Lewis S., Lawson T., Mitchard E., Page S., Bocko Y. et Ifo S., 2017.** *Age, extent and carbon storage of the central Congo Basin peatland complex.* Nature Vol. 542. 2 février 2017.
- Eboumbola Essanga, B. & Mbaloula, M., 2017.** *Analyse de la position concurrentielle de FAAKI-CONGO sur le marché de la distribution du gaz butane à Brazzaville.* *Revue Congolaise de Gestion*, numéro 23,(1), 85-111. doi:10.3917/rcg.023.0085
- Escouflaire L., 2014.** *Evaluation de la consommation de bois de chauffe.* Batéké Léfini Landscape Project. Septembre 2014
- FAO, 2015.** *Evaluation des ressources forestières mondiales.*
- FAO, 2018.** *Concept Note du projet de Mise en œuvre de la CDN du Congo dans le secteur de l'utilisation des terres et de la foresterie.* Version février 2018
- FIDA, 2015.** *Rapport d'achèvement du projet de développement rural dans les départements du Niari, de la Bouenza, de la Lékoumou et du Kouilou (PRODER SUD).* Version provisoire.

Gouvernement de la République du Congo, 2014. *La Politique Forestière de la République du Congo (2014-2025)*. COP 21. 21 septembre 2015

Gouvernement de la République du Congo, 2015. *Contribution Prévue Déterminée au niveau National dans le cadre de la CCNUCC*. COP 21. Juin 2014. 43p..

OFAC, 2013. *Les forêts du bassin du Congo – État des Forêts 2013*. Éd(s): de Wasseige C., Flynn J., Louppe D., Hiol Hiol F., Mayaux Ph. – 2014. Weyrich. Belgique. 328 p.

OFAC, 2015. *Aires protégées d’Afrique centrale – État 2015*. Doumenge C., Palla F., Scholte P., Hiol Hiol F. & Larzillière A. (Eds.), 2015. OFAC, Kinshasa, République Démocratique du Congo et Yaoundé, Cameroun : 256 p.

Oréade-Brèche, Nature plus, 2017. *Etude d’évaluation des coûts et bénéfices liés à la certification forestière dans le bassin du Congo*. Version finale 30 mars 2017. PPECF.

PIF, 2010a. *FIP Operational Guidelines*. Climate Investment Fund. 20 janvier 2010

PIF, 2010b. *Investment criteria and financing modalities*. Climate Investment Fund 29 juin 2010

Langevin C., 2016. *Options pour le financement de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo*. Version juin 2016

Langevin C., UNEP-WCMC, 2016. *Analyses Coûts Bénéfices de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo*. Version juin 2016.

Le Gagneux M., 2015. *Etude de faisabilité sur la fabrication, la diffusion et l’adoption de cuiseurs économes dans le plateau Batéké, République du Congo*. Etude commanditée par WCS à Initiative Développement (ID). 26p.

Lignafrica, 2014. *Opérationnalisation et mise en œuvre du ProNAR*. Rapport final. Version amendée de septembre 2014.

Louzinga A., 2017. *Etude sur l’analyse du potentiel REDD+ en République du Congo*. Version finale.

Martin P., Picquenot K., 2017. *Mise à jour de l’étude EFI/TEREA de 2013 sur l’évaluation des coûts de mise en œuvre du SVL et identification des modes de financement potentiels*. Projet d’appui à la mise en œuvre de l’APV FLEGT. Cellule d’appui technique. Sptembre 2017

Massamouna M., 2017. *Rapport d’étude sur la filière bois-énergie dans le Bassin d’approvisionnement de Brazzaville*. Document principal. Version mai 2017

MEFDDE, 2009. *Seconde Communication Nationale de la République du Congo*. 2 septembre 2009

MEFDDE, 2017a. *Programme de Réduction des émissions de la Sangha et de la Likouala*. Version Finale soumise au FCPF en date du 21 avril 2017.

MEFDDE, 2017b. *Le Congo et la gestion durable des forêts* (Plaquette de présentation du MEFDDE)

MEFDDE, 2017c. *NERF de la République du Congo*. Soumission de la version améliorée du 6 avril 2017.

MPEATI, 2011. *Volume, répartition spatiale et structure par âge et sexe des populations autochtones du Congo*. Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Nations Unies, 2010. *Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des populations autochtones en République du Congo*, M. James Anaya. Bureau du Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme

Ngouilou-Mpemba Ya Moussoungou V., 2017. *Etude sur le cadre politique et réglementaire de la REDD+*. Rapport final. Février 2017

PNUD, 2015. *Rapport national sur le Développement Humain : République du Congo*.

PNUE, 2004. *Rapport National sur l'Evaluation Environnementale Intégrée*. Avril 2004, p 62.

Tchatchou B, Sonwa DJ, Ifo S, Tiani AM. 2015. *Déforestation et dégradation des forêts dans le Bassin du Congo: État des lieux, causes actuelles et perspectives*. Papier occasionnel 120. Bogor, Indonésie : CIFOR.

ANNEXES

Annexe 1 : Axes et sous-axes de la Stratégie Nationale REDD+

Tableau 23: Description des axes et sous axes de la Stratégie Nationale REDD+

Axes et sous-axes de la Stratégie Nationale REDD+	Catégorie des activités REDD+	Objectifs
AXES 1 : Renforcement de la gouvernance et mise en œuvre des mécanismes de financement durable		
SA 1.1 Renforcement des aspects de gouvernance	Habilitant	Renforcer la gouvernance des ressources naturelles à travers l'intégration des principes REDD+ dans les politiques et réglementation
SA 1.2 Renforcement de la coordination intersectorielle par l'élaboration et mise en place d'un plan national d'affectation des terres et schéma national d'aménagement du territoire	Habilitant / Réduction de la déforestation	Mettre en place un processus d'aménagement du territoire intégré et multisectoriel et prévenir des conflits d'utilisation des terres
SA 1.3 Amélioration de la gestion du foncier	Habilitant	Renforcer les droits fonciers pour des populations locales et autochtones et faciliter l'accès aux terres pour les investisseurs
SA 1.4 Mise en œuvre des mécanismes de financement durable	Habilitant	Mettre en œuvre des mécanismes de financement durable et les PSE pour une gestion durable des forêts
AXES 2 : Gestion et valorisation durable des ressources forestières		
SA 2.1 Aménagement forestier durable	Réduction de la dégradation forestière / Gestion durable des forêts	Aménager et certifier l'ensemble des concessions attribuées pour l'exploitation du bois d'œuvre.
SA 2.2 Renforcement des capacités de l'administration forestière et encadrement des autres parties prenantes (y compris la filière artisanale)	Réduction de la dégradation et conservation des stocks de carbone	Renforcer les capacités de l'administration pour assurer de manière effective ses missions de contrôle et de répression des activités illégales en zone forestière
SA 2.3 Conservation et utilisation durable de la biodiversité	Conservation des stocks de carbone / Gestion durable des forêts	Promouvoir la conservation de la diversité biologique
SA 2.4 Promotion et valorisation des PNFL	Conservation des stocks de carbone	Mettre en valeur/conservation des espaces forestiers par le développement d'activités génératrices de revenus avec les PNFL
SA 2.5 Accroissement des stocks de carbone forestier	Augmentation des stocks de carbone forestier	Développer des plantations forestières et agroforestières

AXES 3 : Amélioration des systèmes agricoles		
SA 3.1 Amélioration des conditions de la profession agricole et de la productivité		Augmenter la production agricole en vue de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et l'amélioration des revenus ruraux tout en minimisant les impacts sur les espaces forestiers
SA 3.2 : Développement de l'agro-industrie durable	Réduction de la déforestation	Promouvoir un développement agroindustriel équilibré entre la maximisation des bénéfices socio-économiques et la minimisation des impacts sur la forêt
SA 3.3 : Appui à la recherche et vulgarisation agricole		Mettre en œuvre des pratiques novatrices durables
AXES 4 : Rationalisation de la production et de l'utilisation du bois-énergie		
SA 4.1 Renforcer la production de bois-énergie durable	Réduction de la dégradation	Réduire la pression sur les forêts proches des grandes agglomérations et augmenter les stocks de carbone dans les plantations
SA 4.2 Améliorer les technologies de transformation et d'utilisation du bois de chauffe et charbon de bois	Réduction de la dégradation et augmentation des stocks de carbone	Obtenir une meilleure efficacité énergétique pour diminuer les besoins en bois-énergie
SA 4.3 Valorisation des déchets ligneux de transformation en énergie	Réduction de la dégradation	Proposer une alternative durable en termes d'approvisionnement en bois-énergie et de transformation des déchets ligneux en énergie
SA 4.4 Développement et incitation à l'utilisation des énergies propres	Réduction de la dégradation	Promouvoir l'utilisation des déchets ligneux pour réduire la demande en bois-énergie non renouvelable
AXES 5 : Développement d'un secteur minier qui contribue au développement économique avec minimisation d'impact sur la forêt		
SA 5.1 Adopter une déclaration conjointe sur l'adoption des principes REDD+ pertinents et de standards nationaux pour le secteur minier industriel et semi-industriel	Conservation des stocks de carbone	Créer un référentiel commun et documenté destiné à harmoniser l'activité du secteur minier durable en y intégrant les principes REDD+ pertinents
SA 5.2 Appui à la mise en place de l'exploitation minière à impacts réduits	Réduction de la déforestation/dégradation	Généraliser la mise en place de pratiques minimisant les impacts du secteur minier industriel et semi-industriel sur les forêts
SA 5.3 Appui à la mise en place d'un système de compensation en lien avec la RSE	Réduction de la déforestation	Généraliser la mise en place des activités de compensation des impacts du secteur minier industriel et semi-industriel sur les forêts
SA 5.4 Professionnalisation du secteur minier artisanal	Réduction de la déforestation/dégradation	Appuyer le développement du secteur minier artisanal de manière à minimiser ses impacts sur les zones forestières

Annexe 2 : Les projets proposés au financement PIF

2. Projet de plantations agroforestières au Nord Congo dans les zones dégradées et non forestières

2.1 Partenaire de mise en œuvre, Agence gouvernementale et parties prenantes directes

La maîtrise d'ouvrage sera réalisée par le MEF et/ou le MAEP. Il sera appuyé par la Banque Mondiale.

2.2 Problématique

La République du Congo est consciente de la richesse que renferment ses ressources naturelles et soucieuse de les protéger tout en contribuant à la lutte contre les changements climatiques. La récente chute spectaculaire des prix du pétrole a conféré un caractère d'urgence à la campagne menée par le Gouvernement qui vise à diversifier son économie de sa forte dépendance vis-à-vis des hydrocarbures. Cela représente une menace potentielle pour le stock forestier, étant donné que l'agriculture, la foresterie et l'exploitation minière comptent parmi les secteurs alternatifs clés identifiés pour le développement qui peuvent avoir des conséquences graves sur les forêts si elles ne sont pas mises en œuvre de façon responsable. Parallèlement, le Gouvernement a également identifié la REDD+ comme une opportunité de diversification économique.

À ce titre, le PIF a été identifié comme financement complémentaire participant, à la réussite du programme de Réduction des Emissions Nord Congo. En effet, le PIF vient compléter les autres sources de financements pour appuyer les populations à développer des activités génératrices de revenus et réductrices d'émissions.

L'objectif du projet est à la fois de lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts issues de l'agriculture itinérante sur brûlis, et d'accroître les stocks de carbone sur les surfaces déjà fortement dégradées. Pour ce faire, le présent projet appuiera la mise en œuvre d'une agriculture durable à travers des schémas agroforestiers climato-intelligents à base de cacao ou à base de fruitiers et de cultures vivrières. Ce projet favorisera la mise en place d'activités de développement économique sur une courbe de croissance verte en démontrant la faisabilité des approches innovantes en matière de développement économique qui minimisent les impacts sur les forêts.

2.3. Stratégie d'investissement

Pour répondre aux problématiques liées à la déforestation et la dégradation des forêts, le gouvernement propose d'utiliser le financement pour le climat en vue de définir le mode de développement d'un nouveau secteur de produits de base à croissance rapide sur la voie d'un développement durable, en soutenant les approches de passage à la culture sur brûlis à un modèle agroforestier soit à base de fruitier-vivrier soit à base de cacao qui sont respectueux des forêts. L'investissement dans un tel projet a un enjeu double : (i) lutter contre la pauvreté en générant et sécurisant de nouveaux revenus et (ii) lutter contre les changements climatiques en réduisant les émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts alentours et réduisant la pression sur la biodiversité.

Le projet travaillera avec les communautés pour améliorer leurs moyens de subsistance et leur fournir des sources alternatives de revenus par la promotion d'une approche agroforestière climato-intelligente basée sur (i) la production de cacao en modèle associé dans les forêts dégradées se situant dans les séries de développement communautaire qui font partie des concessions d'exploitation forestière et (ii) la production de fruitiers et cultures vivrières pour accroître la productivité agricole et la diversification des cultures dans les zones dégradées des séries de développement communautaire.

2.4. Impact transformationnel et avantages connexes proposés

L'implication des acteurs à l'échelle micro (les communautés locales et populations autochtones) dans des activités génératrices de revenus novatrices, sédentaires et moins consommatrices d'espace, favorisera grandement la réduction des émissions de la République du Congo et garantira la réussite du programme de Réduction des Emissions Nord-Congo.

Le projet produira des avantages significatifs pour les communautés rurales dans les départements visés. Les petits exploitants auront accès à de nouvelles compétences et à de nouvelles technologies pour une agriculture résiliente face au climat, des pratiques agricoles améliorées, agroforestières aideront à améliorer les rendements et augmenter les revenus ainsi que la résilience au changement climatique.

Les activités agricoles proposées seront pérennes et rentables. Elles s'affranchissent donc de la nécessité d'un appui externe futur. De plus, l'approche se base sur des fonds revolving qui sont supposés durer bien au-delà du projet et donc augmenter l'impact des fonds du PIF.

Les activités permettront également aux exploitants de générer de l'emploi et créer des opportunités à valeur ajoutée, en particulier pour les femmes et les groupes vulnérables, contribuant ainsi à l'amélioration de l'égalité entre les sexes et au développement inclusif.

Le projet créera des liens entre le secteur privé et les petits producteurs pour renforcer les chaînes de valeur. Ceci contribuera à générer des opportunités d'emploi locales pour la plantation, l'entretien, la production de semis, la prestation de services et les arrangements pour les agriculteurs, contribuant ainsi à la dynamique positive.

La participation du secteur privé est un élément clé du processus REDD+ dont le PIF fait partie, qui envisage d'utiliser le financement carbone pour susciter des investissements de plus grande ampleur dans le secteur agroforestier cacao notamment. Par voie de conséquence, la validation de l'intérêt du concept apporté par le PIF peut avoir un impact dépassant largement sa zone d'intervention.

2.5. Description de projet

Ce projet se décline en 3 composantes principales et vise à appuyer les petits planteurs dans l'adoption d'une approche climato-intelligente. Le modèle agroforestier climato-intelligent est un système de gestion des ressources, contrôlé par la population locale, où des arbres sont associés à l'activité agricole (ou d'élevage) sur une même parcelle de façon à ce que l'écosystème résultant ressemble à celui d'une forêt naturelle en termes de richesse spécifique, de structure végétale et de biomasse aérienne et racinaire. Le projet appuiera la plantation de 5 000 ha d'agroforesterie et la conservation de 4 000 ha de forêts naturelles. Par conséquent, ce projet permettra également de réduire les émissions de carbone (émissions évitées) et d'accroître les stocks de carbone jusqu'à concurrence de 3,7 millions tCO₂e sur une période de 20 ans.

Cette approche permet en particulier une productivité globale plus élevée par unité de surface, un meilleur contrôle de la pression parasitaire, une meilleure rentabilité économique et des services écologiques accrus (conservation de la biodiversité, maintien de la fertilité des sols, séquestration du carbone, etc.). Les systèmes agroforestiers apportent souplesse et résilience, qui sont importantes pour les petits agriculteurs mis à mal par la volatilité parfois forte des cours mondiaux et par le changement climatique. Cette approche est bâtie sur un package de conditions à remplir au préalable de la mise en œuvre des approches agroforestières. Ces conditions sont les suivantes :

Respect de l'affectation des terres locales

Les activités agroforestières auront lieu uniquement dans les séries de développement communautaire (SDC) qui sont des zones forestières réservées aux populations pour les activités agricoles. Les activités agroforestières auront donc lieu dans les zones désignées au préalable comme zone agricole dans les plans simples de gestion (développés de manière participative) de ces séries de développement communautaire.

En ce qui concerne la sécurisation du foncier, le projet s'inspirera des expériences du PFDE et reposera donc sur l'arbitrage des Comités de Gestion de Développement Communautaire (CGDC) chargés de veiller à la bonne mise en œuvre du Plan Simple de Gestion des SDC. Les activités agroforestières pourront donc s'effectuer en contrepartie de l'obtention d'une autorisation d'exploitation agricole émise et dûment signée par le chef des terres.

Choix des sites de plantation

Pour atténuer le risque de déforestation et d'ouverture de nouveaux fronts pionniers, le choix des sites de plantation est crucial. Les sites déjà dégradés seront privilégiés et optimisés. Pour cela, plusieurs classes de dégradation ont été définies en tenant compte à la fois de la définition nationale³⁸ de la forêt et du seuil de dégradation non-anthropique minimal (75%) défini dans le document de programme de réduction des émissions.

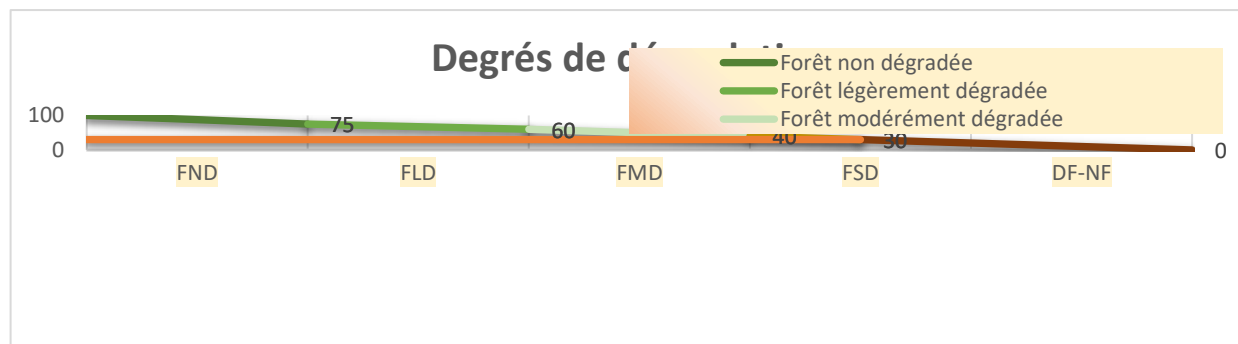


Figure 5. Définition des degrés de dégradation des forêts

Ainsi, l'implémentation de l'agroforesterie climato-intelligente ne doit se faire en premier lieu que sur les trois dernières catégories de niveaux de dégradation soit les zones ayant entre 0-60% de couvert forestier :

³⁸ Définition nationale de la forêt : « la forêt se définit par une superficie minimale de 0,5 ha, un couvert arboré supérieur à 30% et des arbres d'une hauteur de 3 mètres minimum ».

- (i) pour le cacao, on privilégiera les zones modérément dégradées soit entre 40-60% de couvert forestier. En effet, du fait de la physiologie du cacao qui lui permet de pousser sous ombrage, les plants seront injectés aux forêts déjà dégradées pour assurer que celles-ci retiennent une valeur pour les paysans plutôt que d'être vus comme une ressource à convertir en systèmes agricoles traditionnels avec une capacité de stockage de carbone très réduite, et
- (ii) pour les agro forêts à base de fruitiers et de cultures vivrières plus héliophiles, on privilégiera les zones plus dégradées 0-40% de couvert forestier, augmentant ainsi le stock de carbone et sédentarisant une agriculture qui est itinérante dans le statu quo.

Ces catégories seront identifiées et cartographiées sur la base d'imagerie satellitaire et de vérification de terrain.

Superficies de plantation adaptées

L'objectif est de donner aux agriculteurs le choix de réduire la superficie moyenne de 7 ha d'agriculture itinérante sur brûlis nécessaires à la survie d'un ménage à un maximum de 5 ha et ce, en contrepartie d'un ensemble d'incitations. Sur ces 5 ha, les agriculteurs choisiront le ratio entre le système agroforestier à base de cacao et le système agroforestier durable à base de cultures de subsistance et de fruitiers. L'adoption de cultures pérennes telles que le cacao cultivé sous ombrage stimulera et diversifiera les revenus des ménages, tandis que le soutien à la culture de subsistance améliorera la sécurité alimentaire.

Densités de plantation adaptées pour le système à base de cacao

Conventionnellement, l'installation de la plantation se fait à densités relativement élevées, soit environ 1100-1300 pieds de cacao à l'hectare. Cependant, une telle pratique ne fonctionne à son maximum que sur les premières années. En effet, après 4 à 5 ans, la concurrence entre les cacaoyers devient exacerbée, ce qui a pour conséquence directe de faire stagner voire diminuer la production. Dans le cadre du projet, on privilégiera une densité de 850 cacaoyers à l'hectare et pour les fruitiers, au plus 100 pieds à l'hectare.

En résumé, l'approche privilégiée est une approche climato-intelligente qui ne dénature pas le site de plantation mais, au contraire, l'enrichit. En d'autres termes, il s'agit de :

- répondre aux besoins alimentaires des CLPA en proposant un modèle agroforestier à base de vivriers dans les zones fortement dégradées. Dans ce cas, on parle d'accroissement du stock de carbone par la mise en place du système agroforestier ;
- améliorer les conditions de vie des populations en boostant leurs revenus grâce à la mise en œuvre de systèmes agroforestiers à base de cacao. Dans ce cas, on évite les émissions dues à l'ouverture de nouveaux espaces pour des systèmes moins durables et peu productifs ;
- prendre en compte les aspects de régénération naturelle du couvert forestier dans la conservation qui touche les zones légèrement dégradées à non dégradées (60-100%).

i. Composante 1 : Appui technique aux planteurs

Sous composante 1.1 : Vulgarisation et formations sur les pratiques de l'agriculture résiliente aux changements climatiques

En ce qui concerne l'approche agroforestière à base de cacao, le projet capitalisera sur la base des expériences du Projet Forêt Diversification Economique, PFDE (microprojets agroforestiers et projet banane-cacao). Le programme de formation des agriculteurs mis en place dans le cadre de ces projets sera reconduit et mettra l'accent sur les techniques de production qui maximisent la qualité, le rendement et la durabilité. Ceci permettra aux agriculteurs de vendre leur production à un prix plus élevé. La formation devra se concentrer sur les normes internationales de production, la préparation des terres, la plantation, l'entretien, la récolte et la transformation. Des agents de vulgarisation devront suivre la production pour fournir l'assurance qualité et superviser la durabilité de l'activité.

En ce qui concerne l'approche agroforestière à base de fruitiers et de cultures vivrières, le projet devra sensibiliser les agriculteurs aux avantages des systèmes agroforestiers et former les agriculteurs intéressés. La formation portera sur l'utilisation des variétés améliorées, des systèmes d'agroforesterie et de cultures intercalaires, les techniques de conservation des sols, la fertilisation organique (y compris le paillage, le compostage et l'enfouissement de la biomasse, en particulier des espèces de légumineuses), la gestion des nuisibles, la gestion des feux de forêt, le traitement de la production agricole et la commercialisation de leurs produits. Le projet créera également des parcelles communautaires de démonstration pour promouvoir l'utilisation d'engrais organiques et d'espèces fixatrices d'azote. Des pépinières seront établies pour ces espèces.

Sous composante 1.2 : Accès à un matériel génétique de qualité

Les plants de cacaoyers seront des hybrides de haute qualité produits dans le cadre du Plan National de Développement Cacao selon des normes de production strictes.

Les agriculteurs prêts à s'engager dans ce projet pourront sélectionner le système agroforestier qui semble le mieux adapté à leur situation. Ils devront soumettre une proposition de microprojet dont la faisabilité sera évaluée par les CGDC. Suite à la validation de leurs microprojets et en complément à la formation, les agriculteurs auront accès à des semences et des plants améliorés pour le premier cycle de culture. Le suivi du respect du package de conditions se fera à travers plusieurs biais :

- Les CGDC, encadrés par l'unité de gestion du PIF, examineront la conformité des microprojets au package de conditions précitées.
- L'unité de gestion du PIF assurera une vérification terrain avant et pendant l'installation de la plantation et effectuera (i) le géo référencement des parcelles de plantation et (ii) l'inscription au registre REDD+.

Le respect de ce package conditionnera l'accès à l'appui financiers aux planteurs.

ii. Composante 2 : Appui financier aux planteurs

Sous composante 2.1 : Accès au fonds revolving

Les plants de cacaoyers étant produits par le biais du Plan National de Développement du Cacao, le projet assurera l'achat et le transport de ces plants, le soutien financier à la préparation des champs ainsi que les intrants de base pour la production.

Afin de maximiser la portée du projet, tous les soutiens apportés (y compris ceux engendrés dans la composante 1) aux agriculteurs transiteront par les fonds de roulement (*Fonds Revolving*) gérés par les Comités de Gestion de Développement Local (CGDC) ou par les conseils de concertation des Fonds de Développement Local (FDL). Ces comités recevront le soutien d'une organisation expérimentée dans la gestion des fonds de roulement pour garantir la transparence de la gestion de ces fonds.

Le Projet versera des subventions aux bénéficiaires sur la base des soumissions adressées aux CGDC qui les évaluera avec le soutien de l'organisation d'appui. Le projet utilisera des envois via *mobile money* pour transférer l'argent pour financer l'achat du matériel nécessaire à la mise en œuvre des microprojets. Les agriculteurs rembourseront ensuite le fonds de roulement administré par les CGDC selon un calendrier prédéfini et calé sur le calendrier de récolte de leurs cultures, de façon à ce que ces fonds puissent être réinvestis dans d'autres microprojets.

Sous composante 2.2 : Paiement pour la conservation

Les paiements pour la conservation aux petits planteurs consistent à fournir des incitatifs pour la conservation des forêts communautaires locales (situées dans les SDC et dans les zones tampon des aires protégées) en ligne avec les Plans Simples de Gestion développés par le PFDE.

Incitatifs collectifs pour la conservation

Ce type de paiement a pour but de traiter des activités communautaires telles que l'exploitation illégale ou encore l'exploitation minière artisanale qui peut représenter une menace à la gestion durable des forêts. Ces paiements seront basés sur la performance c'est-à-dire sur le nombre d'hectares de forêt conservés qui auraient premièrement dû être déforestés et brûlés. Les communautés peuvent par exemple décider de mettre une zone en conservation dans laquelle elles pourraient toujours collecter les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) et utiliser les paiements sur performance pour réinvestir dans des projets qui (i) bénéficient à la communauté dans son ensemble et (ii) concordent d'avantage aux objectifs de la REDD+. Il pourrait par exemple s'agir de construire une unité de transformation pour le cacao, etc. L'objectif de ces paiements collectif est de créer des incitatifs communs aux respects de la conservation, du respect des PSG et du package de conditions pour les pratiques agricoles.

En résumé, les communautés ne recevront ces paiements que si et seulement si, ils respectent les directives associées respectivement : (i) aux Plans Simples de Gestion, et (ii) à la réduction des superficies brûlées par leurs pratiques agricoles.

Incitatif individuel pour la conservation

Ce type de paiement a pour objectif d'accompagner la mise en place de la composante 1 du projet de plantations agroforestières développées plus haut. Dans ce cas, les paiements pour conservation aideront les petits planteurs à abandonner les pratiques d'agriculture itinérante sur brûlis et pourront limiter les "effets rebond". Les individus recevront les paiements pour réinvestir dans leur modèle d'agriculture durable et dans l'entretien de ces nouvelles plantations. Cet incitatif doit contraindre l'activité agroforestière à des surfaces réduites (inférieures à 5 ha) pour ne pas qu'elle devienne à son tour moteur de la déforestation. Un individu qui aura des surfaces agroforestières moyennes (inférieures à 5 ha) mais qui protégera une superficie de forêt importante se verra plus valorisé qu'un individu qui préfère faire 10 ha ou plus de monoculture cacao.

Ce sont également des paiements sur performance. En d'autres termes, les individus ne recevront ces paiements que s'ils respectent les directives associées respectivement : (i) aux Plans Simples de Gestion, (ii) aux schémas agroforestiers proposés par le projet et (iii) à la réduction des superficies brûlées par leurs pratiques agricoles.

Le suivi post plantation se fera régulièrement tout au long de la durée de vie du projet et au-delà. Pendant le projet, il s'effectuera par le biais :

- d'un monitoring participatif par les communautés pour assurer le respect des conditions en vue de permettre l'obtention des paiements collectifs pour conservation ;
- des CGDC et l'équipe technique du PIF (dans le souci de veiller à la bonne mise en œuvre des PSG) ;
- de l'unité de gestion du Programme de Réduction des Emissions et du CNI AF qui, dans le cadre du MNV des émissions réduites, effectueront régulièrement des campagnes de suivi à la fois télé détecté mais aussi de terrain ;
- du concessionnaire privé responsable de la SDC en question, qui sera également chargé de veiller à ce que le respect des conditions perdure (cf. cahier des charges EFIR).

De plus, les CGDG seront audités annuellement par l'unité de gestion du PIF pour s'assurer du bon fonctionnement et de la bonne gouvernance de cette entité.

iii. Composante 3 : Appui post-récolte aux planteurs

Pour augmenter les revenus des agriculteurs et maintenir un intérêt commercial durable pour les systèmes agroforestiers, le projet fournira un appui via les trois sous-composantes suivantes.

Sous-composante 3.1 : Appui à la transformation des produits

Cet appui se fera via la formation des groupes d'agriculteurs et fourniture d'unités simples de transformation mécanisées de leur production (mobiles ou installés dans des lieux centraux clés).

Sous-composante 3.2 : Appui au stockage des produits

Le projet appuiera la rénovation des installations existantes de stockage des produits alimentaires de base et formera les agriculteurs à la gestion de leurs produits et des techniques de stockage.

Sous-composante 3.3 : Appui à l'amélioration de l'accès aux marchés

Les coûts de transport élevés dus au mauvais état des infrastructures dans les zones de production, la concurrence insuffisante entre négociants due à l'accès limité au crédit, la dispersion géographique de la production, l'organisation inadaptée des producteurs, le faible pouvoir d'achat des ménages et l'insuffisance des informations relatives aux marchés sont autant de facteurs qui affaiblissent la capacité des agriculteurs à mettre à profit leur production sur le marché. Pour améliorer l'accès aux marchés, le projet organisera les agriculteurs en groupes qui mettront en commun leur production, afin d'obtenir un volume suffisant de production pour que leur convoyage puisse devenir rentable pour les transporteurs (qui sont souvent également les acheteurs en gros). Un soutien supplémentaire sera apporté aux associations pour la budgétisation, la comptabilité et la commercialisation.

2.6. La préparation à la mise en œuvre

L'expérience au niveau national existe et pourra être partagée et utilisée pour la mise en œuvre du projet PIF. Les expériences et capacités acquises lors de la mise en œuvre du projet PFDE et du PND Cacao seront capitalisées. La présence d'OLAM, spécialiste du secteur, peut aider à obtenir de l'appui technique et de marketing.

La République du Congo possède également un certain nombre de services étatiques qui sont spécialisés dans le secteur et qui pourront prodiguer des conseils et réorienter certaines activités au besoin. Parmi ces services étatiques on compte le Service National de Reboisement, le Centre de Valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux, Services de Vulgarisation du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Elevage etc.

2.7. Les partenaires nationaux et internationaux potentiels y compris leur soutien financier à la REDD+

La maîtrise d'ouvrage sera réalisée par le MEF. Il sera appuyé par la Banque Mondiale et l'unité technique de la REDD+ (CN-REDD).

Les partenaires potentiels au niveau national sont le Ministère en charge de l'économie forestière et le Ministère en charge de l'agriculture. Il y a également les services étatiques précédemment cités (tel que le SNR, le CVPFNL, etc.). On peut en outre compter les administrations publiques locales comme les CGDC qui ont et continuent de bénéficier d'un renforcement des capacités (via le PFDE) et qui peuvent jouer un rôle dans l'appui à la mise en œuvre du projet.

Au niveau du secteur privé, OLAM représente un partenaire de mise en œuvre important pour le secteur cacao. En effet, entre 2011 et 2016, CIB-OLAM a été partenaire de mise en œuvre du gouvernement du Plan National de Développement du cacao 1. Dans le cadre de ce PND1, CIB-OLAM s'est positionné en appui technique - à travers la création de la pépinière de Pokola avec une capacité annuelle de 1.4 millions de plants, la production et la distribution gratuite de plants, la formation aux planteurs, puis en tant qu'acheteur potentiel de la production nationale de qualité.

Au niveau des partenaires internationaux :

- L'AFD met en place (i) un projet de relance de la filière cacao à hauteur de 5 millions d'euros et (ii) un projet paysage forestier nord Congo dont l'une des composantes traite de l'appui aux

systèmes agricoles innovants et intelligents face au climat (agroforesterie) à hauteur de 8 millions d'euros.

- Le PNUD met en place sur fonds GEF, son projet TRIDOM dont l'une des composantes traite également de la promotion d'activités génératrices de revenus pour les populations dans les zones tampons des parcs (agroforesterie) à hauteur de 3 millions de dollars.
- La Banque mondiale met en place le GEF (constituant la deuxième phase du projet PFDE), projet pilote des activités agroforestières dans les SDC du Nord Congo. Son financement pour ces activités s'élève à un peu plus de 2 millions de dollars.
- La Banque mondiale met aussi son projet agriculture commerciale en place qui propose un menu ouvert d'options d'appui à certaines filières agricoles. Ce projet a un financement à hauteur de 100 millions de dollars qui pourraient contribuer à la mise en œuvre du PND2 cacao par la production de plants, l'appui à la mise en œuvre d'une chaîne de valeur de production et commercialisation du cacao en République du Congo et fournir un appui technique et financier aux planteurs.
- La FAO est en cours de préparation d'une proposition de projet au Fonds Vert Climat qui intégrera également une composante importante sur le développement de systèmes agroforestiers dans le Nord du Congo. Le montant de cette composante n'est pas encore défini.

2.8. Justification du financement du PIF

Le projet vise à améliorer les moyens de subsistance et les conditions de vie des populations tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre issues de la déforestation et la dégradation des forêts. Ces résultats sont principalement des biens publics mondiaux avec des avantages substantiels pour les congolais. Le financement public est justifié à cet effet. Le financement du PIF est justifié parce que le projet contribue à réduire la déforestation et à atténuer les changements climatiques, constitue un levier financier réel, assure la participation entière des parties prenantes et fourni des co-bénéfices substantiels tout ceci en harmonie avec les critères du PIF.

Le schéma ci-dessous montre l'importance d'investir dans le PIF de par la place qu'il occupe dans l'engrenage financier de la REDD+ en République du Congo.

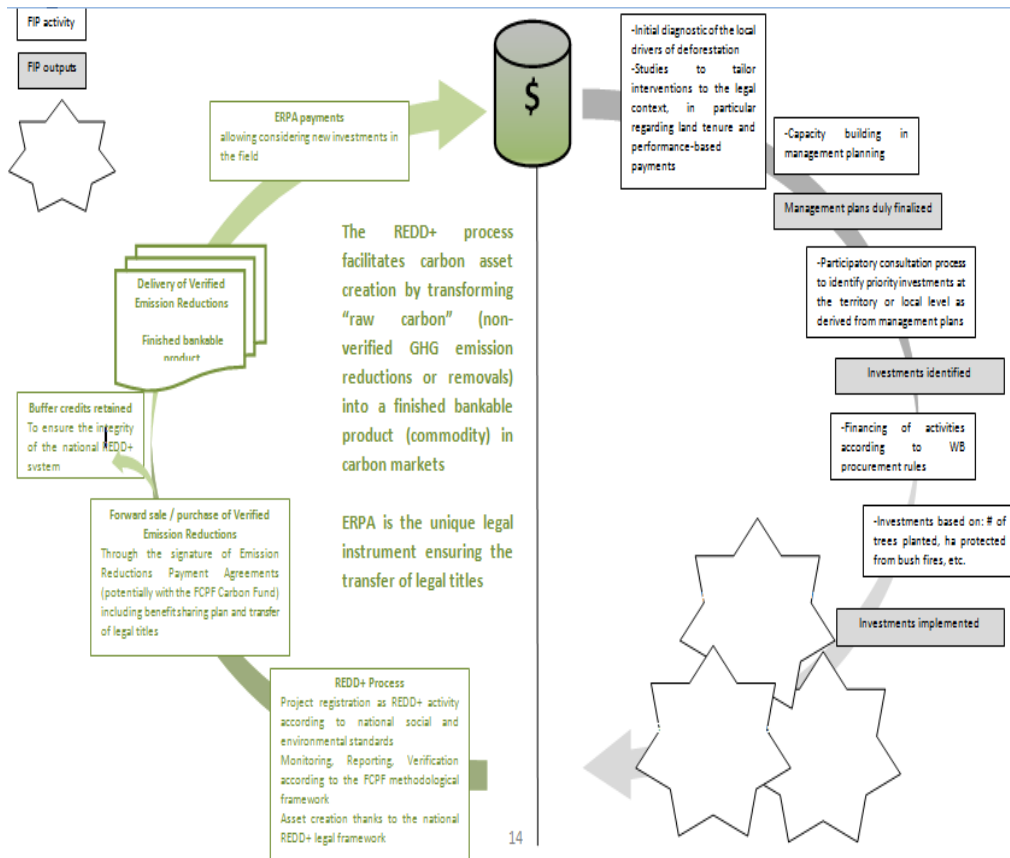


Figure 6. Importance de l'investissement PIF

Le financement PIF est en ligne avec tous les critères du PIF comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 24. Alignement du projet de plantation agroforestière au Nord Congo prioritairement dans les zones dégradées ou non forestières avec les critères du PIF

Critère d'investissement PIF	
1. Potentiel d'atténuation du changement climatique	<p>La mise en œuvre du projet agroforesterie PIF va permettre de réduire jusqu'à concurrence de 3,7 millions tCO₂e sur une période de 20 ans.</p> <p>Il faut noter également que le PIF contribuera à la réduction d'au moins 10 millions de tonnes sur 5 ans puisqu'il va contribuer au succès du programme de réduction des émissions en permettant (i) la réduction des émissions causées par les communautés locales et Populations Autochtones et (ii) la participation des CLPA au programme. Le succès du programme de réduction des émissions est effectivement conditionné par une performance globale et donc par le nombre de participants.</p>
2. Potentiel de démonstration	<p>Les activités agroforestières proposées sont des activités économiquement rentables qui ont pour vocation de rendre les planteurs indépendants et auto-suffisants. L'approche fonds revolving permet de pérenniser ces activités au-delà de la durée du projet. Cette approche pourrait être répliquée dans d'autres zones du pays.</p>
3. Efficience économique	<p>Les initiatives agricoles portant sur l'ensemble de la filière et chaîne de valeur contribueront au succès du projet. Le fait que le PIF soit un billet d'entrée pour participer à l'ER-P donne des perspectives de financement additionnels sur la base des performances à réduire les émissions. Le projet contribue donc à la mise en place d'un cercle vertueux d'investissement (cf. figure 3).</p> <p>Les activités sont auto-suffisantes et ne nécessitent donc pas d'appui financier supplémentaire dans l'avenir.</p> <p>L'approche "fonds revolving" permet d'étendre les activités car elle génère des investissements. Le projet va notamment faire effet de levier en attirant des investissements du projet Agriculture Commerciale de la Banque mondiale.</p>
4. Potentiel de réussite	<p>Il existe d'ores et déjà des initiatives pilotes qui serviront de manuel de procédure au PIF. Le partage d'expériences avec ces initiatives facilitera la mise en œuvre du projet et en garantira le succès.</p> <p>L'inclusion du projet dans le PRE et la présence et l'implication de la CIB OLAM dans la zone du projet représentent également des atouts conséquents pour garantir de la réussite du projet.</p>
5. Développement intégré durable (co-bénéfices)	<p>Amélioration des conditions de vie sur le long terme des populations.</p> <p>Protection et conservation de la biodiversité.</p> <p>Renforcement de la gestion participative des forêts dans les SDCs.</p> <p>Adaptation aux changements climatiques grâce à la diversification des revenus générés par l'agroforesterie.</p>
6. Sauvegardes	<p>Le projet sera soumis aux sauvegardes de la REDD+ (qui seront intégrées au nouveau Code Forestier). Le projet capitalisera également les expériences du PFDE qui a déjà développé ses instruments de sauvegarde pour le même type d'activités que celles proposées par le PIF.</p>

2.9. Risques et mesures de sauvegardes

Le projet sera conforme aux garanties actuelles exigées par le gouvernement congolais qui appliquent les principes, critères et indicateurs REDD+, ainsi qu'aux politiques opérationnelles de la Banque Mondiale.

Le projet proposé devrait avoir des impacts sociaux et environnementaux positifs. Conformément aux politiques de garanties de la Banque mondiale, les instruments de sauvegarde propres à un projet seront produits pendant la préparation conformément aux exigences de la Banque en matière de sauvegarde, seulement après la soumission et l'approbation du Plan d'Investissement. En vertu de la préparation à la REDD+, appuyée par le FCPF, la CN-REDD a validé son évaluation environnementale et sociale stratégique (EES) et son cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) au niveau national. Le processus de préparation à la REDD+ a également permis de produire cinq cadres à savoir (i) le cadre de politique de réinstallation, (ii) le cadre de gestion des pestes et pesticides, (iii) le cadre fonctionnel, (iv) le cadre des populations autochtones, et (v) le cadre de patrimoine culturel. Le mécanisme de remontée de l'information et recours est en cours de finalisation. Tous ces documents informeront le processus de planification des investissements PIF, ainsi que la poursuite du développement du projet et les documents de garanties spécifiques au projet requis pendant la préparation.

En ce qui concerne la participation et la consultation, la préparation du projet s'appuiera sur des approches telles que le CLIP et ainsi que des procédures détaillées et complètes de consultation déjà mises en œuvre par la CN-REDD dans le contexte du processus de préparation à la REDD+ mais aussi par le PFDE dans les cadre de ses activités de consultations.

Le processus de préparation du projet collaborera avec le PFDE qui a également développé ses instruments de sauvegardes et qui traite déjà des problèmes de la filière agroforestière. Ces instruments de sauvegardes pourront donc servir de modèle pour le présent projet. Cette collaboration entre les divers projets existants permettra de s'assurer que le projet est inclusif et informé (par des activités d'échange d'informations) et qu'il existe un large appui communautaire pour les activités proposées. Certaines activités au niveau du paysage peuvent entraîner des changements dans l'utilisation des terres qui ont un impact sur les moyens de subsistance. Toutefois, uniquement des mesures volontaires et fondées sur la prise de décision communautaire seront appuyés. Les processus de prise de décision communautaire seront conçus et suivis de manière à s'assurer qu'ils permettent d'identifier les mesures appropriées pour atténuer les impacts négatifs des membres vulnérables de la communauté, conformément aux normes de la Banque mondiale.

2.10. Plan de financement

Tableau 25: Plan de financement du pour le projet de plantations agroforestières prioritaires dans les zones dégradées et les zones non forestières

Projet d'appui à la mise en œuvre de plantations agroforestières Nord Congo (partie du ER-Programme) (M USD)						
Composante	Plan financier du PIF et du CAFI				Cofinancement / Financement parallèle	
	Don	Don	Prêt	Total	FVC	Autre
C1 : Appui Technique aux planteurs	-	2	5	7	à déterminer	FEM-PFDE (\$2,4 millions) BM-PDAC (à déterminer) AFD projet cacao (€5.5 millions)
C2 : Appui Financier aux planteurs	-	1	3	4	à déterminer	AFD PPFNC (à déterminer) PIF DGM (à déterminer)
C3 : Appui Post-récolte aux planteurs	-	1	4	5	à déterminer	FCPF – Fonds Carbone (à déterminer)
TOTAL	-	4	12	16	à déterminer	à déterminer

2.11. Calendrier provisoire

Tableau 26: Calendrier provisoire du PIF pour le projet de plantations agroforestières prioritaires dans les zones dégradées et les zones non forestières

Activité	Etape	Date indicative
Approbation du PIF		Mois 0
Préparation du projet	Préparation de la mission de la Banque mondiale	Mois 1
	Préparation du document de projet	Mois 1-2
Evaluation	Revue multilatérale des documents	Mois 3-4
	Correction et affinage des documents de projet	
Approbation du gouvernement et comité de suivi PIF/CAFI	Soumission d'une demande d'approbation du projet	Mois 5

Approbation par le sous-comité PIF	Soumission d'une demande d'approbation du projet	Mois 6
Approbation par la Banque Mondiale	Soumission au conseil d'administration	Mois 8

3. Projet d'agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux

6.9. Partenaire de mise en œuvre, Agence gouvernementale et parties prenantes directes

- BMD : PIF (BAD), BAD (initiative "Nourrir l'Afrique"), AFD, FVC, UE (APV FLEGT)
- Maître d'ouvrage : MEF (ProNAR)
- Maître d'œuvre : SNR

6.10. Problématique et enjeux

Les ressources forestières *in extenso* sont vitales pour la subsistance des populations rurales congolaises : elles leur procurent l'essentiel du bois-énergie, de construction, mais également des ressources alimentaires, parmi lesquelles la chasse et la cueillette de PFNL occupent une place importante, ce dans un contexte socio-économique où près de la moitié de la population nationale vit sous le seuil de pauvreté monétaire. L'incidence de la pauvreté reste aujourd'hui élevée, surtout en milieu rural (75 % contre 46,5 % au niveau national) (PNUD, 2015).

Par ailleurs, la production et la consommation de bois-énergie, première source d'énergie domestique du pays pour la cuisson (près de 85 % des ménages) (CN-REDD, 2014), constituent notamment une des principales causes directes de la déforestation et de la dégradation des ressources forestières congolaises, ce en l'absence de toute gestion durable et de formalisation de la filière. Mais elles sont également des sources de revenus significatives et essentielles pour les ménages ruraux implantés à proximité d'un axe routier ou fluvial important : leur vente alimente les grands marchés urbains, tels que Brazzaville, Pointe Noire et Ouesso.

Bien que le taux annuel de déforestation au Congo soit pour le moment modérée, l'exploitation, la transformation et la consommation du bois-énergie sont appelées à se développer graduellement dans les années à venir. D'après Massamouna (2017), la demande en bois-énergie du seul bassin urbain de Brazzaville, là où la demande en bois-énergie est la plus forte du pays, suit globalement le taux de croissance de la population, soit près de 3 % par an : cela représente en 2017 un besoin estimé équivalent à quelque 864.000 m³ de bois, qui passerait à près de 1.000.000 m³ en 2023.

Les modes actuels de prélèvements des ressources forestières pour alimenter les différentes filières d'approvisionnement (exploitation incontrôlée, non gérée), de transformation (carbonisation traditionnelle avec un faible rendement) et d'utilisation du bois-énergie (utilisation de foyers améliorés qui demeure marginale) constituent un frein aux objectifs de développement durable prônés par la

République du Congo, que traduit en particulier sa Stratégie Nationale REDD+, et engendrent, entre autres, les conséquences suivantes (d'après Escouflaire, 2014) :

- ils participent directement à la déforestation et à la dégradation des écosystèmes forestiers et savanicoles, et contribuent aux dérèglements climatiques ;
- ils représentent un danger pour le maintien de la biodiversité végétale et animale ;
- ils génèrent une perte significative de revenus fiscaux pour l'Etat ;
- ils constituent un frein significatif aux perspectives d'une gestion durable formalisée des ressources naturelles.

6.11. Stratégie d'investissement

L'approvisionnement durable en bois-énergie du bassin urbain de Brazzaville constitue un des enjeux environnementaux et socio-économiques prioritaires auxquels la Stratégie Nationale REDD+ vise une réponse pragmatique et performante, à travers son Axe Stratégique 4 : Rationalisation de la production et de l'utilisation du bois-énergie et promotion d'autres sources d'énergie propres.

Pour faire face à ce défi important, la stratégie d'investissement proposée repose sur trois grands objectifs, complémentaires et objectivement mesurables, à savoir :

- (i) **Augmenter la capacité nationale de séquestration du carbone et de réduction des émissions de GES :** En amont de la filière bois-énergie, il s'agit de réduire le niveau de prélèvement induit sur les ressources forestières et réduire la pression sur la biodiversité et les émissions de GES associées (restauration du couvert forestier par des plantations individuelles et collectives villageoises dans les zones d'approvisionnement, rationalisation de l'exploitation et de la transformation par et pour les populations rurales des zones de production) ; un objectif prévisionnel de 6.000 ha de plantations représenterait à l'équilibre une réduction d'émission équivalente à 230.000 teqCO₂ (en se basant sur les estimations réalisées dans le cadre du projet Ntsio en RDC). C'est pour cela qu'en aval de la filière bois-énergie, il s'agit de réduire significativement le niveau des émissions de GES associées à l'usage du bois-énergie (rationalisation de l'usage du charbon de bois et du bois de feu) ;
- (ii) **Initier le développement d'une chaîne de valeurs innovante de la filière d'approvisionnement durable du bois-énergie du bassin urbain de Brazzaville**
- (iii) **Améliorer la résilience des populations rurales, dans la zone d'approvisionnement, par la diversification des revenus.** Il s'agit de réduire directement la pauvreté, en amont de la filière (production et transformation) afin d'assurer au mieux l'appropriation et la durabilité du changement social induit par les nouveaux modes de gestion pour les acteurs villageois bénéficiaires ; cet objectif stratégique va associer les bénéfices socio-économiques de plantations forestières de bois-énergie et de systèmes agroforestiers résilients, permettant des revenus monétaires réguliers et continus (produits agricoles et bois-énergie) pour les ménages ruraux producteurs, en particulier pendant le pas de temps nécessaire pour la première production des plantations (de 5 à 8 ans selon les espèces et les itinéraires techniques).

Le projet proposé s'inscrit pleinement dans la finalité et les objectifs du ProNAR, qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, conjointement avec le SNR, pour garantir la cohérence et l'efficacité d'action, et son strict alignement avec la Stratégie Nationale REDD+.

6.12. Impact transformationnel et avantages connexes proposés

L'action proposée, qui s'appuie en particulier sur le développement de plantations à croissance rapide, ne vise pas au terme du projet à assurer à elle seule l'approvisionnement en bois-énergie du bassin urbain de Brazzaville, pour lesquelles les 6.000 ha de plantations attendues ne couvriraient qu'à peine 2% de la demande actuelle. Au regard de l'impact transformationnel attendu, la stratégie d'investissement vise ici à générer un puissant effet de levier qui conduise les populations locales des zones d'approvisionnement à construire et s'approprier durablement, avec tout l'accompagnement et l'encadrement technique nécessaires, le changement socio-économique, technique et socio-culturel induit par cette nouvelle chaîne de valeurs de la filière bois-énergie.

Au niveau environnemental, les principaux résultats attendus sont :

- L'augmentation de la surface forestière ;
- L'accroissement des stocks de carbone et la réduction des émissions de GES liées à l'utilisation du bois-énergie ;
- La réduction des pressions sur les forêts galeries et les formations forestières naturelles;
- La conservation de la biodiversité ;
- L'amélioration de la productivité des sols et des rendements agricoles, et la restauration de terres dégradées.

Au niveau économique et social, les principaux résultats attendus sont :

- L'amélioration et la diversification des revenus (bois-énergie, produits agricoles vivriers et marchands, huiles essentielles, etc.) en lien également avec l'amélioration des capacités d'adaptation aux changements climatiques ;
- L'amélioration des conditions de vie et la réduction de la pauvreté avec une inclusion effective et significative des femmes et des groupes marginalisés ;
- La structuration des filières, et l'émergence de nouvelles filières de valorisations des ressources forestières et agricoles ;
- La diminution des travaux de collecte de bois-énergie (et de leur pénibilité, en particulier pour les femmes rurales) par la mise en place de plantations à proximité des communautés et la réduction des besoins en bois de feu avec l'utilisation des foyers améliorés ;
- L'augmentation du pouvoir d'achat des ménages urbains consommateurs, par la diminution du budget alloué à l'énergie domestique ;
- L'amélioration des conditions de santé (utilisation de foyers émettant moins de fumées et donc moins nocifs pour la santé, pour la vue et le système respiratoire) ;
- La prise de conscience, à terme, sur la nécessité de la protection des forêts et sur l'atténuation/adaptation aux changements climatiques ;

6.13. Description du projet

Des zones d'intervention clairement ciblées

En amont de la filière bois-énergie, le projet sera mis en œuvre au niveau des villages et communautés des principales zones de production de bois-énergie du bassin urbain de Brazzaville (et donc proche des réseaux de transport de celui-ci). Selon l'étude réalisée par Massamouna (2017), il s'agit de Kinkala, Ngoma Tsé-Tsé, Mbanza-Ndounga et Ignié (dans le département du Pool) et Mpouya et de Gamboma (dans le département des plateaux).

Dans les départements du Pool et des Plateaux, la production du bois-énergie constitue l'une des activités principales génératrices de revenus aux ménages ruraux. Dans ces deux départements, la surexploitation des forêts galeries pour la production du bois de chauffe et du charbon de bois génère un niveau de dégradation et de déforestation, aux effets fortement ressentis par les populations locales ; ces effets locaux se conjuguent aux effets globaux de modification des saisons et de glissement progressif de la période de soudure entre la saison des pluies et la saison sèche.

Les départements du Pool et des Plateaux se caractérisent par la présence de deux principaux écosystèmes qui s'alternent : les forêts et les savanes. Les forêts se résument aux galeries forestières, tandis que les savanes, tantôt herbeuses, arbustives et arborées constituent l'essentiel des écosystèmes savaniques :

- Dans le département du Pool, les forêts sont minoritaires par rapport aux savanes. Ces écosystèmes occupent respectivement 12 % et 88 % de la superficie totale du département.
- Le département des Plateaux à l'avantage d'avoir plus de forêts que le département du Pool. Les superficies occupées par les forêts et les savanes représentent 21 % et 79 % de la superficie totale du département (Massamouna, 2017).

La sécurisation foncière, clé de voute du projet

L'appropriation sociale du projet, en amont de la filière, va reposer sur l'accès au foncier et la sécurisation foncière des plantations forestières et agroforestières. Après une campagne d'information préalable, l'accès au foncier se fera avec les propriétaires terriens intéressés, coutumiers et/ou disposant de titres préexistants, et l'accompagnement des arrangements institutionnels locaux permettant la sécurisation foncière et l'accès à l'activité de plantation à la plupart des ménages ruraux, y compris ceux ne possédant pas de terres (*mise à disposition, location, vente, métayage, etc.*)

Cette approche, dans un contexte de marchandisation croissante de la terre dans les grandes zones d'influence de la demande urbaine de Brazzaville (*tant pour les denrées agricoles, bois-énergie, etc.*), va permettre une amélioration des conditions d'existence des ménages ruraux, y compris les groupes les plus vulnérables. Cette amélioration va s'opérer à la fois à travers les revenus de la production et de la transformation du bois-énergie, et à travers l'amélioration de la production agricole par les systèmes agroforestiers. L'amélioration de la productivité agricole va assurer la sécurité alimentaire et les revenus nécessaires pendant la période de mise en place et de croissance des plantations ligneuses, et rendre disponible une part de la force de travail des ménages qui pourra être mobilisée pour développer et entretenir les plantations forestières et agroforestières.

Aspects genre et des groupes vulnérables

En amont de la filière bois-énergie, le projet accordera une importance capitale à la question du genre et à la parité homme/femme, notamment à travers le renforcement de l'autonomisation des femmes, et le développement d'itinéraires techniques améliorant la productivité du travail, et par conséquent, diminuant la pénibilité du travail. Le projet va former et/ou renforcer les capacités des communautés rurales, et plus particulièrement des femmes, dans diverses activités de subsistance, notamment l'agriculture en systèmes agroforestiers, et la production de bois-énergie et pourra faciliter l'accès au micro-crédit tout en leur apportant des garanties bancaires en vue d'étendre et générer des activités alternatives génératrices de revenus. Pour corollaire, les activités féminines génératrices de revenus monétaires permettent une meilleure épargne des ménages (thésaurisation) et des dépenses des ménages, plus concentrées sur les besoins primaires (santé, éducation, vêture,...), par opposition aux revenus masculins et aux modes de consommation (l'alcool notamment) ; de plus, les femmes congolaises montrent souvent un niveau de mutualisme et d'entraide bien supérieur aux hommes (tontines, associations et groupements féminins, groupes d'entraide, etc.).

En aval de la filière bois-énergie, la diffusion de foyer améliorés, tant auprès des ménages ruraux dans les zones d'approvisionnement que dans les ménages urbains de Brazzaville, va directement impactée les femmes. En milieu rural, dans les zones de production du bois-énergie, la diminution significative attendue du temps consacré à la collecte du bois de chauffe va bénéficier directement aux femmes (activité quasi exclusivement féminine, comme la préparation et la cuisson des repas, tant en milieu rural qu'urbain), temps qui par conséquent pourra être reporté sur d'autres activités de production, de formation technique, d'éducation ou culturelles. En milieu urbain, à Brazzaville, les femmes vont être directement et quasi exclusivement concernées par la diffusion de foyers améliorés et bénéficiaires des impacts directs suivants : augmentation du pouvoir d'achat des ménages (par diminution mécanique des besoins en charbon de bois par l'usage de foyers économes) et diminution des fumées émises dans les cuisines.

Pour répondre de manière synchronique, fonctionnelle et opérationnelle, à ses objectifs stratégiques, le projet sera structuré en 3 composantes, à savoir :

iv. Composante 1 : Plantations d'essences forestières à croissance rapide pour la production de bois-énergie

Zone concernée :	<i>Départements du Pool (Nord) et Plateaux</i>
Bénéficiaires :	<i>Propriétaire fonciers et coutumiers, associations de producteurs</i>
Types de plantations :	<i>Plantations d'essences forestière à croissance rapide (espèces amélioratrices des sols privilégiées <i>Acacia auriculiformis</i> et <i>A. mangium</i> pour les sols acides, <i>A. mearnsii</i>, <i>Leucaena diversifolia</i>, etc). <i>La durée de rotation considérée est de 5 à 7 ans.</i></i>
Surface plantée par bénéficiaire :	<i>Entre 2 et 10 ha par unité de famille, pour un objectif de 4.000 ha. (1 groupement ou association de 10 membres de familles distinctes = 20 à 100 ha, etc.)</i>

Produits :	<i>Charbon de bois, bois de feu, et produits dérivés (huile essentielle de E. citriodora, miel d'acacia, etc.)</i>
-------------------	--

Activité 1.1 *Identification des bénéficiaires, types et sites de plantations et sécurisation du foncier*

La première sous-composante passera par la mise en place d'un processus de consultation exhaustif dans l'ensemble des villages et communautés considérées, en respectant les principes du Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP), en conformité avec les PCI REDD+, pour :

- identifier les bénéficiaires potentiels et zones disponibles pour les plantations;
- consulter les CLPA pour sensibiliser/échanger sur le projet, identifier leurs besoins et les systèmes forestiers à mettre en place (type d'essences, produits, durée de la rotation, etc.) ;
- créer/redynamiser les associations/groupements communautaires qui participeront directement au projet (incluant les statuts et modalités de fonctionnement) ;
- sécuriser le foncier de la zone de projet avec les autorités légales et coutumières ;
- définir les plans simples de gestion (PSG) associés aux plantations et élaborer un guide de bonnes pratiques, bases des « règles du jeu » de la gestion à mettre en place.

Activité 1.2 *Appui à la mise en place et à la gestion des plantations*

Cette activité sera réalisée notamment via des renforcements de capacités (incluant formations et acquisition de matériel) focalisés sur :

- les services techniques de tutelle et d'encadrement (notamment ProNAR et SNR), partenaires de recherche et ONG locales directement impliquées dans la mise en œuvre du projet ;
- les bénéficiaires ruraux en termes d'organisation, d'élaboration de plans d'affaire et gestion des bénéfices, filières, etc.
- l'acquisition du matériel et les formations pour la mise en place, la maintenance des pépinières, et l'acquisition/distribution des intrants. Le projet pourra notamment s'appuyer sur les pépinières mis en place dans la zone du projet par le SNR et/ou les autres projets.
- la mise en œuvre des plans simples de gestion (PSG), notamment pour la préparation des sols, la plantation, l'entretien, la coupe et la transformation ;
- le suivi évaluation participatif du projet;
- la mise en place d'un accès au micro-crédit pour les ménages, groupements, associations,...., bénéficiaires ;

Activité 1.3 *Accompagnement et suivi-évaluation du projet*

Il s'agira de mettre en place un processus inclusif d'accompagnement des bénéficiaires et de suivi-évaluation participatif qui permettra de garantir la bonne mise en œuvre du projet, son appropriation sociale et technique, sa pérennisation sur le long terme et sa répliation à des échelles plus importantes. Il sera indispensable d'anticiper la mise en place d'un suivi efficace qui puisse aller au-delà de la période de financement du projet sur au moins la durée d'une rotation des plantations pour s'assurer de l'efficacité du projet sur le long terme.

En effet, l'accompagnement devra passer également par la mise en place de structures d'appui et de mécanismes financiers accessibles et efficaces pour assurer l'appui et la réplication à long terme des initiatives. Ceci pourra être matérialisé par la mise en place de structures d'appui pérennes qui faciliteront non seulement la coopération sur la chaîne de valeur, l'accès à l'information et la formation mais aussi le développement de plan d'affaires et l'accès aux financements. En complément, des mécanismes financiers adaptés, par exemple, micro-crédit pour les plantations avec des institutions spécialisées (type MUCODEC), incitations fiscales, système de PSE voire même des systèmes assurances seront développés pour soutenir l'accès aux sources.

v. Composante 2 : Plantations agroforestières pour la production de bois-énergie et l'amélioration de la productivité agricole

Zone concernée : Département du Pool (Sud)	
Bénéficiaires :	Propriétaires fonciers et coutumiers, associations de producteurs
Types de plantations :	Plantations d'essences à croissance rapide amélioratrices (ex. <i>Acacia auriculiformis</i> , <i>A. mangium</i> s, <i>A. mearnsii</i> , <i>Leucaena diversifolia</i> , <i>Leucaena leucocephala</i> ou <i>Gliricidia sepium</i>) en association avec des cultures de manioc, arachides et/ou maïs. La durée de rotation considérée est d'une moyenne de 5 ans.
Surface plantée par bénéficiaire :	Entre 1 à 2 ha, pour un objectif de 2.000 ha
Produits :	Charbon de bois et bois de feu, manioc, maïs et/ou arachides, fruits, etc.

On note que dans le cadre de cette composante, étant donné que les plantations seront réalisées sur des surfaces relativement limitées, adaptées à la force de travail des actifs agricoles, il est proposé de se concentrer essentiellement sur le bois de feu qui constitue la ressource majoritairement utilisée par les ménages ruraux. Le bois de feu produit sera utilisé en premier lieu par les communautés locales pour leurs besoins journaliers, et éviter les prélèvements sur les ressources forestières préexistantes. Les surplus seront destinés à la commercialisation pour la ville de Brazzaville.

Activité 2.1 Identification des bénéficiaires, types et sites de plantations et sécurisation du foncier

Cette activité va également nécessiter la mise en œuvre d'un processus de consultation exhaustif dans l'ensemble des villages et communautés considérées par le projet, respectant les principes du Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP), et reprenant le contenu de l'Activité 1.1.

Dans le cadre de cette activité une attention particulière sera portée pour identifier, sécuriser le foncier et faire bénéficier du projet les groupes vulnérables les plus pauvres.

Activité 2.2 Appui à la mise en place des plantations

Cette activité sera réalisée notamment via des renforcements de capacités (incluant formations et acquisition de matériel) focalisés sur :

- les services techniques de tutelle et d'encadrement (notamment ProNAR et SNR), partenaires de recherche et ONG locales directement impliquées dans la mise en œuvre du projet ;
- les bénéficiaires ruraux en termes d'organisation, d'élaboration de plans d'affaire et gestion des bénéfices, filières, etc.
- l'acquisition du matériel et les formations pour la mise en place, la maintenance des pépinières, et l'acquisition/distribution du matériel végétal amélioré (boutures de manioc, semences de maïs, etc.) et des intrants.
- la mise en œuvre des PSG, notamment pour la préparation des sols, la plantation, l'entretien, la coupe du bois et la récolte des productions agricoles, et la transformation des produits ;
- le suivi évaluation participatif du projet.

Les systèmes agro-forestiers préconisés seront choisis en fonction de plans simples de gestion qui seront développés avec l'appui du projet et avant le début des travaux. Ces plans simples de gestion détermineront les itinéraires techniques, les besoins en matériel génétique, le type et la fréquence des travaux, et l'assistance technique nécessaire. Ils détermineront également l'emplacement des projets au sein des communautés, la structure de gestion et de mise en œuvre entre les familles participantes, et déterminera les parcelles individuelles au sein des communautés. Ce faisant, les plans simples de gestion permettront d'établir les bases d'un système de partage des bénéfices.

À titre d'exemple, les systèmes de type Mampu en RDC (*acacia et manioc*), Ntasio, méthode *taungya* ou les modèles développés par Wildlife Conservation Society (WCS) dans les Plateaux, pourraient être valorisés et promus. En prenant l'exemple du système agroforestier acacia/manioc/maïs tel que proposé dans les analyses coûts-bénéfices de la stratégie nationale REDD+, les acacias sont plantés en association avec du maïs durant 4 mois, puis en association avec du manioc pendant 18 mois. Après la récolte du manioc, la parcelle est occupée exclusivement par les plantations jusqu'à la fin de la rotation.

Activité 2.3 *Accompagnement et suivi-évaluation de la composante*

Il s'agira de mettre en place un processus inclusif d'appui et d'accompagnement technique et financier des bénéficiaires et de suivi-évaluation participatif, comme pour l'activité 1.3.

vi. Composante 3 : Amélioration des techniques de carbonisation et diffusion de foyers améliorés

Zones concernées :	<i>sites de production de charbon (Carbonisation améliorée) bassin urbain de Brazzaville et ménages ruraux ciblés par les composantes I et II (Foyers améliorés)</i>
Bénéficiaires :	<i>Artisans charbonniers / Artisans (pour la production des foyers améliorés) Ménages ruraux et urbains, petits commerces</i>
Types :	<i>Diffusion de la technique de carbonisation par meule dite « casamançaise » Diffusion de foyers améliorés économes (type Mboté) à charbon de bois en milieu urbain et à bois de feu en milieu rural : objectif de 20.000 foyers en 5 ans</i>

Activités : Formation, accompagnement d'artisans charbonniers à l'adoption de techniques simples de carbonisation améliorée (type meule casamançaise) [rendement amélioré de 20 à 30% par rapport à une meule traditionnelle]
Appui aux artisans brazzavillois pour la fabrication de foyers améliorés économes de type Mboté [rendement amélioré de 20 à 40%, selon la taille, par rapport à la cuisson traditionnelle]
Diffusion des foyers améliorés

Activité 3.1 Diffusion de techniques de carbonisation améliorée

Le projet appuiera la formation des artisans charbonniers (*activité quasi exclusivement masculine*) à la meule de carbonisation dite « *casamançaise* », validée par de très nombreux projets et programmes en Afrique comme une technologie particulièrement appropriée, qui ne nécessite pas l'achat de matériaux particuliers, mais seulement un savoir-faire. Un appui en petit équipement de protection (*pelles, bottes, gants...*) sera apporté aux charbonniers, ainsi qu'un accompagnement en gestion, structuration et organisation professionnelles.

Les meules traditionnelles congolaises, utilisant du bois de forêts galeries ou de savane, ont des rendements très pauvres, entre 12 et 15 %. Sur la base d'une production de charbon de bois issu des plantations ligneuses mises en place, le gain de rendement matière attendu est de plus de 30%.

Activité 3.2 Choix des modèles de foyers améliorés

Plusieurs modèles adaptés aux besoins des populations en zone urbaine et rurale (notamment la taille du foyer, selon le volume à cuisiner) ont d'ores et déjà été développés et diffusés en République du Congo. Cette première activité consistera donc à tester/choisir avec les populations bénéficiaires et les artisans qui seront sollicités pour leur production, les modèles à diffuser à Brazzaville et dans les villages des zones de production. Ces modèles seront choisis en fonction des matières premières disponibles, de l'efficacité, du volume, du coût, de la durée de vie, etc.

Selon Le Gagneux (2015), l'utilisation d'un foyer amélioré de type Congo Mboté (modèle de cuiseur économe développé dans le cadre du projet CAFEC par l'ONG « Initiative Développement ») permettra de réduire les besoins en bois-énergie de 20 à 40%, selon les modèles de foyers.

Activité 3.3 Production et diffusion des foyers

La barrière principale à la diffusion des foyers améliorés est le coût initial d'achat qui peut représenter, selon l'étude de Le Gagneux (2015), 15 à 20% du salaire mensuel. Afin de réduire le prix de vente des foyers améliorés et le rendre incitatif pour les consommateurs, le projet appuiera des artisans dans leur fabrication en série afin d'aboutir à un coût de production compétitif.

Les foyers améliorés seront essentiellement diffusés en milieu urbain, dans Brazzaville et sa périphérie urbaine, où se concentre l'essentiel de la consommation de bois-énergie du pays.

La diffusion de foyers améliorés en milieu rural se concentrera sur les ménages ruraux directement bénéficiaires du projet ; elle aura pour objectif de :

- diminuer les besoins quotidiens en bois de feu des ménages, et par conséquent les prélèvements sur les ressources forestières,
- diminuer la pénibilité et le temps passé par les femmes pour cette collecte, et par conséquent augmenter le temps disponible pour les autres tâches domestiques, l'agriculture, ..., et l'apprentissage,
- la part commerciale du bois-énergie issus des plantations. Étant donné que les populations des villages utilisent majoritairement du bois de feu, les foyers seront des foyers à bois.

Activité 3.4 *Accompagnement et suivi-évaluation participatif de la composante*

Il s'agira de mettre en place un processus inclusif d'accompagnement des bénéficiaires et de suivi-évaluation participatif, comme pour les activités 1.3. et 2.3.

Un système de certification et de vérification de la légalité du charbon et du bois de feu pourra être développé en collaboration avec l'initiative FLEGT : ce système pourra, à terme, servir de base pour la mise en place d'une fiscalité nationale différentielle incitative pour le consommateur, et renforcer l'effet de levier attendu du projet.

6.14. Préparation à la mise en œuvre

Le MEF, notamment à travers le SNR et le ProNAR, bénéficie d'une très large expérience dans la maîtrise d'ouvrage de projets sectoriels financés par des partenaires de développement, privés et publics, en particulier les BMD et les partenaires bilatéraux. Un des acquis importants du ProNAR est l'identification de 1 million d'hectares de terres susceptibles d'accueillir les plantations, des différentes modalités de sécurisation du foncier et des modèles économiques des différents types de plantations réalisés lors de l'étude de faisabilité du programme.

Un des fondements de la création du ProNAR vient sans aucun doute de l'expérience du Congo dans le secteur des plantations forestières, tant en matière de reboisement en zone forestière (*Limba,...*) qu'en afforestation des savanes (*Eucalyptus et Pins tropicaux*). Il faut également y ajouter les réussites exceptionnelles de la recherche avec, en particulier, le clonage des Eucalyptus en 1973 et le développement, en savanes côtières, des plantations clonales industrielles (*avec l'UAIC suivi par Eco puis par EFC*), lesquels avaient donné au Congo une renommée mondiale en matière d'espèces forestières à croissance rapide.

Le ProNAR, fort de ces acquis scientifiques et techniques et du savoir-faire et compétences nationales, et de son réseau de partenaires scientifiques et techniques, assurera la préparation du projet ; à travers sa Cellule de Coordination, il jouera pleinement son rôle de catalyseur de la nouvelle politique sectorielle de l'État et son alignement sur la Stratégie Nationale REDD+, ainsi que le dialogue et la concertation interministérielle et auprès des parties prenantes.

La WCS travaille également sur des modèles agro-forestiers et de bois-énergie qui pourraient servir d'exemples. Le projet collaborera également avec les institutions de recherche et les ONG locales ayant travaillé sur les services d'extension auprès des charbonniers. Les modèles expérimentés ailleurs avec succès (*ex Mampou et Ntsio en RDC*) seront adaptés au contexte congolais.

6.15. Partenaires nationaux et internationaux potentiels, y compris leur soutien financier à la REDD+

La maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par MEF, via le ProNAR et le Service National de Reboisement (SNR).

Les partenaires financiers sont les suivants :

- la BAD, à travers (i) un financement du PIF et (ii) un financement additionnel de son initiative « Nourrir l'Afrique » pour l'appui à l'agriculture dans la Composante II,
- l'AFD, qui a montré un intérêt dans la mise des activités du projet, en particulier sa Composante III,
- le FVC, qui prévoit déjà des plantations forestières dans le département du Pool pour augmenter l'offre en bois-énergie. Il a été convenu du principe de cofinancement FVC pour renforcer les composantes relatives au développement des plantations dans le cadre du projet PIF,
- l'Union Européenne, à travers le programme FLEGT, pourrait cofinancer les aspects de vérification de la légalité du charbon et du bois de feu.

Parmi les partenaires techniques potentiels, on peut citer :

- La fondation John Aspinall qui, depuis 2009, a mis en place des plantations agroforestières (agriculture de subsistance et bois de feu) avec les communautés dans le Pool Nord dans le cadre du "Projet en Faveur du Développement Local en Périphérie de la Réserve Naturelle de Gorilles de Lésio-Louna" (PROFADELL) financé par l'Union Européenne ;
- Le WCS qui réalise des opérations similaires sur les plateaux Batéké en périphérie des réserves de la Léfini dans le cadre du CAFEC depuis 2014 (financement USAID/NICFI) ;
- L'association Femmes Energie ou encore Initiative Développement (ID), impliqués dans la mise en œuvre de projets de diffusions de foyers améliorées en République du Congo.

6.16. Justification du financement PIF

La stratégie d'investissement proposé à travers le projet vise à approvisionner durablement en énergie domestique le vaste bassin urbain de Brazzaville, tout en améliorant les moyens d'existence des populations rurales des zones d'approvisionnement et en réduisant les émissions de GES issus de la déforestation et de la dégradation des forêts, répondant ainsi pleinement aux critères du PIF. Cet alignement des actions du projet aux critères du PIF est développé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 27: Alignement du d'agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux

Critère d'investissement PIF	
1. Potentiel d'atténuation du changement climatique	<p>Le projet permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accroître les stocks de carbone dans les plantations estimé à 230.000 teqCO₂ à l'équilibre - Réduire la pression sur les forêts dégradées environnantes - Réduire de près de 30% les émissions issues de la consommation de bois-énergie (estimé à 2tCO₂eq/an/foyer) de 20000 ménages, soit réduire les émissions de CO₂ de 30.000 tecCO₂ en 5 ans.
2. Potentiel de démonstration	<p>Le projet pourra être largement répliqué autour des autres grands centres urbains, tel que Pointe Noire, Ouessou, Dolisie, Nkayi ainsi que dans les autres départements du pays où la pression sur les forêts est importante</p>
3. Efficience économique	<p>Les analyses coûts-bénéfices de la stratégie nationale REDD+ ont montré que ces activités étaient viables avec un bon rapport bénéfices/coûts.</p>
4. Potentiel de réussite	<p>Le ProNAR et le SNR disposent des compétences et de l'expertise dans le domaine des plantations à croissance rapide au Congo et des instruments nécessaires à la sécurisation du foncier.</p> <p>Des initiatives similaires (agroforesterie et foyers améliorés) ont été entreprises dans les plateaux Batéké dans le cadre du projet PROFADELL et CAFEC</p> <p>Le projet prévoit la constitution et la redynamisation d'associations locales qui seront en charge de pérenniser le projet sur le long terme. Ces associations auront des statuts reconnus et un règlement intérieur validé selon le processus CLIP.</p> <p>L'inclusion sociale et la gestion multi-acteurs à la base sont au cœur du projet. Ce sont les parties prenantes bénéficiaires qui choisiront les systèmes de plantations et agroforestiers qui leur conviennent le mieux, sur la base des recommandations techniques des porteurs de projet.</p>
5. Développement intégré durable (co-bénéfices)	
Sociaux	<p>Les moyens de subsistance des CLPA seront améliorés à travers la diversification et l'amélioration des sources de revenus incluant le bois-énergie, les produits vivriers et les PFNL (miel,...).</p>
Préservation de la biodiversité et des écosystèmes	<p>Le projet vise à augmenter les superficies forestières et diminuer la pression sur les forêts galeries ce qui aura un impact positif direct sur la biodiversité.</p>
6. Sauvegardes	<p>Le projet inclura un plan de gestion des risques qui sera mis en place en accord avec les PCI REDD+ de la République du Congo et le SIS.</p>

6.17. Risques et mesures de sauvegarde

Le projet inclura un plan de gestion des risques qui sera mis en place en cohérence avec les PCI REDD+ de la République du Congo et le SIS.

Le principal risque inhérent au projet « *Agroforesterie communautaire et bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux* », identifié à ce stade, est la faible capacité de travail disponible des ménages ruraux, particulièrement dans le département des Plateaux : ce risque, jugé modéré, devra cependant faire l'objet d'une analyse spécifique au stade de la faisabilité de projet, pour être confirmé et caractérisé, et préciser les meilleures options (*mutualisation, petite mécanisation,...*).

En effet, les plantations à vocation de production de bois-énergie, tant forestières qu'agroforestières, vont nécessiter et mobiliser une main d'œuvre agricole dont la disponibilité effective pourrait, dans certaines zones de production du Département des Plateaux, en particulier, constituer un facteur limitant aux objectifs quantitatifs du projet.

La principale mesure d'atténuation proposée est d'augmenter significativement la productivité des plantations forestières et agroforestières, y compris les plantations agricoles incluses dans les systèmes mis en place, par l'utilisation de matériel végétal de qualité et le développement d'itinéraires techniques appropriés. A titre d'exemple, l'utilisation de semences sélectionnées d'*Acacia sp.* peut permettre d'obtenir des plantations à maturité à 5 ans, contre les 7-8 ans nécessaires avec des semences non sélectionnées.

A ce risque principal, on peut également ajouter :

- Les risques de feux qui nécessiteront de définir des itinéraires techniques adaptés (associé à un renforcement des capacités des bénéficiaires) permettant de minimiser ces risques ;
- Les risques liés à la capacité à produire et s'approvisionner en matériel végétal de qualité (au cours du projet et post-projet) qui nécessite de porter une attention particulière sur le renforcement des capacités des institutions en charge de la production des plants qui devra, au terme du projet, disposer des ressources humaines et matérielles suffisante pour assurer le suivi de la qualité du matériel végétal en fonction des changements des conditions environnementales.

Par ailleurs, le ProNAR, assurant la maîtrise d'ouvrage, inclus dans ses objectifs stratégiques le développement d'un cadre de responsabilité environnementale et sociale, qui sera en particulier basé sur la bonne gouvernance, une approche de prise de décision intégrée des parties prenantes multiples, et une capacité organisationnelle efficace.

6.18. Plan de financement

La part totale estimée de la contribution du PIF est de 8 millions US\$ et sera complétée par des contributions des autres partenaires financiers, dont un cofinancement estimé de la BAD à 7 millions d'USD et du FVC dans le cadre de l'appui à la mise en œuvre de la CPDN à 25 millions. Ces cofinancements permettront à la fois d'étendre les superficies visées par le projet mais aussi de compléter les actions tout au long de la chaîne de valeur ou en matière de pérennisation des activités du programme. On notera que la surface de plantation visée par l'appui du FVC à la mise en œuvre de la

CPDN a été estimée actuellement à 14 000 ha supplémentaires mais une partie de cette surface sera probablement développée par des partenaires du secteur privé.

D'autres co-financements sont également discutés, notamment de la part de l'AFD, pour lesquels les domaines d'interventions et les montants restent à préciser.

Le plan de financement prévisionnel est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 28: Plan de financement du projet d'agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux

Plan de financement du projet d'agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux (M USD)						
Composante	Plan financier du PIF				Cofinancement / Financement parallèle	
	CAFI	PIF		Total	FVC	Autre
Don	Don	Prêt				
C1 : Plantations forestières pour la production de bois-énergie	-	1	4	5	X % de 36.4 millions	BAD (\$2 millions) AFD (à déterminer)
C2 : Plantations agroforestières pour la production de bois-énergie et l'amélioration de la productivité agricole	-	1	1	2	X % de 36.4 millions	BAD (\$2 millions) AFD (à déterminer) DGM (à déterminer) BM-PDAC (à déterminer)
C3 : Amélioration des techniques de carbonisation et diffusion de foyers améliorés	-	-	1	1	X % de 36.4 millions	BAD (\$3 millions) AFD (à déterminer) UE (à déterminer)
TOTAL	-	2	6	8	X% de 25 millions	BAD (\$7 millions) AFD (à déterminer) DGM (à déterminer) UE (à déterminer)

6.19. Calendrier prévisionnel

Tableau 29: Calendrier provisoire pour le projet d'agroforesterie communautaire et de bois-énergie dans les départements du Pool et des Plateaux

Activité	Etape	Date indicative
Approbation du PIF		Mois 0
Préparation du projet	Préparation de la mission de la Banque mondiale	Mois 1
	Préparation du document de projet	Mois 1-2
Evaluation	Revue multilatérale des documents	Mois 3-4
	Correction et affinage des documents de projet	
Approbation du gouvernement et comité de suivi PIF/CAFI	Soumission d'une demande d'approbation du projet	Mois 5
Approbation par le sous-comité PIF	Soumission d'une demande d'approbation du projet	Mois 6

Annexe 3 : Projet d'Aménagement du Territoire National

3. Agences gouvernementales et parties prenantes directes

Le ministère technique de tutelle est le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Délégation Générale aux Grands Travaux (MATDGGT), qui sera en charge de la maîtrise d'ouvrage du projet, en association avec les conseils départementaux ou municipaux pour l'élaboration des schémas départementaux d'aménagement du territoire.

Des financements seront recherchés auprès du CAFI et du Fonds Vert Climat.

4. Problématique et enjeux

En République du Congo, les taux de déforestation sont relativement faibles, mais ils peuvent considérablement augmenter en raison des besoins de développement et de l'afflux subséquent des investissements dans son développement pour les transports, l'agriculture, les infrastructures énergétiques, les mines, l'agro-business, etc.

Ce développement économique va permettre d'accéder à des bénéfices importants, notamment en termes de réduction de la pauvreté et d'amélioration des conditions de vie. Cependant, le développement de certaines activités économiques d'exploitation des ressources naturelles (telles que les mines, l'exploitation forestière), agricoles (agro-business et d'intensification de l'agriculture paysanne) ou encore d'infrastructures (routes, énergie, urbanisation, etc.) peut aussi conduire à des impacts négatifs si la planification n'est pas réalisée correctement en prenant en compte les coûts sociaux et environnementaux.

Aussi, la République du Congo a identifié l'amélioration de la productivité agricole comme moyen de lutte contre la pauvreté dans les zones rurales qui, si elle n'est pas réalisée de manière raisonnée et contrôlée, pourra également avoir des impacts importants sur les ressources forestières du pays.

En 2005, la République du Congo s'est dotée d'un Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) qui avait pour objectif principal de susciter une dynamique de développement durable par une meilleure planification géographique des activités sur l'ensemble du territoire national. Cependant, celui-ci n'est pas mis en œuvre de manière effective et plusieurs lacunes ont pu être relevées parmi lesquelles :

- L'absence de zones délimitées d'affectation spécifique à certaines utilisations et d'alignement avec des limites sous-nationales ;
- L'absence de texte juridique lui conférant le statut de document technique de référence en matière d'aménagement du territoire guidant le développement des futures stratégies de développement et sectorielles (comme le PND) ;
- L'absence de liens avec d'autres plans sectoriels ou départementaux ;
- L'absence d'incitation à sa mise en œuvre, suivi et évaluation ;
- La non prise en compte des aspects biodiversité et climat.

La République du Congo a adopté le 10 octobre 2014 la Loi n°043-2014 du d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Celle-ci stipule que « L'Etat met en œuvre une politique d'affectation des terres qui garantit le développement concomitant des différents secteurs d'activités et respecte les différentes formes de propriété foncière » et met en place les organes de concertation multisectoriels nationaux et départementaux nécessaires à sa mise en œuvre.

Le processus d'aménagement du territoire mis en place par cette loi s'articule autour de 6 dispositifs :

- Les **schémas sectoriels**, qui précisent les orientations du SNAT. Ils fixent les choix fondamentaux relatifs au développement des services publics prioritaires, notamment en matière d'éducation, de recherche scientifique, de culture, de sport, de transport, de santé, de postes et télécommunications, d'énergie, d'eau, de tourisme, de construction, d'habitat social et d'aménagement urbain.
- Le **SNAT**, qui constitue le cadre de référence de l'action territoriale de l'Etat, des collectivités locales, des entreprises et de l'ensemble des partenaires au développement. Il contient les prescriptions majeures destinées à garantir la cohérence des politiques sectorielles. Ces prescriptions conduisent à l'organisation d'espaces urbains et ruraux plus attractifs, au relèvement du niveau de l'emploi, à l'exploitation durable, des ressources du sol et du sous-sol et à la stimulation de l'investissement privé. Il est réévalué tous les 5 ans.
- Le **code d'aménagement du territoire**, qui fixe les règles pour l'occupation rationnelle de l'espace, la protection des zones de sauvegarde, l'accès au capital domanial, l'exercice de certaines activités économiques et l'exploitation des ressources naturelles. Il harmonise les prescriptions contenues dans les lois et règlements en matière de politique spatiale, oriente l'élaboration des codes sectoriels, assure l'adaptation des dispositions réglementaires en vigueur et définit les orientations en matière d'affectation des terres ;
- Le **code de l'urbanisme**, qui réunit l'ensemble des principes fondamentaux et des dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent à tous les usagers du sol, notamment l'Etat, les collectivités publiques, les entreprises et les particuliers. Il détermine les zones d'éligibilité des projets selon leur nature d'activités et les zones de prohibition et donne les indications sur la localisation des ouvrages d'intérêt public ;
- Les **schémas départementaux d'aménagement du territoire (SDAT)**, qui définissent les choix fondamentaux en matière de localisation des infrastructures, des équipements et des services d'intérêt départemental et/ou local. Le schéma départemental d'aménagement du territoire s'inspire des orientations du schéma national d'aménagement du territoire et des documents de politique économique. Il a une validité de vingt ans et est assorti d'un **plan départemental d'aménagement du territoire** qui détermine, tous les cinq ans, les projets à mettre en œuvre ;
- Les **schémas directeurs de villes**, qui déterminent les choix essentiels pour la rénovation du cadre urbain et le cadre bâti par des interventions globales et cohérentes de restructuration en profondeur des quartiers en vue d'en changer le fonctionnement et d'en accroître l'attractivité. Ils sont assortis de **plans d'urbanisme** qui comportent des programmes sectoriels de mise en œuvre des schémas directeurs. Ils mettent en évidence les zones d'intervention de l'Etat et des collectivités locales où sont identifiées les opérations d'aménagement devant concourir à l'amélioration de la qualité de la vie.

Cette nouvelle loi représente une véritable opportunité pour le pays de définir un nouveau Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) qui réponde aux objectifs de planification spatiale multisectorielle et concilie le développement économique avec la gestion durable des ressources naturelles en garantissant l'équilibre entre les différents usages de la terre, tout en minimisant les risques de conflits liés aux usages incompatibles des terres.

5. Stratégie d'investissement

L'objectif du programme est de mettre en cohérence les stratégies, politiques nationales et sectorielles du pays et de rendre compatible la superposition géographique des activités humaines et infrastructures nécessaires dans leurs dimensions stratégique, économique, sociale et environnementale.

La définition et la mise en place d'un processus de planification spatiale multisectorielle constitue un enjeu social et environnemental prioritaire auquel la Stratégie Nationale REDD+ vise une réponse pragmatique et performante, à travers son Objectif 1 : Renforcement de la gouvernance et des financements durables / Sous-axe 1.2 Renforcement de la coordination intersectorielle par l'élaboration et la mise en place d'un Plan National d'Affectation des Terres et d'un Schéma National d'Affectation des Terres.

La stratégie d'investissement proposée vise à financer le développement du processus d'aménagement du territoire multisectoriel, intégré et performant. Elle repose sur deux axes de résultats complémentaires :

- (iii) Promouvoir et sécuriser les investissements REDD+ à travers la mise en place de solutions concrètes aux conflits d'affectation et d'utilisation des terres et d'une coordination intersectorielle efficace sur l'ensemble du territoire national ;
- (iv) Inclure les objectifs de réduction des émissions de GES issues de la déforestation, de la dégradation des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone dans le processus de planification intégré des aménagements sur le territoire. En effet, celui-ci :
 - intégrera dès sa conception les aspects de préservation de conservation/augmentation du couvert forestier et des stocks de carbone, de la biodiversité, d'inclusion sociale (en particulier les groupes vulnérables) pour orienter le développement des projets (notamment miniers, agroindustriels, etc.). Cette activité passera par l'identification et la définition de mesures spécifiques pour la gestion des zones à Haute Valeur de Conservation (HVC) et Haut Stock de Carbone (HCS-High Carbon Stock) ;
Une attention particulière sera portée à la protection des zones de tourbières dans les départements de la Cuvette et de la Likouala avec un stock de carbone moyen estimé à 2 186 tC/ha (Dargie et al., 2017). En effet, dans le cadre de la déclaration de Brazzaville signée le 22 mars 2018, la République du Congo s'est engagée à (i) mettre en place et finaliser les plans d'affectation des terres qui favorisent la conservation et la préservation des tourbières, et préviennent leur drainage et leur assèchement ; (ii) œuvrer pour le développement et la promotion d'un modèle d'aménagement du territoire favorable à la gestion durable des tourbière et le développement économiques des territoires riverains des Lacs Télé et Lac Tumba.
 - permettra de coordonner les interventions en matière d'infrastructures (notamment pour l'énergie et le transport) dans les différents secteurs (mines, énergie, exploitation de bois d'œuvre, etc.) de manière à mutualiser les investissements et les utilisations minimisant ainsi les impacts sur l'utilisation des terres et le couvert forestier.

Il convient de souligner que la coordination intersectorielle dans le processus d'aménagement du territoire est un élément central pour le développement des investissements REDD+ sans lequel le

processus restera invariablement concentré sur le secteur forestier au détriment des objectifs plus larges du développement durable bas carbone.

Le projet est aligné avec la Stratégie Nationale REDD+ et s'inscrit pleinement dans la logique de modèle d'économie verte dans lequel la République du Congo s'est engagée et la vision de l'émergence du pays en 2025.

6. Impact transformationnel et co-bénéfices

Ce programme va pleinement contribuer à inscrire le pays sur la voie d'un développement spatial intégré à impact réduit sur le couvert forestier. Il va exploiter les synergies entre les diverses sources de financement et les différents acteurs impliqués dans cette problématique de l'aménagement du territoire, avec un potentiel effet de levier pour attirer des co-financements d'autres partenaires et du secteur privé.

Le programme doit générer des bénéfices multiples. Les bénéfices connexes d'un tel projet sont :

- La réduction des conflits d'usage,
- L'amélioration de la sécurité foncière,
- L'amélioration du climat des affaires,
- La préservation et la gestion raisonnée des ressources naturelles et des paysages.

7. Description du projet

Le programme d'appui à l'aménagement du territoire va se focaliser sur l'élaboration et la mise en œuvre du SNAT et des Schémas d'Aménagement départementaux/municipaux. La figure ci-dessous réalisée sur la base du processus décrit dans le cadre de la loi de l'aménagement du territoire illustre les interactions entre les différents processus sectoriels et départementaux et les domaines d'intervention du projet :

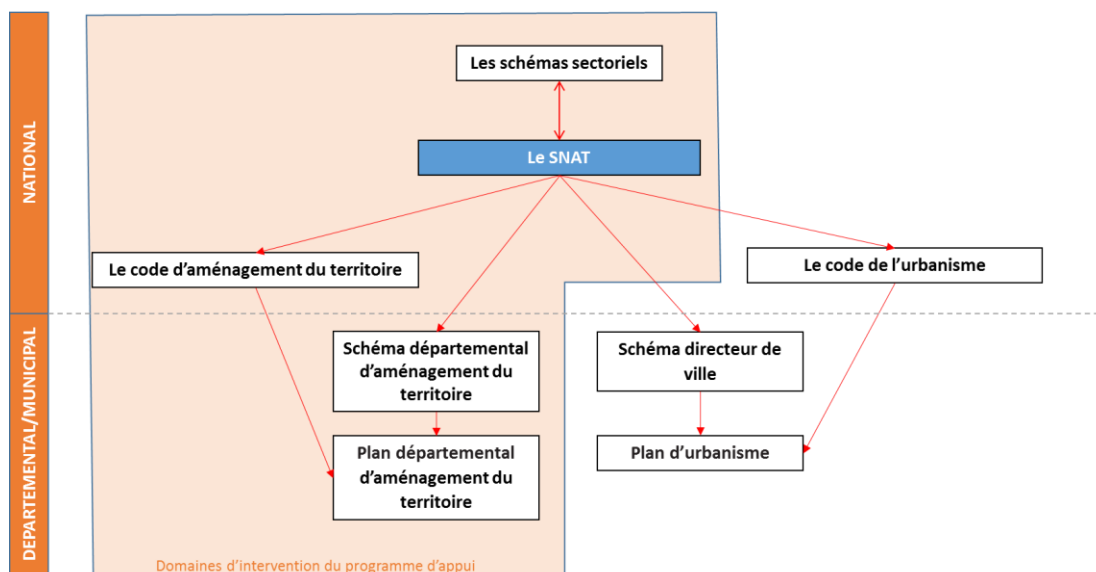


Figure 7: Schématisation du processus d'aménagement du territoire conformément à la loi 43-2014 et domaines d'intervention du projet d'appui

En République du Congo, il existe actuellement des conflits d'affectation des terres (superposition de titres forestiers, aires protégées, permis miniers et pétroliers, etc.) qui nécessitent d'être résolus afin de garantir de l'efficacité du processus d'aménagement du territoire. On note que certaines superpositions ne sont pas forcément incompatibles mais des règles de bonnes pratiques doivent être définies afin de garantir/sécuriser les activités des différents opérateurs, des CLPA et de l'Etat.

Dans cet objectif, il est proposé d'élaborer un Plan National d'Affectation des Terres (PNAT) qui permettra de :

- i. Cartographier l'état des lieux des affectations actuelles des terres (ex. concessions forestières, permis miniers et pétroliers, AP, concessions agro industrielles, etc.),
- ii. Identifier les cas de superposition des affectations,
- iii. Analyser/élaborer, au cas par cas, des scénarios et solutions pour prévenir des éventuels conflits liés à la superposition des affectations,
- iv. Définir des textes réglementaires pour statuer sur la compatibilité des superpositions et régler les conflits en cas de superposition incompatible.

Dans un deuxième temps, le SNAT pourra identifier les zones d'aménagement, en bassins transfrontaliers de développement, en zones économiques spéciales et en zones industrielles, qui permettront d'orienter le développement futur des activités sur la base de l'existant et des potentialités stratégiques, économiques, sociales et environnementales du territoire.

Dans cet objectif, le programme a été divisé en 2 composantes, à savoir :

1. Renforcement des capacités des institutions nationales, élaboration du PNAT, SNAT et code d'aménagement du territoire
2. Renforcement des capacités départementales, élaboration des SDAT et plans départementaux d'aménagement du territoire

a. Composante 1 : Renforcement des capacités des institutions nationales, élaboration du PNAT, SNAT et code d'aménagement du territoire

Activité 1.1 : Etat des lieux et diagnostic des besoins en matière de renforcement des capacités et de données cartographiques.

L'état de lieux et le diagnostic s'effectuera à 2 niveaux :

- (i) Identification des parties prenantes au sens large (administration, représentants du secteur privé, de la société civile, des CLPA, etc.) et diagnostic en besoins de renforcement des capacités en matière d'aménagement du territoire spécifique au contexte de la République du Congo ;
- (ii) Etat des lieux des données cartographiques existantes, identification des lacunes et diagnostic en besoin de renforcement des capacités de la cellule géomatique du MAETGT en charge de la gestion des données d'affectation des terres et d'aménagement du territoire.

Cette activité pourra se baser sur les recommandations formulées dans le cadre de l'étude sur le « Renforcement de l'aménagement du territoire en République du Congo » réalisée avec le concours de WRI et de la Banque Mondiale.

Activité 1.2 : Renforcement des capacités des parties prenantes et notamment de la cellule géomatique du MAETGT.

En lien avec le diagnostic effectué dans l'activité 1.1, cette activité consistera à définir et mettre en œuvre la méthodologie de renforcement des capacités des différentes parties prenantes du projet.

Activité 1.3 : Collecte des données spatiales existantes et identification des lacunes.

Cette activité consistera à collecter, mettre en forme et analyser les données spatiales existantes (données de télédétection, données SIG, etc.) sur (i) les affectations et utilisations actuelles des terres, (ii) les potentialités agricoles, forestières (dont les plantations), minières, etc. (iii) la répartition de la biodiversité, le stockage de carbone et les HVC. L'analyse des données devra permettre d'évaluer la fiabilité des données de base, les incertitudes et les lacunes de manière précise.

Activité 1.4 : Elaboration des méthodologies de collecte et collecte des données complémentaires.

Sur la base de l'analyse des données existantes et des besoins identifiés lors de l'activité 1.3, l'activité permettra de (i) élaborer des méthodologies de collecte des données complémentaires en lien avec les moyens disponibles et/ou à mobiliser (ii) mettre en œuvre les activités de collecte des données sur le terrain en lien avec les agences décentralisées impliquées dans le processus (cf. Composante 2).

Activité 1.5 : Analyse des données et élaboration de la cartographie des affectations des terres actuelles.

Cette activité devra permettre de produire la cartographie actuelle des affectations des terres et d'identifier les zones où existent des superpositions d'affectations. Une attention particulière sera portée également aux zones identifiées par le PRONAR pour le développement des plantations afin de sécuriser et encourager la réplique des initiatives cofinancées par le PIF.

Activité 1.6 : Analyse des textes juridiques, élaboration des outils d'aide à la décision et de scénarios de résolution des conflits d'affectation des terres

Sur la base de la cartographie produite et des superpositions d'affectations identifiées et d'un processus participatif et intersectoriel, l'activité vise à élaborer (i) des outils d'aide à la décision basés sur l'analyse des textes juridiques existants et des données cartographiques sur l'utilisation des terres (notamment par les communautés locales), les potentialités, la biodiversité et les valeurs sociales, le stockage de carbone (cartographie des HVC et HCS), etc. (ii) des scénarios pour la résolution des conflits.

Activité 1.7 : Elaboration de textes réglementaires pour la résolution des conflits de superposition, adoption et vulgarisation du PNAT révisé.

Cette activité nécessite la mise en œuvre d'un processus participatif important dans lequel l'ensemble des parties prenantes devront être représentées. En effet, le PNAT devra être adopté avec un large consensus pour s'assurer de son efficacité et prévenir d'éventuels conflits futurs.

Activité 1.8 : Elaboration des scénarios du SNAT et outils d'aide à la décision.

Sur la base du PNAT produit, de la cartographie des potentialités du territoire, des indicateurs de biodiversité, carbone, HVC, etc. et des attentes/inquiétudes exprimées par les différentes parties prenantes (au niveau national et local, cf. composante 2), cette activité devra permettre d'élaborer les scénarios et outils d'aide à la décision pour le SNAT.

Activité 1.9 : Adoption et vulgarisation du SNAT.

Les scénarios du SNAT seront présentés et discutés avec l'ensemble des parties prenantes aux niveaux local et national. De même que pour le PNAT, celui-ci devra être adopté avec un large consensus pour s'assurer de son efficacité et prévenir des éventuels conflits futurs.

Activité 1.10 : Elaboration et adoption des textes sectoriels et du code d'aménagement du territoire.

En conformité avec la loi, le code d'aménagement du territoire, outil de mise en œuvre du SNAT qui fixe les règles pour l'occupation rationnelle de l'espace et oriente l'élaboration des codes sectoriels, sera élaboré. En parallèle, les textes sectoriels seront amendés de manière à prendre en compte les dispositions prises dans le SNAT et le code d'aménagement du territoire.

Activité 1.11 : Mise en place du portail web sur l'aménagement du territoire et élaboration d'une procédure de suivi contrôle et évaluation de la performance du processus d'Aménagement en vue de sa révision quinquennale et renforcement des capacités pour sa mise en œuvre.

Conformément à la loi 43-2014, l'aménagement du territoire est un processus participatif, inclusif et transparent. Aussi, il a été décidé qu'un portail web public dédié au processus et à ses résultats soit mis en place. En parallèle, une méthodologie de suivi-évaluation de la performance sera définie en vue de son amélioration et de sa révision quinquennale.

b. Composante 2 : Renforcement des capacités départementales, élaboration des SDAT et des plans départementaux d'aménagement du territoire

En analogie et en complémentarité aux activités proposées dans le Composante 1 (niveau national), les capacités départementales seront renforcées en vue de la décentralisation du processus d'aménagement.

Activité 2.1 : Etat des lieux et diagnostic des besoins en matière de renforcement des capacités des parties prenantes et agences décentralisées au niveau départemental

L'état de lieux et le diagnostic s'effectuera à 2 niveaux :

- (i) Identification des parties prenantes (au sens large (administration, représentants du secteur privé et de la société civile) et diagnostic en besoins de renforcement des capacités en matière d'aménagement du territoire spécifique au contexte du département ;
- (ii) Etat des lieux des données cartographiques existantes, identification des lacunes et diagnostic en besoin de renforcement des capacités en lien avec la cellule géomatique du MAETGT.

Activité 2.2 : Renforcement des capacités départementales (cf. activité 2.1) et notamment des capacités d'échange et de concertation entre le niveau départemental et national (ie. Commissions départementales et commission interministérielle)

Activité 2.3 : Collecte des données complémentaires nécessaires au PNAT / SNAT au niveau départemental (en accord avec les recommandations formulées dans le cadre de l'activité 4.1).

Activité 2.4 : Elaboration des scénarios SDAT.

Au niveau départemental, des SDAT, qui sont des déclinaisons du SNAT, sont élaborées. Dans le cadre du projet, ce processus sera réalisé en concomitance avec l'élaboration du SNAT de manière à s'assurer que les méthodologies d'élaboration et de prise de décision soient compatibles et reconnues par l'ensemble des parties prenantes.

Activité 2.5 : Adoption et vulgarisation des SDAT (en consultation avec les parties prenantes présentes aux niveaux départemental et national, en lien avec l'activité 1.9 de vulgarisation du SNAT).

Activité 2.6 : Elaboration et vulgarisation des plans d'aménagement départementaux du territoire

En accord avec les prescriptions des SDAT, l'activité vise à développer avec chaque département des plans d'aménagement départementaux qui arrêtent, tous les cinq ans, les projets à mettre en œuvre.

Activité 2.7 : Elaboration d'une procédure de suivi, contrôle et évaluation de la performance du processus d'Aménagement départemental en vue de sa révision quinquennale et renforcement des capacités pour sa mise en œuvre.

Cette activité vise à définir pour chaque département une méthodologie de suivi-évaluation du processus de révision des SDAT et des plans d'aménagement départementaux du territoire et à renforcer les capacités pour sa mise en œuvre. On note que le processus de suivi-évaluation au niveau départemental sera étroitement lié au processus national.

Le tableau ci-dessous présente une proposition de chronogramme pour la mise en œuvre des activités :

Tableau 30: Proposition de chronogramme d'activités du projet d'appui à l'aménagement du territoire national

Composante	Activité		Années				
			1	2	3	4	5
Renforcement des capacités des institutions nationales, élaboration du PNAT, SNAT et code d'aménagement du territoire	1.1	Diagnostic des besoins nationaux					
	1.2	Renforcement des capacités					
	1.3	Collecte des données existantes et identification des lacunes					
	1.4	Collecte des données complémentaires de terrain					
	1.5	Cartographie et analyse des affectations actuelles					
	1.6	Analyse des textes réglementaires et scénarios de résolution des conflits					
	1.7	Adoption et vulgarisation du PNAT révisé					
	1.8	Elaboration des scénarios SNAT					

	1.9	Adoption et vulgarisation du SNAT					
	1.10	Elaboration des politiques sectorielles et du code de l'aménagement du territoire					
	1.11	Elaboration du portail web et procédure de suivi évaluation					
Renforcement des capacités départementales, élaboration des SDAT et plans départementaux d'aménagement du territoire	2.1	Diagnostic des besoins départementaux					
	2.2	Renforcement des capacités					
	2.3	Collecte des données complémentaires au niveau départemental					
	2.4	Elaboration des scénarios SDAT					
	2.5	Adoption et vulgarisation des SDAT					
	2.6	Elaboration et vulgarisation des plans d'aménagement départementaux					
	2.7	Procédure de suivi évaluation					

3. La préparation à la mise en œuvre

La loi sur l'aménagement du territoire adopté en 2014 fournit le cadre de développement du projet et a permis de créer les organes de concertation et de décision multisectoriels nécessaires à la mise en œuvre du programme.

Aujourd'hui, le MAETGT a d'ores et déjà bénéficié de l'appui de la Banque Mondiale et de WRI pour la réalisation d'un premier état des lieux sur les efforts existants en matière de planification et les capacités disponibles en matière d'affectation des terres (secteurs forestier, minier et agriculture). Cet appui a fait l'objet d'un rapport intitulé « Renforcement de l'aménagement du territoire en République du Congo ». Ce rapport a été validé lors d'un atelier à Brazzaville en juin 2016 suite à une série d'échanges multi-acteurs en 2015, où les participants venus du MAETGT, des ministères sectoriels et de la société civile ont élaboré l'esquisse d'une feuille de route à suivre pour la révision du SNAT. Ainsi, un large consensus existe sur la manière de procéder à l'aménagement du territoire en République du Congo.

Des discussions sont actuellement en cours sur les modalités du partage de l'appui financier au programme entre le CAFI, au travers de la Banque Mondiale, et la FAO, au travers du Fonds Vert Climat.

4. Arrangements institutionnels et partenaires

Le programme sera mis en œuvre par le Ministère en charge de l'aménagement du territoire et les 12 conseils départementaux ou municipaux, en étroite collaboration avec :

- Le ministère en charge des affaires foncières
- Le ministère en charge plan,

- Les ministères sectoriels (Ministère en charge de l'économie Forestière, ministère en charge de l'agriculture, ministère en charge des mines et géologie, ministère en charge de l'énergie et de l'hydraulique, ministère en charge du tourisme et de l'environnement),
- Le ministère en charge des finances,
- Le ministère en charge des travaux publics.

Il sera réalisé de manière participative et inclusive avec le secteur privé, les populations locales et les populations autochtones, les organisations communautaires ainsi que les autorités décentralisées.

Pour garantir un pilotage optimal et une bonne exécution des activités d'aménagement, la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, en son article 103, prévoit la mise en place de trois organes de concertation devant servir de cadre d'orientation de la politique d'aménagement du territoire et d'arbitrages en raison des risques élevés de superpositions conflictuelles dans la gestion des sols. Il s'agit des instances suivantes :

- (i) Le Conseil National d'aménagement et de développement du territoire, placé sous l'autorité du Président de la République, est l'organe suprême de décision. Il fixe les orientations générales pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire par l'Etat et les collectivités locales, et délibère sur les avis du Comité Interministériel d'aménagement et de développement ;
- (ii) Le Comité Interministériel d'aménagement et de développement du territoire, placé sous l'autorité du Premier Ministre, est l'organe intermédiaire de concertation. Il agit en tant qu'interface entre le niveau national et le niveau local ;
- (iii) Les Commissions Départementales et/ou Municipales d'aménagement du territoire, placées sous l'autorité des Préfets, correspondent au niveau local de la concertation.

Pour appuyer les aspects techniques de sa mise en œuvre, le programme prévoit de s'appuyer sur des financements du CAFI (avec l'appui de la Banque Mondiale) et du FVC (avec l'appui de la FAO).

5. Justification du financement CAFI

L'aménagement du territoire a été identifié comme une base importante pour la gestion durable de l'espace forestier de la République du Congo, et fournit donc une contribution incontournable au succès de la REDD+.

Tableau 31: Alignement du projet d'aménagement du territoire avec les critères d'investissement

Critère d'investissement	
1. Potentiel d'atténuation du changement climatique	Le programme d'aménagement du territoire est le socle nécessaire à la mise en œuvre des investissements REDD+ sur l'ensemble du territoire national. Il s'agit d'une condition nécessaire et minimum au succès des initiatives REDD+ qui seront développées sur l'ensemble du territoire. Au-delà du secteur forestier, le programme permettra d'orienter les autres investissements vers des alternatives plus vertes et respectueuses de l'environnement.
2. Potentiel de démonstration	Le programme a une dimension nationale et pourra être répliqué dans l'ensemble de la sous-région.

3. Efficience économique	Bien que le projet ne génère pas directement de bénéfices financiers, celui-ci permettra de planifier et sécuriser les investissements REDD+ sur l'ensemble du territoire. Il va permettre d'améliorer le climat des affaires et attirer des financements aussi bien publics que privés.
4. Potentiel de réussite	La loi d'aménagement du territoire de 2014 ainsi que la création des organes de concertation multisectoriels au niveau national (Conseil National et Comité Interministériel) et au niveau départemental (Commissions Départementales/Municipales) offrent une opportunité réelle de réussite du projet.
5. Développement intégré durable (co-bénéfices)	
Sociaux	Parmi les co-bénéfices du projet, on peut citer l'amélioration du climat des affaires, la sécurisation des investissements, la sécurisation des droits des populations et la diminution des conflits d'usage des terres.
Préservation de la biodiversité et des écosystèmes	La planification raisonnée des activités de développement sur le territoire permettra de diminuer la pression sur les forêts et préserver des zones à forte valeur de biodiversité.
6. Sauvegardes	<p>Le projet inclura un plan de gestion des risques qui sera mis en place en accord avec les PCIV REDD+ de la République du Congo et le Système d'Information sur les Sauvegardes.</p> <p>En accord avec la loi sur l'aménagement du territoire, il sera réalisé de manière participative, inclusive et transparente avec l'ensemble des parties prenantes, y compris les CLPA et les autres acteurs de la société civile.</p>

6. Risques et mesures de sauvegarde

Les risques principaux associés au projet sont : (1) la participation insuffisante de l'ensemble des parties prenantes au projet (notamment le secteur privé et les communautés locales qui seront directement impactées par celui-ci), (2) la non application du PNAT/SNAT par les différents secteurs.

En accord avec la loi sur l'aménagement du territoire, le processus sera réalisé de manière participative, inclusive et transparente avec l'ensemble des parties prenantes, y inclus les CLPA et la société civile. Il est crucial que le processus ne se limite pas exclusivement aux organes de concertation et de décisions définis par la loi. Les autres parties devront également bénéficier de renforcement de capacités et participer de manière effective au processus décisionnel (en particulier en lien avec la résolution des conflits d'affectation des terres actuels). Lors de l'étude de faisabilité du projet, un accent particulier devra également être porté sur les modalités d'intégration du PNAT/SNAT dans les différentes politiques sectorielles de manière à s'assurer que celui-ci sera effectivement appliqué par ceux-ci.

Par ailleurs, le projet devra, en conformité avec le processus REDD+ en République du Congo, s'assurer du respect des mesures de sauvegardes développées dans le cadre de l'EES et des PCIV REDD+ conformes aux Sauvegardes de Cancun et aux Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale. Le

projet appliquera les instruments des sauvegardes développés au niveau national, y compris le mécanisme de gestion des plaintes.

7. Plan de financement

Le gouvernement recherche des fonds de deux sources : l'initiative des Forêts d'Afrique Centrale (CAFI) et le Fonds Vert Climat (FVC). Le CAFI et le FVC passeront par des agences d'exécution agréées. Des financements plus spécifiques aux zones de tourbière pour l'appui au développement des SDAT pourront être mobilisés dans le cadre du financement IKI.

Tableau 32: Plan de financement du projet d'aménagement du territoire

Plan de financement du Projet d'appui à l'aménagement du territoire national (M USD)

	Plan financier du CAFI			Cofinancement / Financement parallèle		
	CAFI	PIF		Total	FVC	Autre
Composante	Don	Don	Prêt			
C1 : Renforcement des capacités des institutions nationales, élaboration du PNAT, SNAT et code d'aménagement du territoire	-	-	-	-	4	-
C2 : Renforcement des capacités départementales, élaboration des SDAT et plans départementaux d'aménagement du territoire	20	-	-	20	-	IKI (XX)
TOTAL	20	-	-	20	4	-

8. Calendrier provisoire

Tableau 33: Calendrier provisoire pour le projet d'aménagement du territoire

Activité	Etape	Date indicative
Approbation du CAFI		Mois 0
Préparation du projet	Préparation de la mission de la Banque mondiale	Mois 1
	Préparation du document de projet	Mois 1-2

Evaluation	Revue multilatérale des documents Correction et affinage des documents de projet	Mois 3-4
Approbation du gouvernement	Soumission d'une demande d'approbation du projet	Mois 5
Approbation par le CAFI	Soumission d'une demande d'approbation du projet	Mois 6
Approbation par la Banque mondiale	Soumission au conseil d'administration	Mois 8

Annexe 4 : Plan de participation des parties prenantes

4. Parties prenantes

Le Plan d'investissement est le résultat d'un processus participatif qui un large éventail de parties prenantes au niveau national et local tout au long du processus d'élaboration. Ces parties prenantes ont été :

L'administration (niveau national et départemental) : Ministère de l'Economie Forestière ; Ministère de l'Aménagement du Territoire ; Ministère du Plan, des Statistiques, et de l'Intégration régionale ; Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage ; Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public ; Ministère des Mines et de la Géologie ;

Les partenaires techniques et financiers, dont : la Banque Mondiale et la Banque Africaine de Développement ; l'Agence Française du Développement ; l'Union Européenne ; le PNUD, la FAO, US Forest Service, WWF, WRI, et WCS.

Société civile / CLPA : A travers, en particulier, le CACO REDD et les représentants présents au sein du Groupe de travail intérimaire du DGM

Secteur privé : dont le Syndicat UNICONGO, association du secteur privé, et opérateurs forestiers privés, association minière (FedMines)

5. Comité de suivi du Plan d'investissement

Un comité de suivi du plan d'investissement a été mis en place en février 2016 afin d'assurer le monitoring des différentes étapes et des avancées devant menées à l'élaboration du PI. Ce comité est composé des représentants des administrations publiques concernées, du secteur privé et de la société civile (note de service n°0506 MEFDD/CAB du 22 février 2016).

Tableau 34 : Composition du Comité de Suivi du Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+

Position	Institution
Président CONA-REDD	CONA-REDD
Directeur de Cabinet	MEF
Directeur Général de l'Économie Forestière	MEF
Point Focal PIF/CAFI	MEF
Coordonnateur national REDD+	MEF
Point Focal Fonds Climat Vert	MEF
Directeur Général de l'Aménagement du Territoire	MINAT
Représentant du Ministère du Plan, des Statistiques, et de l'Intégration régionale	MPSIR
Représentant du Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public	MEFBPP
Représentant du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage	MAEP
Représentant du Ministère des Mines et de la Géologie	MMG

Spécialiste des sauvegardes à la CN-REDD	MEF
Spécialiste aux communications à la CN-REDD	MEF
Chef Cellule Projets CN-REDD	MEF
Deux représentants de la société civile (CACO-REDD)	-
Secrétaire Général	UNI CONGO

6. Déroulement des consultations

Le processus de consultation s'est déroulé en plusieurs étapes :

6.3. Consultations départementales sur les études thématiques réalisées en amont de l'élaboration du plan d'investissement.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Investissement, cinq études thématiques ont été menées. Elles portent sur le cadre politique et réglementaire, l'analyse du potentiel REDD, l'analyse du potentiel des co-bénéfices socioéconomiques, les filières agroforestières et la filière bois énergie. Ces études ont fait l'objet des consultations départementales suivantes :

- Plateaux : du 16 au 17 décembre 2016 ;
- Cuvette : du 19 au 20 décembre 2016 ;
- Likouala : du 26 au 27 décembre 2016 ;
- Sangha : du 03 au 4 janvier 2017 ;
- Pool : du 06 au 07 janvier 2017 ;
- Brazzaville : du 14 au 15 février 2017.

Ces consultations départementales ont vu la participation de 240 personnes, représentant les différentes parties prenantes à la REDD, soit 40 personnes par département, constituées des membres des Comités Départementaux REDD+ (CODEPA REDD+) et des personnes ressources (représentants des autres administrations publiques non membre des CODEPA, des sociétés forestières et des ONGs).

6.4. Consultations départementales sur le draft 1 et 2 du plan d'investissement

Les consultations sur les premières versions du Plan d'Investissement se sont tenues entre juin et août 2017 et ont vu la participation de 456 personnes comme le détaille le tableau suivant.

Tableau 35 : Participation observée lors des consultations départementales sur les draft 1 et 2 du Plan d'Investissement

Département	Catégorie d'acteurs	Nombre de participants
Niari	Collectivités locales et administration publique	17
	Secteur privé	4
	ONGs et Communautés Locales	12
	Population Autochtones	6
	S/Total	39

Lékoumou	Collectivités locales et administration publique	7
	Secteur privé	6
	ONGs et Communautés Locales	14
	Population Autochtones	8
	S/Total	35
Bouenza	Collectivités locales et administration publique	16
	Secteur privé	2
	ONGs et Communautés Locales	11
	Population Autochtones	3
	Autres	3
	S/Total	35
Kouilou	Collectivités locales et administration publique	16
	Secteur privé	6
	ONGs et Communautés Locales	18
	Population Autochtones	5
	S/Total	45
Pool	Collectivités locales et administration publique	15
	Secteur privé	1
	ONGs et Communautés Locales	14
	Autres invites	1
	S/Total	31
Plateaux	Collectivités locales et administration publique	20
	Secteur privé	1
	ONGs et Communautés Locales	11
	Population Autochtones	3
	S/Total	35
Cuvette-Ouest	Collectivités locales et administration publique	21
	Secteur privé	1
	ONGs et Communautés Locales	7

	Population Autochtones	4
	Autres invites	2
	S/Total	35
Cuvette	Collectivités locales et administration publique	16
	Agriculteurs	4
	Secteur privé	3
	ONGs et Communautés Locales	11
	Population Autochtones	-
	S/Total	34
Likouala	Collectivités locales et administration publique	23
	Secteur privé	4
	ONGs et Communautés Locales	10
	Population Autochtones	5
	Agriculteur	1
	S/Total	43
Sangha	Collectivités locales et administration publique	14
	Secteur privé	12
	ONGs et Communautés Locales	10
	Population Autochtones	7
	S/Total	43
Brazzaville	Collectivités locales et administration publique	23
	Secteur privé	14
	ONGs et Communautés Locales	14
	Population Autochtones	2
	Autre	1
	S/Total	54
Pointe-Noire	Collectivités locales et administration publique	12
	Secteur privé	4
	ONGs et Communautés Locales	10

	Population Autochtones	1
	S/Total	27
	Total Général	456

Le tableau ci-dessous récapitule la participation par les parties prenantes lors de ce processus :

Tableau 36 : Représentation des parties prenantes au processus de révision des premières versions du Plan d'Investissement dans les départements

Secteur représenté	Total	%
Collectivités locales et administration publique	200	44
Secteur privé	58	13
ONGs et Communautés Locales	142	31
Population Autochtones	44	9
Autres	12	3
Total	456	100%

6.5. Consultations nationales lors de la première mission conjointe

La première mission conjointe d'appui à la préparation du Plan d'Investissement de la stratégie Nationale REDD+ du Congo s'est déroulée à Brazzaville du 8 au 14 juin 2017. Plusieurs rencontres ont ainsi eu lieu :

- Le 8 juin : concertation avec le Comité de Suivi de l'élaboration du Plan d'investissement et rencontre avec Madame la Ministre de l'économie forestière du développement durable et de l'environnement ;
- Le 9 juin : suite de la concertation avec le Comité de suivi ; concertation avec le secteur privé et la société civile ; concertation avec le Ministère de l'aménagement du territoire ;
- Le 12 juin : concertation avec les partenaires techniques et financiers

6.6. Consultations départementales pour l'examen des projets

Les consultations départementales pour l'examen des programmes « aménagement du territoire » et des projets soumis au cofinancement du FIP se sont tenues en juillet et août 2017. Ces consultations ont notamment permis de collecter les avis et recommandations des parties prenantes en vue de l'élaboration des programmes complémentaires qui ont été intégrés par la suite au présent plan d'investissement.

Tableau 37 : Participation observée lors des consultations départementales sur l'examen des projets proposés au Plan d'Investissement

Département	Catégorie d'acteurs	Nombre de participants	Nombre de femmes
Kouilou	Collectivités locales et administration publique	16	2
	Secteur privé	6	-
	Associations et ONGs	11	2
	Population Autochtones	2	1
	S/Total	35	5
Pointe-Noire	Collectivités locales et administration publique	17	2
	Secteur privé	6	-
	ONGs et Associations	10	2
	Population Autochtones	2	-
	S/Total	35	4
Niari	Collectivités locales et administration publique	20	2
	Secteur privé	3	-
	ONGs et Communautés Locales	5	-
	Population Autochtones	5	1
	S/Total	33	3
Lékoumou	Collectivités locales et administration publique	16	2
	Secteur privé	5	-
	ONGs et Communautés Locales	6	-
	Population Autochtones	3	1
	S/Total	30	3
Bouenza	Collectivités locales et administration publique	15	1
	Secteur privé	5	-
	ONGs et Communautés Locales	5	2
	Population Autochtones	5	1
	S/Total	30	4
Brazzaville	Collectivités locales et administration publique	28	2

	Secteur privé	1	-
	ONGs et Communautés Locales	9	4
	Population Autochtones	1	1
	S/Total	39	7
Pool	Collectivités locales et administration publique	Non-disponible ³⁹	Non-disponible
	Secteur privé	Non-disponible	Non-disponible
	ONGs et Communautés Locales	Non-disponible	Non-disponible
	Population Autochtones	Non-disponible	Non-disponible
	S/Total	31	-
Plateaux	Collectivités locales et administration publique	23	3
	Secteur privé		
	ONGs et Communautés Locales	9	2
	Population Autochtones	3	
	S/Total	35	5
Cuvette-Ouest	Collectivités locales et administration publique	21	3
	Secteur privé		
	ONGs et Communautés Locales	14	3
	Population Autochtones		
	S/Total	35	6
Cuvette	Collectivités locales et administration publique	21	3
	Secteur privé		
	ONGs et Communautés Locales	14	3
	Population Autochtones		
	S/Total	34	6
Sangha	Collectivités locales et administration publique	16	1
	Secteur privé	6	
	ONGs et Communautés Locales	8	2
	Population Autochtones	2	

³⁹ Quoique cette consultation ait eu lieu, la fiche d'inscription ne peut plus être retrouvée.

	S/Total	32	3
Likouala	Collectivités locales et administration publique	19	3
	Secteur privé	5	
	ONGs et Associations	8	
	Population Autochtones	3	
	S/Total	35	3
	Total Général	405	49

Le tableau ci-dessous récapitule la participation observée par les parties prenantes lors de ce processus :

Tableau 38 : Représentation des parties prenantes au processus de révision des propositions de projets dans les départements

Secteur représenté	Total	%
Collectivités locales et administration publique	212	52
Secteur privé	37	9
ONGs et Communautés Locales	99	24
Population Autochtones	26	7
<i>Indéterminé</i>	31	8
Total	405	100
<i>Dont Total femmes</i>	49	12

6.7. Consultation avec le secteur privé

Des consultations spécifiques ont eu lieu dans le Nord-Congo à Pokola ainsi que dans le cadre de rencontres avec le CONA-REDD

6.8. Ateliers lors de la mission conjointe 2

La deuxième mission conjointe d'appui à la préparation du Plan d'Investissement de la stratégie Nationale REDD+ du Congo s'est déroulée à Brazzaville du 11 au 15 septembre. Plusieurs rencontres ont ainsi eu lieu :

- Le 11 septembre : concertation avec le Comité de Suivi de l'élaboration du Plan d'investissement et rencontre avec Madame la Ministre de l'économie forestière du développement durable et de l'environnement ;
- Le 12 septembre : suite de la concertation avec le Comité de suivi ; concertation avec le Ministère de l'aménagement du territoire ; concertation avec le Ministre du développement minier ; concertation avec le Ministre des finances ;
- Le 13 septembre : concertation avec les partenaires techniques et financiers et la société civile ;

- Le 14 septembre : concertation avec la Ministre du Plan, de la Statistique, et de l'intégration régionale ; concertation avec le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage, et de la Pêche.

6.9. Atelier national de validation

L'atelier national de validation du Plan d'Investissement de la stratégie Nationale REDD+ du Congo s'est déroulée à Brazzaville les 18 et 19 septembre 2017 sous la présidence de Madame Rosalie MATONDO, Ministre de l'Economie Forestière, l'atelier national de validation du Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+. Cet atelier a regroupé les membres du Comité National REDD+ (CONA-REDD), du Comité de suivi de l'élaboration du Plan d'Investissement, des Comités Départementaux REDD+, les représentants des administrations publiques, des populations autochtones et les personnes ressources. Les représentants des parties prenantes au processus REDD+ ont validé avec amendement le Plan d'investissement de la Stratégie Nationale REDD+.

6.10. Mise à disposition du public du Plan d'Investissement sur le site web du MEF pour commentaire

Le Plan d'Investissement de la stratégie Nationale REDD+ du Congo a été mis à disposition du public sur le site web du MEF pour consultation pendant la période courante entre le 2 et le 16 octobre 2017. Aucun commentaire n'a été reçu pendant cette période.

6.20. Révision du document par le CAFI et ses partenaires

Le Plan d'Investissement de la stratégie Nationale REDD+ du Congo a été mis à disposition du CAFI pour commentaires. Une série de 44 commentaires a été reçus et des travaux pour la production d'une version 6 ont été programmés par le Gouvernement.

6.21. Entretiens complémentaires en vue de la prise en compte des commentaires du CAFI

Dans l'objectif d'amender le plan d'investissement en vue d'intégrer les commentaires du CAFI, une série d'entretiens se sont déroulés avec la CN-REDD et la Coordination Nationale du plan d'Investissement avec l'appui d'un consultant international. Ces entretiens ont été réalisés avec :

- Les ministères directement concerner par la mise en œuvre du plan d'investissement. Il s'agit du MATDGGT, le MEF (DGF, CLFT, PRONAR, DVRF, le MAEP, le Ministère des Mines et de la Géologie, le Ministère de l'Energie, le ministère du Plan, le Ministère des Affaires Foncière, le Ministère de l'environnement (dont le point focal FVC), le ministère de l'équipement;
- Les partenaires techniques et financier dont la BM, l'AFD, l'UE, l'USAID, le CAFI, le PNUD, la FAO, le WRI, le WCS, le WWF, EFI ;
- La société civile dont le CACO REDD et les représentant de l'OI FLEGT ;
- Les représentants du secteur privé dont la fédération des mines et de la MUCODEC,
- L'ITIE
- Les bureaux d'études qui appuient le développement des projets visés par le plan d'investissement dont TEREA et FRM

6.22. Atelier national de validation

L'atelier national de validation du Plan d'Investissement de la stratégie Nationale REDD+ du Congo version 6 s'est déroulée à Brazzaville les XX sous la présidence de XX, l'atelier national de validation du Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+. Cet atelier a regroupé les membres du Comité National REDD+ (CONA-REDD), du Comité de suivi de l'élaboration du Plan d'Investissement, des Comités Départementaux REDD+, les représentants des administrations publiques, des populations autochtones et les personnes ressources.

7. Autres consultations

Par ailleurs, le Forum pour le Gouvernance et les Droits de l'Homme (FGDH), en consultation avec les organisations de la société civile membres des plateformes CACO REDD+ et Gestion Durable des Forêts (PGDF) ont organisé un atelier à Brazzaville le 18 avril 2017⁴⁰ pour formuler des recommandations d'actions possibles pour s'assurer que le Plan d'Investissement du Congo renforce la gouvernance forestière et les droits des CLPA.

⁴⁰Atelier d'analyse des liens entre le plan national d'investissement REDD+ et la gouvernance forestière. Brazzaville, 18 avril 2017. FERN/FGDH. Projet CoNGOs (*Collaboration d'ONG en faveur de moyens de subsistance communautaires équitables et durables dans les forêts du bassin du Congo*), financement DFID.

Annexe 5 : Informations sur l'intégration dans la stratégie d'investissement du mécanisme spécialisé de subvention destiné aux populations autochtones et communautés locales

8. Le DGM en République du Congo

La planification et la mise en œuvre du DGM sont pleinement réalisées en parallèle et en coordination avec le processus d'élaboration du PI, afin d'assurer la cohérence des investissements prévus dans le cadre du Plan d'Investissement avec les activités habilitantes et sectorielles prévues dans le cadre de la préparation au DGM.

À cet effet, la société civile a déjà créé un Comité de pilotage national (CPN), et est en train de finaliser une première note conceptuelle pour des investissements du DGM. Le CPN du DGM-Congo comprend 29 membres dont 23 délibérants et 6 observateurs, dont 4 représentants des pouvoirs publics, un de la Banque mondiale et un représentant des entreprises forestières travaillant avec les populations autochtones et communautés locales concernés. Le CPN compte quatorze délégués des CLPA choisis selon une grille de critères établis par le groupe de travail DGM mis en place en décembre 2015 et suite à des missions de consultations et d'élections en juin 2016.

9. Les étapes de la constitution du Comité National de Pilotage

Plusieurs consultations ont été menées par la société civile avec l'appui de la Banque Mondiale depuis octobre 2015 ; celles-ci ont abouti à la mise en place d'un groupe de travail technique du DGM-CONGO, en sigle GTTDGM-CONGO, le 16 Décembre 2015.

En janvier 2016, le GTTDGM-CONGO a effectué les missions de terrains auprès des communautés dans les 17 districts où l'on trouve une forte concentration des populations autochtones, dans les départements PIF et l'île Mbamou pour Brazzaville.

Le GTTDGM-Congo a bénéficié d'une opportunité de renforcement des capacités sur les changements climatiques dont le premier module a eu lieu à Ouagadougou au Burkina Faso en juillet 2016. Le deuxième module sur l'agroforesterie se tiendra en août 2017 au Ghana.

ETAPE 1 Réunion le 7 octobre 2015 à Brazzaville entre le CACO-REDD+, le Point-Focal PIF Congo et la Banque Mondiale. Le CACO-REDD+ est un cadre de concertation informelle de la société civile qui regroupe un ensemble d'associations qui travaillent sur le développement, les droits humains et l'environnement et de plateformes telles que la plateforme des populations autochtones (RENAPAC) ou encore la Plateforme pour la Gestion Durable des Forêts (PGDF) qui travaille sur l'APV/FLEGT.

Cette réunion avait pour objet la présentation du processus DGM et la programmation de l'atelier pour la présentation du Cadre des Directives du DGM. Les membres de CACO-REDD+ qui avaient pris part à cette rencontre avaient entre autres missions de transmettre l'information aux autres organisations membres et non membres de CACO-REDD+.

ETAPE 2 Du 15 au 16 Décembre 2015, tenue d'un atelier de formation et d'information à Brazzaville à l'attention des membres du Réseau National des Populations Autochtones du Congo (RENAPAC) et les

membres du CACO-REDD+, avec l'appui de la Banque Mondiale. Il a été décidé à cet atelier la mise en place du Groupe de Travail Technique (GTT-DGM -CONGO) qui doit travailler spécifiquement sur le DGM, faisant office de comité de pilotage provisoire devenant ainsi l'interlocuteur entre les partenaires et les autres parties prenantes ; ce GTT-DGM-CONGO composé paritairement de sept représentants autochtones et de sept membres de la société civile locale avait entre autres missions de sensibiliser, de consulter et de faciliter le vote des délégués des populations autochtones et des populations locales des départements PIF au Comité de Pilotage National DGM-Congo (CPN/NSC).

De décembre 2015 à juin 2016, le GTT-DGM-Congo a eu plusieurs séances de travail et autres activités, dont l'organisation des missions d'information, de sensibilisation, de consultation et de supervision du processus de désignation des membres des Populations Autochtones et Populations Locales dans le Comité de Pilotage National du DGM.

ETAPE 3 Du 16 au 27 Juin 2016, organisation des missions d'information, de sensibilisation, de consultation et d'élection des représentants des Populations Autochtones et des Populations Locales, sous la houlette du GTT-DGM-CONGO ayant garanti l'adhésion et la participation effective des parties prenantes dans 5 départements cibles du PIF que sont:

(i) LIKOUALA :

Les missions ont été menées dans les Districts et Communautés Locales, que sont Impfondo, Epena, Dongou, Enyelle et Bouanela. Nombre des consultées : 520 personnes en 21 groupes focus. Nombre de personnes sensibilisées : 3000 personnes (émissions radiodiffusées).

(ii) SANGHA :

Les missions ont été réalisées dans les Districts et Communautés Locales que sont Ouessou et les Districts de MOKEKO, (Commune de Pokola et village, Djaka, Ngombé, Paris village et Zoulabouth), Sembé et Souanké. Nombre des consultées : 420 personnes en 17 groupes focus. Nombre de personnes sensibilisées : 2000 personnes (émissions radiodiffusées).

(iii) POOL :

Les missions ont été réalisées dans les Districts ou Communautés Locales que sont : Kinkala, Kindamba, Vindza, Kimba et Mayama. Nombre des consultées : 350 personnes en 16 groupes focus. Nombre de personnes sensibilisées : 1000 personnes (émissions radiodiffusées).

(iv) PLATEAUX :

Les missions ont été réalisées dans les Districts ou Communautés Localités que sont : Djambala, Lekana, Ngo et Gamboma. Nombre des consultées : 350 personnes en 16 groupes focus. Nombre de personnes sensibilisées : 1500 personnes (émissions radiodiffusées)

(v) BRAZZAVILLE :

La mission été réalisée dans la Communauté Localités de l'Île-Mbamou, dans le Département de Brazzaville. Nombre des consultées : 130 personnes en 4 groupes focus. Nombre de personnes sensibilisées : 400 personnes (émissions radiodiffusées et réunions).

Les consultations des populations autochtones et les communautés locales se sont faites de deux manières: les entretiens individuels et collectifs sous forme de *focus groups*, pour réussir à entendre toutes les parties prenantes, dans un endroit voulu par eux et en respectant les principes du CLIP, et

selon le genre et les groupes ethniques, et pour avoir la possibilité de croiser les points de vue et les informations collectées. Les élections ont fait aussi partie des consultations publiques.

Les résultats obtenus lors de ces missions de terrain sont les suivants :

- 6 réunions de travail ont été organisés pour l'élaboration, validation des outils et la préparation des missions de terrains ;
- Des entretiens pour les civilités aux autorités locales ont été réalisés ;
- 40 réunions de sensibilisation ont été organisées dans les villages ;
- 5 émissions radios ont été réalisées ;
- Des entretiens individuels ont été réalisés avec les leaders, les entreprises et autres projets travaillant dans les communautés, les notables, et les responsables des ONG dans les communautés de chaque village ;
- Des focus groupes ont été organisés avec les populations autochtones et les communautés locales ;
- Le vote des 14 délégués des populations autochtones et des communautés locales au NSC a été facilité par la mission ;
- 35 relais communautaires ont été mis en place et pour servir de relais d'information entre le NSC et les communautés ;
- Un rapport et un film de la mission sont disponibles.

Les populations autochtones ont quant à eux démontré, d'une part, la persistance de la discrimination par les bantous et l'extrême pauvreté qu'ils subissent au quotidien ; d'autre part, ils ont reconnu les efforts du gouvernement et de ses partenaires sur la question de la promotion et de la protection de leurs droits. Ils ont fait part de leur large adhésion au processus DGM, de par la prise en compte effective de leurs préoccupations. Les populations autochtones consultées ont exprimé de nombreuses doléances liées à l'amélioration de leurs conditions de vie et à l'application effective de la loi N°5-2011 du 25 Février 2011 portant protection et promotion des droits des populations autochtones, notamment sur les aspects suivants :

- a) la sédentarisation qui s'impose de leur propre point de vue, freinée par l'insécurité foncière qu'ils connaissent toujours,
- b) l'acquisition des documents d'état civil, pour être citoyens congolais de plein droit,
- c) les besoins en outils aratoires et mécaniques, en particulier pour les activités de développement agricole afin d'assurer la sécurité alimentaire, pour une meilleure autonomie socioéconomique,
- d) la formation aux métiers, en s'adaptant à la situation et aux modes de vie autochtones,
- e) les revendications liées aux projets générateurs de revenus où les autochtones ne sont souvent pas impliqués et/ou bénéficiaires,
- f) l'amélioration de leur habitat,
- g) l'implication à l'élaboration et l'exécution des cahiers de charge par les entreprises privées.

Les **critères de sélections des membres du CPN issus des CLPA** ont été les suivants :

- être PA ou CL originaire des localités qui feront partie du DGM,
- être élu par la communauté par un vote transparent et crédible dont un PV d'élection dûment signé et contresigné par le missionnaire, le chef de village ou responsable coutumier,

- parité entre le nombre des PA et des CL,
- prise en compte de la question genre comme prévus dans les textes du CACO-REDD+ et du RENAPAC qui stipulent que 30% devraient être réservés aux femmes,
- les membres du CONA-REDD ne doivent pas faire partie du CPN pour éviter les doubles emplois et conflits d'intérêt affaiblissant ainsi la participation aux processus REDD+,
- choisir entre les responsables des organisations de CACO-REDD+ et du RENAPAC des personnes expérimentées sur la REDD+, natifs où travaillant avec des communautés des localités DGM vivant à Brazzaville.

10. Le plan de travail annuel du Comité National de Pilotage pour 2017

Le Comité de pilotage national du DGM-Congo a élaboré un plan de travail annuel pour l'année 2017 dont les activités phares sont :

- 1) Organisation de la session inaugurale du Comité de Pilotage National (CPN);
- 2) Préparation et restitution de la session du comité de pilotage du DGM-Mondial ;
- 3) Consultation sur la note conceptuelle provisoire du DGM-CONGO ;
- 4) Organisation de l'atelier sous régional de renforcement des capacités sur le montage des projets REDD+
- 5) Sensibilisation des parties prenantes sur le DGM (étudiants, églises, élus locaux, députés et sénateurs) ;
- 6) Organisation d'une mission de renforcement des capacités des populations autochtones et des communautés locales sur le montage des projets REDD+ et calcul de carbone dans les départements PIF ;
- 7) Consultation des populations autochtones et des communautés locales sur le Plan d'Investissement ;
- 8) Participation au deuxième module de formation sur l'agroforesterie au Ghana en Aout 2017 ;
- 9) Rédaction du rapport semestriel de juin 2017 ;
- 10) Préparation de l'atelier mondial et de la COP 23 ;
- 11) Acquisition d'un siège social et équipement en matériel immobilier et informatique, internet ;

11. Choix prévisionnel des investissements DGM au Congo

La composante pays du DGM se focalise sur des objectifs et des domaines thématiques dans le cadre desquels les organisations des populations autochtones et des communautés locales peuvent recevoir un financement du DGM, ce dans les départements qui mettent en œuvre le PIF/DGM.

L'objectif de la composante Pays du DGM est de soutenir les investissements et de renforcer les capacités des populations autochtones et des populations locales par le biais des sous-composantes qui se basent sur les cinq axes stratégiques de la stratégie nationale REDD+ et le cadre des directives opérationnelles du DGM. Les activités d'investissements se basent sur les 5 axes stratégiques de la stratégie nationale REDD+.

Le Comité de pilotage national (CPN) est en train de finaliser une première note conceptuelle pour des investissements du DGM: les premiers éléments sont présentés ci-dessous, ceci étant une proposition le CPN, dans l'attente de l'ensemble des contributions attendues pour l'élaboration proprement dite de la note conceptuelle du DGM-CONGO.

Le CPN du DGM-CONGO propose à ce stade les sous-composantes suivantes :

1. **Mise en œuvre d'activités sur le terrain, au choix des populations autochtones et des populations locales à travers une mise en concurrence d'appels à projets**, dont les grands domaines thématiques sont les suivants :

Thématique 1 : Promotion d'activités économiques et de pratiques de subsistance rurales qui mettent l'accent sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique,

Thématique 2 : Investissements dans la gestion durable des paysages forestiers, notamment du bois et des produits non ligneux, et dans l'utilisation efficace de l'énergie.

2. **Développement des capacités de leadership et de gestion ainsi que les compétences techniques des populations autochtones et des communautés locales**

Dans cette rubrique les activités portent sur :

- Formation au développement du leadership, à la résolution de conflits et aux compétences en négociation pour s'assurer de la participation active aux initiatives en matière de conservation des ressources naturelles et d'adaptation au changement climatique, de propriété intellectuelle et de mode de possession des terres, de développement des compétences ou compréhension de REDD+, mesure du carbone, cartographie, etc :
 - Développement des capacités des leaders autochtones et des populations locales à accéder aux informations et à les partager, développement de compétences de négociation pour l'activité commerciale et la conclusion de contrats (produits de la forêt en bois ou autres) pour un commerce et un partage équitables des bénéfices ;
 - Formation à l'accès aux ressources financières, à l'obtention de lignes de crédit, à la gestion financière, à la comptabilité et à la tenue de livres ainsi qu'à la passation de marchés.
- Formation et développement des capacités des populations autochtones et populations locales afin de les aider à obtenir et à renforcer le mode coutumier de possession des terres, leurs droits sur les ressources naturelles et leurs systèmes traditionnels de gestion forestière, ainsi qu'à réduire les obstacles culturels, sociaux, économiques et politiques entravant l'exercice de tels droits tout comme le maintien et le perfectionnement des systèmes traditionnels de la gestion forestière ;
 - Renforcement des organisations et réseaux des populations autochtones et populations locales pour qu'ils participent à la définition de la politique nationale et locales, à l'élaboration de la stratégie et aux processus de planification relatifs à la REDD+ et au PIF ;
 - Formation en vue de la préparation des populations autochtones et populations locales à la mise en œuvre des activités génératrices de revenus, sécurisation foncière et de gestion durable des écosystèmes forestiers, etc.

Les sous-activités de formation sont :

Sous-activité 2.1- Formation des populations autochtones et populations Locales avec comme tâches :

- Capacités organisationnelles (leadership, plaidoyer et communication) ;
- Gestion de conflits et de plaintes ; adaptation et atténuation aux changements climatiques ; gestion durable des écosystèmes forestiers) ;
- Législation (en matière foncière, environnementale, forestière etc.) ;
- Technique de bonnes pratiques Agricoles de conservation des eaux et des sols (technique de fertilisation durable des sols, agroforesteries).

Sous-activité 2.2. Formation aux organisations d'appui dont les tâches sont :

- Élaboration, mise en œuvre et suivi-évaluation des projets ; techniques de négociation et plaidoyer ; recherche de partenariat, gestion de conflits et plaintes ; adaptation et atténuation aux Changements Climatiques ;
- Législation (en matière foncière, environnementale, forestière etc.) ;
- Technique de bonnes pratiques agricoles de conservation des eaux et des sols (technique de fertilisation durable des sols, agroforesterie).

Sous-activité 2.3. Appui à la participation des représentants des populations autochtones et populations locales aux discussions liées à la REDD+ et au changement climatique au niveau national et international avec comme tâches :

- Support à la préparation et la mise en œuvre d'un plan de consultation des populations autochtones et populations locales en vue de la participation effective de leurs représentants dans les fora au niveau national, sous régional et au niveau international ;
- Préparation du plan de consultation (Respect du principe de Consultation Libre, Informée et Préalable (CLIP) :
- Identification, labellisation et valorisation des Produits Forestier non Ligneux (PFNL) lors des fora.

3. Gestion financière, comptable et gouvernance (finance, comptabilité, commerce, NTIC avec comme sous activités :

- Formation à l'accès aux ressources financières et gouvernance ;
- Formation à l'obtention de ligne de crédits ;
- Formation à la gestion financière et comptable (finance, comptabilité, commerce, plan d'affaires, ...) ;
- Formation à l'accès aux appels d'offres et à la passation de marché ;
- Formation aux NTIC (informatique, utilisation avancée du téléphone, ...).
- Mise en place des centres d'appui aux initiatives communautaires (centres de gestion agréés) ;
- Renforcement des capacités des populations autochtones et populations locales sur la création et la gestion des coopératives communautaires.

Annexe 6 : Tableaux des concessions forestières

Tableau 39: Superficies des concessions forestières attribuées et non attribuées dans le département de la Likouala

Zone Forestière	Ordre	Concessions forestières et attributaires	Superficies		Approbation du plan d'aménagement	Certification forestière de la concession
			Administratives	(ha) Aménagées		
N° I.- LIKOUALA	1	UFA Bétou (Likouala-Timber)	300000	352.572	Dossier transmis en 2017	Non encore certifiée
	2	UFA Missa (Likouala-Timber)	225000	243.376	Décret n°2013-78 4/03/2013	Non encore certifiée
	3	UFA Mokabi-Dzanga (MOKABI S.A)	583000	586.330	Décret n°2013-75 4/03/2013	VLC
	4	UFA Loundougou Toukoulaka (CIB OLAM)	552676	571.100	Décret n°2013-80 1 ^{er} /03/2013	FSC en février 2011
	5	UFA Ipendja (Thanry-Congo)	461296	461.296	Décret n°2015-264 27/02/2015	Non encore certifiée
	6	UFA Lopola (BPL)	199900	195.510	Décret n°2013-74 4/03/2013	Non encore certifiées
	7	UFA Mimbéli-Ibenga (CIB OLAM)	669589	ECA	-	-
	8	UFA Mobola-Mbondo (Bois-Kassa)	105000	NA	-	-
	9	UFE Mougouma (ETBM)	30600	NA	-	-

	10	UFE Bonvouki (Non attribuée)	106472	NA	-	-
Total Likouala			3 233 533	2.410.184		

Tableau 40: superficies des concessions forestières attribuées et non attribuées dans le département de la Sangha

Zone Forestière	Ordre	Concessions forestières et attributaires	Superficies (ha)		Approbation du plan d'aménagement	Certification forestière de la concession
			Administratives	Aménagées		
N° II.- SANGHA	11	UFA Kabo (CIB-OLAM)	267.048	296.000	Décret n°2009-209 21/07/2009	FSC Le 22/05/2006
	12	UFA Pokola (CIB)-Olam)	377.550	452.200	Décret n°2009-208 21/07/2009	FSC Le 19/05/2008
	13	UFA Ngombé (IFO)	1.218.080	1.159.643	Décret n°2009-210 21/07/2009	FSC le 26/02/2009
	14	UFE Pikounda-Nord (CIB(OLAM)	93.970	92.530	Décret n°2013-79 4/03/2013	FSC
	15	UFA Tala-Tala (SIFCO)	496.020	ECA		-
	16	UFA Jua-Ikié (SEFYD)	547.026	531.536	En cours d'approbation	-
	17	UFA Karagoua (SEFYD)	597.097	NA	-	-
TotalSangha			3.596.791	2.531.909		

Tableau 41: superficies des concessions forestières attribuées et non attribuées dans le département de la Cuvette et la cuvette-ouest

Zone Forestière	Ordre	Concessions forestières et attributaires	Superficies	(ha)	Approbation du plan d'aménagement	Certification forestière de la concession
			Administratives	Aménagées		
N° III.- CUVETTE	18	UFA Mambili (Non attribuée)	131.100	NA	-	-
	19	UFA Makoua (Wang Sam)	706.452	NA	-	-
	Total Cuvette		837.552	-	-	-
N° IV. CUVETTE-OUEST	20	UFA Mbomo-Kellé Congo Déjié Wood Industry	635.812	ECA	-	-
	21	UFA Tsama-Mbama (Entreprise Christelle)	568.520	NA	-	-
TotalCuvette-Ouest			1.204.332	-	-	-
Total secteur forestier Nord			9.033.048	4.942.093		

Tableau 42: superficies des concessions forestières attribuées et non attribuées dans les départements des plateau et du pool

Zone Forestière	Ordre	Concessions forestières et attributaires	Superficies	(ha)	Approbation du plan d'aménagement	Certification forestière de la concession
			Administratives	Aménagées		
N I.- PLATEAUX	22	UFA Abala (SOFIA)	520.109	ECA	-	-
	Total Plateaux		520.109	-	-	-
N° II Pool	23	UFE Bangou (non attribuée)	39.063	NA	-	-
	24	UFE Kitembé (non attribuée)	86.820	NA	-	-
	Total Pool		125.883	-	-	-
N° III BOUENZA	25	UFE Mouliéné (non attribuée)	143.000	NA	-	-
	26	UFE Makabana (SADEF Congo)	43.612	NA	-	-
	27	UFE Mabombo (BTC)	46.000	ECA	-	-
	28	UFE Loamba (Kimbakala et Cie)	149.542	-	-	-
	Total UFE Bouenza		382.154	-	-	-
Total secteur forestier centre			1.028.146	-		

Tableau 43: superficies des concessions forestières attribuées et non attribuées dans le département de Lékoumou

Zone Forestière	Ordre	Concessions forestières et attributaires	Superficies	(ha)	Approbation du plan d'aménagement	Certification forestière de la concession
			Administratives	Aménagées		
N° I.- LEKOUMOU	29	UFE Létili (SICOFOR)	141.900	147.882	En cours d'approbation	Non certifiée
	30	UFE Bambama (Asia Congo)	145.000	143.930	En cours d'approbation	Non certifiée
	31	UFE Mpoukou-Ogooué (CAT arrivée à échéance)	321.840	391.524	En cours d'approbation	OLB
	32	UFE Gouongo (SICOFOR)	244.632	239.931		Non certifiée
	33	UFE Mapati (SIPAM)	164.710	ECA		-
	34	UFE Ingoumina-Lélali (SICOFOR)	322.880	332.204		Non certifiée
	35	UFE Loumoungo (SIPAM)	221.708	ECA		
	36	UFE Louadi-Bihoua (SPIEX)	89..475	ECA		-
	37	UFE Kimandou (BTC)	47.672	ECA		-
Total Lékoumou			1.699.817	1.255.471		

Tableau 44: superficies des concessions forestières attribuées et non attribuées dans le département du Niari

Zone Forestière	Ordre	Concessions forestières et attributaires	Superficies (ha)			Approbation du plan d'aménagement	Certification forestière de la concession
			Administratives	Aménagées	Séries de production		
N° II- NIARI	38	UFE Mbamba-Nord (COFIBOIS)	28.875	NA	-	-	-
	39	UFE Mila-Mila (non attribuée)	54.529	NA	-	-	-
	40	UFE Kimongo-Louila (non attribuée)	222.765	NA	-	-	-
	41	UFE Louvakou (Asia-Congo)	124.280	ECA	-	-	-
	42	UFE Banda-Nord (Taman Industries)	100.200	ECA	-	-	-
	43	UFE Léboulou (CTI arrivée à échéance)	275.770	NA	-	-	-
	44	UFE Kola (Taman Industries)	91.146	NA	-	-	-
	45	UFE Ngouha II Nord (CTI arrivée à échéance) (SFIB)	70.810	NA	-	-	-
	46	UFE Ngouha II Sud (CIBN)	62.570	NA	-	-	-
	47	UFE Massanga (Asia-Congo)	311.560	ECA	-	-	-
	48	UFE Nyanga (CIBN)	548.461	569.349	392.304	En cours d'approbation	Non certifiée
	49	UFE Mounoumboumba (non attribuée)	22.588	NA	-	-	-
	50	UFE Louessé (FORALAC)	123.600	NA	-	-	-

	51	UFE Lébama (SICOFOR)	104.400	NA	-	-	-
	52	UFE Mouyala (ADL)	41.000	NA	-	-	-
	53	UFE Ngongo-Nzambi Asia-Congo	194.964	222.564	170.479		
Total Niari			2.377.518	791.913	562.783	En cours d'approbation	-

Tableau 45: superficies des concessions forestières attribuées et non attribuées dans le département du Kouilou

Zone Forestière	Ordre	Concessions forestières et tributaires	Superficies (ha)		Approbation du plan d'aménagement	Certification forestière de la concession
			Administratives	Aménagées		
N°III KOUILOU	54	UFE Boubissi (non attribuée)	152 772	NA	-	-
	55	UFE Cayo (Afriwood)	25 098	NA	-	-
	56	UFE Doumanga (Afriwood)	8 000	NA	-	-
	57	UFE Mbamba Sud (COFIBOIS)	23 725	ECA	-	-
	58	UFE Ntombo (COTRANS)	93 300	ECA	-	-
	59	UFE NKOLA (Afriwood)	187 610	NA	-	-
	60	UFE Nanga (CITB)	33 560	NA	-	-
Total Kouilou			524 065	-		-
Total secteur forestier Sud			4.602.196	2.047.384		
Total Général			14.663.390	6.989.477		

Annexe 7: Visions sectorielles de la République du Congo

La vision du pays en matière de forêts est formulée comme suit : A l'horizon 2025, les forêts congolaises, gérées durablement, contribuent à l'émergence de l'économie verte, à la réduction de la pauvreté, au bien-être des générations présentes et futures du pays, et à la lutte contre le changement climatique.

Le but de la politique forestière est la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers pour la promotion de l'économie verte et la réduction de la pauvreté. Cette politique devra s'articuler autour des axes suivants :

- aménagement du territoire et constitution d'un domaine forestier permanent ;
- 1. promotion de la gestion et de l'aménagement durables des forêts et de la certification forestière ;
- 2. conservation de la biodiversité, valorisation de la faune et certification des aires protégées ;
- 3. promotion de la foresterie communautaire ;
- 4. développement de l'afforestation et du reboisement;
- 5. valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) ;
- 6. approvisionnement du marché local en bois énergie et en bois d'œuvre ;
- 7. valorisation et transformation diversifiées et plus poussées du bois ;
- 8. promotion des métiers de la forêt, du bois et de la faune ;
- 9. amélioration de la gouvernance en matière de gestion des ressources forestières et fauniques ;
- 10. financement durable de la forêt, de la faune et des aires protégées ;
- 11. développement de la recherche forestière et faunique ;
- 12. promotion de la coopération en matière forestière et faunique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique, des avancées ont été réalisées. Il s'agit notamment de :

- 13. la conservation de la biodiversité, à travers la création et l'extension d'aires protégées, avec aujourd'hui 17 aires protégées (3 991 418 ha) couvrant 12,7 % des forêts naturelles du Congo (MEFDDE, 2017b) ;
- 14. l'aménagement des concessions forestières, lancé depuis 2001 dans le cadre d'un partenariat public-privé, qui a permis l'élaboration des plans d'aménagement. A ce jour, 18 concessions forestières couvrant 6 989 477 ha, soit 51% de la superficie totale concédée, sont dotées de plans d'aménagement. Outre les concessions forestières dotées de plans d'aménagement, 3 041 146 ha sont en cours d'aménagement, soit 22,5% de la superficie totale attribuée ;
- 15. la certification forestière, avec quatre concessions forestières certifiées FSC couvrant 2 478 942 ha et une concession forestière certifiée Origine Légale du Bois (OLB), de 583 000 ha, ce qui représente 26% des concessions au niveau national et 50% de la superficie certifiée dans le Bassin du Congo.
- 16. l'amélioration de la Gouvernance forestière et de la transparence, à travers la mise en place d'un système informatisé de vérification de la légalité, dans le cadre du Processus FLEGT, et de l'observateur indépendant des forêts ;

17. la mise au point du matériel végétal performant, à travers le bouturage des essences exotiques (eucalyptus, pin et acacia) et locales (limba) et l'installation des pépinières au niveau de certains départements (Pool, Bouenza, Plateaux, Cuvette, Cuvette Ouest) ;
18. la promotion de la foresterie et de l'agroforesterie communautaires, avec l'appui technique et matériel du SNR et du PRoNAR.

Les contraintes à la mise en œuvre de la politique forestière sont les suivantes :

19. l'insuffisance, tant quantitative que qualitative, des personnels utilisés ;
20. le faible nombre de cadres formés dans les domaines de la gestion de la faune et des aires protégées, de l'industrie du bois et de la foresterie sociale ;
21. l'absence totale de programmes appropriés de formation et de recyclage des agents ;
22. l'insuffisance des ressources financières ;
23. l'insuffisance des ressources matérielles, bien que des améliorations aient été observées au cours des dernières années, grâce à l'appui des partenaires techniques et financiers, notamment l'informatisation des services et l'acquisition des outils techniques mieux adaptés ;
24. la faible connaissance des ressources forestières sur l'ensemble du territoire national ;
25. le faible niveau de transformation locale plus poussée et diversifiée du bois ;
26. l'absence d'une stratégie d'approvisionnement du marché local en bois ;
27. les coûts élevés de transport des bois et l'arrêt du fonctionnement du Chemin de fer Congo-Océan ;
28. la persistance du braconnage des grands mammifères et des autres espèces protégées ;
29. le mauvais état des voies d'accès aux aires protégées dans une perspective de développement de l'écotourisme ;
30. le vide juridique en matière de commerce de viande de brousse ;
31. l'absence des plans d'aménagement et de gestion dans la plupart des aires protégées ;
32. la faible connaissance de la ressource faunique due à l'insuffisance des travaux d'inventaire et de recherche ;
33. l'insuffisance de concertation interministérielle dans l'application de la législation et de la réglementation en vigueur et de la gouvernance forestière ;
34. l'absence d'un plan national d'affectation des terres, élaboré avec la participation de toutes les parties prenantes, afin de déterminer clairement les différents usages affectés à chaque portion de la forêt.

La vision du Congo pour le secteur agricole vise qu'à l'horizon 2030, l'agriculture devient un secteur durable de concentration et de croissance économique permettant de vaincre la faim, de combattre l'insécurité alimentaire et de lutter contre la pauvreté.

L'atteinte de cet objectif passe par :

- accroître durablement le taux de croissance du secteur agricole (agriculture, élevage, pêche et aquaculture) de 13% en 2016 à 20% en 2022 ;
- accroître la part du secteur dans le PIB de 4.7% en 2016 à 6,5% en 2022 ;
- accroître l'exportation des produits agricoles et réduire significativement le niveau élevé de la dépendance alimentaire et de la pauvreté.

En matière de réduction des émissions issues de la déforestation, le Gouvernement s'est engagé à promouvoir une agriculture durable, notamment à développer les plantations agro-industrielles en dehors des zones de forêts. L'avant projet de loi portant réglementation du secteur Agricole consacre le principe global de protection de l'environnement et des ressources naturelles (articles 7, 8, 9, 12,31, 32,40, et 41). Elle énonce le développement des activités agro-industrielles en zones de savanes (en dehors des zones forestières) en son article 170.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole, on peut noter les avancées ci-après:

- La diffusion du matériel végétal ;
- La réhabilitation des pistes rurales et voies fluviales ;
- La mise en place des centres de mécanisation ;
- L'amélioration des conditions de commercialisation (construction des hangars de stockage, des infrastructures de marché ;
- La relance de la formation et de la recherche développement ;
- La relance du système d'octroi de microcrédits ;
- La réhabilitation des centres d'appui technique bovin et ovin caprin ;
- La mise en place des nouveaux villages ;
- Le renforcement des capacités des structures d'appui à la production ;
- L'installation des fermes communautaires de production agricole.

Les contraintes suivantes sont relevées dans la mise en œuvre de cette politique, à savoir:

- L'insuffisance de sécurité foncière;
- La faible productivité;
- Le faible financement du secteur agricole;
- La faible transformation et conservation/stockage des produits agricoles;
- La faible attractivité du climat des affaires;
- La faible capacité technique et organisationnelle des acteurs;
- La faible encadrement des producteurs;
- La faible organisation du système de commercialisation de produits agricoles;
- La faiblesse du système national de recherche agricole;
- La faiblesse de l'appareil de statistique agricole;
- Les moyens de production rudimentaires.

La Vision du Congo pour le développement du secteur minier vise qu'à l'horizon 2025, le secteur des mines crée les conditions favorables à une exploitation transparente, équitable et optimale des ressources minières de l'Afrique en vue d'une croissance durable généralisée et d'un développement socio-économique.

La mise en œuvre de cette vision passe par l'atteinte des objectifs stratégiques et spécifiques suivants, poursuivis dans le cadre du Plan d'Action prioritaire 2012-2016 :

- promouvoir le développement durable dans la gestion du secteur minier (Objectif Stratégique) ;
- veiller à la protection de l'environnement (Objectif Général) ;
- assurer la conformité des entreprises du secteur en matière environnementale (Objectif spécifique) ;
- assurer le suivi et le contrôle des activités minières en matière environnementale (Objectif spécifique) ;
- renforcer les capacités des exploitants miniers en matière environnementale (Objectif spécifique).

Ces objectifs s'inscrivent autour des axes ci-après

- Axe 1 : développement des ressources minières ;
- Axe 2 : promotion des ressources minérales nationales ;
- Axe 3 : renforcement des capacités administratives du ministère ;
- Axe 4 : promotion du développement durable dans le secteur des mines.

Les actions suivantes seront mises en œuvre dans le cadre du développement minier :

- L'élaboration du document de politique minière;
- L'opérationnalisation du centre de recherches géologiques et minières ;
- La validation des dix dernières cartes du programme de cartographie géologique, prospection minière et géophysique aéroportée ;
- L'élaboration, la finalisation du processus d'approbation et de promulgation du nouveau code minier et ses projets de textes d'application ;
- La construction du port minéralier dans le département du Kouilou et sa validation ;
- La construction du chemin de fer nord-sud ;
- L'élaboration d'un programme de formation des acteurs (administration des mines, secteur privé, et artisans miniers) avec l'appui de la Banque Mondiale ;
- Le renforcement des capacités institutionnelles (création de la Direction du Cadastre Minier et la Dotation en Equipement, de l'Inspection Générale des Mines et de la Géologie.) ;
- L'élaboration des directives sur l'exploration et l'exploitation minière à impact réduit et leur adoption par conseil des Ministre;
- La constitution et l'opérationnalisation des comités de gestion, fond, communautaire destiné à l'appui des activités des communautés locales et populations autochtones.

La mise en œuvre de la politique minière est confrontée aux contraintes suivantes :

- Non précision de délai de réalisation des études d'impact, après l'obtention du permis de recherche et d'exploitation ;
- Insuffisance des ressources humaines et matérielles de l'administration des mines ;
- Faiblesse dans l'application des textes législatifs et réglementaires ;
- Absence de synergie entre le ministère en charge des forêts et celui en charge des mines. Ce qui se traduit par une superposition des permis miniers et forestiers.

La vision de la République du Congo en matière d'énergie vise l'amélioration des conditions d'accès à une énergie sûre, respectueuse de l'environnement et d'un prix abordable, en vue de soutenir la diversification de l'économie et stimuler la création d'emploi. Le pays s'est fixé les ambitions suivantes :

- accroître la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique (50 % en 2030) ;
- accroître le taux d'accès de l'électricité en milieu rural (75% à l'horizon 2025) ;
- atteindre un taux d'accès à l'électricité de 90% en milieu urbain à l'horizon 2025 ;
- améliorer la connaissance sur le potentiel énergétique du Congo à travers l'exploration permettant éventuellement de découvrir d'autres sites ;
- approvisionner le pays en électricité à des coûts accessibles à tous.

La mise en œuvre de cette politique est sous-tendue par :

- le renforcement du cadre institutionnel et réglementaire ;
- la réforme de l'opérateur historique (SNE) ;
- la promotion des énergies renouvelables et l'augmentation de l'offre énergétique ;
- la réhabilitation, le renforcement et la modernisation des infrastructures de transport et de distribution de l'électricité ;
- l'Exploitation de toutes les potentialités de la République du Congo en sources d'énergie électrique et augmentation de la capacité de l'offre en énergie électrique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique, on peut noter les avancées ci-après:

- construction des barrages hydroélectriques (Imboulou, mis e service le 7 mai 201, Liouesso, mise en service en 2016);
- mise en œuvre du projet PEDDU, avec comme objectif le renforcement des lignes électriques à Brazzaville et à Pointe-Noire;
- Création de l'Agence Nationale de l'Electrification Rurale (ANER).

Les contraintes à la mise en œuvre de la politique énergétique sont les suivantes:

- Absence d'une stratégie nationale et d'un plan d'action;
- Insuffisance des ressources humaines, matérielles et financières.

La Vision du Congo pour l'aménagement et de développement du territoire traduit la volonté du Gouvernement de doter le pays d'une organisation spatiale équilibrée et des réseaux d'infrastructures et d'équipements structurants. Elle articule l'ensemble des orientations, des stratégies et des actions sur le territoire et prescrit la mise en œuvre d'une planification spatiale multisectorielle du développement durable.

Aux fins de garantir un processus d'aménagement du territoire participatif, cohérent, intégré et durable, la loi n° 43-2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, dont l'objet est de fixer le cadre légal de la politique d'aménagement du territoire, prescrit en son article 5 trois principes fondamentaux, à savoir:

- le principe de coordination, dévolu au ministère en charge de l'aménagement du territoire et lui permettant d'assurer la mission d'intégration des politiques sectorielles et de garantir le lien entre les interventions nationales et les actions d'aménagement départementales, municipales et locales ;
- le principe de participation qui prend en compte la représentativité des principaux acteurs dans la définition de la politique de mise en valeur des espaces départementaux,

municipaux et locaux, notamment les élus locaux, la société civile et les organisations non Gouvernementales de développement ;

- le principe de concertation à l'échelle nationale, ministérielle et départementale qui vise à garantir l'harmonisation des opérations d'aménagement à différents niveaux.

la politique d'aménagement et de développement du territoire met en évidence la stratégie de reconquête du territoire à travers:

- l'unification du territoire ;
- le zonage du territoire;
- l'armature urbaine et villageoise ;
- les services publics ;
- le développement local.

Parmi les avancées enregistrées dans la mise en place d'une coordination intersectorielle en matière d'aménagement du territoire, on peut noter:

- la mise en place des organes de concertation ci-après:
 - Le Conseil National d'aménagement et de développement du territoire,
 - Le Comité Interministériel d'aménagement et de développement du territoire,
 - La Commission Départementale d'aménagement du territoire,
 - La Commission Municipale d'aménagement du territoire.

Appelés à assurer une veille permanente sur l'application de la loi 43-2014 et des lois et textes réglementaires sectoriels, ces organes, déjà fonctionnels aux niveaux national et interministériel, sont en cours d'installation au niveau local (departmental ou municipal).

- Le règlement de certains conflits liés à la superposition d'usages des terres, notamment l'abrogation des permis miniers dans le parc national Odzala-Kokoua et la réserve de biosphère de Dimonika. Par ailleurs, le comité Interministériel a également été saisi d'autres cas de superposition d'usages des terres, qui sont en cours d'examen.

Les principales contraintes en matière d'aménagement du territoire sont les suivantes:

- L'insuffisance quantitative et qualitative des ressources humaines aux niveaux central et local ;
- L'absence dans certaines administrations sectorielles de documents de planification du développement ;
- L'insuffisance des données cartographiques et des plans cadastraux ;
- Le manque des ressources financières pour l'élaboration des documents d'aménagement du territoire prescrits par la loi d'orientation pour l'aménagement et de développement du territoire.

En matière de foncier, la politique nationale foncière du pays a pour objectif global d'améliorer l'apport de la terre à la formation du PIB, donc à la croissance de l'économie de notre pays. Les objectifs spécifiques poursuivis sont les suivants:

- assurer l'accès facile et équitable des populations à la terre, en tenant compte de la situation particulière des groupes spécifiques que sont les peuples indigènes, les femmes et les petits producteurs en milieu rural et urbain ;
- assurer la sécurisation accrue des droits fonciers en vue de favoriser l'investissement ;
- favoriser la reconstitution et la protection du domaine de l'Etat et des collectivités locales ;

- créer les conditions de la modernisation de la gestion du foncier ;
- réduire de façon substantielle les contentieux fonciers.

Cette vision s'articule autour des axes ci-après :

- la promotion de l'accès équitable à la terre et la sécurisation des droits fonciers ;
- la reconstitution et la protection du domaine de l'Etat et de collectivités locales ;
- la modernisation de la gestion du foncier et du domaine de l'Etat.

Le pays entend ainsi :

- constituer et reconstituer les réserves foncières de l'Etat ;
- faciliter et assurer l'accès équitable à la terre pour toutes les populations, en tenant compte de la situation particulière des groupes spécifiques que sont les peuples autochtones et les femmes ;
- sécuriser les droits fonciers en vue de favoriser l'investissement ;
- reconnaître et sécuriser les droits fonciers coutumiers des communautés locales et populations autochtones ;
- favoriser la reconstitution et la protection du domaine de l'Etat et des collectivités ;
- créer les conditions de la modernisation de la gestion du foncier et du domaine de l'Etat ;
- réduire de façon substantielle les contentieux fonciers et les cas de spoliation du domaine de l'Etat.

La mise en œuvre de cette politique repose sur les principes suivants :

- La durabilité environnementale ;
- La prise en compte de la dimension environnement dans la gestion foncière, à travers le respect des règles d'occupation des sols ;
- La prise en compte de l'efficacité et de la durabilité institutionnelle dans la gestion foncière, au fur et à mesure de l'évolution des régimes fonciers (passage des systèmes informels et coutumiers vers des systèmes formalisés) ;
- La gestion participative et concertée des terres ;
- La gestion foncière doit prendre en compte la pluralité des acteurs opérant dans le secteur du foncier.

Les principales avancées dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique sont les suivantes :

- L'élaboration et l'approbation de la nouvelle loi sur foncier (projet de loi fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains) ;
- La constitution et reconstitution des réserves foncières de l'Etat (environ 5, 5 millions de réserve foncière constituée entre 2010 et 2015) ;
- L'intensification de l'attribution des terres à des fins d'investissements agricole et social.

Les principales contraintes suivantes à la mise en œuvre de la politique foncière ont été identifiées:

- La dualité du droit foncier coutumier et du droit moderne ;
- La superposition des titres fonciers ;
- La longue procédure d'immatriculation des terres et terrains (plusieurs étapes qui entraînent des coûts élevés) ;
- Le faible accès à la propriété foncière (location onéreuse des terres pour les populations qui sont pauvres) ;

- La non constatation des droits fonciers coutumiers qui est à l'origine des difficultés de cartographier les familles propriétaires terriens ;
- La faiblesse dans le fonctionnement des structures en charge du foncier ;
- L'insuffisance des ressources humaines de l'administration foncière qualitative et quantitative ;
- L'insuffisance de financements nécessaires ;
- L'inorganisation des acteurs opérants dans le secteur.